

**PROJET DE REALISATION
D'UNE CENTRALE
HYBRIDE DE 220 MW
AVEC BESS (370 MWH),
POSTE 33/225 KV AVEC
RACCORDEMENT A LA
SOMELEC -**

**PLAN D'ENGAGEMENT
DES PARTIES
PRENANTES (PEPP)**

RAPPORT FINAL

Mai 2026

PREPARE PAR LE CONSORTIUM
ESG AFRICA ET HPR-ANKH



TABLE DES MATIERES

RESUME EXECUTIF	10
EXECUTIVE SUMMARY	53
1. INTRODUCTION	98
1.1. Contexte du projet	98
1.2. Présentation du Promoteur	98
1.3. Description du projet	99
1.4. Objectifs du PEPP	103
1.5. Démarche méthodologique d'élaboration du PEPP.....	104
2. IMPACTS ET RISQUES SOCIAUX, SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTAUX	110
2.1. Impacts du projet	110
2.1.1. <i>Impacts positifs</i>	110
2.1.2. <i>Impacts négatifs</i>	110
2.2. Risques du projet.....	112
3. CADRE JURIDIQUE DE LA PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES	115
3.1. Cadre juridique de la République Islamique de Mauritanie	115
3.2. Exigences de la SFI en matière d'engagement des Parties Prenantes.....	115
3.3. Exigences de la BAD en matière de participation des Parties Prenantes.....	116
4. IDENTIFICATION, ANALYSE ET NIVEAU D'IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES	119
4.1. Définition des parties prenantes	119
4.2. Identification des parties prenantes	119
4.3. Analyse des parties prenantes.....	123
5. PROCESSUS DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION ENTREPRIS AVANT ET AU COURS DE LA PREPARATION DU PEPP	129
5.1. Activités antérieures de participation des parties prenantes	129
5.2. Consultations mises en œuvre au cours de la préparation du PEPP	129
6. PROGRAMME ET PRINCIPES DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES	139
6.1. Principes de participation des parties prenantes	139
6.2. Approche et outils de communication	140
6.3. Stratégie proposée pour la divulgation de l'information	142
6.3.1. <i>Stratégie de divulgation des informations auprès des personnes et communautés affectées</i>	143
6.3.2. <i>Stratégie de divulgation des informations auprès des parties prenantes autres que les personnes et communautés affectées</i>	148
6.4. Stratégie proposée pour les consultations.....	154
6.5. Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables....	159
6.6. Examen des commentaires	159

7. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)	161
7.1. Objectif.....	161
7.1.1. Périmètre et définitions	161
7.1.2. Principes	162
7.1.3. Exceptions	164
7.2. Rôles et responsabilités	164
7.2.1. Chargé des relations communautaires (CRC).....	164
7.2.2. Responsable des Relations Communautaires (RRC).....	166
7.2.3. Conseiller du PDG en charge des aspects ESH/RSE	167
7.3. Procédure.....	167
7.3.1. Accessibilité de la communauté au mécanisme de gestion des Plaintes	167
7.3.2. Reconnaissance et enregistrement des Plaintes	168
7.3.3. Dialogue initial avec le plaignant	168
7.3.4. Catégorisation et hiérarchisation des plaintes.....	169
7.3.5. Examen des Plaintes	170
7.3.6. Maintien du dialogue avec le plaignant	171
7.3.7. Procédure de recours	172
7.3.8. Appui au plaignant durant le processus	172
7.3.9. Documentation	173
7.4. Suivi de l'efficacité de mécanisme de gestion des plaints	175
7.4.1. Revue périodique.....	175
7.4.2. Transparence.....	175
7.4.3. Comité de gestion des Plaintes.....	176
7.4.4. Plaintes récurrentes et problèmes systémiques	177
7.5. Développement des capacités en gestion efficace des plaintes.....	177
7.5.1. Formation	177
7.5.2. Training plan.....	177
7.6. Sensibilisation au sein des communautés	178
7.6.1. Sensibilisation des usagés potentiels du mécanisme	178
7.7. Budget de mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des plaintes.....	178
8. MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES	182
8.1. Plan de participation des parties prenantes (PEPP).....	182
8.1.1. Présentation et objectifs du PEPP	182
8.2. Stratégie de mise en œuvre du PEPP	182
8.3. Gestion, ressources humaines et responsabilité de la mise en œuvre du PEPP.....	183
9. PLAN DE SUIVI-EVALUATION DU PEPP	185
9.1. Participation des différents acteurs concernés au comité de suivi	185
9.2. Rapport aux groupes de parties prenantes.....	186

9.3. Indicateurs de suivi du PEPP	186
10.BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PEPP	188
11.CONCLUSION	190
12.ANNEXES	191
Annexe A : Diagramme de la procédure des plaintes	191
Annexe B : Formulaire de plainte :	194
Annexe C: Registre et catégories des plaintes	196
Annexe D : Modèle de lettre de reconnaissance de réception de plainte	197
Annexe E : Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.	198
Annexe F : Formulaire de gestion des feedbacks/suggestions	200
Annexe G : Exemple de Formulaire de consentement	201
Annexe H : Formulaire de notification de recevabilité d'une plainte	202
Annexe I : Formulaire de notification d'irrecevabilité d'une plainte.....	203
Annexe J : Formulaire de clôture des plaintes	204
Annexe K : comptes rendus des rencontres organisées avec les parties prenantes au cours de la préparation du PEPP	205
Structure/Acteur rencontré : Conservation Nationale du Patrimoine Culturel.....	205
Structure/Acteur rencontré : Observatoire National du Littoral (ONL).....	208
Structure/Acteur rencontré : Délégué Régional de l'Environnement	211
Structure/Acteur rencontré : Hakim de El Mina/Maire de Riyad/services techniques de El Mina/organisations de la société civile et représentants de la population.....	214
Structure/Acteur rencontré : Chef de la société civile de la Wilaya de Nouakchott Sud	217
Structure/Acteur rencontré : Réseau des Acteurs pour la Protection du Littoral Mauritanien (RASLIM)	221
Structure/Acteur rencontré : GIE occupant une parcelle agricole dans le site	224
Structure/Acteur rencontré : Direction des domaines	227
Structure/Acteur rencontré : Parc National de banc d'Arguin (PNBA)	229
Structure/Acteur rencontré : le Parc de Diawling.....	231
Structure/Acteur rencontré : Délégué Régional de l'Environnement et l'Inspecteur Départemental de Toujounine.....	233
Structure/Acteur rencontré : Bureau Evaluations Environnementales, Sociales, d'Audits et de Suivi (BEESAS).....	235
Structure/Acteur rencontré : Délégation Régionale du Travail	237
Structure/Acteur rencontré : Délégation Régionale des Affaires Sociales, de l'Enfant et de la Femme (DRASEF)	239
Structure/Acteur rencontré : PAP occupant le site	241
Structure/Acteur rencontré : les membres de la coopérative agricole El Naja.....	243
Annexe L: Procès Verbal (PV) de la Consultation Publique du 09 Janvier 2026 à Toujounine.....	245
Annexe M : listes de présence des rencontres avec les parties prenantes	251

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : approche de consultation des parties prenantes	105
Tableau 2 : Répartition des PP intéressées selon la sous-catégorie	121
Tableau 3 : Classification des PP du projet selon le niveau d'influence	123
Tableau 4 : classification des PP du projet selon le niveau d'intérêt	125
Tableau 5 : Évaluation du niveau d'engagement des parties prenantes.....	127
Tableau 6 : Situation de la consultation des parties prenantes du projet.....	129
Tableau 7 : Synthèse des discussions avec les parties prenantes rencontrées	132
Tableau 8 : Stratégie de divulgation des informations auprès des personnes et communautés affectées	145
Tableau 9 : Stratégie de diffusion de l'information auprès des parties prenantes autres que les communautés affectées	148
Tableau 10 : Principales phases et méthodes de consultation des parties prenantes proposées dans le cadre de la mise en œuvre du Projet.....	156
Tableau 11 : Plan d'action budgétisé de mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes .	179
Tableau 12 : Indicateurs de suivi du PEPP	186
Tableau 13 : Budget de mise en œuvre du PEPP	188

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Structure organisationnelle et relations.....	99
Figure 2. Schéma de fonctionnement de la centrale hybride	100
Figure 3 : Localisation administrative du Projet.....	102
Figure 4 : Localisation des installations de la centrale hybride	102
Figure 5 : consultation des personnes affectées par le Projet (PAP), mars, 2026.	131
Figure 6 : Journées de Consultations Publiques, Janvier 2026.....	131

LISTE DES ACRONYMES

ADER	Agence de Développement de l'Electrification Rurale
APAUS	Agence de Promotion de l'Accès Universel aux Services de base
BAD	Banque Africaine de Développement
BESS	Battery Energy Storage System
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
CO2	Dioxyde de Carbone
COV	Composés Organiques Volatils
CR	Compte-rendu
CRC	Chargé de Relations communautaires
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DECE	Direction de l'Evaluation et du Contrôle Environnemental
DGT	Direction Générale du Travail
DPC	Direction de la Protection Civile
EAS	Exploitation et Abus Sexuels
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EMS	Energy Management System
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
HS	Harcèlement Sexuel
HT	Haute Tension
IEC	International Electrotechnical Commission
IEEE	Institute of Electrical and Electronics Engineers
IRA	Infections Respiratoires Aiguës
IST	Infection sexuellement Transmissible
IWA	Isthmar West Africa
EIES	
HSE	Hygiène, Sécurité et Environnement
kV	Kilovolt
LFP	Lithium-Fer-Phosphate
MEP	Ministère de l'Energie et du Pétrole
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MT	Moyenne tension
MWc	Mégawatt-crête
MWh	Mégawattheure
NP1	Norme de Performance 1
OCB	Organisation Communautaire de Base
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONEL	Observatoire National de l'Environnement et du Littoral
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PEES	Procédures d'Evaluation Environnementale et Sociale
PEPP	Plan de Participation des Parties Prenantes
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNBA	Parc National de Banc d'Arguin
PP	Partie Prenante

PPP	Partenariat Public-Privé
PRMS	Plan de Restauration des Moyens de Subsistance
RASLIM	Réseau des Acteurs pour la Sauvegarde du Littoral Mauritanien
RRC	Responsable de Relations communautaires
RIM	République Islamique de la Mauritanie
SCADA	Supervisory Control And Data Acquisition
SFI	Société Financière Internationale
SNDE	Société National De l'Eau
SSI	Système de Sauvegarde Intégré
SO	Sauvegarde Opérationnelle
SO10	Sauvegarde Opérationnelle numéro 10
SOMELEC	Société Mauritanieene de l'Electricité
UNGP	Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme
VBG	Violence Basée sur le Genre
VCE	Violence Contre les Enfants
WARDIP	Projet Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest

DEFINITIONS DES CONCEPTS CLES UTILISES

Comité de gestion des plaintes : instance de résolution des plaintes composée de plusieurs membres et présidée soit par une autorité administrative, soit par une autorité locale ou coutumière ou d'un représentant du projet (Structure Facilitatrice, si applicable).

Conflit : c'est un différend entre deux ou plusieurs parties prenantes du Projet se caractérisant par des tensions, des désaccords et des polarisations, ou encore une situation dans laquelle ces acteurs élèvent ou expriment des prétentions à la reconnaissance d'aspirations divergentes ou concurrentielles. Quelle que soit la nature et l'intensité de ce conflit, le Projet doit disposer des mécanismes de gestion, médiation sociale et de prévention des conflits.

Groupes vulnérables : individus ou groupes de personnes qui, en raison de leur situation socio-économique, de leur genre, de leur âge, de leur handicap, de leur statut migratoire, de leur appartenance ethnique, de leur dépendance aux ressources naturelles ou de leur faible capacité d'influence, peuvent être plus exposés aux impacts du projet ou avoir une capacité limitée à y faire face ou à en bénéficier.

Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) : un mécanisme de gestion des plaintes est un ensemble de structures, procédures et processus consistant à recevoir, enquêter et répondre aux préoccupations ou aux plaintes formulées par les parties prenantes concernées, et ce, à temps et de manière systématique. Le mécanisme de gestion des plaintes est censé répondre aux préoccupations de manière rapide et efficace, d'une manière transparente, culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties affectées par le projet, sans frais et sans rétribution. Ce processus ou cette procédure n'empêchera pas l'accès aux recours judiciaires ou administratifs.

Niveau d'influence : est défini par la capacité d'une partie prenante à influencer les résultats du Projet ou à persuader ou forcer des parties prenantes à prendre des décisions et à adopter certains comportements ou actes.

Niveau d'intérêt : renvoie à l'importance que celle-ci accorde à la réalisation et à l'aboutissement de toutes les activités du Projet.

Parties prenantes : individus, ou groupes activement ou passivement concernés par le Projet ; ils sont affectés ou susceptibles d'être affectés par le Projet, peuvent avoir un intérêt dans le Projet ou peuvent l'influencer.

Parties prenantes affectées : il s'agit des personnes, groupes ou autres entités dans les zones du Projet qui seront directement ou indirectement affectés (effectivement ou potentiellement, positivement ou négativement), ou qui ont été identifiées comme les plus susceptibles d'être affectés par le projet, et qui doivent être étroitement impliqués dans l'identification des impacts et de leur importance, ainsi que dans la prise de décision sur les mesures d'atténuation et de gestion.

Parties prenantes intéressées : ce sont les personnes, groupes ou entités dont les intérêts peuvent être affectés par le Projet et qui ont le potentiel d'influencer les résultats du Projet de quelque manière que ce soit. Niveau d'influence : est défini par la capacité d'une partie prenante à influencer les résultats du Projet ou à persuader ou forcer des parties prenantes à prendre des décisions et à adopter certains comportements ou actes.

Plainte : expression orale ou écrite d'une préoccupation, d'un mécontentement, d'une revendication, d'un besoin ou d'une aspiration relative au Projet, à ses impacts, aux mesures

correctives y afférentes, formulée par les personnes affectées par le Projet (PAP) et/ou toute personne manifestant un intérêt pour le Projet.

Plan de Participation des Parties Prenantes : un document stratégique élaboré par le promoteur d'un projet qui décrit comment il identifie, informe, consulte et implique les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet. Il présente aussi les niveaux d'implication et d'influence des parties prenantes d'un projet, et décrit la stratégie de communication (fréquence des échanges avec chaque intervenant, plateforme utilisée, quantité d'informations transmises, etc.)

Requête : besoin d'information, souhait, appréhension, préoccupation exprimée en lien avec le projet. Si la requête ne trouve pas une réponse satisfaisante, elle est susceptible de se transformer en plainte.

Survivant(e)/victime : personne ayant subi une violence basée sur le genre. Les termes « victime » et « survivant(e) » sont interchangeables. « Victime » est un terme souvent utilisé dans les domaines juridique et médical. « Survivant(e) » est le terme généralement plus usité dans les secteurs d'appui psychosocial, car il est plus flexible.

Violence basée sur le genre : expression générique désignant tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences socialement construites entre les sexes ainsi que sur des rapports de pouvoir inégaux. Elle comprend tout acte de nature à causer des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques aux femmes et/ou aux hommes, y compris les menaces de tels actes, la coercition ou la privation arbitraire de liberté.

Elle inclut notamment l'exploitation et les abus sexuels (EAS), le harcèlement sexuel (HS), ainsi que toute autre forme de violence fondée sur le genre susceptible d'être liée au projet. Les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée par la violence sexiste à travers le monde.

Violence contre les enfants¹ (VCE) : un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans), y compris le fait qu'un enfant soit exposé à un tel préjudice envers une tierce personne², qui entraîne un préjudice réel ou potentiel pour sa santé, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail³, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. En d'autres termes, elle comprend la maltraitance, le harcèlement, les exploitations et abus sexuels, les violences physiques, psychologiques et émotionnelles.

¹ Est considérée comme enfant, toute personne ayant moins de 18 ans (mineure).

² L'exposition à la VBG est aussi considérée comme une VCE.

³ L'emploi des enfants doit être conforme à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum. Il doit également être en mesure de satisfaire aux normes de compétences en matière d'hygiène et de sécurité du travail du projet.

RESUME EXECUTIF

1. Introduction

Contexte et description du projet

Dans le cadre d'un plan d'urgence visant principalement à combler le déficit à court terme de capacité de production électrique en Mauritanie, tel qu'identifiée dans le Plan Directeur Production-Transport (2022), le Gouvernement mauritanien a mis en place un partenariat public privé (PPP) avec Istithmar West Africa (IWA) pour le développement, le financement, la construction et l'exploitation d'un complexe hybride d'énergies renouvelables.

Le promoteur du projet, **Istithmar West Africa (IWA)**, est une société mauritanienne spécialisée dans les infrastructures énergétiques et industrielles en Afrique de l'Ouest. Fort de son expérience dans la réalisation de projets structurants dans le secteur de l'énergie, IWA s'engage à renforcer la sécurité énergétique et à favoriser la transition vers des solutions durables et résilientes.

Le complexe, situé dans la Moughataa de Toujounine de la Wilaya de Nouakchott-Nord, comprendra :

- Une centrale solaire photovoltaïque d'une puissance nominale de 160 MWc, avec des modules photovoltaïques et des onduleurs de dernière génération ;
- Une centrale éolienne de 60 MW avec 12 turbines de 5MW chacune, en complément de la production solaire, afin d'améliorer la fourniture en soirée et d'optimiser le coût global de production ;
- Un système de stockage par Batteries (BESS), de 185 MW/ 370 MWh, basé sur des modules Huawei Luna 2000 Smart String ESS de 4,5 MWh ou équivalent avec un poste 33/225 kV et un raccordement au réseau de la SOMELEC.

Par son orientation vers les énergies propres et son ancrage dans un PPP, ce projet s'inscrit pleinement dans les engagements de la Mauritanie en matière de **développement durable et de gestion responsable de l'environnement**.

La durée du contrat pour ce projet dont le Maître d'ouvrage est le Ministère de l'Énergie et du Pétrole (MEP), appuyé par le Ministère de l'Économie et des Finances et la Direction Générale des Partenariats Public-Privé (PPP) est de 15 ans.

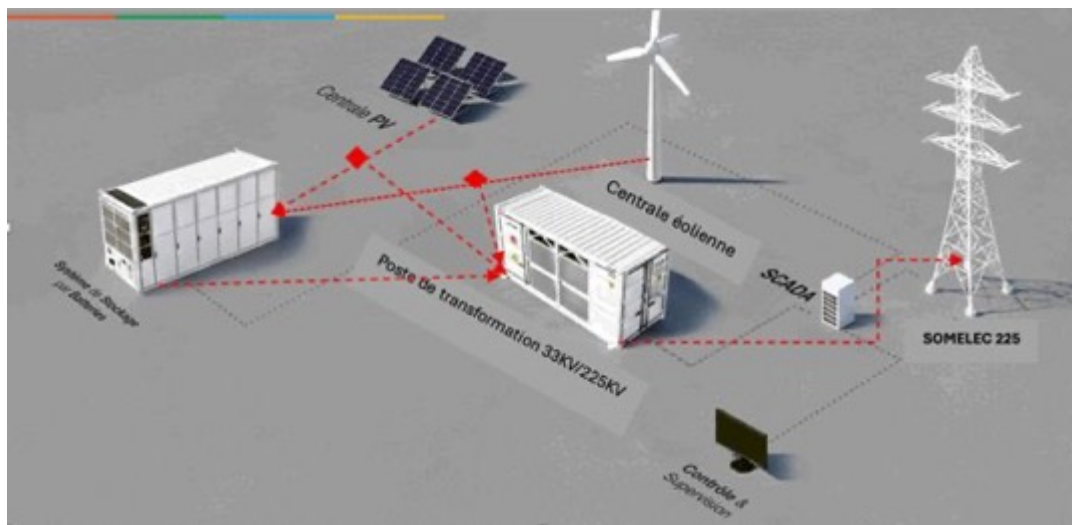
Le cout global du projet est estimé à 12 Milliards de MRU (environ 287 millions de dollars américains dont environ 8 Milliards de MRU (200 M\$) pour la phase 1 comprenant les composantes solaire et batteries et environ 4 Milliards de MRU (87 M\$) pour la phase 2 composée du parc éolien.

La durée prévisionnelle de réalisation des travaux s'étend du 01 avril 2026 au 24 janvier 2027 pour la centrale solaire et le système de stockage par batteries (voir EIES : planning des travaux et de l'exploitation). Elle est estimée à 18 mois pour le parc éolien.

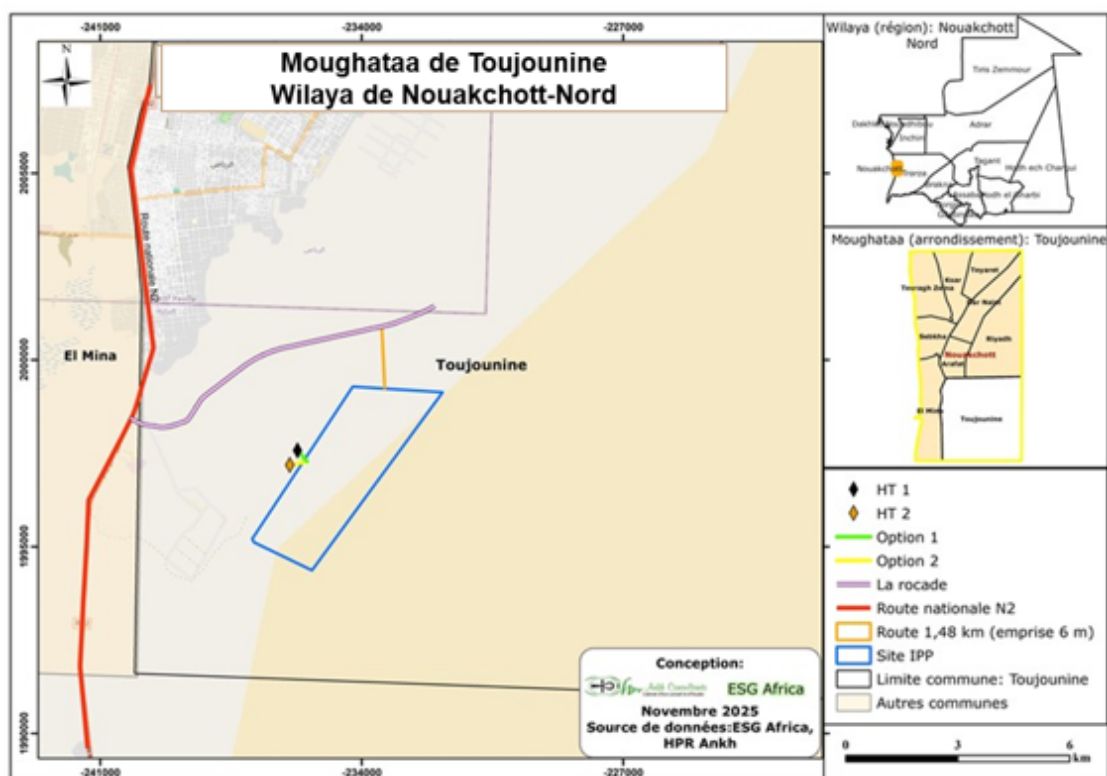
Objectif	Fournir de l'énergie le jour et la nuit avec une réserve (210 MWh à 18h) via une centrale hybride solaire + éolien soutenue par un système de stockage et de régulation pour la stabilité du réseau.
-----------------	--

Composition	Centrale photovoltaïque 160 MWc, parc éolien 60 MW (12 turbines × 5 MW), BESS 185 MW / 370 MWh, poste 33/225 kV raccordé à la SOMELEC.
Commande et contrôle	SCADA pour supervision à temps réel et EMS pour optimisation des flux, coordination sources et gestion du stockage.
Équipements	Composants de fournisseurs Tier-1 (modules PV, onduleurs, transformateurs, trackers, turbines, BESS LFP) conformes aux normes internationales.
Localisation et emprise	Commune de Toujounine (Nouakchott Nord), surface ~1 000 ha (centrale, parc éolien, BESS, accès et ligne).

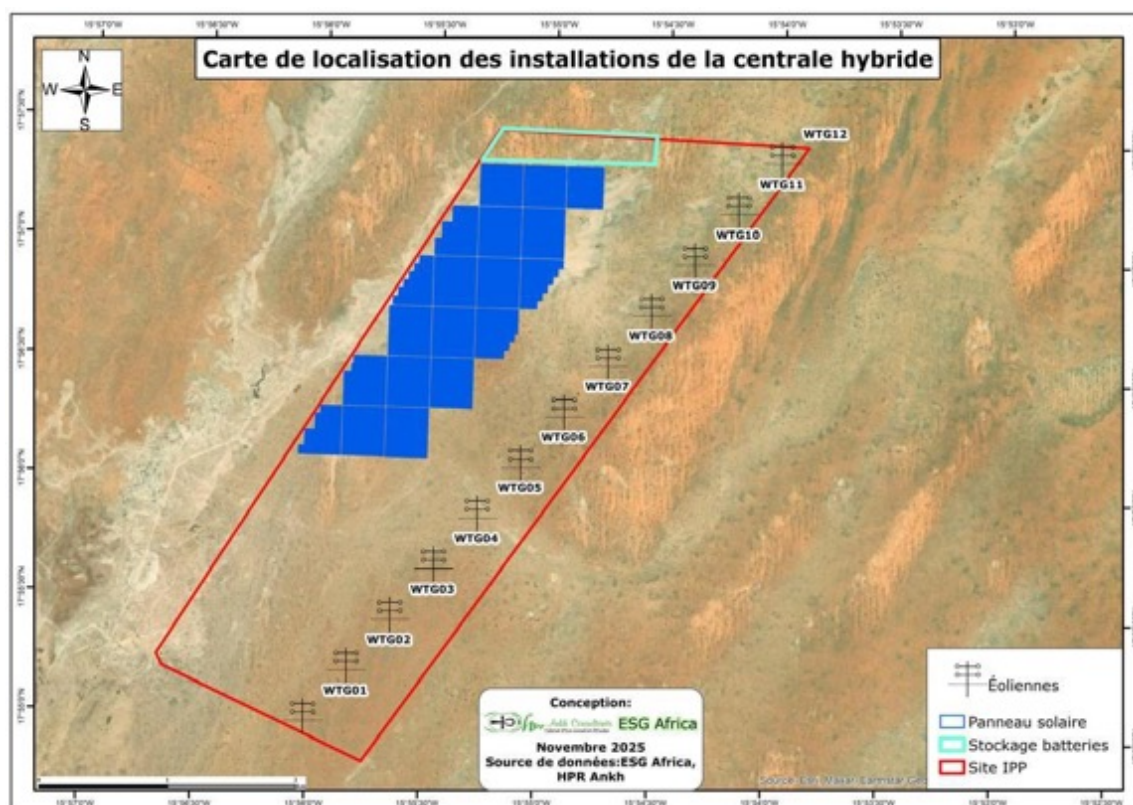
Schéma de fonctionnement de la centrale hybride



Localisation administrative du Projet



Localisation des installations de la centrale hybride



2. Objectifs du PEPP

Le Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) a pour objectif d'identifier les principales parties prenantes du Projet, définir les modalités de leur implication et mobilisation pour assurer leurs prérogatives dans le cadre de l'exécution et du suivi du Projet, de déterminer leurs interactions avec ledit Projet et de mettre en place un processus de communication entre le Projet et ces parties. Il permet au Projet de concevoir une méthode pour gérer les attentes et fournir les bonnes informations aux bonnes personnes et au bon moment.

De manière plus spécifique, le PEPP vise à :

- Décrire le projet, ainsi que les exigences des bailleurs de fond et/ou toute autre exigence réglementaire nationale pour la consultation et la divulgation ;
- Faciliter la conformité du Projet, en termes d'engagement avec les parties prenantes, avec la législation nationale et les standards internationaux
- Identifier, hiérarchiser et analyser les groupes de parties prenantes clés, en mettant l'accent sur les communautés concernées, leurs intérêts, leurs préoccupations et leur influence par rapport à la mise en œuvre du projet ;
- Identifier les éventuelles parties prenantes vulnérables et adapter les mécanismes de consultation permettant leur prise en compte dans le dialogue du Projet
- Prévoir une stratégie et un calendrier pour le partage d'informations et la consultation avec chacun de ces groupes en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée relativement aux risques et impacts environnementaux et sociaux du projet
- Permettre aux parties prenantes de comprendre leurs droits et responsabilités par rapport au projet et assurer la prise en compte de l'opinion des parties prenantes dans la conception du Projet ;

- Donner l'opportunité aux parties prenantes de répondre et d'exprimer leur soutien, leurs doutes, leurs préoccupations et leurs opinions sur les activités proposées, mais aussi de partager leurs connaissances, leurs idées et leur compréhension du contexte local ;
- Décrire les méthodes et outils permettant de s'assurer que les informations relatives aux risques et effets environnementaux et sociaux du Projet sont comprises et les différentes phases du processus de consultation ;
- Constituer une source importante de validation et de vérification des données obtenues ailleurs, améliorer la qualité des instruments de sauvegarde environnementale et sociale requis et prendre en compte la contribution des parties prenantes ;
- Renforcer la confiance, l'acceptation du Projet et l'appropriation locale, qui sont essentielles à la durabilité du projet et aux résultats attendus ;
- Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et d'y répondre et de les gérer ;
- Créer les conditions pour assurer la mobilisation effective des toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie relativement à toutes les questions pouvant éventuellement avoir une incidence sur les populations touchées ;
- Déterminer les ressources et les responsabilités liées à la mise en œuvre des activités d'engagement des parties prenantes ;
- Examiner le type, la portée et le niveau de détail de l'analyse conduite dans le cadre du PEPP et assurer le suivi et l'établissement des rapports du Plan de Participation des Parties Prenantes.

3. Démarche méthodologique d'élaboration du PEPP

L'élaboration du présent PEPP a suivi un processus essentiellement composé de la rédaction du PEPP et des activités qui lui sont antérieures.

Les activités antérieures à la rédaction du PEPP sont les suivantes :

- (i) Exploitation de la documentation relative au Projet/analyse documentaire ;
- (ii) Identification des impacts et risques sociaux, sanitaires et environnementaux prioritaires qui nécessitent l'engagement des parties prenantes de la phase préparatoire du projet à son achèvement, c'est-à-dire le démantèlement des installations ;
- (iii) Identification des parties prenantes du Projet : elle s'est appuyée sur la revue de la documentation relative au Projet et s'est poursuivie au cours des rencontres de prise de contacts et de consultation préliminaires organisées au cours de la préparation du rapport de cadrage de l'EIES ;
- (iv) Etablissement de la liste provisoire des parties prenantes du Projet (avant le démarrage des opérations de consultation des parties prenantes, de visite de courtoisie et de prise de contact) ;
- (v) Elaboration des outils de consultation et d'analyse des parties prenantes avant le démarrage de la consultation publique (guides d'entretien, feuilles de présence, etc.). Les principaux thèmes abordés dans le guide sont les suivants : la connaissance et la perception de chaque acteurs vis-à-vis du projet, les préoccupations, craintes, risques et impacts liés au projet (durant les phases de préparation, des travaux et d'exploitation de la centrale et lors des opérations de démantèlement à la fin de la durée de vie du projet), le mode de gestion des plaintes, y compris celles liées aux violences basées sur le genre et contre les enfants, la situation des violences basées sur le genre dans la localité et leur

prise en charge, la communication, les besoins en information et renforcement de capacités dans le cadre de la mise en œuvre du projet, les attentes et recommandations. Ce guide est un canevas qui a été adapté en fonction des différentes catégories de PP rencontrées ;

(vi) Consultations publiques et rencontres institutionnelles : elles se sont déroulées du 15 octobre 2025 au 12 mars 2026. Les activités de consultation des parties prenantes ont été menées au niveau central et au niveau local. Plusieurs techniques ont été utilisées telles que :

- l'entretien individuel et collectif ;
- le focus group et ;
- la réunion d'assemblée ou consultation publique .

Pour chaque rencontre tenue, un compte rendu (CR) de consultation a été établi, rapportant la substance des perceptions, avis, préoccupations, craintes, impacts et risques potentiels liés à la mise en œuvre des différentes activités envisagées, mais aussi les besoins en information, les canaux les plus adéquats selon chaque catégorie de PP pour informer, consulter et impliquer les PP, ainsi que les attentes et recommandations, en vue d'une mise en œuvre participative, inclusive, efficace et performante du projet.

L'analyse des données collectées dans la phase antérieure a permis de procéder à la rédaction du PEPP qui est essentiellement composé des parties ci-dessous :

- Un résumé analytique ;
- Une description du projet et des impacts et risques environnementaux et sociaux prioritaires qui nécessitent l'engagement des parties prenantes ;
- Une présentation du cadre juridique de l'engagement des parties prenantes ;
- Une cartographie approfondie des parties prenantes ;
- Un plan d'engagement complet, sur les trois phases pertinentes du projet (préparation, mise en œuvre, achèvement), comprenant les détails tels que les objets ou questions d'engagement, les informations à diffuser, les canaux de diffusion, les parties prenantes concernées, le calendrier et les responsabilités de mise en œuvre de chaque activité, etc.
- Un mécanisme de gestion des plaintes précisant la procédure de gestion d'une plainte, les lieux de réception des plaintes, les délais de traitement, les voies de recours, etc. ;
- Les indicateurs de suivi et les responsabilités y afférentes ;
- Des coûts spécifiques et un coût global de mise en œuvre des activités d'engagement des parties prenantes ;
- Des annexes dont les preuves de la consultation des parties prenantes (comptes-rendus et listes de présence), formulaires relatifs à la gestion des plaintes, etc.

4. Cadre juridique de la participation des parties prenantes

Le cadre réglementaire du plan d'engagement des parties prenantes est composé de la réglementation de la République Islamique de Mauritanie, des Normes de Performance de la Société Financière Internationale (SFI) et du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD).

- **Législation nationale en RIM**

Les dispositions légales de la Mauritanie en matière de gestion de l'information et la consultation publique figurent principalement dans la loi cadre sur l'environnement 2000-045 et son décret d'application 105-2007 relatif à l'évaluation de l'impact environnemental et social. En effet, la Loi n°2000-045 du 26 juillet 2000 portant Code Cadre de l'Environnement prévoit dans ses articles 18 et 57 que la consultation des autorités de la commune ou de la Moughataa sur le territoire de laquelle le projet est envisagé et le cas échéant, les communes et Moughataa limitrophes et des services ministériels intéressés ainsi qu'une enquête publique auprès des populations concernées.

La participation du public est constatée pendant le cadrage préalable à la validation des Termes de Référence, de la consultation publique conduite durant la réalisation de l'étude et de l'enquête publique, dernière étape à l'issue de laquelle l'étude est acceptée ou rejetée (articles 17 ; 22, 23, 24, 26 du décret 105-2007).

Pour combler les insuffisances de la législation environnementale de la Mauritanie en termes de participation des parties prenantes, le projet doit recourir aux Normes de Performance de la SFI et au SSI de la BAD.

- **Exigences de la SFI en matière d'engagement des Parties Prenantes**

Les exigences de la Société Financière Internationale (SFI) en matière d'engagement des parties prenantes sont principalement définies dans la Norme de Performance 1 (NP1). Elles reposent sur un processus continu visant à établir des relations constructives avec les communautés affectées et les autres parties intéressées.

Le paragraphe 25 de la Norme de Performance 1 stipule que l'engagement des parties prenantes est un processus continu, impliquant une analyse, une divulgation d'information, une consultation, et un mécanisme de gestion des griefs. Le promoteur doit maintenir un dialogue constructif et une consultation active, en particulier pour les projets ayant des impacts négatifs potentiels sur les communautés affectées.

- **Exigences de la BAD en matière de participation des Parties Prenantes**

La Banque Africaine de Développement qui accompagne la République de Mauritanie dans la mise en œuvre de ce Projet, s'est engagée à assurer la viabilité sociale et environnementale des projets qu'elle appuie par le biais de son Système de Sauvegarde Intégré (SSI).

Révisé par la BAD, SSI mis à jour a été approuvé par le Conseil d'administration le 12 avril 2023 et est entré en vigueur le 31 mai 2024. La politique comprend une sauvegarde autonome sur l'engagement des parties prenantes et la divulgation d'informations (SO 10) qui exige des emprunteurs d'élaborer des plans d'engagement des parties prenantes pour faciliter l'engagement et le partage d'informations tout au long du cycle du projet.

Les exigences fondamentales de la SO10 sont constituées de (i) l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'Engagement des Parties Prenantes ; (ii) la consultation des parties prenantes ; (iii) la divulgation de l'information et (iv) la gestion des plaintes et doléances liées à l'intervention du projet.

5. Identification des parties prenantes

En vue de promouvoir un engagement et une participation efficace, solide, l'identification des parties prenantes a été faite selon une démarche participative, inclusive et itérative. Elles ont été identifiées dans le but de recueillir leurs avis et préoccupations, leurs besoins et attentes en termes de participation, et leurs priorités et objectifs concernant le Projet.

L'identification des parties prenante a été faite suivant plusieurs facteurs dont les plus importants sont les suivants :

- La nature des activités du Projet ;
- La zone d'influence du projet, c'est-à-dire l'aire géographique (Wilaya, Moughataa et quartiers) dans laquelle le projet risque de causer des impacts, et par conséquent les environs dans lesquels les personnes et les groupes pourraient être affectés ;
- La nature des impacts éventuels, et par conséquent, les types d'individus, de groupes d'individus, d'institutions gouvernementales ou non gouvernementales qui peuvent avoir un intérêt dans le projet ;
- Les intérêts et attentes des parties prenantes du projet.

L'identification de toutes les parties prenantes est une nécessité, parce qu'elles peuvent jouer un rôle important dans la mise en œuvre du Projet (bénéfices, opportunités et risques sociaux, économiques, environnementaux, etc.). La liste des parties prenantes présentée est établie sur la base des informations actuelles du Projet. Elle a été complétée lors du processus des consultations préliminaires déroulées dans le cadre de la préparation du rapport de cadrage de l'EIES.

En vue de faciliter l'analyse, ces parties prenantes sont classées en quatre grandes catégories :

- Les parties prenantes affectées ;
- Les parties prenantes intéressées ;
- Les groupes vulnérables ;
- Le Personnel du Projet.

Les parties prenantes affectées : il s'agit des personnes, groupes ou autres entités dans les zones du Projet qui seront directement ou indirectement affectés (effectivement ou potentiellement, positivement ou négativement), ou qui ont été identifiées comme les plus susceptibles d'être affectés par le projet, et qui doivent être étroitement impliqués dans l'identification des impacts et de leur importance, ainsi que dans la prise de décision sur les mesures d'atténuation et de gestion.

Ces parties prenantes sont présentées en quatre (4) sous-catégories :

Les personnes affectées par le Projet (PAP) : ce sont

- Les personnes physiques ou morales qui, en raison des biens et des activités qu'elles possèdent dans les emprises du Projet, subiront un déplacement physique ou économique. Il s'agit particulièrement des familles et personnes occupants et/ou exploitant les terres ciblées par le projet ;
- Les personnes et groupes dont les activités seront perturbées, voire impactées négativement par les travaux de mise en place des composantes de la centrale hybride (activités agricoles, d'élevage, de valorisation des batteries usagées... situées ou exercées dans le voisinage du site) ;

- Les communautés riveraines des sites ciblés et des sites d’emprunt qui, durant les travaux et au-delà, seront exposées à des risques environnementaux et sociaux (pollution atmosphérique, sonore et olfactive, insécurité, risques de VBG, de transmission d’IST, de dégradation des mœurs, etc.) ;
- Les collectivités locales qui abritent les sites de la centrale hybride (Commune de Toujnine).

Les parties prenantes intéressées : ce sont les personnes, groupes ou entités dont les intérêts peuvent être affectés par le Projet et qui ont le potentiel d’influencer ses résultats de quelque manière que ce soit. Cette catégorie englobe par exemple les autorités gouvernementales locales ou nationales (Ministère du pétrole, de l’énergie et des mines, Ministère de l’environnement et du développement durable, la Direction des Domaines, Direction Générale du Travail, etc.), les partenaires techniques et financiers (SFI et BAD), les politiques, les médias, les responsables religieux et coutumiers, les groupes et organisations de la société civile avec leurs intérêts spéciaux, les entreprises, bureaux de contrôle (missions de contrôle), les collectivités territoriales/locales, les prestataires de services, etc.

En vue de faciliter l’analyse, les parties prenantes intéressées sont classées dans les sous-catégories suivantes :

Répartition des PP intéressées selon la sous-catégorie

SECTEUR PUBLIC	SECTEUR PRIVE	COMMUNAUTES ET SOCIETE CIVILE	BAILLEURS DE FONDS ET ACTEURS INTERNATIONAUX
• Acteurs gouvernementaux (ministère de l’environnement et du développement durable, ministère de l’énergie et du pétrole, ministère de l’urbanisme, ministère de l’élevage, ministère du travail, ministère de l’intérieur ainsi que les agences et directions rattachées à ces ministères) ; • Les autorités administratives (Wali de la Wilaya de Nouakchott-Nord, Hakem de Toujounine) ; • L’équipe de coordination du projet ; • Les autorités portuaires ;	• La presse locale • Les entreprises de BTP • Les concessionnaires de réseaux (SNDE, WARDIP, SOMELEC, etc.) • Les bureaux de contrôle • Les consultants en charge de la réalisation des études et autres prestataires de services	• Les associations et organisations non gouvernementales (ONG) telles que le RASLIM, le réseau des organisations de la société civile de la Wilaya de Nouakchott-Nord, • Les Chefferies traditionnelles ; • Les élus locaux • Les personnes et communautés affectées (les PAP, les riverains du site, les leaders communautaires, les éleveurs...) et les bénéficiaires des activités du Projet • Les organisations ou associations de femmes • Les organisations ou associations de jeunes (filles et hommes)	• La BAD • La SFI

SECTEUR PUBLIC	SECTEUR PRIVE	COMMUNAUTES ET SOCIETE CIVILE	BAILLEURS DE FONDS ET ACTEURS INTERNATIONAUX
• Parc National du Banc d'Arguin et Parc National du Diawling		• Les organisations ou associations d'éleveurs ; • Les organisations ou associations d'agriculteurs	

Les groupes vulnérables : Ce sont les personnes, groupes ou communautés susceptibles d'être touchées de manière disproportionnée ou davantage défavorisées par le projet par rapport à d'autres groupes en raison de leur vulnérabilité. Des efforts d'engagement spécifiques pourraient se révéler nécessaires pour assurer leur représentation égale dans le processus de consultation et de prise de décision associé au Projet.

La vulnérabilité de certains groupes ou personnes peut être de nature physique, psychologique, sociale et/ou économique. Cependant, sont considérées comme vulnérables, toutes les personnes ou tous les groupes qui sont davantage à risque de rencontrer des difficultés au cours de la mise en œuvre du projet, du fait de leur sexe, leur état de santé précaire, de leur handicap, leur âge ou situation matrimoniale, entre autres.

Les consultations réalisées lors de la préparation du PEPP ont permis d'identifier les groupes vulnérables suivants :

- Les personnes en situation de handicap ;
- Les personnes âgées ;
- Les femmes ;
- Les veuves ;
- Les orphelins et orphelines ;
- Les femmes divorcées/avec des enfants à leur charge.

Cette liste pourrait évoluer au fil du temps, notamment avec l'identification par le PRMS de personnes vulnérables parmi les PAP qui occupent le site.

Une meilleure prise en compte des personnes vulnérables requiert la mise en œuvre des mesures ci-dessous :

- Organiser les rencontres d'information et de consultation de manière concertée avec les personnes vulnérables afin de convenir de moments et de lieux qui leur sont favorables ;
- Organiser, si nécessaire, des rencontres qui ne regroupent que les femmes et pilotées par une (des) femme(s) afin de leur permettre d'exprimer librement leurs préoccupations, notamment par rapport aux impacts susceptibles de les affecter différemment ;
- Offrir des emplois de manière prioritaire aux personnes vulnérables ;
- Faire une discrimination positive en matière d'offre d'emplois en faveur des personnes vulnérables et plus spécifiquement des personnes vivant avec un handicap.

Le personnel du Projet : Le personnel dédié à la mise en œuvre du projet est une partie prenante clé. Il aura la charge de coordonner toutes les activités du Projet, y compris de mise en œuvre du PEPP.

L'identification et la catégorisation des parties prenantes est essentielle dans l'élaboration du Plan d'Engagement des Parties Prenantes qui doit tenir compte de leurs avis sur le Projet, de leurs besoins, préoccupations et attentes en termes d'information, de consultation et de participation globalement. Cette analyse détermine la relation probable entre les parties prenantes et le projet, et aide à identifier les méthodes de consultation, de divulgation et de participation appropriées pour chaque catégorie de parties prenantes tout au long du Projet.

Par ailleurs, il est important de procéder à la catégorisation de chaque partie prenante ou groupe de parties prenantes, afin d'évaluer son intérêt et son niveau d'influence. L'analyse ci-dessous repose sur plusieurs évaluations faites à partir des résultats des consultations réalisées dans le cadre de la préparation de ce PEPP, mais aussi des expériences acquises de projets similaires. Le niveau d'influence d'une partie prenante est défini par sa capacité à influencer les résultats du projet ou à persuader ou forcer des parties prenantes à prendre des décisions et à adopter certains comportements ou actes. Le niveau d'influence des parties prenantes est évalué sur trois niveaux : *élevé, moyen et faible*.

Le niveau d'intérêt d'une partie prenante renvoie à l'importance que celle-ci accorde à la réalisation et à l'aboutissement de toutes les activités du projet. Il est évalué avec les qualificatifs *majeur/moyen/mineur*.

Classification des PP du projet selon le niveau d'influence

PARTIE PRENANTE	NIVEAU D'INFLUENCE	JUSTIFICATION/COMMENTAIRE
• Le ministère de l'environnement et du développement durable/la Direction de l'Evaluation et du Contrôle Environnemental (DECE) ; • Le ministère de l'énergie et du pétrole/la Direction de l'Energie ; • Le ministère de l'intérieur/Les autorités administratives (Wali de la Wilaya de Nouakchott-Nord, Hakem de Toujounine) ; • Ministère de la culture/ la Conservation Nationale du Patrimoine Culturel ; • Les autorités administratives/territoriales • IWA ; • Les bailleurs de fond ; • Les communautés affectées et bénéficiaires des activités du Projet (personnes affectées, leaders, communautaires) • Les organisations ou associations de femmes • Les organisations ou associations de jeunes (filles et hommes) • Les organisations ou associations d'éleveurs ;	ELEVE	Ce premier groupe englobe les parties prenantes qui ont un fort niveau d'influence. Elles ont le pouvoir de bloquer le projet par divers moyens et pour des raisons variées comme le non-respect d'une disposition législative ou réglementaire, l'absence des autorisations requises avant la réalisation de certaines activités comme la construction, les vices de procédures, etc. La collaboration avec ces personnes, organisations ou structures est essentielle pour assurer leur adhésion tout au long du Projet, parce que leurs actes peuvent le modifier et même bloquer sa mise en œuvre. Leur implication à toutes les étapes du Projet est indispensable.

PARTIE PRENANTE	NIVEAU D'INFLUENCE	JUSTIFICATION/COMMENTAIRE
• Les organisations ou associations d'agriculteurs • Les Chefferies traditionnelles • Les organisations de la société civile : associations et organisations non gouvernementales (ONG) telles que le RASLIM, le réseau des organisations de la société civile de la Wilaya de Nouakchott-Nord		
• Le ministère de l'urbanisme/la Direction des Domaines et du Patrimoine de l'Etat ; • Le Ministère du travail/la Direction Générale du Travail (DGT) ; • Délégation Générale à la sécurité civile et à la gestion des crises • Direction de la Protection du Littoral, des Zones Humides et des Aires Protégées • Observatoire National du Littoral • Agence Nationale de l'Aviation Civile • Les entreprises de BTP • Les consultants en charge de la réalisation des études et autres prestataires de services ; • Université de Nouakchott – Département Biologie	MOYEN	Il s'agit des acteurs dont les actes peuvent amener à repenser la mise en œuvre du Projet et conduire certaines parties prenantes à adopter certaines positions à l'égard du Projet. Elles n'ont pas la capacité de bloquer le Projet, mais peuvent ralentir ou retarder sa mise en œuvre. Il s'agit d'acteurs qui doivent adhérer à la mise en œuvre du Projet et avec qui il faut assurer une étroite collaboration.
• Chambre de commerce d'industrie et d'agriculture de Mauritanie • Agence de Développement de l'Électrification Rurale (ADER) • Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille • Direction du développement des filières animales (Ministère de l'élevage) • Direction de l'hydraulique • Parc National du Banc d'Arguin • Agences de la météorologie • Parc National Diawling • La presse locale et nationale ; • SOS Faune • Wetlands International • UICN Afrique du Nord • ONG ADIG	FAIBLE	Cette dernière entité concerne les PP qui ne peuvent ni empêcher, ni ralentir ou retarder la mise en œuvre du projet.

Classification des PP du projet selon le niveau d'intérêt

PARTIE PRENANTE	NIVEAU D'INTERÊT	JUSTIFICATION
• Société Financière Internationale (SFI) • Banque Africaine de Développement (BAD) • Autres bailleurs de fond • IWA • Direction de l'Énergie • Direction de l'Evaluation et du Contrôle Environnemental (DECE) • Direction du développement des filières animales (Ministère de l'élevage) • Wali de la Wilaya de Nouakchott-Nord • Hakem de la Moughataa de Toujounine • Société Mauritanienne d'Electricité (SOMELEC) • Autorités municipales de Toujounine • Populations/ riveraines du site • Organisations des éleveurs • Organisations des agriculteurs • Représentants des communautés • Agence de Développement de l'Electrification Rurale (ADER) • Autres acteurs économiques de la zone • Les entreprises de BTP • Les consultants en charge de la réalisation des études et prestataires de services en général	MAJEUR	Ces PP accordent un intérêt suprême à la réalisation du projet. Les raisons de l'importance qu'elles accordent au projet varient d'une PP à l'autre. Il peut s'agir de : • L'initiative du projet (IWA); • La tutelle du projet (Ministère de l'énergie et du pétrole) ; • Le financement ; • La gestion du projet (IWA, SOMELEC) ; • Les retombées ou bénéfices du projet (communautés, Secteurs privé dont entreprises de BTP, consultants,) ; • Les impacts du projet sur la PP.
• Délégations régionales et départementales (services techniques déconcentrés) • Direction générale du travail (DGT) • Délégation Générale à la sécurité civile et à la gestion des crises • Chambre de commerce d'industrie et d'agriculture de Mauritanie • Université de Nouakchott – Département Biologie • Nature Mauritanie/BirdLife Africa / International • Direction de la Protection du Littoral, des Zones Humides et des Aires Protégées • Observatoire National du Littoral • Agence Nationale de l'Aviation Civile • Direction de l'Habitat • Direction de l'aménagement du territoire et de l'action régionale • Direction de l'hydraulique • Direction des domaines et du patrimoine de l'état (DGDPE) • Groupements de femmes • Groupement de jeunes • Autres acteurs économiques de la zone ; • Parc National du Banc d'Arguin	MOYEN	Avec un intérêt ni faible ni élevé, ces parties prenantes accordent au projet une importance comprise entre les deux extrêmes (majeur et faible). Elles ne sont pas à l'initiative du projet, ne le pilotent pas, n'en sont pas bénéficiaires directes..., mais elles portent un regard attentif sur les activités du projet parfois pour voir si celui-ci ne compromet pas leurs intérêts ou les intérêts d'autres PP quelles doivent protéger.

PARTIE PRENANTE	NIVEAU D'INTERÊT	JUSTIFICATION
• ASECNA • Parc National Diawling • Wetlands International • UICN Afrique du Nord • ONG ADIG • SOS Faune		
• Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille • Concessionnaires riverains du site • SNDE • WARDIP • Autorités Portuaires • Agences de la météorologie • La presse locale et nationale	FAIBLE	Ces parties prenantes ont intérêt que le projet se réalise mais n'entameraient aucune action si le projet connaît un ralentissement ou un blocage. De plus, elles accordent moins d'importance au projet que les autres groupes de PP.

Il faut noter que d'autres parties prenantes pourraient s'ajouter celles déjà identifiées. La cartographie peut évoluer également suite au changement du niveau d'influence ou d'intérêt de certaines parties prenantes. Par exemple, les enquêtes ornithologiques en perspectives pourraient emmener à revoir à la hausse le niveau d'intérêt des parties prenantes telles que le parc national du Diawling, du parc national du Banc d'Arguin et des ONG et réseaux d'organisations de défenses du littoral comme le RASLIM, si elles arrivent à conclure que les éoliennes empiètent sur les couloirs de migration des oiseaux.

7. Processus de consultation et de participation entrepris avant et au cours de la préparation du PEPP

• *Activités antérieures de participation des parties prenantes*

A ce stade, le projet n'a réalisé dans le passé que très peu d'activités de participation des parties prenantes. On peut retenir parmi elles les réunions organisées avec divers acteurs et les visites effectuées au niveau du site de la future centrale hybride.

• *Consultations mises en œuvre au cours de la préparation du PEPP*

Les consultations publiques et institutionnelles faites au cours de la préparation du PEPP se sont déroulées entre le 15 octobre 2025 et le 12 mars 2026. Au total, 118 personnes ont été rencontrées dont 36 femmes et 82 hommes. Le tableau ci-dessous présente l'état des consultations menées auprès des parties prenantes du projet de centrale hybride, à l'exception des représentants de IWA et de la BAD, chargés de la gestion et du suivi du projet :

DATE	STRUCTURE/ACTEURS RENCONTRES	TYPE DE RENCONTRE	PARTICIPANTS
15/10/2025	SNDE	Focus Sgroupe	08
15/10/2025	Direction de l'Évaluation et du Contrôle Environnemental (DECE)	Entretien collectif	04

DATE	STRUCTURE/ACTEURS RENCONTRES	TYPE DE RENCONTRE	PARTICIPANTS
15/10/2025	SOMELEC	Entretien collectif	03
15/10/2025	RASLIM	Entretien collectif	06
16/10/2025	Conservatoire National du Patrimoine Culturel	Entretien individuel	01
16/10/2025	Observatoire National du Littoral	Entretien individuel	01
16/10/2025	Direction du Travail	Entretien collectif	03
16/10/2025	Siemens Energy	Entretien individuel	01
16/10/2025	Direction du Cadastre	Entretien individuel	01
18/10/2025	Un membre de la cooperative EL NAJA	Entretien individuel	01
17/10/2025	Parc National du Banc D'Argin	Focus groupe	06
28/10/2025	Secrétaire Général du MASEF	Entretien individuel	01
29/10/2025	Directrice de l'action sociale et de la solidarité du MASEF	Entretien individuel	01
05/11/2025	Directeur adjoint de l'hydraulique	Entretien individuel	01
05/11/2025	Direction Générale de la SNDE	Entretien collectif	02
05/11/2025	Ministère de l'Élevage/ Conseiller technique chargé de la Production Animale	Entretien individuel	01
09/01/2026	Autorités administratives, services techniques, Société civile et représentants des communautés	Réunion de consultation publique	23
27/02/2026	Hakem de Toujounine	Entretien individuel	01
27/02/2026	Délégué Régional et Inspecteur Départemental de l'Environnement	Entretien collectif	02
11/03/2026	Maire de Toujounine	Entretien individuel	01
11/03/2026	Délégation Régionale du MASEF (DRASEF)	Entretien individuel	01
12/03/2026	Bureau d'Étude BEESAS	Entretien individuel	01
12/03/2026	Personnes Affectées par le Projet (PAP)	Réunion d'assemblée	37
12/03/2026	Membres de la coopératives EL NAJA exploitant un champ sur le site	Focus groupe	11
NOMBRE TOTAL DE PARTICIPANTS			118

.Les échanges ont porté sur les thématiques ci-dessous :

- La perception de l'acteur consulté vis-à-vis du projet, ses préoccupations et craintes ;
- Les impacts et risque relatifs aux activités prévues dans les différentes phases du projet ;
- Les recommandations et attentes ;

- Les procédures spécifiques à respecter ;
- Le cadre législatif et réglementaire à prendre en compte ;
- La situation foncière du site ;
- Les mécanismes locaux de gestion des plaintes y compris les VBG, EAS, HS ;
- Les canaux habituels de diffusion des informations ;
- Les besoins de renforcement des capacités ;
- Etc.

8. Stratégie proposée pour la divulgation de l'information

Après avoir rappelé les principes de la participation, le présent chapitre élabore la stratégie de divulgation de l'information du projet au profit des personnes et communautés affectées et des autres parties prenantes. En effet, conformément à la NP1 de la SFI « *la divulgation des informations pertinentes sur le projet aide les Communautés affectées et les autres parties prenantes à comprendre les risques, les impacts et les opportunités résultant du projet* ».

Principes de participation des parties prenantes

Le projet conduira le programme de participation, en conformité avec les principes et procédures édictés par la réglementation nationale et les exigences de la SFI et celles de la BAD en la matière. La participation doit obéir aux principes et objectifs généraux suivants :

- Mener des consultations sérieuses et transparentes avec les communautés bénéficiaires/affectées, y compris les personnes et groupes vulnérables, afin de leur permettre de participer de manière libre (sans intimidation ou coercition), préalable et informée, aux décisions concernant la prévention ou la gestion des impacts environnementaux et sociaux du Projet ;
- Promouvoir un processus de consultation éclairé et de participation inclusive des communautés et autres parties intéressées et leur permettre de faire entendre leurs préoccupations et attentes, en vue d'obtenir un large soutien ;
- Concevoir le processus de participation comme un programme de partage, de dialogue et de concertation, itératif pendant la durée de mise en œuvre du projet ;
- Respecter les principes d'équité, de transparence et tenir compte des spécificités liées au genre et à la vulnérabilité ;
- Maintenir un dialogue franc avec les parties prenantes, sans discrimination ;
- Tenir compte des préoccupations et attentes des parties prenantes dans la gouvernance du projet ;
- Définir un système efficace de gestion des feedbacks des parties prenantes ;
- Mettre en place un mécanisme performant de gestion des griefs et conflits ;
- Mettre en place un dispositif de prévention, d'atténuation et de prise en charge des violences, abus sexuels, exploitation et violences contre les enfants.

La stratégie proposée repose sur ces trois piliers importants :

- *Inform* : donner les informations à jour pertinentes, compréhensibles et accessibles aux communautés affectées (communautés riveraines, occupants du site, éleveurs...) et aux autres parties prenantes, y compris les personnes et groupes défavorisés ou vulnérables. Les communautés affectées doivent être informés des impacts et risques susceptibles de les toucher et des mesures d'atténuation proposées. De plus, le projet doit informer les communautés affectées et les autres parties prenantes, à travers un mécanisme de feedback, de la manière dont leurs avis et préoccupations seront pris en compte ;

- *Rassurer* : tenir compte des inquiétudes des communautés, tenter d’y trouver des solutions et apaiser leurs craintes. Cela suppose l’examen des feedbacks, le dialogue ouvert et mutuel et l’anticipation sur les réactions, questions et résolution des plaintes, et ;
- *Coordonner* : uniformiser les messages qui renseignent et qui rassurent, et corriger les idées fausses, en vue d’éviter la désinformation ou la diffusion de rumeurs non fondées.

Stratégie de divulgation des informations auprès des personnes et communautés affectées

Comme il apparaît dans la cartographie des parties prenantes, les personnes et les communautés affectées par le projet sont des acteurs clés avec qui le processus de participation doit être lancé suffisamment tôt. Une des raisons qui fondent ce principe est que les communautés affectées, plus que toute autre partie prenante, recevront les impacts négatifs directs du projet. Leur exposition aux risques environnementaux et sociaux légitime davantage la définition d’une stratégie spécifique de communication et de divulgation des informations à leur endroit.

La communication avec les communautés affectées doit s’étendre le long du cycle de vie du projet. Tout au début, dans la phase préparatoire, il est essentiel que des informations pertinentes concernant le projet leur soient transmises. Celles-ci peuvent porter sur la consistance du projet, ses objectifs, sa durée de vie, ses sources de financements, la localisation du site, la date de libération des emprises, la date de démarrage des travaux, impacts possibles, etc. La phase d’exécution des travaux et la phase d’exploitation de la centrale comportent, elles aussi, un lot d’informations dont l’accession par les parties prenantes communautaires revêt un grand intérêt.

Les personnes affectées par le projet sont particulièrement caractérisées par un faible niveau d’instruction et une ignorance partagée des langues internationales telles que le français et l’anglais. Leur principale langue de communication est le hassania. Il est important, dans ce contexte, pour une compréhension des informations délivrées et une réaction des communautés affectées à ces informations, de communiquer en Hassania tout en privilégiant la communication orale, et les images. Les leaders communautaires (guides religieux et coutumiers, présidents d’OCB, présidents des éleveurs, etc.) peuvent constituer un atout majeur dans le schéma global de communication du projet. Ces acteurs doivent être impliqués et responsabilisés afin de profiter de l’écoute et de l’influence dont ils bénéficient auprès des communautés. La communication avec les personnes et groupes vulnérables pourrait nécessiter des dispositions spécifiques telles que l’impression des documents en gros caractères notamment pour les personnes souffrant d’une déficience visuelle.

Les canaux de communication privilégiés des parties prenantes communautaires sont entre autres la radio, la télévision, les mosquées, les OCB et les autres entités de la société civile. La transmission d’information aux communautés à travers des rencontres doit se faire en s’assurant que le choix du lieu de rencontre se fasse avec l’accord de ces dernières. A ce propos, le site de la centrale, les sièges des OCB, la mairie et éventuellement d’autres endroits sont des lieux qui semblent convenir à l’organisation de rencontres d’information.

Le tableau ci-dessous résume la stratégie de diffusion de l’information auprès des personnes et communautés affectées par le projet durant ses différentes phases, à savoir la phase préparatoire, la phase d’exécution des travaux, la phase d’exploitation et la période de démantèlement de la centrale hybride.

Stratégie de divulgation des informations auprès des personnes et communautés affectées

INFORMATIONS À COMMUNIQUER	CALENDRIER/ LIEU/DATE	CANAUX, ACTIVITÉS ET MÉTHODES DE DIFFUSION	RESPONSABILITÉS
PHASE PRÉPARATOIRE : ELABORATION ET VULGARISATION DES ETUDES			
• Consistance et objectifs du projet/vocation de la centrale ; • Promoteur du projet ; • Sources de financement (bailleurs de fonds) ; • Calendrier prévisionnel des différentes phases ; • Durée de vie du projet ; • Localisation du site ; • Études à réaliser et l'objectif de chaque étude ; • Principes des bailleurs de fonds (indemnisation des pertes, restauration des moyens d'existence, accompagnement des personnes et communautés affectées, etc.); • Date butoir ; • Impacts et risques potentiels du projet sur les communautés (environnement, activités, moyens de subsistance, etc.) ; • Résultats des études : PGES (notamment les mesures d'atténuation des impacts sur les communautés et de gestion des risques qui les concernent), Mesures de restauration des moyens de subsistance (PRMS), PEPP et MGP ; • Valeur de la compensation que chaque PAP recevra du projet (négociation et conciliation)	• Durant toute la phase préparatoire • Avant la mise en œuvre des instruments de sauvegarde environnementale et sociale	• Focus groupe • Réunion communautaire • Communiqués de presse ou émissions (radios nationales et communautaires) en français, en arabe et dans les langues locales en particulier le Hassania, le Peul et le Wolof • Lieux de culte (mosquées) • Affiches ; • Appel téléphonique • WhatsApp	• Ministère de l'Énergie et du pétrole • IWA

PHASE DE MISE EN ŒUVRE DES EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES ET AVANT LE DEMARRAGE DES TRAVAUX			
INFORMATIONS À COMMUNIQUER	CALENDRIER/ LIEU/DATE	CANAU, ACTIVITÉS ET MÉTHODES DE DIFFUSION	RESPONSABILITÉS
• Procédure d'indemnisation (de la constitution des dossiers des PAP au versement des compensations) • Stratégie de restauration des moyens d'existence ; • Ultimatum de libération du site de la centrale ; • Procédure de gestion des plaintes et doléances • Canaux et modes d'expression des plaintes et doléances et voies de recours • Formes et procédure de gestion des plaintes sensibles • Besoins du projet en termes de main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée • Formalités de recrutement de la main-d'œuvre • Date ou période de recrutement de la main-d'œuvre • Date de démarrage des travaux • Noms des entreprises chargées des travaux ;	• Pendant la mise en œuvre des instruments de sauvegarde environnementale et sociale	• Focus groupe • Réunion communautaire • Communiqués de presse ou émissions (radios nationales et communautaires) en français, en arabe et dans les langues locales en particulier le Hassania, le Peul et le Wolof • Lieux de culte (mosquées) • Affiches ; • Appel téléphonique • WhatsApp	• Ministère de l'Énergie et du pétrole • IWA
PHASE D'EXECUTION DES TRAVAUX : SUIVI ENVIRONNEMENTAL			
• Performance environnementale et sociale du projet • Feed-back concernant la mise en œuvre du PGES et des mesures de sauvegarde sociale • Gestion de la main d'œuvre et signature du code de bonne conduite et du code de conduite VBG • Niveau d'avancement/Point d'arrêt/blocage/retarde Performance technique	• Au cours des travaux	• Visite de sites • Rapport de suivi sur la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	• Ministère de l'Énergie et du pétrole • IWA

INFORMATIONS À COMMUNIQUER	CALENDRIER/ LIEU/DATE	CANAUX, ACTIVITÉS ET MÉTHODES DE DIFFUSION	RESPONSABILITÉS
PHASE D'EXPLOITATION : SUIVI ENVIRONNEMENTAL			
• Performance environnementale et sociale du projet • Feed-back concernant la mise en œuvre du PGES et des mesures de sauvegarde sociale • Opérations d'entretien qui vont perturber la distribution de l'énergie produite par la centrale	• Durant toute la phase d'exploitation de la centrale	• Visite de sites • Rapport de suivi sur la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales • Focus groupe • Réunion communautaire • Communiqués de presse ou émissions (radios nationales et communautaires) en français, en arabe et dans les langues locales en particulier le Hassania, le Peul et le Wolof • Lieux de culte (mosquées) • Affiches ; • Appel téléphonique • WhatsApp	• Ministère de l'Énergie et du pétrole • IWA
PHASE DE DEMANTELEMENT DES INSTALLATIONS DE LA CENTRALE			
• Planning des opérations de démantèlement • Impacts et risques associés aux opérations de démantèlement • Mesures de gestion des impacts et risques liés aux opérations de démantèlement • Sort du site après le démantèlement de la centrale	• Avant et pendant les opérations de démantèlement	• Focus groupe • Réunion communautaire • Communiqués de presse ou émissions (radios nationales et communautaires) en français, en arabe et dans les langues locales en particulier le Hassania, le Peul et le Wolof • Lieux de culte (mosquées) • Affiches ; • Appel téléphonique • WhatsApp	• Ministère de l'Énergie et du pétrole • IWA

Stratégie de divulgation des informations auprès des parties prenantes autres que les personnes et communautés affectées

Les parties prenantes du secteur public et celles du secteur privé, les ONG et tous les acteurs différents des communautés affectées ont des exigences en matière d'information distinctes de celles de ces dernières (communautés affectées). Les personnes présentes dans ces organes ont très souvent un niveau d'instruction qui rend possible l'usage de canaux d'information beaucoup plus formels tels que les mails, les courriers physiques, les plateformes de rencontre/réunion en ligne, etc. Par ailleurs, leurs prérogatives respectives justifient la mise à leur disposition d'informations techniques dont les communautés n'ont pas forcément besoin ou qui sont partagées avec elles dans un langage moins technique. Même les informations techniques devraient être rendues accessibles aux communautés locales, qui peuvent compter sur des proches instruits capables d'en comprendre les enjeux.

Le tableau ci-dessous présente la stratégie proposée pour la diffusion de l'information dans le cadre de la mise en œuvre du projet de réalisation de la centrale hybride.

Stratégie de diffusion de l'information auprès des parties prenantes autres que les communautés affectées

INFORMATIONS À COMMUNIQUER	PARTIES PRENANTES CONCERNÉES	CANAU, ACTIVITÉS ET MÉTHODES DE DIFFUSION	CALENDRIER/ LIEU/DATE	RESPONSABILITÉS
PHASE PREPARATOIRE : ELABORATION ET VULGARISATION DES ETUDES				
• La documentation du projet • Les objectifs du Projet • La consistance des travaux • Les coordonnées GPS du site ; • Planning provisoire des phases du projet ; • Les activités envisagées ; • Les impacts et risques du Projet • PGES, mesures de restauration des moyens de subsistance, MGP (organes, procédure, délai, voies de recours...) et stratégie d'engagement des parties prenantes ; • Les limites définitives du site	• Bailleurs de fonds (SFI et BAD) • Acteurs au niveau central (ministères, directions, services, agences, etc.) • Autorités administratives (Wali et Hakam) de Toujounine • Délégations régionales (Services techniques déconcentrés) • Autorités municipales de Toujounine • Organisations Non Gouvernementales (ONG) nationales et locales et autres entités de la société civile ; • Presse locale et nationale • Consultants en charge des études ; • Autres prestataires de services ; • Secteur privé dont les concessionnaires de réseau	• E-mail • Appels téléphoniques, • Réunion d'information • WhatsApp • Courrier officiel • Site web du projet et celui du ministère de l'énergie et du pétrole • Communiqués de presse (radios nationales et communautaires) en français, en arabe et dans les langues locales en particulier le Hassania, le Peul et le Wolof ; • Réunions formels et ateliers de partage.	• Dès le début de la phase préparatoire • Avant la mise en œuvre des instruments de sauvegarde E&S	• Ministère de l'Énergie et du pétrole • IWA
PENDANT LA MISE EN ŒUVRE DES EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES ET AVANT LE DEMARRAGE DES TRAVAUX				
• Liste des personnes affectées par le projet • Liste des biens impactés	• Bailleurs de fonds (SFI et BAD) • Acteurs au niveau central (ministères, directions, services, agences, etc.)	• E-mail • Appels téléphoniques, • Réunion d'information • WhatsApp • Courrier officiel	• Dès le démarrage de la mise en œuvre des instruments de sauvegarde E&S	• Ministère de l'Énergie et du pétrole • IWA

INFORMATIONS À COMMUNIQUER	PARTIES PRENANTES CONCERNÉES	CANAU, ACTIVITÉS ET MÉTHODES DE DIFFUSION	CALENDRIER/ LIEU/DATE	RESPONSABILITÉS
• Nature et valeur de la compensation à verser à chaque PAP • Stratégie de restauration des moyens d'existence ; • Nature et valeur de l'appui aux personnes vulnérables • Documents à fournir pour la constitution du dossier de chaque PAP • Ultimatum fixé pour la libération du site de la centrale ; • Procédure de gestion des plaintes et doléances • Canaux et modes d'expression des plaintes et doléances et voies de recours • Formes et procédure de gestion des plaintes sensibles • Besoins du projet en termes de main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée • Formalités de recrutement de la main-d'œuvre • Date ou période de recrutement de la main-d'œuvre • Date de démarrage des travaux et leur durée prévisionnelle;	• Autorités administratives Wali de Nouakchott Nord et Hakim de Toujounine ; • Autorités municipales de Toujounine • Délégations régionales (Services techniques déconcentrés) • Autorités municipales de Toujounine • Organisations Non Gouvernementales (ONG) nationales et locales et autres entités de la société civile ; • Presse locale et nationale • Consultants en charge des études ; • Autres prestataires de services ; • Secteur privé dont les concessionnaires de réseau	• Site web du projet et celui du ministère de l'énergie et du pétrole • Communiqués de presse (radios nationales et communautaires) en français, en arabe et dans les langues locales en particulier le Hassania, le Peul et le Wolof • Rapports périodiques de suivi de la mise en œuvre des instruments de sauvegarde E&S	• Avant le démarrage des travaux	

INFORMATIONS À COMMUNIQUER	PARTIES PRENANTES CONCERNÉES	CANAUX, ACTIVITÉS ET MÉTHODES DE DIFFUSION	CALENDRIER/ LIEU/DATE	RESPONSABILITÉS
• Noms des entreprises chargées des travaux ; • Impacts négatifs du projet (phase préparatoire et phase travaux) • Mesures d'atténuation des impacts négatifs (phase préparatoire et phase travaux) ; • Évolution de la mise en œuvre des instruments de sauvegarde E&S				
PENDANT L'EXECUTION DES TRAVAUX				
• Les impacts et risques environnementaux et sociaux liés aux travaux ; • Les mesures d'évitement ou d'atténuation des impacts négatifs liés à l'exécution des travaux ; • Niveau d'avancement • Point d'arrêt/blocage/retard • Performance E&S du projet ; • Performance technique • Gestion de la main d'œuvre et signature du code de bonne conduite et du code de conduite VBG	• Bailleurs de fonds (SFI et BAD) • Acteurs au niveau central (ministères, directions, services, agences, etc.) • Autorités administratives Wali de Nouakchott Nord et Hakim de Toujounine • Autorités municipales de Toujounine • Délégations régionales (Services techniques déconcentrés) • Autorités municipales de Toujounine • Organisations Non Gouvernementales (ONG) nationales et locales et autres entités de la société civile ; • Presse locale et nationale • Consultants en charge des études ; • Autres prestataires de services	• Site Web du ministère de l'énergie et du pétrole • Site Web du projet • Site Web de la BAD • Site Web de la SFI • Résumé diffusé dans les journaux, radios et télévisions français, en arabe et dans les langues locales (Hassania, Peul et Wolof) • Rapports mensuels de mise en œuvre des mesures E&S contenues dans les instruments de sauvegarde E&S ; • Réunions de partage	• Au cours des travaux	• Ministère de l'énergie et du pétrole • IWA • DECE • Autorités administratives (Wali de la de Nouakchott-Nord et Hakam de Toujounine) • Délégations régionales et départementales • Consultant en charge de l'EIES • BAD et SFI

INFORMATIONS À COMMUNIQUER	PARTIES PRENANTES CONCERNÉES	CANAU, ACTIVITÉS ET MÉTHODES DE DIFFUSION	CALENDRIER/ LIEU/DATE	RESPONSABILITÉS
	• Secteur privé dont les concessionnaires de réseau • Personnel des entreprises et des bureaux de contrôle	• Visite de sites et de suivi des travaux • Affichage au niveau des structures administratives • Ateliers de formation • Quart d'heure HSE		
PHASE D'EXPLOITATION				
• Mesures d'entretien et de gestion de la sécurité	• Parties prenantes participant à la mise en œuvre du Projet : acteurs gouvernementaux, DECE, Direction de la Protection Civile, Comités de suivi environnemental et social, Délégation régionale du travail, etc. • Parties prenantes intéressées : Commune de Toujounine, communautés riveraines, OCB, Société civile, ONG	• Communiqués et émissions radios communautaires en français, en arabe et dans les langues locales telles que le Hassania, le Peul et le Wolof sur l'entretien des infrastructures mises en place • Correspondances officielles • Réunions officielles • Caravanes d'information	• Dès la mise en service des infrastructures et équipements •	• Mairie de Toujounine • Ministère de l'énergie et du pétrole • IWA • Autres acteurs institutionnels et communautaires (chefs de quartiers, guides religieux, chefs coutumiers, Présidents et présidentes d'OCB, etc.)

INFORMATIONS À COMMUNIQUER	PARTIES PRENANTES CONCERNÉES	CANAU, ACTIVITÉS ET MÉTHODES DE DIFFUSION	CALENDRIER/ LIEU/DATE	RESPONSABILITÉS
Opérations d'entretien susceptibles de perturber la distribution de l'énergie produite par la centrale	- Parties prenantes participant à la mise en œuvre du Projet : entités gouvernementales compétentes, Wali de Nouakchott Nord et Hakam de Toujounine - Parties prenantes intéressées : autorités municipales de Toujounine, - Consommateurs d'énergie - Secteur privé	- Affichage des calendriers de planification des travaux d'entretien au niveau des structures administratives locales - Communiqués radios nationales et communautaires en français, en arabe et dans les langues locales dominantes à savoir le Hassania, le Peul et le Wolof - Réseaux sociaux ; - Réunions officielles	- Une à deux semaines avant le début de chaque opération d'entretien	- Ministère de l'énergie et du pétrole - IWA - Autorités administratives (Walis de Nouakchott Nord et Hakam de Toujounine) - Autorités municipales de Toujounine - Autres acteurs institutionnels et communautaires (chefs de quartiers, guides religieux, chefs coutumiers, Présidents et présidentes d'OCB, etc.)
PHASE DE DEMANTELEMENT				
- Planning des opérations de démantèlement - Impacts et risques associés aux opérations de démantèlement - Mesures de gestion des impacts et risques liés aux opérations de démantèlement	- Bailleurs de fonds (SFI et BAD) - Acteurs au niveau central (ministères, directions, services, agences, etc.) - Autorités administratives Wali de Nouakchott Nord et Hakim de Toujounine - Autorités municipales de Toujounine	Communiqués et émissions radios communautaires en français, en arabe et dans les langues locales telles que le Hassania, le Peul et le Wolof sur l'entretien des	Avant le démarrage des opérations de démantèlement	- Ministère de l'énergie et du pétrole - IWA - Autorités administratives (Walis de Nouakchott Nord et Hakam de Toujounine)

INFORMATIONS À COMMUNIQUER	PARTIES PRENANTES CONCERNÉES	CANAUX, ACTIVITÉS ET MÉTHODES DE DIFFUSION	CALENDRIER/ LIEU/DATE	RESPONSABILITÉS
• Sort du site après le démantèlement de la centrale	• Délégations régionales (Services techniques déconcentrés) • Autorités municipales de Toujounine • Organisations Non Gouvernementales (ONG) nationales et locales et autres entités de la société civile ; • Presse locale et nationale • Consultants en charge des études ; • Autres prestataires de services • Secteur privé dont les concessionnaires de réseau • Personnel des entreprises et des bureaux de contrôle	- infrastructures mises en place • Correspondances officielles • Réunions officielles • Caravanes d'information		• Autorités municipales de Toujounine • Autres acteurs institutionnels et communautaires (chefs de quartiers, guides religieux, chefs coutumiers, Présidents et présidentes d'OCB, etc.)

9. Stratégie proposée pour les consultations

La stratégie de consultation des parties prenantes va combiner plusieurs méthodes dont les plus adaptées sont les suivantes :

- Les appels téléphoniques ;
- Les correspondances officielles (physiques et électroniques) ;
- Les réunions officielles ;
- Les assemblées communautaires ;
- Les focus groupes ;
- Les ateliers restreints ou élargis ;
- Les visites à domicile (porte-à-porte) ;
- Les discussions de groupe et entretiens ;
- Les visites des sites du Projet ;
- Les enquêtes auprès des parties prenantes ;
- Les boîtes à commentaires/suggestions.

Les caractéristiques socio-culturelles des communautés affectées doivent être pris en compte afin de ne pas utiliser avec elles des méthodes de consultation non adaptées. Les assemblées communautaires, les focus groupes et entretien collectifs, les visites à domicile, les enquêtes, sont au nombre des méthodes de consultation que IWA doit privilégier dans le processus de consultation des communautés affectées.

Durant toutes les phases du projet, à savoir i) la préparation/formulation du Projet, ii) la mise en œuvre des activités (construction de la centrale, de la ligne HT de raccordement et de la piste d'accès) et (iii) l'exploitation de la centrale, ces méthodes seront utilisées pour consulter les parties prenantes.

La préparation du Projet :

- Études techniques et de choix des options ;
- Élaboration des études sociales et environnementales : identification des impacts, effets et risques sociaux, sanitaires, sécuritaires et environnementaux potentiels du Projet ;
- Restitution et validation (activités, spécificité du site, Comité technique, audience publique, options de compensation, mesures de restauration des moyens de subsistance, etc.) ;

La mise en œuvre des instruments de sauvegarde E&S et des travaux :

- Stratégie de mise en œuvre du PRMS : étapes, calendrier et liste des PAP, mesures de restauration des moyens de subsistance ;
- Mise en œuvre du PGES, y compris la gestion communautaire des aspects sécuritaires/prévention des violences, abus sexuel, harcèlement sexuel et violences contre les enfants. Le Projet recrutera de préférence une Experte Genre/VBG ;
- Mise en place du Mécanisme de gestion des plaintes, y compris pour le traitement des VBG (dispositif à mettre en place, fournisseurs de services VBG, portes d'entrée et de signalement/dépôt des plaintes) ;
- Gestion des opportunités d'emploi/recrutement local.

L'exploitation de la centrale hybride :

- Fonction, entretien et maintenance ;
- Gestion de la sécurité par rapport aux infrastructures et unités à mettre en place.

Ces thématiques ne sont pas exhaustives, les parties prenantes seront aussi consultées sur toutes les autres questions relatives à la gestion sociale, sécuritaire et environnementale du Projet.

Le choix de la méthode se fera en fonction de la catégorie de parties prenantes ciblée, de ses besoins et préoccupations, mais aussi des thématiques à aborder. Le but est de pouvoir atteindre l'ensemble des parties prenantes ciblées, y compris les personnes et groupes vulnérables (femmes, jeunes, personnes vivant avec un handicap, etc.), afin de recueillir leurs points de vue. Pour les femmes et les jeunes filles, les consultations devront être menées par une femme ayant une expérience sur le genre et les VBG. Le responsable de la mise en œuvre du P3P accordera une attention spéciale au respect des principes d'inclusion et d'équité dans le processus de mobilisation des parties prenantes et de leur participation à la mise en œuvre des activités du Projet.

Principales phases et méthodes de consultation des parties prenantes proposées dans le cadre de la mise en œuvre du Projet

STADE DU PROJET	THÈME DE LA CONSULTATION	MÉTHODE UTILISÉE	CALENDRIER/ PÉRIODE	PARTIES PRENANTES CIBLÉES	RESPONSABILITÉS
<i>Préparation du Projet et conduite des études techniques et d'évaluation environnementale et sociale</i>	• Préparation des études techniques, du Plan d'engagement des parties Prenantes (PEPP), de l'EIES, du PRMS et MGP	• Réunions formelles avec les entités gouvernementales concernées • Correspondances officielles • Consultations des Parties prenantes (Assemblées communautaires, discussions de groupe, entretiens individuels et collectifs) • Appel téléphonique • Communiqué pour la diffusion de la date butoir (PRMS)	• Phase de formulation/conception du Projet	• Parties prenantes susceptibles d'être affectées • Personnes et communautés vulnérables • Parties prenantes institutionnelles participant à la mise en œuvre du Projet • Parties prenantes exerçant une influence sur le Projet ou ayant des intérêts (Autorités administratives (Wali et Hakam), Collectivités territoriales (Maire), Services techniques et autres entités impliquées dans la mise en œuvre du Projet, Concessionnaires, fournisseurs de services.	• Ministère de l'énergie et du Pétrole /IWA • BAD et SFI • Consultants recrutés pour la préparation des études techniques et de sauvegarde sociale et environnementale
<i>Mise en œuvre des travaux et des instruments de sauvegarde environnementale et sociale</i>	• Diffusion des résultats des études sociales et environnementales (impacts, effets et risques sociaux et environnementaux, et PGES, PRMS, MGP, PEPP)	• Comité Technique et Audience publique (EIES et PRMS) • Ateliers/réunions • Assemblées communautaires de partage des résultats des études sociales et environnementales	• Avant le démarrage des activités et pendant toute la mise en œuvre des travaux	• Parties prenantes affectées : PAP, y compris groupes vulnérables • Bénéficiaires des infrastructures • Autorités locales • Entités gouvernementales • Communautés riveraines, OSC/ONG	• Ministère de l'énergie et du Pétrole /IWA • Consultants
	• Mise en œuvre et suivi-évaluation des mesures de	• Réunions publiques d'information des parties affectées sur les étapes et	• Dès approbation des documents de sauvegarde et avant le démarrage des travaux	• Parties prenantes affectées : PAP, y compris groupes vulnérables • Commissions de conciliation • Comités de gestion des plaintes	• Ministère de l'énergie et du Pétrole /IWA • DECE/Délégation Régionale du

STADE DU PROJET	THÈME DE LA CONSULTATION	MÉTHODE UTILISÉE	CALENDRIER/ PÉRIODE	PARTIES PRENANTES CIBLÉES	RESPONSABILITÉS
	sauvegarde (PGES, PRMS, MGP, PEPP)	le calendrier de la mise en œuvre du PRMS • Affichage/communiqué radio des opportunités d'emploi • Affichage des listes des PAP • Porte-à-porte pour toucher les femmes et les autres personnes vulnérables • Appel téléphonique • Brochures, livret, guide • Réunions avec le Comité de suivi environnemental et social • Visites du site de la centrale • Fiches de suivi du processus d'indemnisation et de libération des emprises • Diffusion de communiqués officiels pour la convocation des PAP aux sessions de conciliation et de remise des chèques • Caravane/campagnes de sensibilisation sur les aspects VBG/VCE et sur la Santé, Sécurité au Travail	• Certaines activités seront mises en œuvre de façon continue (sensibilisation, information sur les aspects sanitaires et sécuritaires)	• Entreprises et bureaux de contrôle • Société civile/ONG	Développement Durable (DRDD) • Commissions de conciliation/Autorités administratives (Wali de la Wilaya Sud/Hakim)

STADE DU PROJET	THÈME DE LA CONSULTATION	MÉTHODE UTILISÉE	CALENDRIER/ PÉRIODE	PARTIES PRENANTES CIBLÉES	RESPONSABILITÉS
	• Procédures de recours (Mécanisme de gestion des plaintes, Plan de réponse VBG/VCE, MGP des travailleurs)	• Atelier élargi de partage et d'information des procédures de recueil et de traitement des plaintes • SMS et Réseaux sociaux • Brochure, livret • Caravane d'information et de sensibilisation • Communiqué radios communautaires	• Pendant la phase de préparation/conception du Projet (avant le démarrage des travaux) et pendant toute la mise en œuvre des activités du projet	• Parties prenantes affectées : PAP, y compris groupes vulnérables • Bénéficiaires du projet • Autorités administratives et locales • Communautés riveraines, OCB/OSC/ONG • Travailleurs des entreprises et bureaux de contrôle recrutés • Fournisseurs de services	• Ministère de l'énergie et du Pétrole /IWA • Comités de gestion des plaintes
	• Rapport aux groupes de parties prenantes	• Ateliers • Réunions formelles • Correspondances/ Résumés de rapports de suivi ou de gestion des commentaires et des plaintes • Système de comptes rendus interactifs en direction des parties prenantes à travers les médias sociaux et communautaires	• Pendant toute la durée de mise en œuvre des activités	• Toutes les parties prenantes, particulièrement les personnes, groupes et communautés affectés • Comités de gestion des plaintes	• Ministère de l'énergie et du Pétrole /IWA
Mise en service/exploitation de la centrale	• Évaluation de la mise en œuvre du PRMS du MGP et du P3P	• Audit de la mise en œuvre du PRMS (consultation, enquêtes observation, etc.) • Visites du site du Projet • Réunions	• En cours de mise en œuvre des instruments de sauvegarde E&S • A mi-parcours et à la clôture du Projet	• Parties prenantes affectées • Parties prenantes intéressées	• Ministère de l'énergie et du Pétrole /IWA • Consultants • BAD et SFI

10. Mécanisme de gestion des plaintes

Rôles et responsabilités

- Chargé des relations communautaires (CRC)

IWA maintient une présence permanente de CRC auprès des communautés concernées. Les CRC jouent un rôle essentiel dans le maintien de relations saines entre les communautés et l'entreprise en identifiant les problèmes et les préoccupations avant qu'ils ne soient formalisés sous forme de plaintes, dans la mise en œuvre de cette procédure (par exemple pour remédier de manière respectueuse, rapide et transparente à tout impact négatif signalé au mécanisme de traitement des plaintes communautaires d'IGE) et dans l'apprentissage de leçons, par exemple pour traiter les problèmes sous-jacents et éviter tout préjudice futur. Un dialogue régulier entre les CRC de IWA et les communautés concernées est un aspect fondamental des bonnes pratiques dans ce contexte et un facteur déterminant de la confiance des parties prenantes dans la capacité d'IWA à traiter et à résoudre de bonne foi les préoccupations des communautés ; les CRC d'IWA doivent maintenir ce dialogue et veiller à rester ouverts à un contact direct avec les membres des communautés concernées, afin de leur permettre de faire part de leurs préoccupations ou de leurs Plaintes relatives aux activités d'IGE.

Les CRC sont responsables de :

- Soutenir, par le dialogue et une communication proactive continue, le maintien de relations constructives et mutuellement respectueuses entre les communautés et IGE.
- Recevoir les Plaintes verbales ou écrites.
- Enregistrer toutes les Plaintes dans le registre central des Plaintes.
- Accuser officiellement réception de chaque Plainte et fournir un numéro de référence de suivi à chaque plaignant.
- Assurer un suivi proactif auprès du plaignant dans les cas où le rapport de sa Plainte est reçu et transmis par d'autres membres du personnel d'IWA ou des sous-traitants.
- Gérer les Plaintes de manière respectueuse et conforme aux principes et aux exigences de la présente procédure, notamment en répondant aux plaignants dans les délais prescrits (voir Annexe A). Diriger ou (le cas échéant) soutenir les enquêtes sur les dommages/impacts négatifs allégués et assurer le suivi avec toutes les équipes dont la participation peut être nécessaire pour traiter la Plainte.
- Mesurer la gravité et l'urgence des Plaintes à l'aide d'un mécanisme d'évaluation des Plaintes, impliquer les parties prenantes internes et externes dans la résolution des Plaintes, le cas échéant, et/ou transmettre la Plainte au responsable des relations communautaires, au conseiller du président en charge des aspects ESH/RSE ou au SG, VPs, si nécessaire.
- Gérer le registre central des Plaintes, notamment en saisissant et en classant toutes les Plaintes reçues dans le registre, en transmettant les détails des nouvelles Plaintes au personnel concerné d'IWA pour qu'il prenne les mesures nécessaires, en tenant le registre à jour et en veillant à ce que les copies papier et électroniques de tous les documents écrits originaux, de tous les formulaires de Plainte et des pièces justificatives soient classées.

- Consulter le responsable des relations communautaires et les autres membres du personnel concernés afin de convenir des mesures correctives appropriées pour résoudre chaque Plainte.
 - Veiller à ce que le plaignant soit impliqué de manière significative dans le processus de traitement des Plaintes : le CRC doit fournir au plaignant des informations opportunes, adéquates et appropriées sur l'état d'avancement de sa Plainte et (le cas échéant) des conseils et des informations supplémentaires adaptés afin de favoriser la participation pleine et éclairée des parties prenantes vulnérables au processus.
 - Dans la mesure du possible, le CRC doit communiquer (verbalement ou lors d'un entretien en face à face) la mesure corrective/le recours proposé au plaignant avant qu'une décision interne définitive ne soit prise.
 - Surveiller la mise en œuvre réussie des recours/mesures correctives.
 - Informer le responsable des relations Communautaires (RRC) de tout problème ou préoccupation communautaire important lié aux activités d'IWA .
 - Produire un rapport hebdomadaire sur les plaintes et les mesures prises, ainsi qu'un rapport mensuel récapitulatif des progrès réalisés par rapport aux indicateurs clés de performance.
 - Informer les communautés concernées de tout problème ou impact potentiel important pouvant survenir en relation avec les activités prévues par IWA.
 - Communiquer de manière proactive aux communautés concernées la disponibilité, la portée et les grandes lignes du processus de traitement des plaintes décrit dans la présente procédure.
 - Maintenir une base solide de connaissances techniques sur les questions sociales dans le contexte opérationnel d'IWA , les contacts clés dans les communautés concernées et la sensibilisation à leurs préoccupations et priorités.
 - Veiller à ce que toutes les communications – y compris celles relatives aux activités générales d'IWA ou aux procédures du mécanisme de traitement des Plaintes de la communauté et liées à chaque Plainte – soient adaptées au contexte local et culturel (par exemple, dans le choix de la langue et du format), et tiennent compte des différences liées au genre et à la vulnérabilité en matière d'accès à l'information, aux ressources et au soutien.
- Responsable des Relations Communautaires (RRC)

Le responsable des relations communautaires est chargé de :

- Consulter les CRC afin de garantir une gestion appropriée et de convenir des mesures correctives appropriées pour résoudre les plaintes.
- Analyser mensuellement le rapport récapitulatif des données relatives aux plaintes de la communauté, afin d'identifier et de traiter tout problème systémique et/ou récurrent sous-jacent aux plaintes de la communauté.
- Produire un résumé annuel des plaintes, y compris leur statut, pour le rapport destiné à au leadership d'IWA et aux autorités.
- Signaler au conseiller ESH/RSE tout problème en souffrance et non résolu susceptible de nuire à la réputation d'IGE, à la conformité avec le code de conduite du groupe, à la

politique en matière d'entreprise et de droits de l'homme, aux engagements locaux ou à l'acceptabilité sociale.

- Gérer l'engagement avec les parties prenantes, y compris les activités structurées de sensibilisation et le dialogue/engagement continu, afin de communiquer les aspects fondamentaux du processus de traitement des Plaintes de l'IWA.
- Développer du matériel de sensibilisation (par exemple, des présentations, des vidéos) pour soutenir l'engagement des parties prenantes et du matériel pour soutenir la communication/le dialogue continu dans les communautés (par exemple, des affiches, des dépliants) concernant le mécanisme de traitement des Plaintes et les aspects fondamentaux du processus. Tous les supports doivent chercher à lever les obstacles potentiels à la participation.
- Élaborer des brochures, des vidéos, des modèles et d'autres formes d'information et de conseils adaptés afin de soutenir la participation pleine et éclairée des groupes de parties prenantes vulnérables au processus de réclamation.
- Élaborer des supports de formation pour soutenir la mise en œuvre de cette procédure et veiller à ce que le personnel concerné d'IWA bénéficie d'une formation régulière.
- Maintenir la procédure du mécanisme de réclamation communautaire et veiller à ce qu'elle dispose de ressources suffisantes et soit mise en œuvre efficacement, conformément aux politiques et engagements pertinents de l'IWA.
- Élaborer et examiner chaque mois les indicateurs de statut des réclamations communautaires.
- Informer chaque mois le Conseiller ESH/RSE de l'état d'avancement des réclamations communautaires, y compris des progrès réalisés par rapport aux indicateurs clés de performance.
- Diriger les consultations avec les CRC concernés et convenir des mesures correctives appropriées pour résoudre les plaintes.
- Diriger la collaboration avec les sous-traitants ou les fournisseurs, si nécessaire, dans le cadre des enquêtes sur les plaintes et dans le but de convenir de mesures correctives appropriées pour résoudre les plaintes lorsque l'IWA est directement liée aux impacts négatifs présumés par l'intermédiaire de ses partenaires commerciaux.
- Surveiller la mise en œuvre de la procédure du mécanisme de traitement des plaintes de la communauté ; diriger la mise en œuvre des améliorations du processus, le cas échéant, afin de renforcer l'efficacité du mécanisme.

- **Conseiller du PDG en charge des aspects ESH/RSE**

Le conseiller du PDG en charge des aspects ESH/RSE est le dépositaire de la procédure relative au mécanisme de traitement des plaintes communautaires et est chargé de :

- Superviser la mise en œuvre effective de cette procédure.
- Examiner, sur une base annuelle, la mise en œuvre de cette procédure et le fonctionnement du mécanisme de traitement des Plaintes communautaires conformément à cette procédure.
- Veiller à ce que des équipements et des ressources adéquats et appropriés soient disponibles pour soutenir la mise en œuvre effective de cette procédure.

- Examiner chaque mois un rapport récapitulatif des données issues des registres des Plaintes communautaires, afin d'identifier et de traiter tout problème systémique et/ou récurrent sous-jacent aux Plaintes communautaires.
- Signaler au comité ESH/RSE tout problème non résolu, récurrent et systémique susceptible de nuire à la réputation d'IGE, à la conformité avec le code de conduite du groupe, à la politique en matière d'entreprise et de droits de l'homme, aux engagements locaux ou à l'acceptabilité sociale.

Procédure

- ***Accessibilité de la communauté au mécanisme de gestion des Plaintes***

IWA doit garantir l'accessibilité du mécanisme de Plainte communautaire à tous les membres des communautés concernées, en mettant à leur disposition un certain nombre de canaux adaptés à leur culture et à leur contexte local, par lesquels les individus peuvent faire part de leurs préoccupations ou de leurs plaintes concernant ses activités.

- ***Reconnaissance et enregistrement des Plaintes***

Une fois la Plainte reçue, la CRC doit en accuser réception dans les 7 jours suivant la réception d'une Plainte écrite ou verbale et confirmer les détails de la Plainte avec le plaignant, si possible en le rencontrant en personne. Le CRC doit envoyer une lettre d'accusé de réception standard (voir Annexe D) au plaignant, comprenant le numéro de référence de suivi de la Plainte et l'assurance que celle-ci fera l'objet d'une enquête.

- ***Dialogue initial avec le plaignant***

En confirmant les détails de la Plainte – dans la mesure du possible en rencontrant le plaignant en personne –, le CRC communiquera au minimum les aspects fondamentaux suivants du processus de gestion des Plaintes.

- ***Enregistrer une Plainte***

Le CRC doit ensuite remplir un formulaire de Plainte (voir annexe B) et enregistrer la Plainte dans le registre central des Plaintes (voir Annexe C). Le CRC doit également s'assurer qu'une copie papier et une copie électronique du formulaire de Plainte sont classées, en plus d'une copie de la Plainte originale (si elle a été reçue par écrit) et de tout autre document justificatif. Le CRC attribuera à chaque Plainte un numéro unique et classera tous les documents recueillis dans le cadre du règlement de la Plainte dans le système de contrôle des documents d'IGE.

- ***Examen des Plaintes***

Le CRC doit ouvrir une enquête dès que possible après réception de la Plainte et premier entretien avec le plaignant, dans le but d'obtenir des preuves supplémentaires permettant de déterminer les détails du préjudice ou de l'impact négatif allégué et le niveau de responsabilité d'IWA. Le CRC recueillera autant d'informations que possible concernant la Plainte et consultera toutes les parties concernées, y compris le responsable des relations communautaires

et le conseiller ESH/RSE. Le responsable relations communautaires doit diriger toute interaction avec les sous-traitants ou les fournisseurs d'IWA pendant les enquêtes sur les Plaintes (lorsque IWA est directement liée à l'impact négatif allégué par le biais de ses relations commerciales).

Toutes les informations seront ensuite transmises au responsable des relations communautaires pour une enquête plus approfondie ; en fonction des détails de la Plainte, ce dernier, en consultation avec les services concernés, pourra faire appel à des services, des experts et des consultants internes et/ou externes pour enquêter sur la Plainte et/ou fournir une expertise et un avis indépendant sur sa gravité, la responsabilité d'IWA et la réponse appropriée, en tenant compte du code de conduite d'IWA, de la politique du groupe en matière d'entreprise et de droits de l'homme et de tout autre engagement externe pertinent.

Le responsable des relations communautaires sera chargé de suivre la Plainte et de veiller à ce qu'elle soit traitée de manière rapide, transparente et équitable, conformément aux exigences de la présente procédure.

- ***Clôture d'une Plainte***

Une fois qu'une mesure corrective proposée a été mise en œuvre, le plaignant doit être informé de la clôture de la plainte par le biais d'une « lettre de clôture ». Une fois la lettre de clôture envoyée, la plainte sera enregistrée dans le registre comme étant clos.

- ***Suivi de la mise en œuvre des actions correctives***

Le CRC doit assurer un suivi auprès du plaignant afin de vérifier qu'il est satisfait du processus de gestion des plaintes et du résultat, c'est-à-dire que l'impact négatif qui faisait l'objet de la plainte a été corrigé à sa satisfaction. La vérification par le plaignant de la mise en œuvre satisfaisante de la mesure corrective doit être consignée dans le registre des plaintes. Si le plaignant n'est pas satisfait de la mesure corrective mise en œuvre, il doit être informé de son droit de recours.

Pour toutes les plaintes de niveau 1, lors de la vérification de la mise en œuvre des mesures correctives avec le plaignant, le CRC doit évaluer le risque de préjudice supplémentaire pour le plaignant qui pourrait résulter de sa participation à la procédure de plainte et/ou de la réparation qui lui est offerte par l'IWA. Le CRC doit escalader le problème au responsable des relations communautaires s'il existe un risque de représailles ou de tout autre préjudice supplémentaire pour le plaignant, en élaborant et en mettant en œuvre de toute urgence (comme au point 3.3) des mesures d'atténuation appropriées, en consultation avec les experts du groupe.

11. Budget de mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des plaintes

Le budget de mise en œuvre du Mécanisme de gestion des plaintes du projet de réalisation de la centrale hybride est estimé à **deux million cent trente mille MRU (2 130 000 MRU)**. Ce budget couvre la durée de mise en œuvre du Projet.

Plan d'action budgétisé de mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes

OBJECTIFS	ACTIVITES	PERIODE DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS DE MISE EN ŒUVRE	BUDGET PREVISIONNEL (FORFAIT EN MRU)	RESPONSABLES
Informar les parties prenantes de l'existence du MGP et de leur droit de porter des plaintes ainsi que les procédures à suivre	Vulgarisation du MGP	Dès approbation du rapport et en continu	• Nombre d'ateliers, réunions, séances d'information, de sensibilisation et d'animation organisées • Nombre d'émissions radiophoniques/publications réalisées dans la presse	355 000	• IWA
Mettre en place le dispositif de gestion des plaintes aux différents niveaux	Information/sensibilisation et mise en place du dispositif de gestion des plaintes aux différents niveaux	Après les ateliers de diffusion du MGP et avant le démarrage des activités de réhabilitation	• Nombre de séances d'informations et de sensibilisation organisées • PV d'installation du dispositif de gestion des plaintes • Nombre/pourcentage de femmes dans le dispositif mis en place	284 000	• IWA • Autorités administratives • Autorités municipales

OBJECTIFS	ACTIVITES	PERIODE DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS DE MISE EN ŒUVRE	BUDGET PREVISIONNEL (FORFAIT EN MRU)	RESPONSABLES
Former les membres du dispositif sur le mécanisme de gestion des plaintes et la prise en charge des victimes de plaintes VBG/EAS et VCE	Renforcement des capacités des membres du Mécanisme de Gestion des Plaintes sur le MGP sensible aux VBG/EAS et VCE	Dès l'installation du dispositif de gestion des plaintes, avant le démarrage des activités du projet	• Nombre de Sessions de renforcement des capacités organisées • Nombre de personnes formées • Nombre/pourcentage de femmes formées • Types de documents/outils mis à disposition des comités	426 000	• IWA • Expert en genre et inclusion Sociale • Responsable du Suivi-Evaluation • Expert en Sauvegarde Environnementale et sociale et
Vulgariser le MGP sensible aux VBG/EAS et VCE dans les communautés de la zone d'influence élargie du projet	Organisation de réunions, ateliers d'information et de sensibilisation de toutes les parties prenantes de la Commune de Toujounine, du département de Toujounine et de la région de Nouakchott-Nord	Dès la mise en place des comités de gestion des plaintes et en continu au sein des communautés concernées	• Nombre de réunions communautaires organisées • Nombre de personnes et catégories touchées (femmes/hommes)	284 000	• IWA

OBJECTIFS	ACTIVITES	PERIODE DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS DE MISE EN ŒUVRE	BUDGET PREVISIONNEL (FORFAIT EN MRU)	RESPONSABLES
Doter les comités de moyens de déplacements et d'outils pratiques de gestion des plaintes et les établissements de santé de kits d'urgence et autres matériels/outils de gestion des plaintes VBG/EAS et VCE	Fonctionnement du MGP : acquisition de kits d'outils de gestion des plaintes (registres de plaintes, modèle d'accusé de réception, fiche de suivi, modèle de compte rendu, formulaires de résolution et de clôture, flottes, cachets et encre, smartphones, etc.), frais de déplacement pour les missions de vérification des plaintes	Avant le démarrage des activités du projet	• Les comités du MGP du projet disposent d'outils appropriés pour la gestion des plaintes	355 000	• IWA
S'assurer que le MGP est fonctionnel (tous les comités installés, les points focaux et l'équipe de prise en charge VBG/EAS et VCE formés)	Suivi / évaluation MGP	Après 6 mois de fonctionnement et en continu (des réunions de suivi et d'évaluation de la performance du MGP)	• PV de résolution des plaintes • Pourcentage de plaintes résolues • Pourcentage de plaintes traitées • Rapports disponibles	426 000	• IWA
TOTAL GENERAL				2 130 000 MRU	

12. Stratégie de mise en œuvre du PEPP

IWA désignera un personnel dédié à la mise en œuvre du PEPP (chargé de la participation des parties prenantes et des relations avec les organisations communautaires locales, les agences gouvernementales locales, les médias, y compris la presse locale, etc.) Ce personnel pourrait être l'Expert en Genre et Inclusion Sociale. Dans tous les cas, le personnel dédié devra avoir une expérience solide en communication sociale, mobilisation et participation des parties prenantes, processus participatif et de consultation continue des parties prenantes. Il sera assisté par les autres Experts de la Cellule de Coordination et de Gestion du projet, notamment le Responsable du Suivi-Evaluation et l'Expert en Sauvegardes Environnementales et Sociales.

Pour la mise en œuvre du PEPP et du mécanisme de gestion des plaintes et des feedbacks, les mesures ou actions suivantes seront mises en place :

- Le déploiement d'une plateforme d'information et d'échange sur le Projet qui sera alimentée et mise à jour de façon régulière. Cette plateforme contiendra les informations suivantes : articles, communiqués, avis à manifestations d'intérêt, annonces, rapports finaux et documents réalisés sur le Projet ou toutes autres informations utiles ;
- La création d'adresses email et postales et d'un numéro de téléphone (numéro vert), dédiés à la gestion des plaintes ;
- La désignation ou le recrutement d'un responsable en charge du système de gestion de l'information comprenant le système d'enregistrement et de suivi des plaintes (Responsable du Suivi-Evaluation, par exemple).

Concernant la formation, il s'agira d'organiser des ateliers de formation regroupant les diverses structures impliquées dans la mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale. La formation devra être animée par des personnes ressources appropriées, possédant une expérience solide dans les domaines de la gestion environnementale et Sociale et des procédures et exigences nationales et celles de la SFI et de la BAD.

S'agissant de la communication sociale/sensibilisation, des campagnes seront organisées dans la Moughataa de Toujounine et dans la Commune de Toujounine et ses quartiers concernés, sur la gestion des plaintes et conflits, la sécurité et la santé des populations riveraines du chantier, les violences et abus sexuels, les violences contre les enfants, notamment le travail des enfants (travail forcé ou précoce), les grossesses précoces, mariages forcés et précoces, etc. Les ressources nécessaires à l'organisation des réunions communautaires ou institutionnelles, ateliers d'information et de partage, sessions de renforcement de capacités et autres activités de participation des parties prenantes, sont prévues dans le budget du PEPP.

13. Suivi-évaluation du PEPP

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des activités du projet et des impacts associés visent à s'assurer, d'une part, que les mesures d'atténuation et de participation des parties prenantes proposées sont mises en œuvre tel que prévu et dans le temps opportun, et d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Le suivi et l'évaluation permettent également de formuler et mettre en œuvre des mesures correctives appropriées pour résoudre les contraintes notées, de s'assurer que l'objectif principal du projet soit atteint, et que les parties prenantes participent

de manière à la fois inclusive et participative à tout le processus de mise en œuvre des différentes activités.

Dans cette optique, les actions de suivi/évaluation tournent autour du suivi, de la surveillance et de l'évaluation. Elles seront assumées par le Responsable Suivi-Evaluation et l'Expert en Genre et Inclusion Sociale du projet, en collaboration avec un comité chargé du suivi et évaluation. Les parties prenantes consultées ont fortement recommandé la mise en place d'un comité de suivi des activités. Ce comité devra être mis en place avant le démarrage des activités du Projet et sera composé des parties prenantes suivantes :

- IWA ;
- Les représentants des parties prenantes bénéficiaires ou affectées par la mise en œuvre des activités ;
- Les Administrations locales (Wali de la Wilaya de Nouakchott-Nord et Hakem de Toujounine) ;
- Les autorités municipales de Toujounine ;
- Les délégation régionales (environnement et développement durable, élevage, agriculture, action sociale, enfance et famille, etc.)
- La Société civile (ONG de défense des droits humains) ;
- Les entreprises et missions de contrôle qui auront la charge de conduire les activités de réhabilitation des quatre établissements de santé.

Les principaux indicateurs qui seront utilisés pour suivre et évaluer l'efficacité des activités de participation des parties prenantes sont les suivants :

- Nombre de parties prenantes qui participent à la mise en œuvre du projet, par catégorie ;
- Nombre de réunions de différentes sortes (consultations publiques, ateliers, visites, rencontres avec les administrateurs locaux, y compris les chefs de village) tenues avec chaque catégorie de parties prenantes et nombre de participants ;
- Nombre de suggestions et de recommandations reçues à l'aide de divers mécanismes de rétroaction (dans le cadre de la gestion des feedbacks) ;
- Nombre de publications couvrant le Projet dans les médias/émissions ;
- Nombre de plaintes reçues et traitées, y compris celles relatives aux VBG/EAS et VCE.

14. Budget de mise en œuvre du PEPP

Le coût de la mise en œuvre du PEPP du projet de réalisation de la centrale hybride, incluant le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sensible aux VBG/EAS et VCE est estimé à **quatre millions huit cent vingt-huit mille (4 828 000) MRU**. Les différentes rubriques de ce budget sont mentionnées dans le tableau suivant :

Budget de mise en œuvre du PEPP

Rubrique	Activités	Responsable	Echéance	Coût estimatif en MRU
Diffusion du PEPP	Ateliers de partage du PEPP avec les représentants des parties prenantes	Expert en Genre et Inclusion Sociale/Cellule de Coordination et de Gestion du projet	Dès l'approbation du rapport du PEPP	213 000
Renforcement des capacités	Formation des autorités administratives (Wali et Hakem), des délégués régionaux, des autorités municipales, des membres des comités de gestion des plaintes, et autres parties prenantes, en médiation sociale et gestion des intérêts des parties prenantes	Expert en Genre et Inclusion Sociale/ IWA	Dès l'approbation du PEPP et à planifier suivant les besoins identifiés des parties prenantes	284 000
Développement du plan et des supports de communication/activités d'information/partage des informations clés durant le cycle de vie du projet	Développement du plan global de communication	IWA	Dès l'approbation du PEPP et à mettre à jour de façon régulière en fonction des enjeux et besoins d'informations des parties prenantes	355 000
	Conception des supports de communication	IWA	Dès l'approbation du PEPP	213 000
	Tenue de séance de communication (émissions radios, télévision et presse écrite, publi-reportages, etc.)	IWA	Dès le démarrage et durant toute la mise en œuvre du projet	355 000
	Tenue de séances de communication avec les représentants des communautés riveraines du site, les personnes affectées et les organisations de la société civile	IWA	Au début de chaque phase ou étape charnière du Projet et au cours de chaque phase quand c'est nécessaire	213 000

Rubrique	Activités	Responsable	Echéance	Coût estimatif en MRU
	Tenue de séances de communication avec les acteurs institutionnels (Ministères, Directions, Services, Délégations régionales et départementales, autorités administratives, autorités municipales, etc.)		Au début de chaque phase et en continu (tous les 03 mois)	355 000
Accessibilité de l'information	Mise place d'une plateforme de communication ((site web interactif, page Facebook)	IWA	Dès l'approbation du rapport du PEPP	355 000
	Création d'un numéro vert, adresse email et postal	IWA	Dès l'approbation du rapport du PEPP	
Opérationnalisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes	Diffusion, mise en place des comités et fonctionnement du MGP (Cf. MGP décrit dans le PEPP)	Expert en Genre et Inclusion Sociale/IWA	Dès l'approbation du PEPP	2 130 000
Suivi-Evaluation	Publication des rapports de suivi du PEPP	Cellule de Coordination et de Gestion du projet	Tous les 03 mois	-
	Mise à jour du PEPP	Cellule de Coordination et de Gestion du projet	Tous les 6 mois	355 000
TOTAL				4 828 000

Le présent PEPP est un instrument dynamique qui doit être mis à jour de manière régulière. D'autres parties prenantes pourraient s'ajouter celles déjà identifiées. La cartographie peut évoluer également suite au changement du niveau d'influence ou d'intérêt de certaines parties prenantes. Par exemple, les enquêtes ornithologiques en perspectives pourraient emmener à revoir à la hausse le niveau d'intérêt des parties prenantes telles que le parc national du Diawling, du parc national du Banc d'Arguin et des ONG et réseaux d'organisations de défenses du littoral comme le RASLIM, si elles arrivent à conclure que les éoliennes empiètent sur les couloirs de migration des oiseaux. Eu égard de tous les changements susceptibles de survenir, la stratégie d'engagement pourrait nécessiter des ajustements périodiques.

EXECUTIVE SUMMARY

1. Introduction

Project context and description

As part of an emergency plan aimed primarily at addressing the short-term electricity generation capacity deficit in Mauritania, as identified in the Generation-Transmission Master Plan (2022), the Mauritanian Government has established a public-private partnership (PPP) with Istithmar West Africa (IWA) for the development, financing, construction and operation of a hybrid renewable energy complex.

The project developer, **Istithmar West Africa (IWA)**, is a Mauritanian company specializing in energy and industrial infrastructure in West Africa. With its experience in delivering major energy projects, IWA is committed to strengthening energy security and promoting the transition to sustainable and resilient solutions.

The complex, located in the Moughataa of Toujounine in the Wilaya of Nouakchott-Nord, will include:

- A photovoltaic solar power plant with a nominal power of 160 MWp, with state-of-the-art photovoltaic modules and inverters;
- A 60 MW wind power plant with 12 turbines of 5MW each, in addition to solar production, in order to improve evening supply and optimize the overall cost of production;
- A Battery Energy Storage System (BESS), of 185 MW/ 370 MWh, based on Huawei Luna 2000 Smart String ESS modules of 4.5 MWh or equivalent with a 33/225 kV substation and a connection to the SOMELEC network.

By focusing on clean energy and being part of a public-private partnership, this project is fully aligned with Mauritania's commitments to **sustainable development and responsible environmental management**.

The duration of the contract for this project, whose project owner is the Ministry of Energy and Petroleum (MEP), supported by the Ministry of Economy and Finance and the Directorate General of Public-Private Partnerships (PPP), is 15 years.

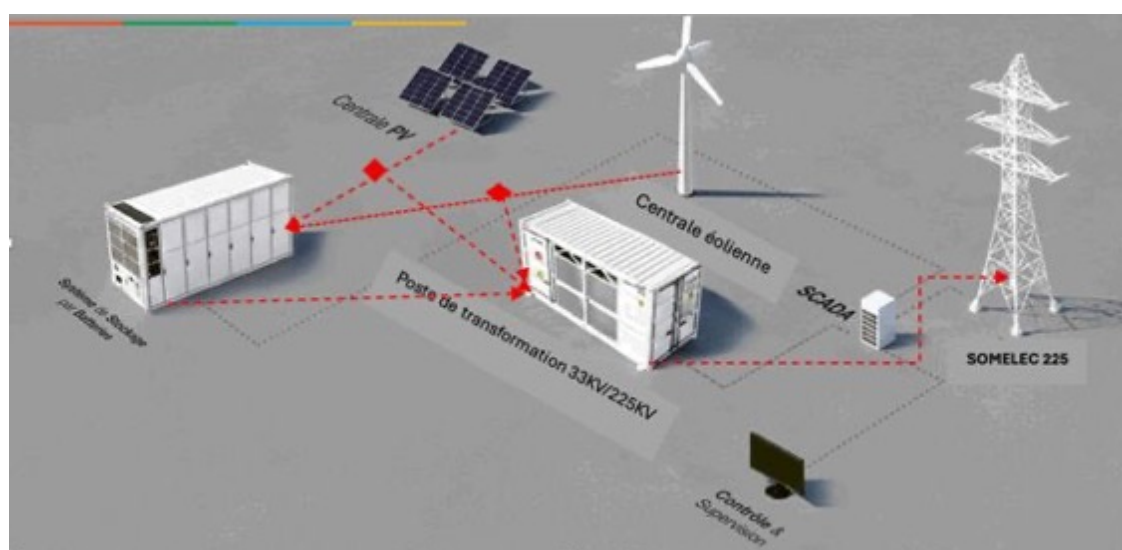
The overall cost of the project is estimated at 12 billion MRU (approximately US\$287 million), of which approximately 8 billion MRU (\$200 million) is for phase 1 including the solar and battery components and approximately 4 billion MRU (\$87 million) is for phase 2 consisting of the wind farm.

Work is scheduled to begin after the Environmental Impact Assessment (EIA) has been validated. The estimated completion time for the solar power plant and battery storage system is 12 months, and for the wind farm, 18 months.

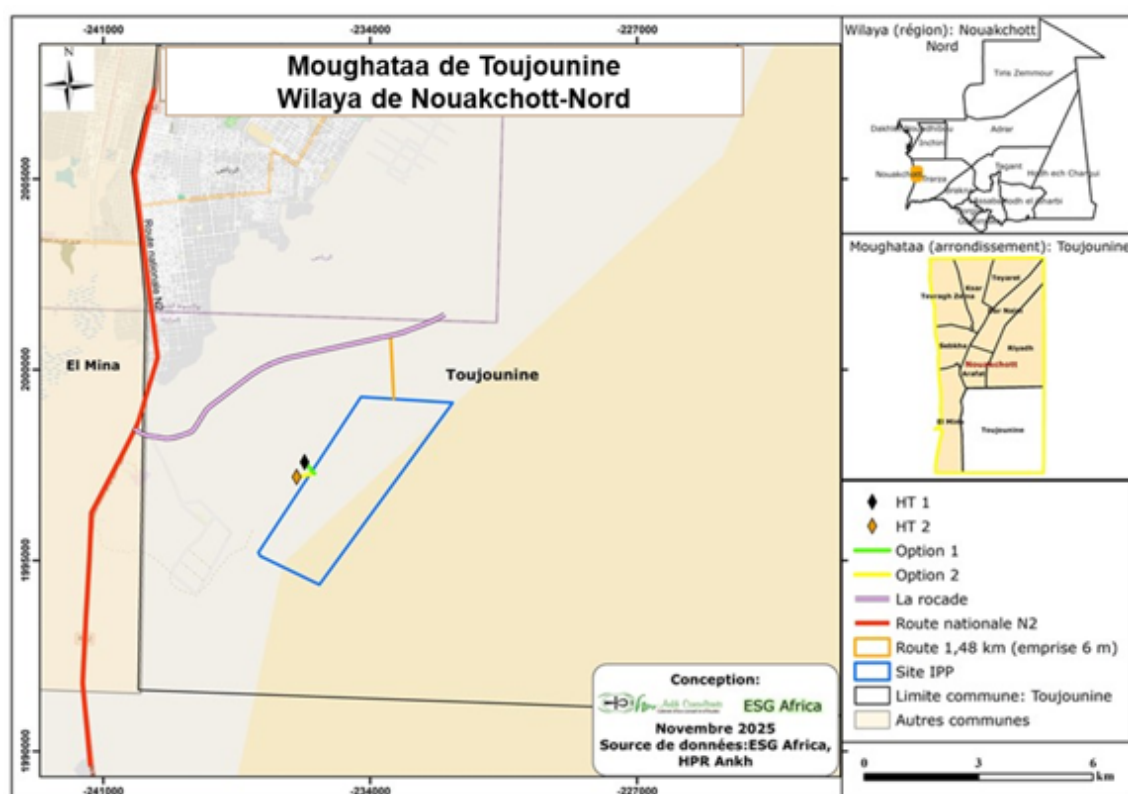
Objective	Provide round-the-clock energy supply with a reserve (210 MWh at 6:00 PM) through a hybrid solar and wind power plant supported by a storage and regulation system to ensure grid stability
------------------	---

Composition	160 MWp photovoltaic power plant, 60 MW wind farm (12 turbines $\times$ 5 MW), BESS 185 MW / 370 MWh, 33/225 kV substation connected to SOMELEC.
Command and control	SCADA for real-time monitoring and EMS for flow optimization, source coordination and storage management.
Equipment	Tier 1 supplier components - (PV modules, inverters, transformers, trackers, turbines, BESS LFP) compliant with international standards.
Location and extent	Commune of Toujounine (North Nouakchott), area ~1,000 ha (power plant, wind farm, access and line).

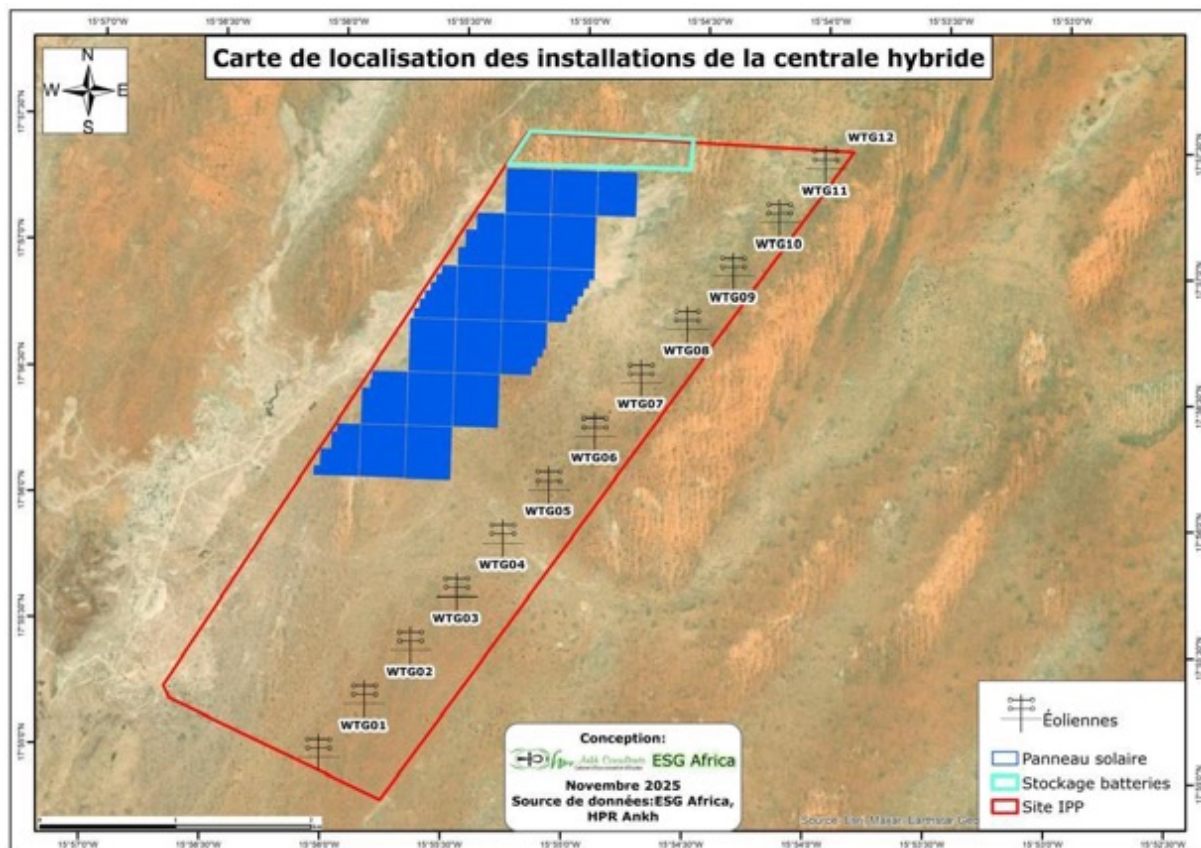
Hybrid power plant operating diagram



Administrative location of the project



Location of the hybrid power plant facilities



2. Objectives of the Stakeholder Engagement Plan (PEPP)

The Stakeholder Engagement Plan (PEPP) aims to identify the Project's key stakeholders, define how they can be involved and mobilized to ensure they fulfill their responsibilities during the Project's implementation and monitoring, determine their interactions with the Project, and establish a communication process between the Project and these stakeholders. It enables the Project to develop a method for managing expectations and providing the right information to the right people at the right time.

More specifically, the PEPP aims to:

- Describe the project, as well as the requirements of the funders and/or any other national regulatory requirements for consultation and disclosure;
- Facilitate the Project's compliance, in terms of engagement with stakeholders, with national legislation and international standards
- Identify, prioritize and analyze key stakeholder groups, with an emphasis on the communities involved, their interests, concerns and influence on the implementation of the project;
- Identify potential vulnerable stakeholders and adapt consultation mechanisms to ensure their inclusion in the Project dialogue

- Develop a strategy and timeline for sharing information and consulting with each of these groups in a timely, understandable, accessible, and appropriate manner regarding the environmental and social risks and impacts of the project.
- Enable stakeholders to understand their rights and responsibilities in relation to the project and ensure that stakeholder opinions are taken into account in the design of the project;
- Giving stakeholders the opportunity to respond and express their support, doubts, concerns and opinions on the proposed activities, but also to share their knowledge, ideas and understanding of the local context;
- Describe the methods and tools to ensure that information relating to the environmental and social risks and effects of the Project is understood and the different phases of the consultation process;
- To constitute an important source of validation and verification of data obtained elsewhere, to improve the quality of the environmental and social safeguard instruments required and to take into account the contribution of stakeholders;
- Strengthening trust, acceptance of the Project and local ownership, which are essential to the sustainability of the project and the expected results;
- To provide the parties affected by the project with the means to easily raise their concerns and file complaints, and to respond to and manage them;
- Create the conditions to ensure the effective mobilization of all parties affected by the project throughout its lifespan with respect to all issues that may have an impact on the affected populations;
- Determine the resources and responsibilities related to the implementation of stakeholder engagement activities;
- Review the type, scope and level of detail of the analysis conducted under the PEPP and ensure follow-up and reporting of the Stakeholder Participation Plan.

3. Methodological approach to developing the PEPP

The development of this PEPP followed a process essentially consisting of the drafting of the PEPP and the activities preceding it.

The activities prior to the drafting of the PEPP are as follows:

- i) Use of documentation relating to the Project/document analysis;
- ii) Identification of priority social, health and environmental impacts and risks which require the commitment of stakeholders from the preparatory phase of the project to its completion, i.e. the dismantling of the facilities;
- iii) Identification of Project stakeholders: this was based on a review of the documentation relating to the Project and continued during the preliminary contact and consultation meetings organized during the preparation of the EIA scoping report;
- iv) Establishment of the provisional list of Project stakeholders (before the start of stakeholder consultation, courtesy visit and initial contact);

- v) Development of stakeholder consultation and analysis tools prior to the start of the public consultation (interview guides, attendance sheets, etc.). The main themes addressed in the guide are as follows: each stakeholder's knowledge and perception of the project; concerns, fears, risks, and impacts related to the project (during the preparation, construction, and operation phases of the power plant, and during decommissioning operations at the end of the project's lifespan); the method for managing complaints, including those related to gender-based violence and violence against children; the situation of gender-based violence in the locality and its management; communication; information and capacity-building needs in the context of project implementation; and expectations and recommendations. This guide is a template that has been adapted according to the different categories of stakeholders encountered.
- vi) Public consultations and institutional meetings took place from October 15th, 2025 to march 12th, 2026. Stakeholder consultation activities were conducted at both the central and local levels. Several techniques were used, including:
- individual and group interviews;
 - focus groups and;
 - assembly meetings or public consultation;

For each meeting held, a consultation report (CR) was prepared, reporting the substance of perceptions, opinions, concerns, fears, impacts and potential risks related to the implementation of the various planned activities, as well as information needs, the most appropriate channels for each category of stakeholders to inform, consult and involve stakeholders, and expectations and recommendations, with a view to a participatory, inclusive, effective and efficient implementation of the project.

The analysis of the data collected in the previous phase allowed for the drafting of the PEPP, which is essentially composed of the following parts:

- Analytical summary;
- A description of the project and the priority environmental and social impacts and risks that require stakeholder engagement;
- An overview of the legal framework for stakeholder engagement;
- A thorough mapping of stakeholders;
- A comprehensive engagement plan, covering the three relevant phases of the project (preparation, implementation, completion), including details such as engagement objects or issues, information to be disseminated, dissemination channels, relevant stakeholders, timeline and responsibilities for implementing each activity, etc.
- A complaints management mechanism specifying the procedure for handling a complaint, the locations for receiving complaints, processing times, appeal procedures, etc.;
- Monitoring indicators and related responsibilities;
- Specific costs and an overall cost of implementing stakeholder engagement activities; and
- Appendices including evidence of stakeholder consultation (minutes and attendance lists), complaint management forms, etc.

4. Legal framework for stakeholder participation

The regulatory framework for the stakeholder engagement plan consists of the regulations of the Islamic Republic of Mauritania, the Performance Standards of the International Finance Corporation (IFC) and the Integrated Safeguards System (ISS) of the African Development Bank (AfDB).

- **National legislation in RIM**

Mauritania's legal provisions regarding information management and public consultation are primarily found in the framework law on the environment 2000-045 and its implementing decree 105-2007 concerning environmental and social impact assessment. Specifically, Law No. 2000-045 of July 26, 2000, establishing the Framework Environmental Code, requires, in Article 57, consultation with the authorities of the municipality or district (Moughataa) where the project is planned, and where applicable, with neighboring municipalities and districts, as well as with relevant ministerial departments, and a public inquiry with the affected populations.

Public participation is noted during the scoping prior to the validation of the Terms of Reference, the public consultation conducted during the execution of the study and the public inquiry, the last stage at the end of which the study is accepted or rejected (articles 17, 22, 23, 24, 26 of decree 105-2007).

To address the shortcomings of Mauritania's environmental legislation in terms of stakeholder participation, the project must utilize the IFC Performance Standards and the AfDB SSI.

- **IFC Stakeholder Engagement Requirements**

The International Finance Corporation's (IFC) stakeholder engagement requirements are primarily defined in Performance Standard 1 (PS1). They are based on an ongoing process of building constructive relationships with affected communities and other interested parties.

Paragraph 25 of Performance Standard 1 stipulates that stakeholder engagement is an ongoing process involving analysis, information disclosure, consultation, and a grievance management mechanism. The project proponent must maintain constructive dialogue and active consultation, particularly for projects with potential negative impacts on affected communities.

- **AfDB Requirements for Stakeholder Participation**

The African Development Bank, which is supporting the Republic of Mauritania in the implementation of this Project, has committed to ensuring the social and environmental sustainability of the projects it supports through its Integrated Safeguards System (ISS).

Revised by the AfDB, the updated SSI was approved by the Board of Directors on April 12, 2023 and entered into force on May 31, 2024. The policy includes a standalone safeguard on stakeholder engagement and information disclosure (SO 10) which requires borrowers to develop stakeholder engagement plans to facilitate engagement and information sharing throughout the project cycle.

The core requirements of SO10 consist of (i) the development and implementation of a Stakeholder Engagement Plan; (ii) stakeholder consultation; (iii) information disclosure; and (iv) the management of complaints and grievances related to the project intervention.

5. Identification of stakeholders

To promote effective and robust engagement and participation, stakeholder identification was carried out using a participatory, inclusive, and iterative approach. They were identified to gather their opinions and concerns, their needs and expectations regarding participation, and their priorities and objectives concerning the Project.

The identification of stakeholders was based on several factors, the most important of which are the following:

- The nature of the Project's activities;
- The area of influence of the project, that is to say the geographical area (Wilaya, Moughataa and districts) in which the project is likely to cause impacts, and consequently the surroundings in which people and groups could be affected;
- The nature of the potential impacts, and consequently, the types of individuals, groups of individuals, governmental or non-governmental institutions that may have an interest in the project;
- The interests and expectations of the project's stakeholders.

Identifying all stakeholders is essential because they can play a significant role in the project's implementation (social, economic, and environmental benefits, opportunities, and risks, etc.). The stakeholder list presented here is based on current project information and was supplemented during the preliminary consultation process conducted as part of the preparation of the Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) scoping report.

To facilitate analysis, these stakeholders are classified into four main categories:

- The affected stakeholders;
- Interested stakeholders;
- Vulnerable groups;
- Project Staff.

Affected stakeholders: These are the people, groups or other entities in the Project areas who will be directly or indirectly affected (actually or potentially, positively or negatively), or who have been identified as most likely to be affected by the project, and who must be closely involved in identifying the impacts and their significance, as well as in decision-making on mitigation and management measures.

These stakeholders are presented in four (4) subcategories:

People affected by the Project (PAP): these are

- Natural or legal persons who, due to the assets and activities they own within the Project's boundaries, will experience physical or economic displacement. This particularly concerns families and individuals occupying and/or operating the land targeted by the project;
- People and groups whose activities will be disrupted, or even negatively impacted, by the work to set up the components of the hybrid power plant (agricultural activities,

livestock farming, recycling of used batteries, etc. located or carried out in the vicinity of the site);

- The communities living near the targeted sites and borrow sites which, during the works and beyond, will be exposed to environmental and social risks (air, noise and odor pollution, insecurity, risks of GBV, transmission of STIs, moral decay, etc.);
- The local communities that host the sites of the hybrid power plant (El Mina Municipality).

Interested stakeholders: These are the individuals, groups, or entities whose interests may be affected by the Project and who have the potential to influence its outcomes in any way. This category includes, for example, local or national government authorities (Ministry of Petroleum, Energy and Mines, Ministry of the Environment and Sustainable Development, Directorate of State Property, General Directorate of Labor, etc.), technical and financial partners (IFC and AfDB), politicians, the media, religious and customary leaders, civil society groups and organizations with their special interests, companies, control offices (control missions), territorial/local authorities, service providers, etc.

To facilitate analysis, interested stakeholders are classified into the following subcategories:

Distribution of interested PP according to subcategory

PUBLIC SECTOR	PRIVATE SECTOR	COMMUNITIES AND CIVIL SOCIETY	INTERNATIONAL DONORS AND ACTORS
• Government actors (Ministry of Environment and Sustainable Development, Ministry of Energy and Petroleum, Ministry of Urban Planning, Ministry of Livestock, Ministry of Labor, Ministry of the Interior, as well as the agencies and departments attached to these ministries); • The administrative authorities (Wali of the Wilaya of Nouakchott-North, Hakem of Toujounine); • The project coordination team; • The port authorities; • Banc d'Arguin National Park and Diawling National Park;	• The local press • Construction companies • Network operators (SNDE, WARDIP, SOMELEC, etc.) • The inspection offices • Consultants in charge of conducting the studies and other service providers	• Associations and non-governmental organizations (NGOs) such as RASLIM, the network of civil society organizations of the Wilaya of Nouakchott-North, • Traditional Chiefdoms; • Local elected officials • The affected people and communities (PAPs, local residents, community leaders, livestock farmers, etc.) and the beneficiaries of the Project's activities • Women's organizations or associations • Youth organizations or associations (girls and men) • Breeders' organizations or associations; • Farmers' organizations or associations;	• The AfDB • The IFC

Vulnerable groups: These are individuals, groups, or communities likely to be disproportionately affected or more disadvantaged by the project compared to other groups due to their vulnerability. Specific engagement efforts may be necessary to ensure their equal representation in the consultation and decision-making process associated with the project.

The vulnerability of certain groups or individuals can be physical, psychological, social, and/or economic in nature. However, all individuals or groups who are at greater risk of encountering difficulties during the implementation of the project, due to their gender, poor health, disability, age, or marital status, among other factors, are considered vulnerable.

The consultations carried out during the preparation of the PEPP helped to identify the following vulnerable groups:

- People with disabilities;
- Elderly people;
- Women;
- Widows;
- Orphans;
- Divorced women/women with dependent children.

This list could evolve over time, particularly with the identification by the Livelihood Restoration Plan (PRMS) of vulnerable people among the PAPs who occupy the site.

Better consideration for vulnerable people requires the implementation of the following measures:

- Organize information and consultation meetings in a coordinated manner with vulnerable people in order to agree on times and places that are favorable to them;
- Organize, if necessary, meetings that bring together only women and are led by a woman (or women) in order to allow them to freely express their concerns, particularly regarding impacts that may affect them differently;
- Prioritize offering jobs to vulnerable people;
- Implementing affirmative action in job offers in favor of vulnerable people and more specifically people living with a disability.

Project Staff: The staff dedicated to project implementation are key stakeholders. They will be responsible for coordinating all project activities, including the implementation of the PEPP.

Identifying and categorizing stakeholders is essential in developing the Stakeholder Engagement Plan, which must consider their views on the Project, their needs, concerns, and expectations regarding information, consultation, and overall participation. This analysis determines the likely relationship between stakeholders and the project and helps identify appropriate consultation, disclosure, and participation methods for each stakeholder category throughout the Project.

Furthermore, it is important to categorize each stakeholder or stakeholder group to assess their interest and level of influence. The analysis below is based on several assessments conducted using the results of consultations carried out during the preparation of this PEPP, as well as

lessons learned from similar projects. A stakeholder's level of influence is defined by their ability to influence project outcomes or to persuade or compel other stakeholders to make decisions and adopt certain behaviors or actions. Stakeholder influence is assessed on three levels: *high, medium, and low*.

A stakeholder's level of interest refers to the importance they place on the completion and success of all project activities. It is assessed using the terms *major/medium/minor*.

Classification of project stakeholders according to their level of influence

STAKEHOLDER	LEVEL OF INFLUENCE	JUSTIFICATION/COMMENT
• The Ministry of the Environment and Sustainable Development/the Directorate of Environmental Assessment and Control (DECE); • The Ministry of Energy and Petroleum/The Energy Directorate; • The Ministry of the Interior/The administrative authorities (Wali of the Wilaya of Nouakchott-North, Hakem of Toujounine); • Ministry of Culture/ National Conservation of Cultural Heritage; • Administrative/territorial authorities • The Project Management Unit; • The funders; • The communities affected and benefiting from the Project's activities (affected persons, leaders, community members) • Women's organizations or associations • Youth organizations or associations (girls and men) • Breeders' organizations or associations • Farmers' organizations or associations • Traditional Chiefdoms • Civil society organizations: associations and non-governmental organizations (NGOs) such as RASLIM, the network of civil society organizations of the Wilaya of Nouakchott-North	HIGH	This first group encompasses stakeholders with significant influence. They have the power to block the project through various means and for diverse reasons, such as non-compliance with laws or regulations, the lack of required permits before undertaking certain activities like construction, procedural flaws, and so on. Collaboration with these individuals, organizations, or structures is essential to ensure their support throughout the project, because their actions can alter it and even halt its implementation. Their involvement at every stage of the project is indispensable.
• The Ministry of Urban Planning/the Directorate of State Domains and Heritage; • The Ministry of Labor/the Directorate General of Labor (DGT); • General Delegation for Civil Security and Crisis Management • Directorate for the Protection of the Coastline, Wetlands and Protected Areas • National Coastal Observatory	MEDIUM	These are the actors whose actions can lead to a rethinking of the Project's implementation and prompt certain stakeholders to adopt specific positions regarding the Project. They do not have the power to block the Project, but they can slow down or delay its implementation. These are actors who must support the Project's

STAKEHOLDER	LEVEL OF INFLUENCE	JUSTIFICATION/COMMENT
• National Civil Aviation Agency • Construction companies • Consultants in charge of conducting studies and other service providers; • University of Nouakchott – Department of Biology		implementation and with whom close collaboration must be maintained.
• Chamber of Commerce, Industry and Agriculture of Mauritania • Rural Electrification Development Agency (ADER) • Ministry of Social Affairs, Childhood and Family • Directorate for the Development of Animal Production Sectors (Ministry of Livestock) • Hydraulics Department • Banc d'Arguin National Park • Meteorological agencies • Diawling National Park • The local and national press; • SOS Wildlife • Wetlands International • IUCN North Africa • ADIG NGO	LOW	This last entity concerns the PPs who cannot prevent, slow down or delay the implementation of the project.

Classification of project stakeholders according to level of interest

STAKEHOLDER	LEVEL OF INTEREST	JUSTIFICATION
• International Finance Corporation (IFC) • African Development Bank (AfDB) • Other donors • IWA • Energy Directorate • Directorate of Environmental Assessment and Control (DECE) • Directorate for the Development of Animal Production Sectors (Ministry of Livestock) • Wali of the Wilaya of Nouakchott-North • Hakem of the Moughataa of Toujounine • Mauritanian Electricity Company (SOMELEC) • Municipal authorities of Toujounine • Local populations/residents near the site • Livestock breeders' organizations • Farmers' organizations • Representatives of the communities	MAJOR	These stakeholders place paramount importance on the project's completion. The reasons for this importance vary from one stakeholder to another. They may include: • The project initiative (IWA); • The project's supervisory body (Ministry of Energy and Petroleum); • The financing; • Project management (IWA, SOMELEC); • The benefits or impacts of the project (communities, private sectors including construction companies, consultants,);

STAKEHOLDER	LEVEL OF INTEREST	JUSTIFICATION
• Rural Electrification Development Agency (ADER) • Other economic actors in the area • Construction companies • Consultants in charge of conducting studies and service providers in general •		• The impacts of the project on the PP.
• Regional and departmental delegations (decentralized technical services) • Directorate General for Labor (DGT) • General Delegation for Civil Security and Crisis Management • Chamber of Commerce, Industry and Agriculture of Mauritania • University of Nouakchott – Department of Biology • Nature Mauritania/BirdLife Africa / International • Directorate for the Protection of the Coastline, Wetlands and Protected Areas • National Coastal Observatory • National Civil Aviation Agency • Housing Department • Directorate of Territorial Planning and Regional Action • Hydraulics Department • State Property and Heritage Directorate (DGDPE) • Women's groups • Youth group • Other economic actors in the area; • Banc d'Arguin National Park • ASECNA • Diawling National Park • Wetlands International • IUCN North Africa • ADIG NGO • SOS Wildlife •	MEDIUM	With neither low nor high interest, these stakeholders assign the project a level of importance somewhere between the two extremes (major and minor). They are not the project's initiators, do not manage it, and are not its direct beneficiaries... but they pay close attention to the project's activities, sometimes to see if it compromises their interests or the interests of other stakeholders they must protect.
• Ministry of Social Affairs, Childhood and Family • Concessionaires located near the site • SNDE • WARDIP • Port Authorities • Meteorological agencies • The local and national press	MINOR	These stakeholders have a vested interest in the project's completion but would not take any action if the project experiences a slowdown or stalls. Furthermore, they place less importance on the project than other stakeholder groups.

It should be noted that other stakeholders could be added to those already identified. The mapping may also evolve following changes in the level of influence or interest of certain stakeholders. For example, upcoming ornithological surveys could lead to an increased level of interest from stakeholders such as the Diawling National Park, the Banc d'Arguin National Park, and NGOs and networks of coastal protection organizations like RASLIM, if they conclude that the wind turbines encroach on bird migration corridors.

7. Consultation and participation process undertaken before and during the preparation of the PEPP

- *Previous stakeholder engagement activities*

To date, the project has undertaken very few stakeholder participation activities in the past. These include meetings organized with various stakeholders and site visits to the future hybrid power plant.

- *Consultations implemented during the preparation of the PEPP*

The public and institutional consultations held during the preparation of the PEPP took place between October 15th 2025 and March 12th 2026. A total of 118 people were interviewed, including 36 women and 82 men. The table below presents the status of consultations conducted with the stakeholders of the hybrid power plant project, excluding the representatives of IWA and the AfDB, who are responsible for the management and monitoring of the project :

DATE	STAKEHOLDER	TYPE OF MEETING	PARTICIPANTS
15/10/2025	SNDE	Focus group	08
15/10/2025	Direction de l'Évaluation et du Contrôle Environnemental (DECE)	Group interview	04
15/10/2025	SOMELEC	Group interview	03
15/10/2025	RASLIM	Group interview	06
16/10/2025	Conservatoire National du Patrimoine Culturel	Individual interview	01
16/10/2025	Observatoire National du Littoral	Individual interview	01
16/10/2025	Direction du Travail	Group interview	03
16/10/2025	Siemens Energy	Individual interview	01
16/10/2025	Direction du Cadastre	Individual interview	01
18/10/2025	Un membre de la cooperative EL NAJA	Individual interview	01
17/10/2025	Parc National du Banc D'Argin	Focus group	06
28/10/2025	Secrétaire Général du MASEF	Individual interview	01
29/10/2025	Directrice de l'action sociale et de la solidarité du MASEF	Individual interview	01
05/11/2025	Directeur adjoint de l'hydraulique	Individual interview	01
05/11/2025	Direction Générale de la SNDE	Group interview	02

DATE	STAKEHOLDER	TYPE OF MEETING	PARTICIPANTS
05/11/2025	Ministère de l'Élevage/ Conseiller technique chargé de la Production Animale	Individual interview	01
09/01/2026	Autorités administratives, services techniques, Société civile et représentants des communautés	Réunion de consultation publique	23
27/02/2026	Hakem de Toujounine	Individual interview	01
27/02/2026	Délégué Régional et Inspecteur Départementale de l'Environnement	Group interview	02
11/03/2026	Maire de Toujounine	Individual interview	01
11/03/2026	Délégation Régionale du MASEF (DRASEF)	Individual interview	01
12/03/2026	Bureau d'Étude BEESAS	Individual interview	01
12/03/2026	Personnes Affectées par le Projet (PAP)	Réunion d'assemblée	37
12/03/2026	Membres de la coopératives EL NAJA exploitant un champ sur le site	Focus group	11
TOTAL PARTICIPANTS			118

The discussions focused on the following topics:

- The perception of the consulted actor regarding the project, their concerns and fears;
- The impacts and risks related to the activities planned in the different phases of the project;
- Recommendations and expectations;
- Specific procedures to be followed;
- The legislative and regulatory framework to be taken into account;
- The land situation of the site;
- Local grievance management mechanisms including GBV, EAS, HS;
- The usual channels for disseminating information;
- Capacity building needs;
- Etc.

8. Proposed strategy for information disclosure

After outlining the principles of participation, this chapter develops the project information disclosure strategy for the benefit of affected individuals and communities, as well as other stakeholders. Indeed, in accordance with IFC NP1, «disclosure of relevant project information helps affected communities and other stakeholders understand the risks, impacts, and opportunities arising from the project."

Principles of stakeholder participation

The project will conduct the participation program in accordance with the principles and procedures established by national regulations and the requirements of the IFC and the AfDB. Participation must adhere to the following general principles and objectives:

- Conduct serious and transparent consultations with beneficiary/affected communities, including vulnerable individuals and groups, to enable them to participate freely (without intimidation or coercion), in advance and with full knowledge, in decisions concerning the prevention or management of the Project's environmental and social impacts;
- Promote an informed consultation process and inclusive participation of communities and other interested parties and enable them to voice their concerns and expectations, with a view to obtaining broad support;
- Design the participation process as a program of sharing, dialogue and consultation, iterative throughout the duration of the project implementation;
- Respect the principles of fairness and transparency, and take into account the specificities related to gender and vulnerability;
- Maintain an open dialogue with stakeholders, without discrimination;
- Take into account the concerns and expectations of stakeholders in the governance of the project;
- Define an effective system for managing stakeholder feedback;
- Establish an effective mechanism for managing grievances and conflicts;
- To establish a system for the prevention, mitigation and management of violence, sexual abuse, exploitation and violence against children.

The proposed strategy is based on these three important pillars:

- *Inform*: provide relevant, understandable, and accessible up-to-date information to affected communities (local communities, site occupants, livestock farmers, etc.) and other stakeholders, including disadvantaged or vulnerable individuals and groups. Affected communities must be informed of the impacts and risks likely to affect them and the proposed mitigation measures. Furthermore, the project must inform affected communities and other stakeholders, through a feedback mechanism, how their opinions and concerns will be addressed.
- *Reassuring*: taking into account the concerns of communities, trying to find solutions and allaying their fears. This involves reviewing feedback, open and mutual dialogue and anticipating reactions, questions and the resolution of complaints, and;
- *Coordinate*: standardize messages that inform and reassure, and correct misconceptions, in order to avoid disinformation or the spread of unfounded rumors.

Strategy for disclosing information to affected individuals and communities

As shown in the stakeholder mapping, the people and communities affected by the project are key actors with whom the participation process must begin early on. One of the reasons for this principle is that the affected communities, more than any other stakeholder, will experience the

direct negative impacts of the project. Their exposure to environmental and social risks further justifies the need for a specific communication and information dissemination strategy for them.

Communication with affected communities must extend throughout the project lifecycle. Right from the start, during the preparatory phase, it is essential that relevant information about the project be shared with them. This information may include the project's scope, objectives, lifespan, funding sources, site location, land release date, construction start date, possible impacts, and so on. The construction and plant operation phases also involve a wealth of information that is of great importance to community stakeholders.

The people affected by the project are particularly characterized by a low level of education and a widespread lack of knowledge of international languages such as French and English. Their primary language of communication is Hassaniya Arabic. In this context, for the information provided to be understood and for the affected communities to respond to it, it is important to communicate in Hassaniya Arabic, prioritizing oral communication and visual aids. Community leaders (religious and traditional leaders, heads of community-based organizations, heads of livestock breeders' associations, etc.) can be a major asset in the project's overall communication strategy. These actors must be involved and empowered to leverage their influence and the attention they receive from their communities. Communication with vulnerable individuals and groups may require specific measures, such as printing documents in large print, particularly for people with visual impairments.

The preferred communication channels for community stakeholders include radio, television, mosques, community-based organizations (CBOs), and other civil society entities. Information dissemination to communities through meetings must be conducted with their consent, ensuring that the meeting location is chosen with their agreement. In this regard, the power plant site, CBO headquarters, the town hall, and potentially other locations appear suitable for organizing information sessions.

The table below summarizes the strategy for disseminating information to people and communities affected by the project during its various phases, namely the preparatory phase, the execution phase, the operation phase and the dismantling period of the hybrid power plant.

Strategy for disclosing information to affected individuals and communities

INFORMATION TO BE COMMUNICATED	CALENDAR/ LOCATION/DATE	CHANNELS, ACTIVITIES AND METHODS OF DISSEMINATION	RESPONSIBILITIES
PREPARATORY PHASE: DEVELOPMENT AND DISSEMINATION OF STUDIES			
• Consistency and objectives of the project/purpose of the power plant; • Project promoter; • Sources of funding (donors); • Tentative schedule of the different phases; • Project lifespan; • Site location;	• Throughout the preparatory phase • Before the implementation of environmental and social safeguard instruments	• Focus groups • Community meeting • Press releases or broadcasts (national and community radio) in French, Arabic and local languages, particularly Hassaniya, Fulani and Wolof • Places of worship (mosques)	• Ministry of Energy and Petroleum • IWA

INFORMATION TO BE COMMUNICATED	CALENDAR/ LOCATION/DATE	CHANNELS, ACTIVITIES AND METHODS OF DISSEMINATION	RESPONSIBILITIES
• Studies to be carried out and the objective of each study; • Principles of donors (compensation for losses, restoration of livelihoods, support for affected individuals and communities, etc.); • Deadline date; • Potential impacts and risks of the project on communities (environment, activities, livelihoods, etc.); • Results of studies: PGES (including measures to mitigate impacts on communities and management of risks that concern them), Livelihood Restoration Measures (PRMS), PEPP and MGP; • Value of the compensation that each PAP will receive from the project (negotiation and conciliation)		• Posters; • Phone call • WhatsApp	

IMPLEMENTATION PHASE OF ENVIRONMENTAL ASSESSMENTS AND BEFORE THE START OF WORKS

INFORMATION TO BE COMMUNICATED	CALENDAR/ LOCATION/DATE	CHANNELS, ACTIVITIES AND METHODS OF DISSEMINATION	RESPONSIBILITIES
• Compensation procedure (from the preparation of PAP files to the payment of compensation) • Livelihood restoration strategy; • Ultimatum for the liberation of the power plant site; • Complaints and grievances handling procedure • Channels and methods of expressing complaints and grievances, and avenues of appeal	During the implementation of environmental and social safeguard instruments	• Focus groups • Community meeting • Press releases or broadcasts (national and community radio) in French, Arabic and local languages, particularly Hassaniya, Fulani and Wolof • Places of worship (mosques) • Posters; • Phone call	• Ministry of Energy and Petroleum • IWA

• Forms and procedures for handling sensitive complaints • Project needs in terms of skilled and unskilled labor • Workforce recruitment formalities • Date or period of workforce recruitment • Start date of works • Names of the companies in charge of the work;		• WhatsApp	
---	--	--	--

WORK EXECUTION PHASE: ENVIRONMENTAL MONITORING

INFORMATION TO BE COMMUNICATED	CALENDAR/ LOCATION/DATE	CHANNELS, ACTIVITIES AND METHODS OF DISSEMINATION	RESPONSIBILITIES
• Environmental and social performance of the project • Feedback on the implementation of the PGES and social safeguard measures • Workforce management and signing of the code of good conduct and the GBV code of conduct • Progress level/Stop point/Block/Delay • Technical performance	During the work	• Site visits • Monitoring report on the implementation of environmental and social measures	• Ministry of Energy and Petroleum • IWA

OPERATING PHASE: ENVIRONMENTAL MONITORING

INFORMATION TO BE COMMUNICATED	CALENDAR/ LOCATION/DATE	CHANNELS, ACTIVITIES AND METHODS OF DISSEMINATION	RESPONSIBILITIES
• Environmental and social performance of the project • Feedback on the implementation of the PGES and social safeguard measures • Maintenance operations that will disrupt the distribution of energy produced by the power plant	• Throughout the entire operational phase of the power plant	• Site visits • Monitoring report on the implementation of environmental and social measures • Focus groups • Community meeting • Press releases or broadcasts (national and community radio) in French, Arabic and local languages, particularly Hassaniya, Fulani and Wolof • Places of worship (mosques) • Posters;	• Ministry of Energy and Petroleum • IWA

		• Phone call • WhatsApp	
--	--	---	--

DISMANTLING PHASE OF THE POWER PLANT FACILITIES			
INFORMATION TO BE COMMUNICATED	CALENDAR/ LOCATION/DATE	CHANNELS, ACTIVITIES AND METHODS OF DISSEMINATION	RESPONSIBILITIES
• Planning of assembly operations • Impacts and risks associated with dismantling operations • Measures for managing the impacts and risks associated with dismantling operations • Exit from the site after the dismantling of the power plant	• Before and during the dismantling operations	• Focus groups • Community meeting • Press releases or broadcasts (national and community radio) in French, Arabic and local languages, particularly Hassaniya, Fulani and Wolof • Places of worship (mosques) • Posters; • Phone call • WhatsApp	• Ministry of Energy and Petroleum • IWA

Strategy for disclosing information to stakeholders other than affected individuals and communities

Public and private sector stakeholders, NGOs, and all other actors within the affected communities have distinct information requirements than the communities themselves. Individuals within these bodies often possess a level of education that allows them to utilize more formal communication channels, such as email, physical mail, online meeting platforms, and so on. Furthermore, their respective roles justify providing them with technical information that the communities may not necessarily need, or information that is shared with them in less technical language. The table below outlines the proposed information dissemination strategy for the implementation of the hybrid power plant project.

Information dissemination strategy with stakeholders other than the affected communities

INFORMATION TO BE COMMUNICATED	RELEVANT STAKEHOLDERS	CHANNELS, ACTIVITIES AND METHODS OF DISSEMINATION	CALENDAR/ LOCATION/DATE	RESPONSIBILITIES
PREPARATORY PHASE: DEVELOPMENT AND DISSOLUTION OF STUDIES				
• Project documentation • The objectives of the Project • The consistency of the work • The GPS coordinates of the site; • Provisional schedule of project phases; • The planned activities; • The impacts and risks of the Project • PGES, livelihood restoration measures, MGP (bodies, procedure, time frame, remedies...) and stakeholder engagement strategy; • The final boundaries of the site	• Funders (IFC and AfDB) • Actors at the central level (ministries, departments, services, agencies, etc.) • Administrative authorities (Wali and Hakim) of Toujounine • Regional delegations (decentralized technical services) • Municipal authorities of Toujounine • National and local Non-Governmental Organizations (NGOs) and other civil society entities; • Local and national press • Consultants in charge of the studies; • Other service providers; • Private sector including network concessionaires	• E-mail • Phone calls, • Information meeting • WhatsApp • Official correspondence • Project website and website of the Ministry of Energy and Petroleum • Press releases (national and community radios) in French, Arabic and local languages, in particular Hassaniya, Fulani and Wolof; • Formal meetings and sharing workshops.	• From the very beginning of the preparatory phase • Before the implementation of the E&S safeguard instruments	• Ministry of Energy and Petroleum • IWA
DURING THE IMPLEMENTATION OF ENVIRONMENTAL ASSESSMENTS AND BEFORE THE START OF WORKS				
• List of people affected by the project • List of affected assets	• Funders (IFC and AfDB)	• E-mail • Phone calls, • Information meeting	• From the start of the implementation	• Ministry of Energy and Petroleum

INFORMATION TO BE COMMUNICATED	RELEVANT STAKEHOLDERS	CHANNELS, ACTIVITIES AND METHODS OF DISSEMINATION	CALENDAR/ LOCATION/DATE	RESPONSIBILITIES
• Nature and value of the compensation to be paid to each PAP • Livelihood restoration strategy; • Nature and value of support for vulnerable people • Documents to be provided for the compilation of each PAP file • Ultimatum set for the liberation of the power plant site; • Complaints and grievances handling procedure • Channels and methods of expressing complaints and grievances, and avenues of appeal • Forms and procedures for handling sensitive complaints • Project needs in terms of skilled and unskilled labor • Workforce recruitment formalities • Date or period of workforce recruitment	• Actors at the central level (ministries, departments, services, agencies, etc. • Administrative authorities: Wali of Nouakchott North and Hakem of Toujounine; • Municipal authorities of Toujounine • Regional delegations (decentralized technical services) • Municipal authorities of Toujounine • National and local Non-Governmental Organizations (NGOs) and other civil society entities; • Local and national press • Consultants in charge of the studies; • Other service providers; • Private sector including network concessionaires	• WhatsApp • Official correspondence • Project website and website of the Ministry of Energy and Petroleum • Press releases (national and community radio) in French, Arabic and local languages, particularly Hassaniya, Fulani and Wolof • Periodic reports monitoring the implementation of E&S safeguard instruments	- of the I&S backup instruments • Before work begins	• IWA

INFORMATION TO BE COMMUNICATED	RELEVANT STAKEHOLDERS	CHANNELS, ACTIVITIES AND METHODS OF DISSEMINATION	CALENDAR/ LOCATION/DATE	RESPONSIBILITIES
• Start date of the works and their estimated duration; • Names of the companies in charge of the work; • Negative impacts of the project (preparatory phase and construction phase) • Measures to mitigate negative impacts (preparatory phase and construction phase); • Evolution of the implementation of E&S safeguard instruments;				
DURING THE EXECUTION OF THE WORKS				
• The environmental and social impacts and risks associated with the works; • Measures to avoid or mitigate negative impacts related to the execution of the work; • Progress level • Stopping point/blockage/delay • E&S performance of the project;	• Funders (IFC and AfDB) • Actors at the central level (ministries, departments, services, agencies, etc.) • Administrative authorities: Wali of North Nouakchott and Hakim of Toujounine • Municipal authorities of Toujounine • Regional delegations (decentralized technical services)	• Website of the Ministry of Energy and Petroleum • Project website • AfDB website • IFC website • Summary published in French newspapers, radio and television, in Arabic and in local languages (Hassania, Fulani and Wolof) • Monthly reports on the implementation of E&S	• During the work	• Ministry of Energy and Petroleum • IWA • DEATH • Administrative authorities (Wali of Nouakchott-North and Hakem of Toujounine) • Regional and departmental delegations

INFORMATION TO BE COMMUNICATED	RELEVANT STAKEHOLDERS	CHANNELS, ACTIVITIES AND METHODS OF DISSEMINATION	CALENDAR/ LOCATION/DATE	RESPONSIBILITIES
• Technical performance • Workforce management and signing of the code of good conduct and the GBV code of conduct	• Municipal authorities of Toujounine • National and local Non-Governmental Organizations (NGOs) and other civil society entities; • Local and national press • Consultants in charge of the studies; • Other service providers • Private sector, including network operators, company personnel, and inspection offices	measures contained in the E&S safeguard instruments; • Sharing meetings • Site visits and monitoring of works • Display at the level of administrative structures • Training workshops • Quarter hour HSE		• Consultant in charge of the EIA • BAD and SFI
OPERATING PHASE				
• Maintenance and security management measures	• Stakeholders involved in the implementation of the Project: government actors, DECE, Civil Protection Directorate, Environmental and Social Monitoring Committees, Regional Labor Delegation, etc. • Interested stakeholders: Toujounine municipality, local communities, community-based organizations, civil society, NGOs	• Community radio broadcasts and announcements in French, Arabic, and local languages such as Hassaniya, Fulani, and Wolof regarding the maintenance of the infrastructure in place. • Official correspondence • Official meetings • Information caravans	• As soon as the infrastructure and equipment are put into service •	• Toujounine Town Hall • Ministry of Energy and Petroleum • IWA • Other institutional and community actors (neighborhood leaders, religious leaders, traditional chiefs, presidents of CBOs, etc.)

INFORMATION TO BE COMMUNICATED	RELEVANT STAKEHOLDERS	CHANNELS, ACTIVITIES AND METHODS OF DISSEMINATION	CALENDAR/ LOCATION/DATE	RESPONSIBILITIES
Maintenance operations that could disrupt the distribution of energy produced by the power plant	- Stakeholders involved in the implementation of the Project: competent government entities, Wali of Nouakchott North and Hakem of Toujounine - Interested stakeholders: municipal authorities of Toujounine, - Energy consumers - Private sector	- Display of maintenance work planning schedules at the local administrative level - Announcements broadcast on national and community radio stations in French, Arabic, and the dominant local languages, namely Hassaniya, Fulani, and Wolof. - Social networks; - Official meetings	One to two weeks before the start of each maintenance operation	- Ministry of Energy and Petroleum - IWA - Administrative authorities (Wali of Nouakchott North and Hakem of Toujounine) - Municipal authorities of Toujounine - Other institutional and community actors (neighborhood leaders, religious leaders, traditional chiefs, presidents of CBOs, etc.)
DISMANTLING PHASE				
- Planning of assembly operations - Impacts and risks associated with dismantling operations - Measures for managing the impacts and risks associated with dismantling operations	- Funders (IFC and AfDB) - Actors at the central level (ministries, departments, services, agencies, etc.) - Administrative authorities: Wali of North Nouakchott and Hakim of Toujounine	Community radio broadcasts and announcements in French, Arabic, and local languages such as Hassaniya, Fulani, and Wolof regarding the maintenance of the infrastructure in place.	Before the start of dismantling operations	- Ministry of Energy and Petroleum - IWA - Administrative authorities (Wali of Nouakchott North

INFORMATION TO BE COMMUNICATED	RELEVANT STAKEHOLDERS	CHANNELS, ACTIVITIES AND METHODS OF DISSEMINATION	CALENDAR/ LOCATION/DATE	RESPONSIBILITIES
Exit from the site after the dismantling of the power plant	- Municipal authorities of Toujounine - Regional delegations (decentralized technical services) - Municipal authorities of Toujounine - National and local Non-Governmental Organizations (NGOs) and other civil society entities; - Local and national press - Consultants in charge of the studies; - Other service providers - Private sector, including network operators, company personnel, and inspection offices	- Official correspondence - Official meetings - Information caravans		- and Hakem of Toujounine) - Municipal authorities of Toujounine - Other institutional and community actors (neighborhood leaders, religious leaders, traditional chiefs, presidents of CBOs, etc.)

9. Proposed strategy for consultations

The stakeholder consultation strategy will combine several methods, the most suitable of which are the following:

- Phone calls;
- Official correspondence (physical and electronic);
- Official meetings;
- Community assemblies;
- Focus groups;
- The workshops, whether restricted or expanded;
- Home visits (door-to-door);
- Group discussions and interviews;
- Site visits for the Project;
- Stakeholder surveys;
- The comment/suggestion boxes.

The socio-cultural characteristics of the affected communities must be taken into account to avoid using inappropriate consultation methods. Community assemblies, focus groups and group interviews, home visits, and surveys are among the consultation methods that IWA should prioritize in the process of consulting with affected communities.

Throughout all phases of the project, namely i) Project preparation/formulation, ii) implementation of activities (construction of the power plant, the HT connecting line and the access road) and (iii) operation of the power plant, these methods will be used to consult with stakeholders.

Project Preparation:

- Technical studies and selection of options;
- Development of social and environmental studies: identification of the potential social, health, safety and environmental impacts, effects and risks of the Project;
- Feedback and validation (activities, site specificity, Technical Committee, public hearing, compensation options, measures to restore livelihoods, etc.);

The implementation of safeguard measures and work:

- PRMS implementation strategy: steps, timetable and list of PAPs, livelihood restoration measures;
- Implementation of the PGES, including community management of security aspects/prevention of violence, sexual abuse, sexual harassment and violence against children. The Project will recruit a Gender/GBV Expert;
- Implementation of the Complaints Management Mechanism, including for the treatment of GBV (system to be put in place, GBV service providers, entry points and reporting/filing of complaints);
- Local job opportunity management/recruitment.

Operation of the hybrid power plant:

- Function, upkeep and maintenance;
- Security management in relation to the infrastructure and units to be put in place.

These themes are not exhaustive; stakeholders will also be consulted on all other issues relating to the social, security and environmental management of the Project.

The choice of methodology will depend on the target stakeholder category, their needs and concerns, as well as the topics to be addressed. The aim is to reach all targeted stakeholders, including vulnerable individuals and groups (women, youth, people with disabilities, etc.), in order to gather their perspectives. For women and girls, consultations must be conducted by a woman with experience in gender and gender-based violence. The P3P implementation manager will pay particular attention to respecting the principles of inclusion and equity in the stakeholder mobilization process and their participation in the implementation of Project activities.

Main phases and methods of stakeholder consultation proposed within the framework of the Project implementation

PROJECT STAGE	CONSULTATION TOPIC	METHOD USED	CALENDAR/PERIOD	TARGETED STAKEHOLDERS	RESPONSIBILITIES
<i>Project preparation and conduct of technical studies and environmental and social assessments</i>	Preparation of technical studies, the Stakeholder Engagement Plan (SEEP), the Environmental Impact Assessment (EIA), the Project Management System (PMS) and the Management Plan (MP)	- Formal meetings with relevant government entities - Official correspondence - Stakeholder consultations (community assemblies, group discussions, individual and collective interviews) - Phone call - Press release regarding the release of the deadline (PRMS)	Project Formulation/Design Phase	- Stakeholders likely to be affected - Vulnerable people and communities - Institutional stakeholders involved in the implementation of the Project - Stakeholders exerting influence on the Project or having interests (Administrative authorities (Wali and Hakem), Territorial authorities (Mayor), Technical services and other entities involved in the implementation of the Project, Concessionaires, service providers.	- Ministry of Energy and Petroleum /IWA - AfDB and IFC - Consultants recruited for the preparation of technical and social and environmental safeguard studies
<i>Implementation of the work and environmental and social safeguards</i>	Dissemination of results from social and	Technical Committee and Public Hearing (EIES and PRMS)	Before the start of activities and throughout the	Affected stakeholders: People with	Ministry of Energy and Petroleum /IWA

PROJECT STAGE	CONSULTATION TOPIC	METHOD USED	CALENDAR/PERIOD	TARGETED STAKEHOLDERS	RESPONSIBILITIES
	environmental studies (social and environmental impacts, effects and risks, and ESMPs, PRMS, MGP, PEPP)	• Workshops/Meetings • Community assemblies for sharing the results of social and environmental studies	implementation of the work	disabilities, including vulnerable groups • Infrastructure beneficiaries • Local authorities • Government entities • Local communities, CSOs/NGOs	• Consultants
	• Implementation and monitoring and evaluation of safeguard measures (ESMP, PRMS, MGP, PEPP)	• Public information meetings for affected parties on the steps and timeline for the implementation of the PRMS • Radio announcement/poster of job opportunities • Displaying the PAP lists • Door-to-door visits to reach women and other vulnerable people • Phone call • Brochures, booklets, guides • Meetings with the Environmental and Social Monitoring Committee • Site visits to the power plant • Monitoring sheets for the compensation and land release process	• Once the safeguard documents have been approved and before work begins • Some activities will be implemented on an ongoing basis (awareness-raising, information on health and safety aspects)	• Affected stakeholders: People with disabilities, including vulnerable groups • Conciliation committees • Complaints Management Committees • Companies and inspection bodies • Civil society/NGO	• Ministry of Energy and Petroleum /IWA • DECE/Regional Delegation for Sustainable Development (DRDD) • Conciliation Commissions/Administrative Authorities (Wali of the Southern Wilaya/Hakim)

PROJECT STAGE	CONSULTATION TOPIC	METHOD USED	CALENDAR/PERIOD	TARGETED STAKEHOLDERS	RESPONSIBILITIES
		- Dissemination of official announcements regarding the summons of PAPs to conciliation sessions and the distribution of cheques. - Caravan/awareness campaigns on GBV/CEV and on Occupational Health and Safety			
	Appeals procedures (Complaints management mechanism, GBV/CVE response plan, Workers' MGP)	- Expanded workshop for sharing and providing information on procedures for collecting and processing complaints - SMS and Social Networks - Brochure, booklet - Information and awareness caravan - Community radio press release	During the project preparation/design phase (before work begins) and throughout the implementation of project activities	- Affected stakeholders: People with disabilities, including vulnerable groups - Project beneficiaries - Administrative and local authorities - Riverside communities, CSOs/NGOs - Workers from companies and inspection offices recruited - Service providers	- Ministry of Energy and Petroleum /IWA - Complaints Management Committees
	Report to stakeholder groups	- Workshops - Formal meetings - Correspondence/Summaries of follow-up or comment	Throughout the entire implementation period of the activities	All stakeholders, particularly affected individuals, groups and communities	Ministry of Energy and Petroleum /IWA

PROJECT STAGE	CONSULTATION TOPIC	METHOD USED	CALENDAR/PERIOD	TARGETED STAKEHOLDERS	RESPONSIBILITIES
		and complaint management reports • Interactive reporting system for stakeholders via social and community media		• Complaints Management Committees	
<i>Commissioning/operation of the power plant</i>	• Evaluation of the implementation of the MGP PRMS and P3P	• Audit of the implementation of the PRMS (consultation, surveys, observation, etc.) • Site visits for the Project • Meetings	• E&S safeguard instruments are being implemented • At the halfway point and at the end of the Project	• Affected stakeholders • Interested stakeholders	• Ministry of Energy and Petroleum /IWA • Consultants • BAD and SFI

10. Complaints Management Mechanism

Roles and responsibilities

- **Community Relations Officer (CRC)**

IWA maintains a permanent Community Relations Officer (CRC) presence within the affected communities. The CRCs play a vital role in fostering healthy community-business relationships by identifying issues and concerns before they are formalized as complaints, by implementing this process (for example, by respectfully, promptly, and transparently addressing any negative impacts reported to IGE's Community Complaints Mechanism), and by learning from experiences, such as addressing underlying issues and preventing future harm. Regular dialogue between IWA's CRCs and the affected communities is a fundamental aspect of good practice in this context and a key factor in stakeholder confidence in IWA's ability to address and resolve community concerns in good faith. IWA's CRCs must maintain this dialogue and ensure they remain open to direct contact with members of the affected communities, enabling them to voice their concerns or complaints related to IGE's activities.

The CRCs are responsible for:

- To support, through dialogue and continuous proactive communication, the maintenance of constructive and mutually respectful relations between communities and IGE.
- To receive verbal or written complaints.
- Record all complaints in the central complaints register.
- Officially acknowledge receipt of each Complaint and provide a tracking reference number to each complainant.
- Provide proactive follow-up with the complainant in cases where their Complaint report is received and forwarded by other IWA staff members or subcontractors.
- Manage Complaints respectfully and in accordance with the principles and requirements of this procedure, including responding to complainants within the prescribed time limits (see Appendix A). Lead or (where applicable) support investigations into alleged damages/adverse impacts and follow up with all teams whose participation may be required to process the Complaint.
- Measure the severity and urgency of complaints using a Complaints Assessment Mechanism, involve internal and external stakeholders in resolving Complaints, where appropriate, and/or forward the Complaint to the Community Relations Officer, the President's Advisor in charge of ESH/CSR aspects or the SG, VPs, if necessary.
- Manage the central Complaints Register, including entering and classifying all Complaints received in the register, forwarding details of new Complaints to the relevant IWA staff for appropriate action, keeping the register up to date, and ensuring that paper and electronic copies of all original written documents, Complaint forms, and supporting documentation are filed.
- Consult with the community relations manager and other relevant staff members to agree on appropriate corrective measures to resolve each complaint.
- Ensure that the complainant is meaningfully involved in the Complaints handling process: the CRC must provide the complainant with timely, adequate and appropriate

information on the progress of their Complaint and (where appropriate) tailored additional advice and information to promote the full and informed participation of vulnerable stakeholders in the process.

- Where possible, the CRC should communicate (verbally or in a face-to-face interview) the proposed corrective action/recourse to the complainant before a final internal decision is made.
- Monitor the successful implementation of remedies/corrective measures.
- Inform the Community Relations Manager (CRM) of any significant community issues or concerns related to IWA activities.
- Produce a weekly report on complaints and actions taken, as well as a monthly summary report of progress made against key performance indicators.
- Inform the communities concerned of any significant potential problems or impacts that may arise in connection with the activities planned by IWA.
- Proactively communicate to the communities concerned the availability, scope and outline of the complaints handling process described in this procedure.
- Maintaining a solid base of technical knowledge on social issues within the operational context of IWA, key contacts in the communities concerned and awareness of their concerns and priorities.
- Ensure that all communications – including those relating to IWA's general activities or to the procedures of the Community Complaints Handling Mechanism and related to each Complaint – are adapted to the local and cultural context (e.g., in the choice of language and format), and take into account gender and vulnerability differences in access to information, resources and support.

- **Community Relations Manager (CRM)**

The community relations officer is responsible for:

- Consult the CRCs to ensure proper management and agree on appropriate corrective measures to resolve complaints.
- Analyze monthly the summary report of data relating to community complaints, in order to identify and address any systemic and/or recurring issues underlying community complaints.
- Produce an annual summary of complaints, including their status, for the report intended for IWA leadership and authorities.
- Report to the ESH/CSR advisor any outstanding and unresolved issues that could harm IGE's reputation, compliance with the group's code of conduct, corporate and human rights policy, local commitments or social acceptability.
- Manage stakeholder engagement, including structured outreach activities and ongoing dialogue/engagement, to communicate the core aspects of the IWA Complaints handling process.
- Develop awareness-raising materials (e.g., presentations, videos) to support stakeholder engagement and materials to support ongoing communication/dialogue within communities (e.g., posters, leaflets) regarding the Complaints Handling Mechanism and

the fundamental aspects of the process. All materials should aim to remove potential barriers to participation.

- Develop brochures, videos, templates and other forms of tailored information and guidance to support the full and informed participation of vulnerable stakeholder groups in the claims process.
 - Develop training materials to support the implementation of this procedure and ensure that relevant IWA staff receive regular training.
 - Maintain the Community Complaints Mechanism procedure and ensure that it has sufficient resources and is implemented effectively, in accordance with relevant IWA policies and commitments.
 - Develop and review community claims status indicators on a monthly basis.
 - Inform the ESH/CSR Advisor monthly of the progress of community complaints, including progress made in relation to key performance indicators.
 - Conduct consultations with the relevant CRCs and agree on appropriate corrective measures to resolve complaints.
 - Lead collaboration with subcontractors or suppliers, if necessary, in the context of complaint investigations and with the aim of agreeing on appropriate corrective measures to resolve complaints where IWA is directly linked to alleged adverse impacts through its business partners.
 - Monitor the implementation of the community complaints mechanism procedure; lead the implementation of process improvements, where appropriate, to enhance the effectiveness of the mechanism.
- **Advisor to the CEO in charge of ESH/CSR aspects**

The CEO's advisor in charge of ESH/CSR aspects is the custodian of the procedure relating to the community complaints mechanism and is responsible for:

- Supervise the effective implementation of this procedure.
- Review, on an annual basis, the implementation of this procedure and the functioning of the Community Complaints handling mechanism in accordance with this procedure.
- Ensure that adequate and appropriate equipment and resources are available to support the effective implementation of this procedure.
- Review a monthly summary report of data from the Community Complaints registers, in order to identify and address any systemic and/or recurring issues underlying Community Complaints.
- Report to the ESH/CSR committee any unresolved, recurring and systemic problem likely to harm IGE's reputation, compliance with the group's code of conduct, corporate and human rights policy, local commitments or social acceptability.

Procedure

- *Community accessibility to the complaints handling mechanism*

IWA must ensure that the Community Complaint mechanism is accessible to all members of the communities concerned, by providing them with a number of channels adapted to their culture and local context, through which individuals can raise concerns or complaints about its activities.

- ***Recognition and registration of complaints***

Once a complaint is received, the CRC must acknowledge receipt within 7 days of receiving a written or verbal complaint and confirm the details of the complaint with the complainant, if possible by meeting with them in person. The CRC must send a standard acknowledgment letter (see Appendix D) to the complainant, including the complaint tracking reference number and assurance that the complaint will be investigated.

- ***Initial dialogue with the complainant***

By confirming the details of the Complaint – where possible by meeting with the complainant in person – the CRC will communicate at a minimum the following fundamental aspects of the Complaints handling process.

- ***File a Complaint***

The CRC must then complete a Complaint Form (see Appendix B) and register the Complaint in the Central Complaints Register (see Appendix C). The CRC must also ensure that a paper copy and an electronic copy of the Complaint Form are filed, in addition to a copy of the original Complaint (if received in writing) and any other supporting documentation. The CRC will assign each Complaint a unique number and file all documents collected during the Complaint resolution process in the IGE document control system.

- ***Review of Complaints***

The CRC must open an investigation as soon as possible after receiving the complaint and conducting an initial interview with the complainant, with the aim of obtaining further evidence to determine the details of the alleged harm or adverse impact and the level of responsibility of IWA. The CRC will gather as much information as possible regarding the Complaint and will consult with all relevant parties, including the Community Relations Manager and the ESH/CSR Advisor. The Community Relations Manager must lead all interactions with IWA's subcontractors or suppliers during Complaint investigations (where IWA is directly linked to the alleged adverse impact through its business relationships).

All information will then be forwarded to the Community Relations Manager for further investigation; depending on the details of the complaint, the latter, in consultation with the relevant departments, may call upon internal and/or external services, experts and consultants to investigate the complaint and/or provide independent expertise and advice on its seriousness, IWA's responsibility and the appropriate response, taking into account IWA's Code of Conduct, the Group's Corporate and Human Rights Policy and any other relevant external commitments.

The Community Relations Officer will be responsible for monitoring the complaint and ensuring that it is dealt with promptly, transparently and fairly, in accordance with the requirements of this procedure.

- ***Closure of a Complaint***

Once a proposed corrective measure has been implemented, the complainant must be informed of the closure of the complaint by means of a "closure letter." Once the closure letter has been sent, the complaint will be recorded in the register as closed.

- ***Monitoring the implementation of corrective actions***

The CRC must follow up with the complainant to ensure their satisfaction with the complaint handling process and the outcome, specifically that the negative impact they complained about has been corrected to their satisfaction. The complainant's verification of the satisfactory implementation of the corrective measure must be recorded in the complaints register. If the complainant is not satisfied with the implemented corrective measure, they must be informed of their right to appeal.

For all Level 1 complaints, when verifying the implementation of corrective measures with the complainant, the CRC must assess the risk of further harm to the complainant that could result from their participation in the complaint procedure and/or the redress offered by the IWA. The CRC must escalate the issue to the Community Relations Officer if there is a risk of retaliation or any other further harm to the complainant, developing and implementing appropriate mitigation measures as a matter of urgency (as outlined in section 3.3), in consultation with the panel experts.

11. Budget for the implementation of the Complaints Management Mechanism

The budget for implementing the Complaints Management Mechanism for the hybrid power plant project is estimated at **two million one hundred and thirty thousand MRU** (2,130,000 MRU). This budget covers the duration of the project implementation.

Budgeted action plan for the implementation of the complaints management mechanism

GOALS	ACTIVITIES	IMPLEMENTATION PERIOD	IMPLEMENTATION INDICATORS	PROJECTED BUDGET (FLAT RATE IN MRU)	OFFICIALS
Inform stakeholders of the existence of the MGP and their right to file complaints, as well as the procedures to follow	Popularization of the MGP	From the moment the report is approved and onward	- Number of workshops, meetings, information sessions, awareness-raising and activities organized - Number of radio broadcasts /publications produced in the press	355,000	IWA
Establish a complaints management system at different levels	Information/awareness-raising and implementation of the complaints management system at different levels	After the MGP dissemination workshops and before the start of rehabilitation activities	- Number of information and awareness sessions organized - Minutes of the installation of the complaints management system - Number/percentage of women in the system put in place	284,000	- IWA - Administrative authorities - Municipal authorities

GOALS	ACTIVITIES	IMPLEMENTATION PERIOD	IMPLEMENTATION INDICATORS	PROJECTED BUDGET (FLAT RATE IN MRU)	OFFICIALS
Train members of the system on the complaints management mechanism and the support for victims of GBV/EAS and VCE complaints	Capacity building for members of the GBV/EAS and VCE-sensitive Complaints Management Mechanism	As soon as the complaints management system is installed, before the project activities begin	• Number of capacity-building sessions organized • Number of people trained • Number/percentage of women trained • Types of documents/tools made available to committees	426,000	• IWA • Gender and Social Inclusion Expert • Monitoring and Evaluation Officer • Expert in Environmental and Social Safeguarding and
Popularize GBV/EAS and VCE-sensitive MGP in communities within the project's extended area of influence	Organizing meetings, information and awareness workshops for all stakeholders in the Commune of Toujounine, the department of Toujounine and the Nouakchott-North region	From the moment the complaints management committees are established and continuously within the communities concerned	• Number of community meetings organized • Number of people and categories affected (women/men)	284,000	• IWA
Equip committees with transportation and practical complaint management tools, and provide health facilities with emergency kits and other materials/tools for managing GBV/EAS and VCE complaints.	Operation of the MGP: acquisition of complaint management toolkits (complaint registers, acknowledgement of receipt template, tracking sheet, report template, resolution and closure forms, fleets, stamps and ink, smartphones, etc.), travel expenses for	Before the project activities begin	• The project's MGP committees have appropriate tools for managing complaints	355,000	• IWA

GOALS	ACTIVITIES	IMPLEMENTATION PERIOD	IMPLEMENTATION INDICATORS	PROJECTED BUDGET (FLAT RATE IN MRU)	OFFICIALS
	complaint verification missions				
Ensure that the MGP is functional (all committees installed, focal points and GBV/EAS and VCE support team trained)	MGP monitoring/evaluation	After 6 months of continuous operation (monitoring and performance evaluation meetings for the MGP)	• Minutes of the complaint resolution • Percentage of complaints resolved • Percentage of complaints processed • Reports available	426,000	• IWA
GRAND TOTAL				2,130,000	

12. PEPP Implementation Strategy

The Project Management Unit (PMU) will designate staff dedicated to the implementation of the PEPP (responsible for stakeholder engagement and relations with local community organizations, local government agencies, the media, including the local press, etc.). This staff could be the Gender and Social Inclusion Expert. In any case, the dedicated staff must have solid experience in social communication, stakeholder mobilization and participation, participatory processes, and ongoing stakeholder consultation. They will be assisted by the other experts in the Project Coordination and Management Unit, including the Monitoring and Evaluation Officer and the Environmental and Social Safeguards Expert.

For the implementation of the PEPP and the complaints and feedback management mechanism, the following measures or actions will be put in place:

- The deployment of an information and exchange platform on the Project which will be regularly updated and maintained. This platform will contain the following information: articles, press releases, calls for expressions of interest, announcements, final reports and documents produced on the Project or any other useful information;
- The creation of email and postal addresses and a telephone number (toll-free number), dedicated to the management of complaints ;
- The designation or the recruitment of a responsible in charge of system of management of information including the complaints registration and follow-up system (Monitoring and Evaluation Officer, for example).

Regarding training, workshops will be organized, bringing together the various structures involved in implementing environmental and social management measures. The training must be led by appropriate resource persons with solid experience in environmental and social management, as well as in national procedures and requirements, and those of the IFC and the AfDB.

Regarding social communication and awareness-raising, campaigns will be organized in the Toujounine district and in the Toujounine municipality and its affected neighborhoods, focusing on complaint and conflict management, the safety and health of communities living near the construction site, violence and sexual abuse, violence against children, including child labor (forced or early labor), early pregnancies, forced and early marriages, etc. The resources necessary for organizing community and institutional meetings, information and sharing workshops, capacity-building sessions, and other stakeholder participation activities are included in the PEPP budget.

13. Monitoring and evaluation of the PEPP

Monitoring and evaluation of project activities and their associated impacts aim to ensure, firstly, that the proposed mitigation and stakeholder engagement measures are implemented as planned and in a timely manner, and secondly, that the expected results are achieved. Monitoring and evaluation also enable the formulation and implementation of appropriate corrective measures to address identified constraints, ensure that the project's main objective is met, and that stakeholders participate in an inclusive and participatory manner throughout the implementation process of the various activities.

In this context, monitoring and evaluation activities will focus on tracking, monitoring, and evaluation. These activities will be carried out by the project's Monitoring and Evaluation Officer and Gender and Social Inclusion Expert, in collaboration with a monitoring and evaluation committee. The stakeholders consulted strongly recommended the establishment of an activity monitoring committee. This committee must be established before the start of project activities and will be composed of the following stakeholders:

- The Project Management Unit;
- Representatives of stakeholders who benefit from or are affected by the implementation of the activities;
- Local administrations (Wali of the Wilaya of Nouakchott-Nord and Hakem of Toujounine);
- The municipal authorities of Toujounine;
- The regional delegations (environment and sustainable development, livestock farming, agriculture, social action, childhood and family, etc.)
- Civil society (human rights NGOs);
- The companies and control missions that will be responsible for conducting the rehabilitation activities of the four health facilities.

The main indicators that will be used to monitor and evaluate the effectiveness of stakeholder engagement activities are as follows:

- Number of stakeholders involved in the implementation of the project, by category;
- Number of meetings of different kinds (public consultations, workshops, visits, meetings with local administrators, including village chiefs) held with each category of stakeholders and number of participants;
- Number of suggestions and recommendations received using various feedback mechanisms (within the framework of feedback management);
- Number of publications covering the Project in the media/broadcasts;
- Number of complaints received and processed, including those relating to GBV/EAS and VCE.

14. PEPP Implementation Budget

The cost of implementing the PEPP for the hybrid power plant project, including the GBV/EAS and VCE-sensitive Complaints Management Mechanism (CMM), is estimated at **four million eight hundred and twenty-eight thousand (4,828,000) MRU** . The various budget items are listed in the following table:

PEPP Implementation Budget

Section	Activities	Responsible	Due date	Estimated cost in MRU
PEPP distribution	PEPP sharing workshops with stakeholder representatives	Gender and Social Inclusion Expert/Project Coordination and Management Unit	Upon approval of the PEPP report	213,000
Capacity building	Training of administrative authorities (Wali and Hakem), regional delegates, municipal authorities, members of complaints management committees, and other stakeholders, in social mediation and stakeholder interest management	Expert in Gender and Social Inclusion/ IWA	Upon approval of the PEPP, and to be planned according to the identified needs of stakeholders	284,000
Development of the plan and communication materials/information activities/sharing of key information throughout the project lifecycle	Development of the overall communication plan	IWA	Upon approval of the PEPP, it will be updated regularly based on the issues and information needs of stakeholders.	355,000
	Design of communication materials	IWA	Upon approval of the PEPP	213,000
	Conducting communication sessions (radio, television and print media broadcasts, advertorials, etc.)	IWA	From the start and throughout the entire implementation of the project	355,000
	Holding communication sessions with representatives of communities living near the site, affected individuals, and civil society organizations	IWA	At the beginning of each phase or pivotal stage of the Project and during each phase when necessary	213,000

Section	Activities	Responsible	Due date	Estimated cost in MRU
	Holding communication sessions with institutional stakeholders (Ministries, Directorates, Services, Regional and Departmental Delegations, administrative authorities, municipal authorities, etc.)		At the beginning of each phase and continuously (every 03 months)	355,000
Information accessibility	Implementation of a communication platform (interactive website, Facebook page)	IWA	Upon approval of the PEPP report	355,000
	Creation of a toll-free number, email address and postal address	IWA	Upon approval of the PEPP report	
Operationalization of the Complaints Management Mechanism	Dissemination, establishment of committees and operation of the MGP (See MGP described in the PEPP)	Expert in Gender and Social Inclusion/IWA	Upon approval of the PEPP	2,130,000
Monitoring and Evaluation	Publication of PEPP monitoring reports	Project Coordination and Management Unit	Every 3 months	-
	PEPP Update	Project Coordination and Management Unit	Every 6 months	355,000
TOTAL				4,828,000

This PEPP is a dynamic tool that must be updated regularly. Other stakeholders may be added to those already identified. The mapping may also evolve following changes in the level of influence or interest of certain stakeholders. For example, upcoming ornithological surveys could lead to an increased level of interest from stakeholders such as Diawling National Park, Banc d'Arguin National Park, and NGOs and coastal protection networks like RASLIM, if they conclude that the wind turbines encroach on bird migration corridors. Given all the potential changes, the engagement strategy may require periodic adjustments.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte du projet

Dans le cadre d'un plan d'urgence visant principalement à combler le déficit à court terme de la capacité de production électrique en Mauritanie, tel qu'identifiée dans le Plan Directeur Production-Transport (2022), le Gouvernement mauritanien a mis en place un partenariat public privé (PPP) avec Istithmar West Africa (IWA) pour le développement, le financement, la construction et l'exploitation d'un complexe hybride d'énergies renouvelables.

Par son orientation vers les énergies propres et son ancrage dans un PPP, ce projet s'inscrit pleinement dans les engagements de la Mauritanie en matière de développement durable et de gestion responsable de l'environnement.

Classé par le Gouvernement mauritanien parmi les initiatives critiques du secteur énergétique national en raison de son caractère stratégique et prioritaire, ce projet PPP, vise à :

- Contribuer à la transition énergétique en intégrant les sources d'énergies renouvelables dans le mix énergétique national ;
- Réduire la dépendance aux combustibles fossiles et les émissions de CO₂, en participant ainsi aux efforts de lutte contre le changement climatique ;
- Améliorer l'accès à une énergie fiable, abordable et durable pour les consommateurs mauritaniens ;
- Soutenir le développement économique local durable à travers la création d'emplois directs et indirects, le transfert de compétences et la valorisation des ressources locales notamment durant les phases de construction et d'exploitation.

1.2. Présentation du Promoteur

Le promoteur du projet, **Istithmar West Africa (IWA)**, est une société mauritanienne spécialisée dans les infrastructures énergétiques et industrielles en Afrique de l'Ouest. Fort de son expérience dans la réalisation de projets structurants dans le secteur de l'énergie, IWA s'engage à renforcer la sécurité énergétique et à favoriser la transition vers des solutions durables et résilientes.

Créée dans une logique de Partenariat Public-Privé (PPP), IWA accompagne les États et les institutions publiques dans la conception et la réalisation de projets à fort impact socio-économique, en mobilisant des investissements privés et des technologies innovantes.

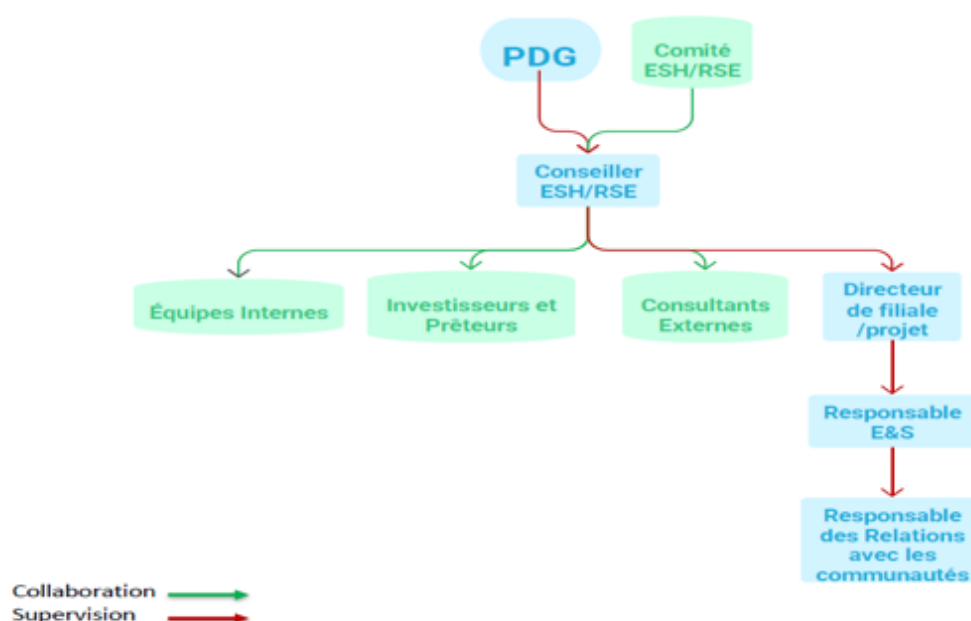
Son portefeuille comprend des projets dans le domaine de l'énergie électrique, démontrant sa capacité à intégrer différentes sources d'énergie dans des modèles techniques et financiers optimisés. IWA ambitionne de participer activement aux initiatives régionales telles que le programme « Desert to Power » visant à exploiter le potentiel solaire et éolien du Sahel.

En tant qu'entreprise enracinée en Mauritanie et active dans plusieurs pays de la sous-région, IWA dispose d'une connaissance approfondie du contexte institutionnel, social et environnemental local, ainsi que des exigences réglementaires nationales et internationales applicables.

Le présent projet illustre la vision stratégique d'IWA de promouvoir un mix énergétique équilibré, réduire la dépendance aux combustibles fossiles et soutenir le développement durable par la création d'emplois, le transfert de compétences et la valorisation des ressources locales.

L'entreprise a amorcé la mise en place des bases organisationnelles nécessaires au développement d'un système de gestion environnementale et sociale, en vue d'assurer une identification, une évaluation et une maîtrise efficaces des risques et impacts liés à ses projets et activités, comme en témoigne l'organigramme ci-après :

Figure 1. Structure organisationnelle et relations



1.3. Description du projet

Afin de répondre au mieux à l'objectif défini par le Gouvernement Mauritanien, la solution de base retenue est celle d'une centrale solaire dimensionnée pour avoir un productible capable de couvrir le programme jour et la réserve de 210 MWh à 18 h, soutenue par une composante éolienne dont l'objectif est de renforcer le solaire dans l'après-midi et améliorer le prix de revient global, le tout complété par une unité de stockage destinée à restituer la réserve à partir de 18h et à assurer la fonction régulation.

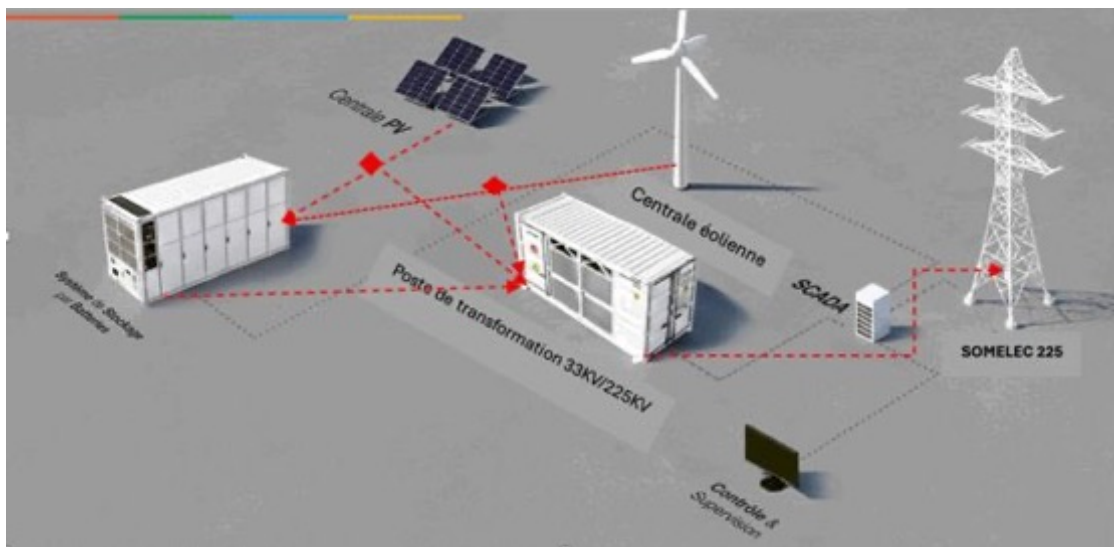
La combinaison de deux sources, éolienne et solaire, a pour effet positif d'avoir une production continue sur 24h, d'atténuer et de réguler les variations soudaines de puissance et de maintenir la stabilité du réseau.

La centrale proposée sera donc composée des éléments complémentaires suivants :

- Une centrale solaire photovoltaïque d'une puissance nominale de 160 MWc, avec des modules photovoltaïques et des onduleurs de dernière génération ;

- Une centrale éolienne de 60 MW avec 12 turbines de 5MW chacune, destinée à produire en continu mais surtout le soir en complémentarité avec la production solaire, afin d'améliorer la fourniture en soirée et d'optimiser le coût global de production ;
- Un système de stockage par Batteries (BESS), de 185 MW/ 370 MWh destiné à absorber l'excédent de production durant la période où elle dépasse la demande et à l'injecter sur le réseau durant les périodes de pointe, ou les périodes où une puissance donnée est exigée, et assurer la régulation demandée.
- Un poste de transformation de 33/225 kV avec un raccordement au réseau de la SOMELEC.

Figure 2. Schéma de fonctionnement de la centrale hybride



Avec cette configuration (Solaire + Eolien + Stockage), on aboutit à un système de production électrique dont la puissance injectée sur le réseau peut être régulée grâce à une gestion dynamique du stockage.

Le projet intègre également un système SCADA (Supervisory Control And Data Acquisition) pour la supervision en temps réel, le contrôle des équipements et la collecte des données d'exploitation.

En complément, un système EMS (Energy Management System) sera mis en place pour assurer une gestion optimisée de l'énergie. Il coordonne les différentes sources (solaire, éolien, batterie, réseau), optimise les flux d'énergie, gère le stockage, garantit la conformité avec les exigences du « programme de besoin » et apporte un soutien important à la stabilité du réseau.

L'association Batteries de Stockage avec un système SCADA/EMS permet ainsi d'assurer à la fois une exploitation fiable et une gestion énergétique intelligente du site.

Afin de répondre aux exigences de l'appel d'offres en matière de fiabilité et de performance à long terme, l'ensemble des composants majeurs suivants seront sélectionnés auprès d'acteurs leaders du marché, disposant d'un historique éprouvé de performance et de conformité aux normes internationales :

- Modules photovoltaïques : Issus de fabricants Tier-1, offrant des garanties de performance supérieures à 15 ans.
- Onduleurs (Inverters) : Fournis par des leaders technologiques reconnus pour leur fiabilité en conditions climatiques difficiles.
- Transformateurs et appareillages de commutation (AC switchgear) : Conformes aux normes IEC/IEEE, optimisés pour un rendement élevé et une maintenance simplifiée.
- Structures de montage et trackers solaires : Réalisés en acier galvanisé à chaud, conçus pour résister à la corrosion et aux conditions météorologiques extrêmes. L'existence de trackers permet par ailleurs d'optimiser la production solaire durant toute la journée
- Turbines éoliennes : Sélectionnées parmi les fabricants mondiaux les plus établis, avec une expérience démontrée sur des projets de grande envergure, notamment en Mauritanie.
- Système de stockage par batteries (BESS) : Fournisseurs reconnus pour leurs technologies lithium-fer-phosphate (LFP), avec des performances optimisées pour les applications de régulation, de stabilisation réseau et de sécurité.
- Postes de raccordement MT/HT : Conçus et fabriqués selon les normes de fiabilité les plus strictes, intégrant des cellules blindées, des protections numériques, et des transformateurs HT conformes aux exigences des opérateurs de réseau.

La centrale sera raccordée au réseau électrique de transport interconnecté de la Mauritanie, qui alimente déjà Nouakchott (capitale), Nouadhibou (capitale économique) ainsi que l'ensemble de la région de la vallée du fleuve Sénégal. Ce réseau fait l'objet d'un programme d'extension vers les régions nord, notamment en direction de la ville minière de Zouerate (réalisation en cours), et vers l'intérieur du pays le long de la route de l'Espoir.

La durée du contrat pour ce projet dont le Maître d'ouvrage est le Ministère de l'Énergie et du Pétrole (MEP), appuyé par le Ministère de l'Économie et des Finances et la Direction Générale des Partenariats Public-Privé (PPP) est de 15 ans.

Le cout global du projet est estimé à 12 Milliards de MRU (environ 287 millions de dollars américains dont environ 8 Milliards de MRU (200 M\$) pour la phase 1 comprenant les composantes solaire et batteries et environ 4 Milliards de MRU (87 M\$) pour la phase 2 composée du parc éolien.

Le démarrage des travaux est prévu à l'issue de la validation de l'EIES. La durée de réalisation des travaux est estimée à 12 mois pour la centrale solaire et le système de stockage par batteries, et à 18 mois pour le parc éolien.

Dans le cadre de la réalisation de la centrale, plusieurs infrastructures auxiliaires et études sont prévues afin d'assurer l'installation, le fonctionnement optimal et la pérennité des équipements.

Du point de vue administratif, le site se trouve dans la commune de Toujounine, de la Moughataa de Toujounine de la Wilaya de Nouakchott Nord. Les travaux sont prévus sur une superficie de 1000 ha y compris l'emprise de la centrale hybride, du parc éolien et de la voie d'accès et la ligne électrique. Nivellement, compactage et reprofilage des surfaces.

La carte ci-après présente la situation du site.

Figure 3 : Figure : Localisation administrative du Projet

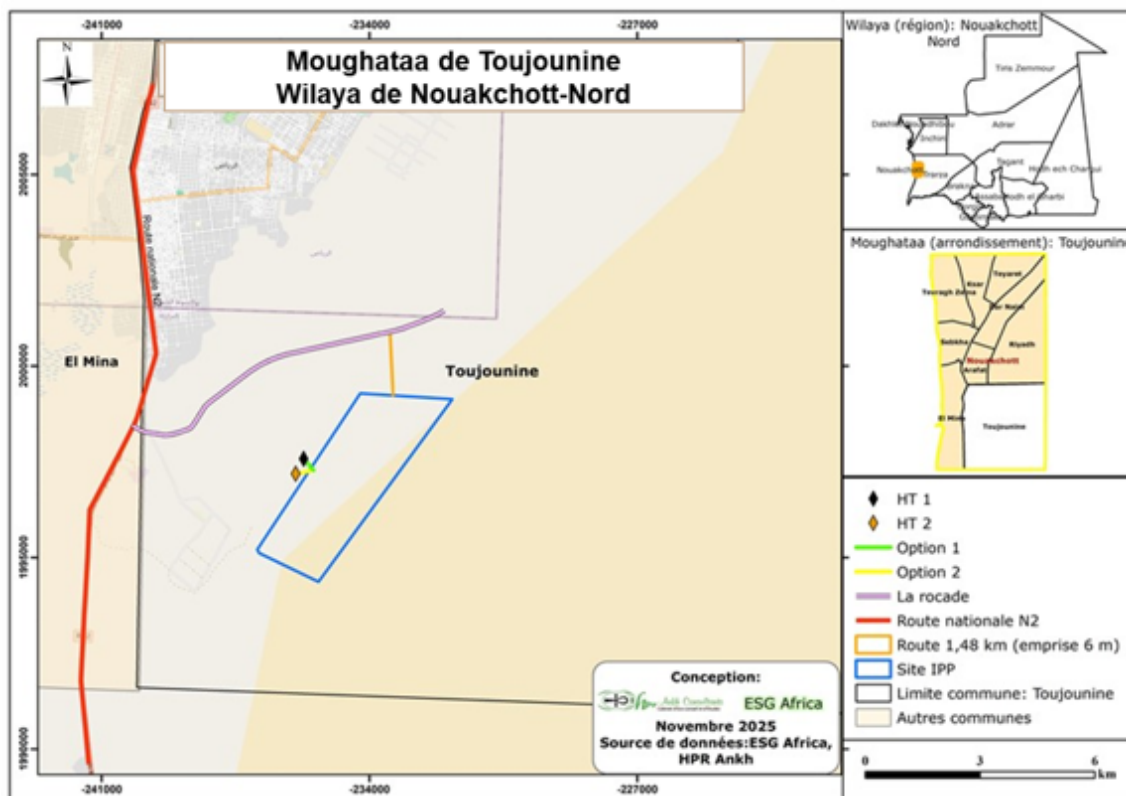
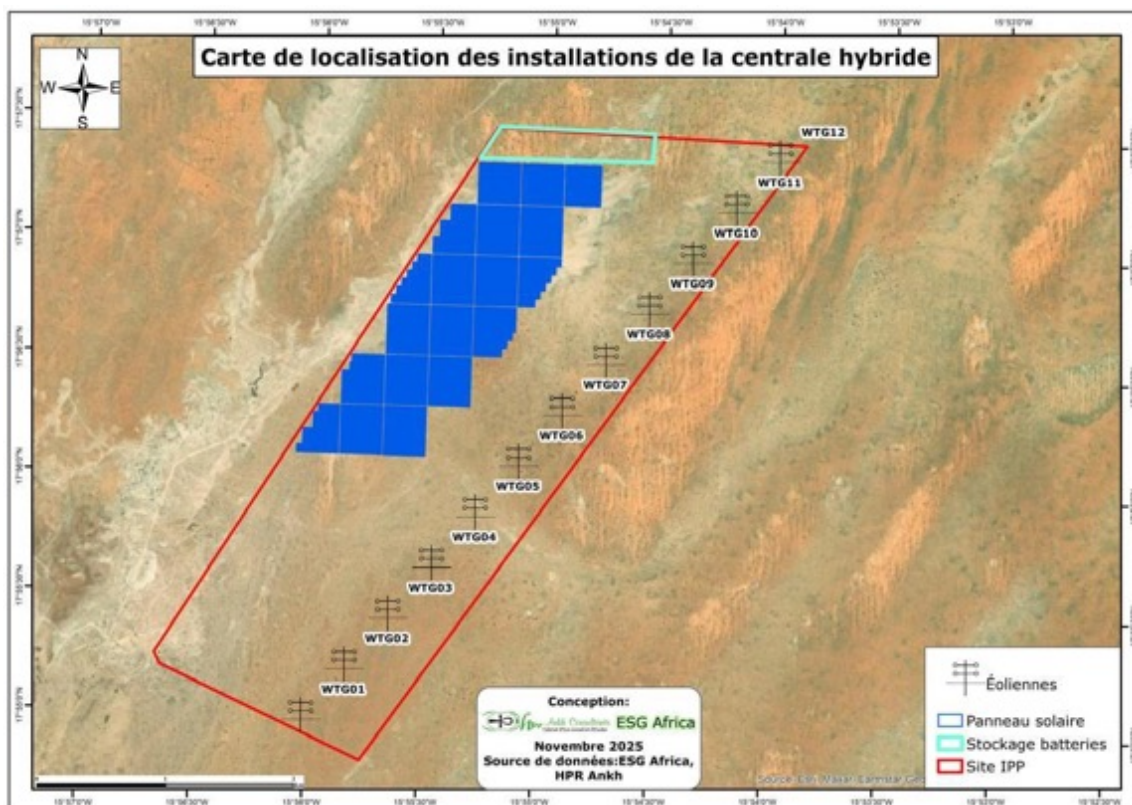


Figure 4 : Localisation des installations de la centrale hybride



1.4. Objectifs du PEPP

Le Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) a pour objectif d'identifier les principales parties prenantes du Projet, définir les modalités de leur implication et mobilisation pour assurer leurs prérogatives dans le cadre de l'exécution et du suivi du Projet, de déterminer leurs interactions avec ledit Projet et de mettre en place un processus de communication entre le Projet et ces parties. Il permet au Projet de concevoir une méthode pour gérer les attentes et fournir les bonnes informations aux bonnes personnes et au bon moment.

Le PEPP vise spécifiquement à :

- Décrire le projet, ainsi que les exigences des bailleurs de fond et/ou toute autre exigence réglementaire nationale pour la consultation et la divulgation ;
- Faciliter la conformité du Projet, en termes d'engagement avec les parties prenantes, la législation nationale et les standards internationaux ;
- Identifier, hiérarchiser et analyser les groupes de parties prenantes clés, en mettant l'accent sur les communautés concernées, leurs intérêts, leurs préoccupations et leur influence par rapport à la mise en œuvre du projet ;
- Identifier les éventuelles parties prenantes vulnérables et adapter les mécanismes de consultation permettant leur prise en compte dans le dialogue du Projet
- Prévoir une stratégie et un calendrier pour le partage d'informations et la consultation avec chacun de ces groupes en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée relativement aux risques et impacts environnementaux et sociaux du projet
- Permettre aux parties prenantes de comprendre leurs droits et responsabilités par rapport au projet et assurer la prise en compte de l'opinion des parties prenantes dans la conception du Projet ;
- Donner l'opportunité aux parties prenantes de répondre et d'exprimer leur soutien, leurs doutes, leurs préoccupations et leurs opinions sur les activités proposées, mais aussi de partager leurs connaissances, leurs idées et leur compréhension du contexte local ;
- Décrire les méthodes et outils permettant de s'assurer que les informations relatives aux risques et effets environnementaux et sociaux du Projet sont comprises et les différentes phases du processus de consultation ;
- Constituer une source importante de validation et de vérification des données obtenues ailleurs, améliorer la qualité des instruments de sauvegarde environnementale et sociale requis et prendre en compte la contribution des parties prenantes ;
- Renforcer la confiance, l'acceptation du Projet et l'appropriation locale, qui sont essentielles à la durabilité du projet et aux résultats attendus ;
- Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et d'y répondre et de les gérer ;
- Créer les conditions pour assurer la mobilisation effective des toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie relativement à toutes les questions pouvant éventuellement avoir une incidence sur les populations touchées ;
- Déterminer les ressources et les responsabilités liées à la mise en œuvre des activités d'engagement des parties prenantes ;

- Examiner le type, la portée et le niveau de détail de l'analyse conduite dans le cadre du PEPP et assurer le suivi et l'établissement des rapports du Plan de Participation des Parties Prenantes.

1.5. Démarche méthodologique d'élaboration du PEPP

Une démarche structurée, participative et alignée sur les meilleures pratiques internationales en matière d'engagement des parties prenantes a été adoptée afin d'assurer une planification rigoureuse, inclusive et budgétisée de l'engagement des parties prenantes autour des risques/problèmes environnementaux et sociaux durant l'ensemble du cycle de vie du projet.

L'élaboration du présent PEPP a suivi un processus essentiellement composé de la rédaction du PEPP et des activités qui lui sont antérieures.

Les activités antérieures à la rédaction du PEPP sont les suivantes :

- (i) Exploitation de la documentation relative au Projet/analyse documentaire ;
- (ii) Identification des impacts et risques sociaux, sanitaires et environnementaux prioritaires qui nécessitent l'engagement des parties prenantes de la phase préparatoire du projet à son achèvement, c'est-à-dire le démantèlement des installations ;
- (iii) Identification des parties prenantes du Projet : elle s'est appuyée sur la revue de la documentation relative au Projet et s'est poursuivie au cours des rencontres de prise de contacts et de consultation préliminaires organisées au cours de la préparation du rapport de cadrage de l'EIES ;
- (iv) Etablissement de la liste provisoire des parties prenantes du Projet (avant le démarrage des opérations de consultation des parties prenantes, de visite de courtoisie et de prise de contact) ;
- (v) Elaboration des outils de consultation et d'analyse des parties prenantes avant le démarrage de la consultation publique (guides d'entretien, feuilles de présence, etc.). Les principaux thèmes abordés dans le guide sont les suivants : la connaissance et la perception de chaque acteurs vis-à-vis du projet, les préoccupations, craintes, risques et impacts liés au projet (durant les phases de préparation, des travaux et d'exploitation de la centrale et lors des opérations de démantèlement à la fin de la durée de vie du projet), le mode de gestion des plaintes, y compris celles liées aux violences basées sur le genre et contre les enfants, la situation des violences basées sur le genre dans la localité et leur prise en charge, la communication, les besoins en information et renforcement de capacités dans le cadre de la mise en œuvre du projet, les attentes et recommandations. Ce guide est un canevas qui a été adapté en fonction des différentes catégories de PP rencontrées ;
- (vi) Consultations publiques et rencontres institutionnelles : elles se sont déroulées du 15 octobre 2025 au 12 mars 2026. Les activités de consultation des parties prenantes ont été menées au niveau central et au niveau local. Plusieurs techniques ont été utilisées telles que :
 - l'entretien individuel et collectif ;
 - le focus group et ;
 - la réunion d'assemblée ou consultation publique ;

Le tableau ci-dessous renseigne pour chaque rencontre de consultation tenue, sa date, les questions abordées avec la parties prenantes et la technique d'entretien qui a été utilisée.

Tableau 1 : approche de consultation des parties prenantes

PARTIE PRENANTE CONSULTEE	QUESTIONS ABORDEES	TECHNIQUE D'ENTRETIEN
Délégué Régional de l'Environnement	• Rôle et responsabilité de la PP ; • Avis et perception de la partie prenante par rapport au projet ; • Préoccupations et craintes liées à la planification et la mise en œuvre du projet ; • Recommandations pour une minimisation des impacts négatifs du projet et une bonification des impacts positifs ; • Besoins de renforcement des capacités.	
Hakim de El Mina/Maire de Riyad/services techniques de El Mina⁴/organisations de la société civile et représentants de la population	• Rôle et responsabilité de la PP ; • Avis et perception de la partie prenante par rapport au projet ; • Préoccupations et craintes liées à la planification et la mise en œuvre du projet ; • Préoccupations liées à l'exploitation des carrières pour les besoins du projet ; • Recommandations pour une minimisation des impacts négatifs du projet et une bonification des impacts positifs ; • Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) et mécanismes de recours ; • Besoins de renforcement des capacités	Réunion d'assemblée
Chef de la société civile de la Wilaya de Nouakchott Sud⁵	• Rôle et responsabilité de la PP ; • Avis et perception de la partie prenante par rapport au projet ; • Préoccupations et craintes liées à la planification et la mise en œuvre du projet ; • Recommandations pour une minimisation des impacts négatifs du projet et une bonification des impacts positifs ; • Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) et mécanismes de recours ; • Besoins de renforcement des capacités	Entretien individuel

⁴ A la date des entretiens, le site du projet dépendait de la Wilaya de Nouakchott Sud des Moughataas et Communes de El Mina et de Riyad

⁵ Ibid

PARTIE PRENANTE CONSULTEE	QUESTIONS ABORDEES	TECHNIQUE D'ENTRETIEN
Conservation Nationale du Patrimoine Culturel	• Avis et préoccupations • Répertoire du culturel de la zone d'influence du projet • Procédure en cas de découverte fortuite de patrimoine culturel • Recommandations pour une minimisation des impacts négatifs du projet et une bonification des impacts positifs	Entretien individuel
Observatoire National du Littoral (ONL)	• Rôle et responsabilité de la PP ; • Avis et perception de la partie prenante par rapport au projet ; • Préoccupations et craintes liées à la planification et la mise en œuvre du projet ; • Recommandations pour une minimisation des impacts négatifs du projet et une bonification des impacts positifs	Entretien individuel
Réseau des Acteurs pour la Protection du Littoral Mauritanien (RASLIM)	• Rôle et responsabilité de la PP ; • Avis et perception de la partie prenante par rapport au projet ; • Préoccupations et craintes liées à la planification et la mise en œuvre du projet ; • Recommandations pour une minimisation des impacts négatifs du projet et une bonification des impacts positifs ; • Besoins de renforcement des capacités	Entretien collectif
Parc de Diawling	• Identifier les aires protégées, zones RAMSAR et corridors de migration dans la zone du projet ; • Accéder aux inventaires faune/flore, aux données de suivi écologique et aux rapports de gestion • Obtenir des cartes précises des habitats naturels, des zones sensibles, des corridors écologiques et des limites d'aires protégées. • Avoir la liste des espèces protégées, grégaires et endémiques en Mauritanie • Comprendre les dynamiques locales (pression anthropique, conflits d'usage,) ; • Recueillir des recommandations et des avis techniques sur les impacts du projet.	Entretien individuel
Parc National de banc d'Arguin (PNBA)	• Identifier les aires protégées, zones RAMSAR et corridors de migration dans la zone du projet ;	Focus groupe

PARTIE PRENANTE CONSULTEE	QUESTIONS ABORDEES	TECHNIQUE D'ENTRETIEN
	• Accéder aux inventaires faune/flore, aux données de suivi écologique et aux rapports de gestion • Obtenir des cartes précises des habitats naturels, des zones sensibles, des corridors écologiques et des limites d'aires protégées. • Avoir la liste des espèces protégées, grégaires et endémiques en Mauritanie • Comprendre les dynamiques locales (pression anthropique, conflits d'usage,) ; • Recueillir des recommandations et des avis techniques sur les impacts du projet.	
Direction des domaines	• Rôle et responsabilité de la PP ; • Avis et perception de la partie prenante par rapport au projet ; • Préoccupations et craintes liées à la planification et la mise en œuvre du projet ; • Recommandations ; • Situation foncière du site ; • Situation de la régularisation foncière du site par le projet ; • Gestion foncière dans la zone de projet.	Entretien individuel
GIE occupant une parcelle agricole dans le site	• Historique du GIE ; • Historique de l'occupation de l'assiette foncière ; • Statut foncier de la parcelle agricole ; • Activités exercées sur la parcelle occupée ; • Avis et perception de la partie prenante par rapport au projet ; • Préoccupations et craintes liées à la planification et la mise en œuvre du projet ; • Recommandations pour une minimisation des impacts négatifs du projet et pour la restauration des moyens d'existence.	Entretien individuel
Hakem de Toujounine Maire Adjoint de Toujounine⁶ Représentant de la DECE au MEDD Représentants des institutions étatiques Représentants du promoteur	• Statut foncier du site • Impacts et risques du projet • Recrutement de la main-d'œuvre locale • Compensation des pertes • Restauration des moyens de subsistance	Réunion d'assemblée

⁶ En Décembre 2025, le site du projet dépendait de la Wilaya de Nouakchott Nord, de la Moughataa et de la Commune de Toujounine.

PARTIE PRENANTE CONSULTEE	QUESTIONS ABORDEES	TECHNIQUE D'ENTRETIEN
Organisations de la société civile Expert du consortium ESG Africa et HPR-ANKH	• Risque de développement d'habitations dans le voisinage de la centrale • Sécurisation des installations • La gestion des déchets • Etc.	
Délégué Régional de l'Environnement et l'Inspecteur Départemental de Tounine	• Rôle et responsabilité de la PP ; • Avis et perception de la partie prenante par rapport au projet ; • Préoccupations et craintes liées à la planification et la mise en œuvre du projet ; • Recommandations pour une minimisation des impacts négatifs du projet et une bonification des impacts positifs ; • Besoins de renforcement des capacités ;	Entretien collectif
Bureau d'Evaluation Environnementale d'Audit et de Suivi (BEESAS)	• Expérience en matière de mise en œuvre de PAR et de PRMS • Contraintes éventuelles • Enjeux majeurs • Recommandations	Entretien individuel
Délégation Régionale du Travail	• Réglementation du travail • Obligations relatives aux travailleurs étrangers • Pratiques à éviter • Prise en compte du genre • Recommandations	Entretien individuel
Délégation Régionale des Affaires Sociales, de l'Enfant et de la Femme (DRASEF)	• Perception • Préoccupations • Recommandations • Personnes vulnérables	Entretien individuel
PAP occupant le site	• Rôle et responsabilité des autorités municipales dans le projet ; • Perception de l'autorité municipale par rapport au projet ; • La gestion de la libération du site par ses occupants ; • La gestion de la main-d'œuvre locale	Réunion d'assemblée
Membres de la coopérative agricole El Naja	• Présentation de la coopérative	Focus groupe

PARTIE PRENANTE CONSULTEE	QUESTIONS ABORDEES	TECHNIQUE D'ENTRETIEN
	• Caractéristique de l'activité agricole • Autres activités pratiquées par les membres de la coopérative • Stratégie de restauration des moyens d'existence	

Pour chaque rencontre tenue, un compte rendu (CR) de consultation a été établi, rapportant la substance des perceptions, avis, préoccupations, craintes, impacts et risques potentiels liés à la mise en œuvre des différentes activités envisagées, mais aussi les besoins en information, les canaux les plus adéquats selon chaque catégorie de PP pour informer, consulter et impliquer les PP, ainsi que les attentes et recommandations, en vue d'une mise en œuvre participative, inclusive, efficace et performante du projet.

L'analyse des données collectées dans la phase antérieure a permis de procéder à la rédaction du PEPP qui est essentiellement composé des parties ci-dessous :

- Un résumé analytique ;
- Une description du projet et des impacts et risques environnementaux et sociaux prioritaires qui nécessitent l'engagement des parties prenantes ;
- Une présentation du cadre juridique de l'engagement des parties prenantes ;
- Une cartographie approfondie des parties prenantes ;
- Un plan d'engagement complet, sur les trois phases pertinentes du projet (préparation, mise en œuvre, achèvement), comprenant les détails tels que les objets ou questions d'engagement, les informations à diffuser, les canaux de diffusion, les parties prenantes concernées, le calendrier et les responsabilités de mise en œuvre de chaque activité, etc.
- Un mécanisme de gestion des plaintes précisant la procédure de gestion d'une plainte, les lieux de réception des plaintes, les délais de traitement, les voies de recours, etc. ;
- Les indicateurs de suivi et les responsabilités y afférentes ;
- Des coûts spécifiques et un coût global de mise en œuvre des activités d'engagement des parties prenantes ;
- Des annexes dont les preuves de la consultation des parties prenantes (comptes-rendus et listes de présence), formulaires relatifs à la gestion des plaintes, etc.

2. IMPACTS ET RISQUES SOCIAUX, SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTAUX

Les échanges avec les parties prenantes rencontrées ont permis d'identifier un certain nombre d'impacts positifs et négatifs et de risques relatifs à la mise en œuvre du projet de réalisation de la centrale hybride. Le présent chapitre aborde, de façon succincte, l'ensemble des impacts et risques évoqués par les PP.

2.1. Impacts du projet

Les impacts sociaux, économiques et environnementaux du projet se distinguent en impacts positifs et en impacts négatifs.

2.1.1. Impacts positifs

Selon les acteurs rencontrés, la réalisation de la centrale hybride va générer beaucoup d'impacts positifs de la phase préparatoire à la phase d'exploitation du projet. Les impacts positifs qu'ils ont identifiés sont les suivants :

- Création d'emplois directs et indirects y compris les emplois locaux ;
- Opportunités d'affaires pour les prestataires de services qui interviendront dans le projet (consultants, entreprises de BTP, entreprises locales qui offrent des biens et des services qui intéressent le projet, etc.) ;
- Transfert de compétences aux niveaux de la main d'œuvre locale ;
- Réduction du déficit d'énergie dans la ville de Nouakchott particulièrement en période de forte canicule ;
- Amélioration de la qualité de l'offre d'énergie ;
- Baisse de la facture énergétique de l'Etat et des ménages ;
- Protection de l'environnement par la production d'une énergie propre ;
- Etc.

2.1.2. Impacts négatifs

Les impacts négatifs du projet vont s'observer sur chacune de ses phases principales, à savoir la phase préparatoire, la phase d'exécution des travaux et la phase d'exploitation. L'étude d'impact environnemental et social du projet les structure comme suit :

Phase préparatoire

- Impacts sur le milieu physique

IMPACT-1 : Augmentation des soulèvements de poussière sur les sites de chantier et voies d'accès

IMPACT-2 : Dégradation des sols par décapage, compactage et circulation d'engins sur le site et la voie d'accès

IMPACT-3 : Perturbation des mares et plans d'eau temporaires

- **Impacts sur le milieu biologique**

IMPACT-1 : Perte de 27.410 pieds d'arbres de 15 espèces dont 178 pieds productifs et 27 232 non productifs issu de la libération des emprises

IMPACT-2 : Destruction d'habitats fauniques due aux pertes d'arbres, de fourmilières et du terriers (appartenant aux espèces d'insecte, reptile, oiseaux, petits mammifère)

IMPACT-3 : Eloignement et perturbation de la faune (insectes (Boussier sacré, petit monarque, criquet pèlerin, grand fourmilion, etc.) ; oiseaux (guêpier à gorge blanche, tourterelle maillée, cratérope fauve, Moinelette à front blanc, corbeau brun, traquet motteux, traquet du désert, camaroptère à tête grise, pie grièche grise, etc.) ; reptile (Scinque, serpents) ; mammifères (chacal, ratel, etc.))

- **Impacts sur le milieu humain**

IMPACT-1 : Perte définitive d'usage de 02 parcelles agricoles sur le site de la centrale

IMPACT-2 : Perte d'environ 18 biens (maisons, tentes, cases, cabanes, etc.) à usage d'habitation

IMPACT-3 : Perturbation des activités d'élevage

IMPACT-4 : Perte d'un puits solaire

IMPACT-5 : Perte d'un lieu de culte (mosquée) temporaire

Phase d'exécution des travaux

- **Impacts sur le milieu physique**

IMPACT-1 : Pollution atmosphérique et émission de gaz à effet de serre due à la libération de polluants (SO₂, NO_x, CO, CO₂ et HC)

IMPACT-2 : Modification de la structure du sol et sous-sol causée par les travaux de terrassement et l'aménagement de la voie d'accès

- **Impacts sur le milieu humain**

IMPACT-1 : Modification du paysage dans les zones des travaux

IMPACT-2 : Nuisances sonores liées à la machinerie lourde lors des travaux

IMPACT-3 : Perturbation de la circulation des personnes et de leurs biens sur les pistes existantes

IMPACT-4 : Perturbation du système naturel de drainage des eaux pluviales dans la zone des travaux

IMPACT-5 : Restriction d'accès du cheptel au site des travaux

IMPACT-6 : Occupation définitive des terres

Phase d'exploitation

- Impacts sur le milieu physique

IMPACT-1 : Pollution de l'aire liée aux fonctionnements du BESS (gaz toxiques en cas de défaillance thermique), circulation des véhicules sur la route d'accès (poussières, gaz), et activités de maintenance

- Impacts sur le milieu humain

IMPACT- 1 : Nuisances sonores causées par le fonctionnement des groupes électrogènes, les ventilateurs de refroidissement du BESS, le parc éolien, les transformateurs du poste électrique, ainsi que la circulation des véhicules sur la route d'accès.

2.2. Risques du projet

Les risques identifiés par l'EIES se présentent comme suit :

Phase préparatoire

- Risques concernant le milieu physique

Risque 1- Pollution des sols par déversement accidentel de polluants

Risque 2- Risque de pollution des eaux souterraines

- Risques concernant le milieu biologique

Risque 1- Mortalité de la faune

- Risques concernant le milieu humain

Risque 1- Frustration et conflits en cas de non-emploi de la main d'œuvre locale

Risque 2- Risque d'embauche d'enfants n'ayant pas atteint l'âge minimal requis

Risque 3- Risques de coupures/blessures et d'écrasement des ouvriers lors de l'abattage des pieds d'arbres, de la démolition des maisons, destruction de cabanes et de tentes liés à la libération des emprises du projet

Phase d'exécution des travaux

- Risques concernant le milieu physique

Risque 1- Risque de pollution des sols causé par des fuites et déversements accidentels de polluants

Risque 2- Risque d'érosion des sols

Risque 3- Risque de pollution des eaux souterraines

- **Risques concernant le milieu humain**

Risque 1- Risque d'apparition des cas d'infections Respiratoires Aiguës (IRA) liées à l'inhalation de poussières ((PM10, PM2,5 et les Composés Organiques Volatils (COV)) et de gaz d'échappement

Risque 2- Risque de découverte fortuite de vestiges archéologiques

- **Risques spécifiques à l'installation des bases de chantier**

Risque 1- Risque de survenance des cas d'abus sexuels (EAS), des violences basées sur le genre (VBG) et de violences contre les enfants (VCE)

Risque 2- Risque de survenance des cas d'IST/VIH-SIDA

Risque 3- Risque d'apparition de maladies infectieuses (paludisme, diarrhées) liées à la stagnation d'eaux usées ou pluviales, à une mauvaise gestion des déchets de chantier et à l'absence de dispositifs d'hygiène adéquats sur les chantiers

Risque 4- Risque d'incendie/explosion sur la base chantier

Risque 5- Risque de chutes de plain-pied

Risque 6- Risque d'accidents et de maladies professionnelles lié à la manutention manuelle

Risque 7- Risque de non-respect de la clause de réhabilitation de la base de chantier

- **Risques transversaux liés aux travaux de construction de la centrale hybride, et du parc éolien et de la ligne électrique**

Risque 1- Accidents et dommages divers

Risque 2- Risque d'électrocution lors de la construction de la centrale, et du parc éolien et de la ligne électrique

Risque 3- Risques d'incendies et d'explosions lors de la construction de la centrale, et du parc éolien et de la ligne électrique

Risque 4- Risques d'accidents de levage et de manutention lors de la construction de la centrale, et du parc éolien et de la ligne électrique

- **Risques transversaux liés aux travaux de construction de la centrale, et du parc éolien et de la ligne électrique**

Risque 1- Risque d'effondrement de structures

- Risques spécifiques liés aux travaux de construction de la ligne électrique

Risque 24- Risque de chutes de hauteur

Risque 25- Perturbation de l'alimentation en électricité lors des travaux de raccordement du poste à la haute tension existante

Phase d'exploitation

Risque 1- Risques de pollution des sols liés aux fuites accidentelles et à une mauvaise gestion des déchets dangereux

Risque 2- Risques de pollution des eaux souterraines liés aux fuites accidentelles et à une mauvaise gestion des déchets dangereux

Risque 3- Risque d'érosion localisée et affouillement des fondations lors des pluies intenses

Risque 4- Risque d'ensablement progressif des panneaux photovoltaïques, des onduleurs, de la chaussée et des voies internes en raison de la dynamique éolienne

Risque 5- Risque de collision et d'électrocution d'oiseaux avec les câbles, les structures du poste et les lignes internes

Risque 6- Risque d'incendie ou d'explosion du système de stockage par batteries (défaillance thermique)

Risque 7- Risque de perturbation de la fourniture d'électricité suite à des défaillances des infrastructures et durant les travaux d'entretien de la ligne et du poste

Risque 8- Risque de fuite accidentelle d'huile (PCB) du poste transformateur

Risque 9- Risque d'accidents et de collisions sur la rocade et la route d'accès à la centrale et du parc éolien

Risque-10- Risque d'actes de vandalisme ou dégradation des équipements

Risque-11 : Risque de bruit mécanique et aérodynamique lié à l'exploitation du parc éolien

Risque-37 : Risques techniques liées aux chutes de pales, projections de glace et d'incendie

Ces risques et impacts potentiels identifiés au cours des échanges eus avec les parties prenantes doivent constituer des points d'attention pour IWA, notamment les autorités du Projet et les Experts en charge de la mise en œuvre des mesures de mitigation formulées dans le rapport d'EIES du Projet. Ils seront intégrés parmi les informations à partager avec les parties prenantes, dans le cadre des activités d'information et de sensibilisation des communautés, y compris les plus vulnérables ou à risque de subir de façon plus sévère, les effets induits de ces risques et impacts. La façon et le niveau de gestion de ces risques et impacts détermineront, en grande partie, l'adhésion et la participation des PP à la réalisation du projet, ainsi que sa performance.

3. CADRE JURIDIQUE DE LA PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

Le cadre réglementaire du plan d'engagement des parties prenantes est composé de la réglementation de la République Islamique de Mauritanie, des Normes de Performance de la Société Financière Internationale (SFI) et du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD).

3.1. Cadre juridique de la République Islamique de Mauritanie

Les dispositions légales de la Mauritanie en matière de gestion de l'information et la consultation publique figurent principalement dans la loi cadre sur l'environnement 2000-045 et son décret d'application 105-2007 relatif à l'évaluation de l'impact environnemental et social. En effet, la Loi n°2000-045 du 26 juillet 2000 portant Code Cadre de l'Environnement en son article 57 exige la consultation des autorités de la commune ou de la Moughataa sur le territoire de laquelle le projet est envisagé et le cas échéant, les communes et Moughataa limitrophes et des services ministériels intéressés ainsi qu'une enquête publique auprès des populations concernées.

Le Décret n°2007-105 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2004-094 du 04 novembre 2004 relatif à l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), en son Article 17 dispose que « L'information et la participation du public sont assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les administrations impliquées, les ONG et autres organisations concernées.

La participation du public est constatée pendant le cadrage préalable à la validation des Termes de Référence, de la consultation publique conduite durant la réalisation de l'étude et de l'enquête publique, dernière étape à l'issue de laquelle l'étude est acceptée ou rejetée (articles 17 ; 22, 23, 24, 26 du décret 105-2007). L'Article 14 de la loi Décret n°2010/080 du 31 mars 2010, abrogeant et remplaçant le décret n°2000/089 du 17 juillet 2000 portant application de l'Ordonnance 83 127 du 05 Juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale stipule que : « les propriétaires initiaux des biens fonciers objet d'expropriation sont informés de leur mise en adjudication publique, au moins trente jours avant la date fixée à cette dernière ». Par ailleurs, le Décret n°2007-105 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2004-094 du 04 novembre 2004 relatif à l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) en ses articles 22 à 24 détermine la procédure de l'enquête publique environnementale et la diffusion de l'information.

Pour combler les insuffisance de la législation environnementale de la Mauritanie en termes de participation des parties prenantes, le projet doit recourir aux Normes de Performance de la SFI et au SSI de la BAD.

3.2. Exigences de la SFI en matière d'engagement des Parties Prenantes

Les exigences de la Société Financière Internationale (SFI) en matière d'engagement des parties prenantes sont principalement définies dans la Norme de Performance 1 (NP1). Elles reposent sur un processus continu visant à établir des relations constructives avec les communautés affectées et les autres parties intéressées.

Le paragraphe 25 de la Norme de Performance 1 stipule que l'engagement des parties prenantes est un processus continu, impliquant une analyse, une divulgation d'information, une consultation, et un mécanisme de gestion des griefs. Le promoteur doit maintenir un dialogue constructif et une consultation active, en particulier pour les projets ayant des impacts négatifs potentiels sur les communautés affectées.

Voici les points clés des exigences de la SFI sur l'engagement des parties prenantes :

1. Analyse et Identification des Parties Prenantes

Identification précoce : Identifier les personnes ou groupes affectés (directement ou indirectement) et ceux ayant un intérêt ou une influence sur le projet.

Analyse approfondie : Évaluer leurs intérêts, la nature des impacts qu'ils subissent et leur niveau d'influence potentiel.

2. Divulgation de l'Information

Transparence : Communiquer des informations pertinentes sur les risques et impacts environnementaux et sociaux.

Accessibilité : L'information doit être diffusée dans une langue et une forme appropriées pour les communautés locales.

3. Consultation et Participation

Processus itératif : La consultation doit être libre, préalable et éclairée (CPE/CLPE dans certains cas).

Inclusion : Veiller à inclure les groupes vulnérables ou marginalisés (femmes, minorités, peuples autochtones).

4. Mécanisme de Gestion des Plaintes

Accessibilité et gratuité : Mettre en place un canal fiable et confidentiel pour recevoir et résoudre les préoccupations des communautés.

Réactivité : Le mécanisme doit permettre une résolution rapide et efficace des griefs liés aux performances environnementales et sociales du projet.

5. Rapports et Suivi

Rapports continus : Informer régulièrement les parties prenantes sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation et l'avancement du projet.

Suivi participatif : Impliquer, si possible, les parties prenantes dans le suivi des impacts environnementaux et sociaux.

3.3. Exigences de la BAD en matière de participation des Parties Prenantes

La Banque Africaine de Développement qui accompagne la République de Mauritanie dans la mise en œuvre de ce Projet, s'est engagée à assurer la viabilité sociale et environnementale des projets qu'elle appuie par le biais de son Système de Sauvegarde Intégré (SSI).

Révisé par la BAD, SSI mis à jour a été approuvé par le Conseil d'administration le 12 avril 2023 et est entré en vigueur le 31 mai 2024. La politique comprend une sauvegarde autonome sur l'engagement des parties prenantes et la divulgation d'informations (SO 10) qui exige des emprunteurs d'élaborer des plans d'engagement des parties prenantes pour faciliter l'engagement et le partage d'informations tout au long du cycle du projet. La SO10 vise à :

- Etablir une approche systématique de la participation des parties prenantes qui aidera les emprunteurs à identifier celles-ci et à établir et maintenir une relation constructive et des canaux de communication avec elles, et en particulier avec les parties affectées par le projet.
- Evaluer le niveau d'intérêt et de soutien des parties prenantes pour le projet et permettre la prise en compte de leurs points de vue dans la conception du projet et les performances environnementales et sociales.
- Promouvoir et fournir des moyens d'une participation effective, sécurisée et inclusive des parties affectées par le projet, y compris les points de vue des femmes d'une manière équitable, et les groupes vulnérables, sans représailles, tout au long du cycle de vie du projet, sur les questions qui pourraient potentiellement les affecter.
- Améliorer les avantages du projet et atténuer les dommages causés aux communautés locales.
- Faire en sorte que les informations appropriées sur les risques et les impacts environnementaux et sociaux du projet soient communiquées à temps aux parties prenantes et sous une forme compréhensible, accessible et appropriée.
- Fournir aux parties affectées par le projet des moyens accessibles et inclusifs pour apporter leur contribution, soulever des problèmes, des questions, des propositions, des préoccupations et des plaintes, et permettre aux emprunteurs de répondre à ces plaintes et de les gérer.
- Promouvoir des avantages et des opportunités de développement pour les communautés affectées par le projet, prenant en compte les besoins des femmes, y compris les groupes vulnérables, d'une manière accessible, équitable, culturellement appropriée et inclusive.

Les exigences fondamentales de la SO10 sont constituées de (i) l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'Engagement des Parties Prenantes ; (ii) la consultation des parties prenantes ; (iii) la divulgation de l'information et (iv) la gestion des plaintes et doléances liées à l'intervention du projet.

1. Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)

La SO 10 sur l'Engagement des Parties Prenantes et la Divulgation de l'Information oblige les développeurs de projets à faciliter un engagement continu, transparent et inclusif tout au long du cycle du projet, tout en assurant un accès opportun aux informations pertinentes du projet pour toutes les parties prenantes.

Les emprunteurs doivent élaborer et mettre en œuvre un PEPP proportionnel aux risques et impacts du projet, qui comprend :

- Une stratégie d'identification des parties prenantes ;

- Un calendrier et des méthodes de consultation ;
- Des ressources et responsabilités dédiées ;
- Un processus de divulgation d'informations ;
- Un mécanisme de gestion des griefs.

2. Consultation significative

La consultation doit être :

- **Précoce** : commencer dès le début du processus de planification du projet
- **Continue** : se poursuivre tout au long du cycle de vie du projet
- **Inclusive** : prendre en compte les groupes vulnérables et marginalisés
- **Culturellement appropriée** : dans des formats et langues locales pertinents
- **Basée sur l'information** : précédée de la divulgation d'informations pertinentes, transparentes et accessibles

3. Divulgation de l'information

Les parties prenantes seront informées et consultées sur les risques et les impacts du projet tout au long de son cycle de vie, ainsi que sur le processus et les moyens par lesquels les griefs peuvent être soulevés et seront traités, y compris des informations sur le mécanisme de règlement des griefs du projet et le mécanisme indépendant de recours (MIR) de la Banque.

Les informations à divulguer incluent :

- Les documents d'évaluation environnementale et sociale (EIES)
- Les plans de gestion environnementale et sociale (PGES)
- Le Plan d'Engagement des Parties Prenantes
- Les informations sur les mécanismes de recours
- Les mises à jour régulières sur la performance du projet

4. Mécanisme de Gestion des Plaintes

Le mécanisme de gestion des griefs, aligné avec les principes de consultation de la BAD et les bonnes pratiques internationales, vise à être simple, transparent, équitable et accessible. Le MGG doit :

- Être accessible et approprié au contexte culturel ;
- Permettre l'enregistrement et le suivi des plaintes ;
- Fournir des réponses en temps opportun ;
- Protéger contre les représailles ;
- Être gratuit et sans préjudice pour l'accès à d'autres recours.

4. IDENTIFICATION, ANALYSE ET NIVEAU D'IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES

Après identification des parties prenantes du Projet, ce chapitre procède à leur caractérisation en fonction du niveau d'intérêt et d'influence de chacune.

4.1. Définition des parties prenantes

Les parties prenantes du projet désignent l'ensemble des individus, groupes ou organisations qui (i) sont affectés ou susceptibles d'être affectés, directement ou indirectement, positivement ou négativement, par les impacts environnementaux, sociaux ou économiques du projet (parties prenantes affectées), ou (ii) ont un intérêt dans le projet ou la capacité d'influencer ses résultats, sa mise en œuvre ou ses décisions (parties intéressées).

4.2. Identification des parties prenantes

En vue de promouvoir un engagement et une participation efficace, solide, l'identification des parties prenantes a été faite selon une démarche participative, inclusive et itérative. Elles ont été identifiées dans le but de recueillir leurs avis et préoccupations, leurs besoins et attentes en termes de participation, et leurs priorités et objectifs concernant le Projet.

L'identification des parties prenante a été faite suivant plusieurs facteurs dont les plus importants sont les suivants :

- La nature des activités du Projet ;
- La zone d'influence du projet, c'est-à-dire l'aire géographique (Wilaya, Moughataa et quartiers) dans laquelle le projet risque de causer des impacts, et par conséquent les environs dans lesquels les personnes et les groupes pourraient être affectés ;
- La nature des impacts éventuels, et par conséquent, les types d'individus, de groupes d'individus, d'institutions gouvernementales ou non gouvernementales qui peuvent avoir un intérêt dans le projet ;
- Les intérêts et attentes des parties prenantes du projet.

L'identification de toutes les parties prenantes est une nécessité, parce qu'elles peuvent jouer un rôle important dans la mise en œuvre du Projet (bénéfices, opportunités et risques sociaux, économiques, environnementaux, etc.). La liste des parties prenantes présentée est établie sur la base des informations actuelles du Projet. Elle a été complétée lors du processus des consultations préliminaires déroulées dans le cadre de la préparation du rapport de cadrage de l'EIES. A ce stade, les parties prenantes identifiées sont les suivantes :

1. Société Financière Internationale (SFI / IFC) ;
2. Banque Africaine de Développement (BAD / AfDB) ;
3. IWA ;
4. Direction de l'Énergie ;
5. Direction de l'Evaluation et du Contrôle Environnemental (DECE) ;
6. Wali de la Wilaya de Nouakchott-Nord ;
7. Hakem de la Moughataa de Toujounine ;
8. Délégations régionales et départementales (services techniques déconcentrés) ;

9. Société Mauritanienne d'Electricité (SOMELEC) ;
10. Autorités municipales de Toujounine ;
11. Direction générale du travail (DGT) ;
12. Délégation Générale à la sécurité civile et à la gestion des crises ;
13. Chambre de commerce d'industrie et d'agriculture de Mauritanie ;
14. Populations/villages riverains du site ;
15. Représentants communautaires ;
16. Université de Nouakchott – Département Biologie ;
17. Nature Mauritanie/BirdLife Africa / International ;
18. Direction de la Protection du Littoral, des Zones Humides et des Aires Protégées ;
19. Observatoire National du Littoral ;
20. Agence Nationale de l'Aviation Civile ;
21. Agence de Développement de l'Electrification Rurale (ADER) ;
22. Agence de Promotion de l'Accès Universel aux Services de base (APAUS) ;
23. Conservation Nationale du Patrimoine Culturel ;
24. Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille ;
25. Direction du développement des filières animales (Ministère de l'élevage) ;
26. Direction de l'Habitat ;
27. Direction de l'aménagement du territoire et de l'action régionale ;
28. Direction de l'hydraulique ;
29. Direction des domaines et du patrimoine de l'état (DGDPE) ;
30. Concessionnaires riverains du site ;
31. Chefs des quartiers riverains du site ;
32. Groupements de femmes ;
33. Groupement de jeunes ;
34. Organisations des éleveurs ;
35. Organisations des agriculteurs ;
36. Autres acteurs économiques de la zone ;
37. SOS Faune ;
38. Parc National du Banc d'Arguin ;
39. ASECNA ;
40. SNDE ;
41. WARDIP ;
42. Autorités Portuaires ;
43. Agences de la météorologie ;
44. Parc National Diawling ;
45. Wetlands International ;
46. UICN Afrique du Nord ;
47. ONG ADIG ;
48. Les entreprises de BTP ;
49. La presse locale et nationale ;
50. Les consultants en charge de la réalisation des études et prestataires de services en général.

D'autres parties prenantes s'ajouteront à cette liste. Il s'agit notamment des comités de gestion des plaintes qui seront mis en place. En vue de faciliter l'analyse, ces parties prenantes sont classées en quatre grandes catégories :

- Les parties prenantes affectées ;
- Les parties prenantes intéressées ;

- Les groupes vulnérables ;
- Le Personnel du Projet.

Les parties prenantes affectées : il s'agit des personnes, groupes ou autres entités dans les zones du Projet qui seront directement ou indirectement affectés (effectivement ou potentiellement, positivement ou négativement), ou qui ont été identifiées comme les plus susceptibles d'être affectés par le projet, et qui doivent être étroitement impliqués dans l'identification des impacts et de leur importance, ainsi que dans la prise de décision sur les mesures d'atténuation et de gestion.

Ces parties prenantes sont présentées en quatre (4) sous-catégories :

Les personnes affectées par le Projet (PAP) : ce sont

- Les personnes physiques ou morales qui, en raison des biens et des activités qu'elles possèdent dans les emprises du Projet, subiront un déplacement physique ou économique. Il s'agit particulièrement des familles et personnes occupants et/ou exploitant les terres ciblées par le projet ;
- Les personnes et groupes dont les activités seront perturbées, voire impactées négativement par les travaux de mise en place des composantes de la centrale hybride (activités agricoles, d'élevage, de valorisation des batteries usagées... situées ou exercées dans le voisinage du site) ;
- Les communautés riveraines des sites ciblés et des sites d'emprunt qui, durant les travaux et au-delà, seront exposées à des risques environnementaux et sociaux (pollution atmosphérique, sonore et olfactive, insécurité, risques de VBG, de transmission d'IST, de dégradation des mœurs, etc.) ;
- Les collectivités locales qui abritent les sites de la centrale hybride (Commune de Toujounine).

Les parties prenantes intéressées : ce sont les personnes, groupes ou entités dont les intérêts peuvent être affectés par le Projet et qui ont le potentiel d'influencer ses résultats de quelque manière que ce soit. Cette catégorie englobe par exemple les autorités gouvernementales locales ou nationales (Ministère du pétrole, de l'énergie et des mines, Ministère de l'environnement et du développement durable, la Direction des Domaines, Direction Générale du Travail, etc.), les partenaires techniques et financiers (SFI et BAD), les politiques, les médias, les responsables religieux et coutumiers, les groupes et organisations de la société civile avec leurs intérêts spéciaux, les entreprises, bureaux de contrôle (missions de contrôle), les collectivités territoriales/locales, les prestataires de services, etc.

En vue de faciliter l'analyse, les parties prenantes intéressées sont classées dans les sous-catégories suivantes :

Tableau 2 : Répartition des PP intéressées selon la sous-catégorie

SECTEUR PUBLIC	SECTEUR PRIVE	COMMUNAUTES ET SOCIETE CIVILE	BAILLEURS DE FONDS ET ACTEURS INTERNATIONAUX
• Acteurs gouvernementaux	• La presse locale • Les entreprises de BTP	• Les associations et organisations non	• La BAD • La SFI

SECTEUR PUBLIC	SECTEUR PRIVE	COMMUNAUTES ET SOCIETE CIVILE	BAILLEURS DE FONDS ET ACTEURS INTERNATIONAUX
(ministère de l'environnement et du développement durable, ministère de l'énergie et du pétrole, ministère de l'urbanisme, ministère de l'élevage, ministère du travail, ministère de l'intérieur ainsi que les agences et directions rattachées à ces ministères) ; • Les autorités administratives (Wali de la Wilaya de Nouakchott-Nord, Hakem de Toujounine) ; • L'équipe de coordination du projet ; • Les autorités portuaires ; • Parc National du Banc d'Arguin et Parc National du Diawling ;	• Les concessionnaires de réseaux (SNDE, WARDIP, SOMELEC, etc.) • Les bureaux de contrôle • Les consultants en charge de la réalisation des études et autres prestataires de services	gouvernementales (ONG) telles que le RASLIM, le réseau des organisations de la société civile de la Wilaya de Nouakchott-Nord, • Les Chefferies traditionnelles ; • Les élus locaux • Les personnes et communautés affectées (les PAP, les riverains du site, les leaders communautaires, les éleveurs...) et les bénéficiaires des activités du Projet • Les organisations ou associations de femmes • Les organisations ou associations de jeunes (filles et hommes) • Les organisations ou associations d'éleveurs ; • Les organisations ou associations d'agriculteurs ;	

Les groupes vulnérables : Ce sont les personnes, groupes ou communautés susceptibles d'être touchées de manière disproportionnée ou davantage défavorisées par le projet par rapport à d'autres groupes en raison de leur vulnérabilité. Des efforts d'engagement spécifiques pourraient se révéler nécessaires pour assurer leur représentation égale dans le processus de consultation et de prise de décision associé au Projet.

La vulnérabilité de certains groupes ou personnes peut être de nature physique, psychologique, sociale et/ou économique. Cependant, sont considérées comme vulnérables, toutes les personnes ou tous les groupes qui sont davantage à risque de rencontrer des difficultés au cours de la mise en œuvre du projet, du fait de leur sexe, leur état de santé précaire, de leur handicap, leur âge ou situation matrimoniale, entre autres.

Les consultations réalisées lors de la préparation du PEPP ont permis d'identifier les groupes vulnérables suivants :

- Les personnes en situation de handicap ;
- Les personnes âgées ;
- Les femmes ;
- Les veuves ;
- Les orphelins et orphelines ;
- Les femmes divorcées/avec des enfants à leur charge.

Cette liste pourrait évoluer au fil du temps, notamment avec l'identification par le PRMS de personnes vulnérables parmi les PAP qui occupent le site.

Une meilleure prise en compte des personnes vulnérables requiert la mise en œuvre des mesures ci-dessous :

- Organiser les rencontres d'information et de consultation de manière concertée avec les personnes vulnérables afin de convenir de moments et de lieux qui leur sont favorables ;
- Organiser, si nécessaire, des rencontres qui ne regroupent que les femmes et pilotées par une (des) femme(s) afin de leur permettre d'exprimer librement leurs préoccupations, notamment par rapport aux impacts susceptibles de les affecter différemment ;
- Offrir des emplois de manière prioritaire aux personnes vulnérables ;
- Faire une discrimination positive en matière d'offre d'emplois en faveur des personnes vulnérables et plus spécifiquement des personnes vivant avec un handicap.

Le personnel du Projet : Le personnel dédié à la mise en œuvre du projet est une partie prenante clé. Il aura la charge de coordonner toutes les activités du Projet, y compris de mise en œuvre du PEPP.

4.3. Analyse des parties prenantes

L'identification et la catégorisation des parties prenantes est essentielle dans l'élaboration du Plan d'Engagement des Parties Prenantes qui doit tenir compte de leurs avis sur le Projet, de leurs besoins, préoccupations et attentes en termes d'information, de consultation et de participation globalement. Cette analyse détermine la relation probable entre les parties prenantes et le projet, et aide à identifier les méthodes de consultation, de divulgation et de participation appropriées pour chaque catégorie de parties prenantes tout au long du Projet.

Par ailleurs, il est important de procéder à la catégorisation de chaque partie prenante ou groupe de parties prenantes, afin d'évaluer son intérêt et son niveau d'influence. L'analyse ci-dessous repose sur plusieurs évaluations faites à partir des résultats des consultations réalisées dans le cadre de la préparation de ce PEPP, mais aussi des expériences acquises de projets similaires. Le niveau d'influence d'une partie prenante est défini par sa capacité à influencer les résultats du projet ou à persuader ou forcer des parties prenantes à prendre des décisions et à adopter certains comportements ou actes. Le niveau d'influence des parties prenantes est évalué sur trois niveaux : *élevé, moyen et faible*.

Le niveau d'intérêt d'une partie prenante renvoie à l'importance que celle-ci accorde à la réalisation et à l'aboutissement de toutes les activités du projet. Il est évalué avec les qualificatifs *majeur/moyen/mineur*.

Tableau 3 : Classification des PP du projet selon le niveau d'influence

PARTIE PRENANTE	NIVEAU D'INFLUENCE	JUSTIFICATION/COMMENTAIRE
• Le ministère de l'environnement et du développement durable/la Direction de l'Evaluation et du Contrôle Environnemental (DECE) ; • Le ministère de l'énergie et du pétrole/la Direction de l'Energie ; • Le ministère de l'intérieur/Les autorités administratives (Wali de la Wilaya de Nouakchott-Nord, Hakem de Toujounine) ; • Ministère de la culture/ la Conservation Nationale du Patrimoine Culturel ; • Les autorités administratives/territoriales • L'Unité de Gestion du Projet ; • Les bailleurs de fond ; • Les communautés affectées et bénéficiaires des activités du Projet (personnes affectées, leaders, communautaires) • Les organisations ou associations de femmes • Les organisations ou associations de jeunes (filles et hommes) • Les organisations ou associations d'éleveurs ; • Les organisations ou associations d'agriculteurs • Les Chefferies traditionnelles • Les organisations de la société civile : associations et organisations non gouvernementales (ONG) telles que le RASLIM, le réseau des organisations de la société civile de la Wilaya de Nouakchott-Nord	ELEVE	Ce premier groupe englobe les parties prenantes qui ont un fort niveau d'influence. Elles ont le pouvoir de bloquer le projet par divers moyens et pour des raisons variées comme le non-respect d'une disposition législative ou réglementaire, l'absence des autorisations requises avant la réalisation de certaines activités comme la construction, les vices de procédures, etc. La collaboration avec ces personnes, organisations ou structures est essentielle pour assurer leur adhésion tout au long du Projet, parce que leurs actes peuvent le modifier et même bloquer sa mise en œuvre. Leur implication à toutes les étapes du Projet est indispensable.
• Le ministère de l'urbanisme/la Direction des Domaines et du Patrimoine de l'Etat ; • Le Ministère du travail/la Direction Générale du Travail (DGT) ; • Délégation Générale à la sécurité civile et à la gestion des crises • Direction de la Protection du Littoral, des Zones Humides et des Aires Protégées • Observatoire National du Littoral	MOYEN	Il s'agit des acteurs dont les actes peuvent amener à repenser la mise en œuvre du Projet et conduire certaines parties prenantes à adopter certaines positions à l'égard du Projet. Elles n'ont pas la capacité de bloquer le Projet, mais peuvent ralentir ou retarder sa mise en œuvre. Il s'agit d'acteurs qui doivent adhérer à la mise en œuvre du Projet et avec qui il faut assurer une étroite collaboration.

PARTIE PRENANTE	NIVEAU D'INFLUENCE	JUSTIFICATION/COMMENTAIRE
• Agence Nationale de l'Aviation Civile • Les entreprises de BTP • Les consultants en charge de la réalisation des études et autres prestataires de services ; • Université de Nouakchott – Département Biologie		
• Chambre de commerce d'industrie et d'agriculture de Mauritanie • Agence de Développement de l'Électrification Rurale (ADER) • Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille • Direction du développement des filières animales (Ministère de l'élevage) • Direction de l'hydraulique • Parc National du Banc d'Arguin • Agences de la météorologie • Parc National Diawling • La presse locale et nationale ; • SOS Faune • Wetlands International • UICN Afrique du Nord • ONG ADIG	FAIBLE	Cette dernière entité concerne les PP qui ne peuvent ni empêcher, ni ralentir ou retarder la mise en œuvre du projet.

Tableau 4 : classification des PP du projet selon le niveau d'intérêt

PARTIE PRENANTE	NIVEAU D'INTERÊT	JUSTIFICATION
• Société Financière Internationale (SFI) • Banque Africaine de Développement (BAD) • Autres bailleurs de fond • IWA • Direction de l'Énergie • Direction de l'Evaluation et du Contrôle Environnemental (DECE) • Direction du développement des filières animales (Ministère de l'élevage) • Wali de la Wilaya de Nouakchott-Nord • Hakem de la Moughataa de Toujounine • Société Mauritanienne d'Electricité (SOMELEC)	MAJEUR	Ces PP accordent un intérêt suprême à la réalisation du projet. Les raisons de l'importance qu'elles accordent au projet varient d'une PP à l'autre. Il peut s'agir de : • L'initiative du projet (IWA); • La tutelle du projet (Ministère de l'énergie et du pétrole) ; • Le financement ;

PARTIE PRENANTE	NIVEAU D'INTERÊT	JUSTIFICATION
• Autorités municipales de Toujounine • Populations/ riveraines du site • Organisations des éleveurs • Organisations des agriculteurs • Représentants des communautés • Agence de Développement de l'Electrification Rurale (ADER) • Autres acteurs économiques de la zone • Les entreprises de BTP • Les consultants en charge de la réalisation des études et prestataires de services en général		• La gestion du projet (IWA, SOMELEC) ; • Les retombées ou bénéfices du projet (communautés, Secteurs privé dont entreprises de BTP, consultants,) ; • Les impacts du projet sur la PP.
• Délégations régionales et départementales (services techniques déconcentrés) • Direction générale du travail (DGT) • Délégation Générale à la sécurité civile et à la gestion des crises • Chambre de commerce d'industrie et d'agriculture de Mauritanie • Université de Nouakchott – Département Biologie • Nature Mauritanie/BirdLife Africa / International • Direction de la Protection du Littoral, des Zones Humides et des Aires Protégées • Observatoire National du Littoral • Agence Nationale de l'Aviation Civile • Direction de l'Habitat • Direction de l'aménagement du territoire et de l'action régionale • Direction de l'hydraulique • Direction des domaines et du patrimoine de l'état (DGDPE) • Groupements de femmes • Groupement de jeunes • Autres acteurs économiques de la zone ; • Parc National du Banc d'Arguin • ASECNA • Parc National Diawling • Wetlands International • UICN Afrique du Nord • ONG ADIG • SOS Faune	MOYEN	Avec un intérêt ni faible ni élevé, ces parties prenantes accordent au projet une importance comprise entre les deux extrêmes (majeur et faible). Elles ne sont pas à l'initiative du projet, ne le pilotent pas, n'en sont pas bénéficiaires directes..., mais elles portent un regard attentif sur les activités du projet parfois pour voir si celui-ci ne compromet pas leurs intérêts ou les intérêts d'autres PP quelles doivent protéger.
• Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille • Concessionnaires riverains du site		Ces parties prenantes ont intérêt que le projet se réalise mais n'entameraient aucune action si le projet connaît un ralentissement ou

PARTIE PRENANTE	NIVEAU D'INTERÊT	JUSTIFICATION
• SNDE • WARDIP • Autorités Portuaires • Agences de la météorologie • La presse locale et nationale	FAIBLE	un blocage. De plus, elles accordent moins d'importance au projet que les autres groupes de PP.

L'évaluation du niveau de participation résulte de l'analyse des résultats des consultations réalisées au cours de l'élaboration du PEPP. Il est classé en cinq (5) degrés :

- (i) Elevé ;
- (ii) Moyen ;
- (iii) Passif ;
- (iv) Faible ;
- (v) Négatif ou Antagoniste.

Cette classification est importante, car elle permet d'évaluer le niveau de participation de chaque partie prenante (à contribuer ou empêcher le Projet).

Tableau 5 : Évaluation du niveau d'engagement des parties prenantes

NIVEAU D'ENGAGEMENT	CRITERES
Elevé	Ces acteurs sont proactifs, ils entament des initiatives, communiquent sur le Projet, mobilisent les acteurs. <i>Les autorités administratives et locales, les leaders communautaires, les organisations communautaires de base (associations de femmes et de jeunes des localités riveraines du site) sont dans cette catégorie.</i>
Moyen	Ces acteurs démontrent une forte volonté de coopérer, ils sont facilement mobilisables et participent activement aux discussions. Ils ont des intérêts directement liés au Projet. <i>Les acteurs institutionnels et partenaires techniques de mise en œuvre.</i>
Faible	Sont classés dans cette catégorie les acteurs qui sont intéressés par le projet, souhaitent y collaborer, mais ne présentent qu'une faible capacité à participer effectivement au développement et à la mise en œuvre du projet. L'accès à l'information et la contribution aux organes de prise de décisions peuvent être mis en

NIVEAU D'ENGAGEMENT	CRITERES
	cause à ce niveau : ces personnes ne font en effet pas partie des instances de prise de décision et ne sont pas toujours informées des activités du Projet. <i>Les groupes vulnérables :</i> - Les personnes vivant en situation de handicap ; - Les personnes âgées ; - Les femmes ; - Les veuves ; - Les orphelins et orphelines ; - Les femmes divorcées/avec des enfants à leur charge.
Passif	Ce critère est attribué aux acteurs n'ayant pas exprimé un intérêt pour le Projet et ne démontrant aucune volonté de contribuer à son développement et/ou sa mise en œuvre. Sont classés ici, les acteurs indifférents à la réalisation ou non du Projet. <i>Aucune des parties prenantes identifiées/consultées n'est éligible à ce critère</i>
Négatif/Antagoniste	Ce critère est attribué aux acteurs qui indiquent dans les entretiens être contre le Projet, vouloir s'y opposer ou préférer ne pas le voir exécuté. Cette catégorie comprend les parties prenantes dont les activités et les investissements peuvent perturber ou annihiler les réalisations du projet. Il ne s'agit pas de parties prenantes qui le font en connaissance de cause, mais qui n'ont pas été bien informées sur le projet. <i>A ce stade des consultations, aucun acteur n'a exprimé de façon explicite, son opposition au projet</i>

Il faut noter que d'autres parties prenantes pourraient s'ajouter celles déjà identifiées. La cartographie peut évoluer également suite au changement du niveau d'influence ou d'intérêt de certaines parties prenantes. Par exemple, les enquêtes ornithologiques en perspectives pourraient emmener à revoir à la hausse le niveau d'intérêt des parties prenantes telles que le parc national du Diawling, du parc national du Banc d'Arguin et des ONG et réseaux d'organisations de défenses du littoral comme le RASLIM, si elles arrivent à conclure que les éoliennes empiètent sur les couloirs de migration des oiseaux.

5. PROCESSUS DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION ENTREPRIS AVANT ET AU COURS DE LA PREPARATION DU PEPP

Le présent chapitre commence par rappeler les activités antérieurement exécutées avant de présenter le processus de consultation publique et rencontres institutionnelles réalisées au cours de la préparation de ce PEPP.

5.1. Activités antérieures de participation des parties prenantes

A ce stade, le projet n'a réalisé dans le passé que très peu d'activités de participation des parties prenantes. On peut retenir parmi elles les réunions organisées avec divers acteurs et les visites effectuées au niveau du site de la future centrale hybride.

5.2. Consultations mises en œuvre au cours de la préparation du PEPP

Les consultations publiques et institutionnelles faites au cours de la préparation du PEPP se sont déroulées entre le 15 octobre 2025 et le 12 mars 2026 (voir section 1.5). Au total, 118 personnes ont été rencontrées dont 36 femmes et 82 hommes. Le tableau ci-dessous présente l'état des consultations menées auprès des parties prenantes du projet de centrale hybride, à l'exception des représentants de IWA et de la BAD, chargés de la gestion et du suivi du projet :

Tableau 6 : Situation de la consultation des parties prenantes du projet

DATE	STRUCTURE/ACTEURS RENCONTRES	TYPE DE RENCONTRE	PARTICIPANTS
15/10/2025	SNDE	Focus Sgroupe	08
15/10/2025	Direction de l'Évaluation et du Contrôle Environnemental (DECE)	Entretien collectif	04
15/10/2025	SOMELEC	Entretien collectif	03
15/10/2025	RASLIM	Entretien collectif	06
16/10/2025	Conservatoire National du Patrimoine Culturel	Entretien individuel	01
16/10/2025	Observatoire National du Littoral	Entretien individuel	01
16/10/2025	Direction du Travail	Entretien collectif	03
16/10/2025	Siemens Energy	Entretien individuel	01

DATE	STRUCTURE/ACTEURS RENCONTRES	TYPE DE RENCONTRE	PARTICIPANTS
16/10/2025	Direction du Cadastre	Entretien individuel	01
18/10/2025	Un membre de la cooperative EL NAJA	Entretien individuel	01
17/10/2025	Parc National du Banc D'Argin	Focus groupe	06
28/10/2025	Secrétaire Général du MASEF	Entretien individuel	01
29/10/2025	Directrice de l'action sociale et de la solidarité du MASEF	Entretien individuel	01
05/11/2025	Directeur adjoint de l'hydraulique	Entretien individuel	01
05/11/2025	Direction Générale de la SNDE	Entretien collectif	02
05/11/2025	Ministère de l'Élevage/ Conseiller technique chargé de la Production Animale	Entretien individuel	01
09/01/2026	Autorités administratives, services techniques, Société civile et représentants des communautés	Réunion de consultation publique	23
27/02/2026	Hakem de Toujounine	Entretien individuel	01
27/02/2026	Délégué Régional et Inspecteur Départementa de l'Environnement	Entretien collectif	02
11/03/2026	Maire de Toujounine	Entretien individuel	01
11/03/2026	Délégation Régionale du MASEF (DRASEF)	Entretien individuel	01
12/03/2026	Bureau d'Étude BEESAS	Entretien individuel	01
12/03/2026	Personnes Affectées par le Projet (PAP)	Réunion d'assemblée	37

DATE	STRUCTURE/ACTEURS RENCONTRES	TYPE DE RENCONTRE	PARTICIPANTS
12/03/2026	Membres de la coopératives EL NAJA exploitant un champ sur le site	Focus groupe	11
NOMBRE TOTAL DE PARTICIPANTS			118

Les échanges ont porté sur les thématiques ci-dessous :

- La perception de l'acteur consulté vis-à-vis du projet, ses préoccupations et craintes ;
- Les impacts et risque relatifs aux activités prévues dans les différentes phases du projet ;
- Les recommandations et attentes ;
- Les procédures spécifiques à respecter ;
- Le cadre législatif et réglementaire à prendre en compte ;
- La situation foncière du site ;
- Les mécanismes locaux de gestion des plaintes y compris les VBG, EAS, HS ;
- Les canaux habituels de diffusion des informations ;
- Les besoins de renforcement des capacités ;
- Etc.



Figure 5 : consultation des personnes affectées par le Projet (PAP), mars, 2026.



Figure 6 : Journées de Consultations Publiques, Janvier 2026

Les points de vue exprimés par les parties prenantes rencontrées sont synthétisés dans le tableau ci-dessous

Tableau 7 : Synthèse des discussions avec les parties prenantes rencontrées

CATEGORIE DE PP	POINTS ABORDES	REPONSE DE LA PP
ACTEURS INSTITUTIONNELS	PERCEPTION	• L'offre d'électricité mérite d'être renforcée pour répondre aux besoins du développement économique. La centrale hybride pour contribuer à améliorer la fourniture d'électricité et la qualité du service. • La centrale hybride est un projet qui s'annonce particulièrement important. Il est en cohésion parfaite avec les ambitions gouvernement de faire au changement climatique. • La mise en place d'une centrale hybride est un projet innovant et pertinent au vu de la situation de la demande d'électricité dans la capitale. Nous mettrons en œuvre tous les moyens nécessaires pour accompagner le projet et lui assurer un succès rayonnant.
	STATUT FONCIER DU SITE	• Le ministère de l'urbanisme a fait une lettre d'affectation au profit du ministère de l'énergie. L'assiette foncière du projet de la centrale hybride reste dans le domaine public de l'Etat. C'est une propriété de l'Etat. • Selon l'ordonnance 80-327, la terre appartient à l'Etat. Les personnes qui s'installent en zone rurale ne sont pas censées disposer d'autorisations d'occuper des terres. Elles peuvent occuper les terres pour des raisons agropastorales. • L'occupation des terres visées par le projet se justifie par la pratique de l'élevage. Les occupants ne détiennent pas de permis fonciers.
	PREOCCUPATIONS	• L'absence d'une cartographie du patrimoine culturel matériel et immatériel présent dans la zone d'influence du projet ; • La préservation du patrimoine culturel existant et du patrimoine culturel caché. • La prise en compte des nouvelles dispositions contenues dans la loi 2025-019 ; • La gestion des déchets y compris les déchets électroniques. • La protection des oiseaux migrants ; • La législation mauritanienne ne prévoit pas de compensation par rapport à l'occupation d'une terre qui ne fait pas l'objet d'une attribution légale ; • La sécurisation du voisinage du site contre les diverses formes d'occupations humaines.

CATEGORIE DE PP	POINTS ABORDES	REPONSE DE LA PP
	RISQUES	• Impact sur le patrimoine culturel ; • Découverte d'éléments de patrimoine culturel pendant les travaux ; • Retard par rapport au calendrier d'exécution des travaux s'il advenait une découverte d'éléments de patrimoine culturel. • Réflexion de la lumière solaire par les panneaux sur les habitations ; • Accidents et pertes d'oiseaux du fait de l'implantation des éoliennes ; • Perturbation des activités agricoles situées à proximité du site pendant les travaux ; • Envahissement du voisinage du site par diverses occupations humaines dans l'avenir ; • Mauvaise gestion des déchets du projet tels que les panneaux usés et les batteries.
	IMPACTS	• Perte de végétation sur le site de la centrale. • Impact sur la flore et la faune du fait du défrichage du site.
	RECOMMANDATIONS	• Répertorier l'ensemble du patrimoine culturel qui risque d'être impacté directement ou indirectement par le projet ; • S'assurer qu'il n'y a pas de patrimoine culturel caché dans le site du projet ; • Informer le ministère de la culture de la date de démarrage des travaux pour qu'il puisse déléguer des représentants sur site et observer le déroulement des travaux. • Veiller au respect des politiques environnementales et sociales des différents bailleurs de fonds du projet ; • Prendre en compte la loi 2025-019 relative à l'évaluation environnementale et sociale ; • Veiller à une gestion des déchets efficace et respectueuse de l'environnement. • Réaliser un reboisement compensatoire à l'intérieur de la ville ; • Positionner les panneaux en évitant que la lumière du soleil soit réfléchi sur les habitations et les activités humaines les plus proches du site ; • S'assurer que les éoliennes ne soient pas implantées sur un couloir de migration des oiseaux ; • Sécuriser le voisinage du site pour éviter qu'il soit occupé pour diverses raisons ; • Veiller à une gestion responsable des panneaux, batteries usées et de tous les déchets du projet.

CATEGORIE DE PP	POINTS ABORDES	REPONSE DE LA PP
	ATTENTES	• La conservation du patrimoine culturel est informée pour se présenter au cours de la réalisation des travaux ; • Le projet a identifié le patrimoine culturel impacté ou susceptible d'être impacté directement ou indirectement par le projet.
AUTORITES MUNICIPALES ET COMMUNAUTES	PERCEPTION	• La création d'une centrale hybride est un projet extrêmement important pour la République Islamique de Mauritanie. Il va contribuer à réduire le déficit d'énergie dans la ville de Nouakchott particulièrement en période de forte canicule.
	PREOCCUPATIONS	• Le désert est caractérisé par des envolées régulièrement de poussière auront un impact négatif sur la production d'énergie solaire ;
	RISQUES	• Envahissement du site de la centrale par les animaux en divagation ; • Obligation chez les éleveurs de faire de grands détours si le projet clôture tout le site ; • Oppositions au projet si les impacts ne sont pas pris en compte et si la population n'est pas sensibilisée par rapport aux impacts et risques du projet ; • Vol de biens ou de composants des installations sur le site.
	IMPACTS	• La perte de moyens d'existence en particulier chez les éleveurs du fait de la restriction d'accès définitive au site.
	RECOMMANDATIONS	• Clôturer le site de la centrale afin de la protéger du vol et de la divagation des animaux ; • Évaluer les impacts négatifs du projet ; • Faire la situation de l'occupation foncière du site ; • Recenser les personnes qui possèdent des actifs dans l'emprise du site de la centrale ; • Indemniser les pertes pour réduire les risques d'opposition au projet ; • Tenir compte des envolées de poussière et des vents de sable qui caractérisent le désert ; • Définir et mettre en œuvre des mesures de restauration des moyens d'existence ; • Contribuer à la sécurisation des quartiers périphériques par l'électrification des voies publiques ;

CATEGORIE DE PP	POINTS ABORDES	REPONSE DE LA PP
		• Impliquer la société civile dans la sensibilisation de la population ; • Partager avec les différentes catégories de parties prenantes les informations utiles à leur participation à la bonne marche du projet.
	ATTENTES	• Le projet est réalisé dans les délais • Le projet a versé une compensation aux PAP • Des mesures de restauration des moyens d'existence sont définies et mises en œuvre
<i>SOCIETE CIVILE</i>	PERCEPTION	• Construire une centrale hybride à Nouakchott est un excellent projet qui va permettre d'améliorer l'offre d'électricité et de réduire le coût de l'énergie. Nous sommes heureux d'en être les bénéficiaires. • Le projet de centrale hybride est une bonne initiative qui va permettre de renforcer l'offre d'énergie dans la capitale pour répondre aux besoins des ménages et des entreprises.
	PREOCCUPATIONS	• La sécurisation du site ; • Les risques de VBG ; • La sensibilisation des parties prenantes dont la population en particulier ; • L'occupation actuelle du site par des activités humaines. • La prise en compte des activités d'élevage exercées dans la zone de projet ; • La prise en compte des oiseaux dont les oiseaux d'eau en particulier ; • La présence de campements saisonniers d'éleveurs dans la zone de projet ; • Le sort qui sera réservé aux éoliennes et au site à la fin de la vie du projet ; • Le site est en dessous du niveau de la mer. La nappe est affleurante. Cette caractéristique est préoccupante par rapport aux câbles électriques qui seront installés ;
	RISQUES	• Opposition des propriétaires coutumiers des terres visées par le projet s'il en existe ; • Envahissement des environs du site du projet par les activités et occupations humaines dans le futur ; • Organiser des émissions radiodiffusées et télévisées portant sur les limites géographiques du site du projet ;

CATEGORIE DE PP	POINTS ABORDES	REPONSE DE LA PP
		• Risques de grossesse, de prostitution et de transmission des MST du fait de l'affluence des travailleurs dans la zone de projet (Commune de Toujounine) ; • A la fin de la vie du projet, le site pourrait devenir un cimetière d'éoliennes ; • Avec l'urbanisation rapide, les habitations et activités humaines risquent d'atteindre les limites du site de la centrale ; • Les oiseaux pourraient être attirés par les éoliennes et y perdre la vie du fait de la présence des éoliennes ; • La perte de campements saisonniers ; • L'influence négative de l'humidité provoquée par la nappe sur la durabilité des câbles enfouis ;
	IMPACTS	• La perturbation des activités d'élevage menées sur le site et dans ses environs.
	RECOMMANDATIONS	• Impliquer la société civile dans les activités d'information et de sensibilisation relatives au projet ; • Sensibiliser la population afin de la pousser à s'approprier le projet ; • Mettre en place un protocole de collaboration avec la société civile ; • Éviter de provoquer des litiges fonciers ; • Clarifier l'occupation et la propriété foncière sur le site du projet ; • Baliser le site du projet ; • Réaliser des émissions radiodiffusées et télévisées portant sur les limites physiques du site ; • Surveiller les occupations et activités humaines autour du site de la centrale pour éviter qu'elles empiètent dans la zone de sécurité ; • Peindre les éoliennes avec des couleurs plus visibles par les oiseaux ; • Accrocher aux éoliennes des figures répulsives vis-à-vis des oiseaux. Le choix pourrait porter sur des figures représentant des rapaces ; • Mettre en œuvre une RSE au projet des localités voisines du site ; • Définir et mettre en œuvre des mesures vis-à-vis des éleveurs qui exploitent le site et ses environs ; • Veiller à isoler les câbles électriques par rapport à l'humidité provoquée par la nappe ; • Prendre en compte le changement climatique dans la formulation technique du projet.

CATEGORIE DE PP	POINTS ABORDES	REPONSE DE LA PP
	ATTENTES	• La société civile est impliquée dans les activités de sensibilisation de la population ; • La RSE est prise en compte ; • Toutes les dispositions sont prises pour éviter les litiges fonciers ; • L'emplacement des éoliennes tient compte des couloirs de migration des oiseaux.
	GESTION DES PLAINTES	• Il existe plusieurs acteurs gouvernementaux et de la société civile qui interviennent dans la gestion des VBG. C'est le cas du MASEF et de certaines associations et ONG.
OCCUPANTS DU SITE	INFORMATIONS SUR L'OCCUPATION ET L'ACTIVITE	• Champ exploité par un GIE de 65 personnes. Mais les exploitants réellement actifs sont au nombre d'une ; • La terre est exploitée depuis 35 ans ; • Le GIE ne possède pas de permis d'occupation de la terre qu'il exploite ; • La terre est squattée. Ce n'est pas une propriété coutumière. "Nous n'avons pas hérité cette terre. Nous ne l'avons pas acquise auprès d'un tiers ou d'une communauté. Nous l'avons occupée parce qu'il n'y avait personne. • Les spéculations souvent cultivées sont le haricot et la pastèque ; • La plupart des exploitants habitent dans la Commune de Toujounine.
	PERCEPTION	• La centrale hybride prévue sur le site est un très bon projet pour la Mauritanie.
	PREOCCUPATIONS	• La continuité de nos activités agricoles ; • La perte des terres que nous exploitons depuis 35 ans ;
	RISQUES	• Arrêt définitif des activités agricoles du GIE.
	IMPACTS	• Perte de terre agricole ; • Perte de cultures ; • Perte d'abris (hangars) ; • Perte de clôture ;

CATEGORIE DE PP	POINTS ABORDES	REPONSE DE LA PP
		• Perte de revenus.
	RECOMMANDATION	• Accompagner le GIE vers le déménagement sur un autre site et la restauration des moyens d'existence de ses membres ; • Fournir au GIE un appui en matériel agricole ; • Informer le GIE de la date limite de libération du site.
	ATTENTES	• Les moyens d'existence sont restaurés par le projet
	SOLUTION PROPOSÉE PAR LA PP POUR LA CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS DU GIE	• Si le projet nous expulse de cette parcelle, nous allons déménager sur une autre terre à l'extérieur du site pour continuer à exercer nos activités agricoles et maintenir nos moyens d'existence.

6. PROGRAMME ET PRINCIPES DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

Après avoir rappelé les principes de la participation, le présent chapitre élabore la stratégie de divulgation de l'information du projet au profit des personnes et communautés affectées et des autres parties prenantes. En effet, conformément à la NP1 de la SFI « *la divulgation des informations pertinentes sur le projet aide les Communautés affectées et les autres parties prenantes à comprendre les risques, les impacts et les opportunités résultant du projet* ».

6.1. Principes de participation des parties prenantes

Le projet conduira le programme de participation, en conformité avec les principes et procédures édictés par la réglementation nationale et les exigences de la SFI et celles de la BAD en la matière. La participation doit obéir aux principes et objectifs généraux suivants :

- Mener des consultations sérieuses et transparentes avec les communautés bénéficiaires/affectées, y compris les personnes et groupes vulnérables, afin de leur permettre de participer de manière libre (sans intimidation ou coercition), préalable et informée, aux décisions concernant la prévention ou la gestion des impacts environnementaux et sociaux du Projet ;
- Promouvoir un processus de consultation éclairé et de participation inclusive des communautés et autres parties intéressées et leur permettre de faire entendre leurs préoccupations et attentes, en vue d'obtenir un large soutien ;
- Concevoir le processus de participation comme un programme de partage, de dialogue et de concertation, itératif pendant la durée de mise en œuvre du projet ;
- Respecter les principes d'équité, de transparence et tenir compte des spécificités liées au genre et à la vulnérabilité ;
- Maintenir un dialogue franc avec les parties prenantes, sans discrimination ;
- Tenir compte des préoccupations et attentes des parties prenantes dans la gouvernance du projet ;
- Définir un système efficace de gestion des feedbacks des parties prenantes ;
- Mettre en place un mécanisme performant de gestion des griefs et conflits ;
- Mettre en place un dispositif de prévention, d'atténuation et de prise en charge des violences, abus sexuels, exploitation et violences contre les enfants.

Le Projet se conformera à ces principes et objectifs généraux dans la mise en œuvre du processus de participation des parties prenantes, afin d'obtenir une bonne acceptabilité sociale, un soutien solide et une durabilité des infrastructures, équipements et matériels médicaux, ainsi que les autres résultats attendus du projet.

Par ailleurs, il est important de préciser que les questions de genre sont transversales et fondamentales dans le processus de participation des parties prenantes. L'un des principes fondamentaux de la participation stipule que toutes les parties prenantes légitimes doivent être entendues, en particulier les femmes et les groupes vulnérables ou minoritaires, généralement exclus. Les approches participatives peuvent contribuer à donner des pouvoirs aux femmes en

veillant à ce que leurs points de vue, indépendamment de ceux des hommes, soient pris en compte et en renforçant les capacités des groupes de femmes et des autres organisations œuvrant à promouvoir l'équité de genre.

En général, la participation est directement proportionnelle à l'impact et à l'influence, et à mesure que l'impact du Projet sur un groupe de parties prenantes augmente, ou que l'influence d'un acteur augmente, la participation avec ce groupe de parties prenantes doit s'intensifier, s'approfondir en termes de fréquence et d'intensité de la méthode d'engagement utilisée. Par exemple, lors de la consultation des représentants du gouvernement, les présentations officielles en français ou en Arabe, sont la méthode de consultation privilégiée, tandis que du côté des communautés, ce sont les assemblées publiques ou communautaires en Hassania (langue locale) qui sont plus acceptables du point de vue socioculturel. Le choix des supports aussi durant ces rencontres sera fait en fonction du public ou de la catégorie de parties prenantes à rencontrer, (par exemple privilégier les présentations PowerPoint pour les réunions avec les parties prenantes institutionnels, et des affiches grand format avec des messages en Hassania pour les assemblées communautaires). La participation des parties prenantes s'appuiera sur la combinaison de ces méthodes présentées, selon le niveau d'impact des activités du Projet sur la partie prenante, mais aussi son niveau d'influence ou de pouvoir et ses préoccupations et attentes. Toutes ces méthodes sont en conformité avec les exigences nationales et celles de la BAD en matière de divulgation de l'information et de participation plus globalement. Elles pourront être utilisées par le projet, suivant la catégorie à rencontrer, son niveau d'influence ou d'intérêt et aussi ses préoccupations et attentes.

6.2. Approche et outils de communication

Les entretiens individuels

Cette technique consiste à tenir des rencontres individuelles. L'avantage de cette technique reste le contact direct qu'elle offre à la partie prenante avec son interlocuteur, un cadre propice qui permet à la partie prenante d'exprimer, de façon libre, ses avis, besoins, préoccupations, attentes et recommandations, et de les approfondir. Elle est souvent utilisée avec les parties prenantes clés (autorités administratives et locales, personnes et communautés affectées, services techniques de l'Etat, etc.), parce qu'elle requiert beaucoup de temps et de ressources.

Cette méthode a été utilisée dans le cadre de la préparation du présent PEPP. Elle a permis de recueillir l'avis individuel des parties prenantes bénéficiaires/affectées sur leurs avis et perceptions sur le projet, préoccupations, attentes et recommandations, et celui des autres parties intéressées devant accompagner le Projet dans la gestion des impacts et risques sociaux et environnementaux.

Les discussions de groupe

Ce sont des réunions tenues avec des groupes de 6 à 12 personnes autour de thèmes préalablement définis. L'avantage de cette technique est qu'elle permet aux parties prenantes d'échanger sur différents sujets les concernant et/ou sur lesquels leurs avis sont demandés. Les animateurs de ces discussions de groupe doivent s'assurer que tous les participants s'expriment librement et que certains, du fait de leur statut social et de leur leadership, n'empêchent pas les autres de donner leurs avis. Il est recommandé aux organisateurs ou animateurs, afin de donner la chance à tous les participants de s'exprimer, de les aider à constituer des groupes homogènes sur la base du sexe, de l'âge, de l'intérêt ou encore de la perte ou de l'impact subi. La richesse

de cette technique est qu'elle suscite et encourage l'expression des membres du groupe dans la diversité de leurs points de vue, qui peut déboucher sur des consensus engageant tout le monde.

Cette technique est utilisée dans la préparation des études de sauvegarde environnementale et sociale, pour consulter en particulier, les organisations de femmes et de jeunes.

Les assemblées communautaires et réunions publiques

Les assemblées organisées au niveau des communautés permettent de partager plusieurs types d'informations à un large public de participants. C'est une technique de communication de proximité, inclusive et ouverte que le projet utilisera avec les communautés affectées par les activités du projet. Elles seront organisées avec l'appui des autorités locales, des chefs de quartier ou de village, des groupements de femmes et associations de jeunes, des leaders communautaires, qui relaieront l'information et aideront le Projet à mobiliser et faire participer les communautés. Auparavant, l'information devra être communiquée à travers un canal accessible adapté (affichage, communiqué de presse à travers les radios communautaires par exemple, à des heures de grande écoute). Elles seront présidées par les autorités locales ou coutumières. Mais du fait du nombre important de participants pouvant y prendre part, cette technique ne permet pas à tous d'exprimer leurs opinions et présente donc des limites. Elle garantit aux parties prenantes la transparence dans la diffusion de l'information, puisque tous les participants reçoivent les mêmes informations, ce qui limite la manipulation, la désinformation et la diffusion de rumeurs. A l'issue de ces rencontres collectives, certaines questions pourraient être approfondies directement avec certaines parties prenantes clés, dans des rencontres individuelles ou en comités restreints.

Le projet pourra organiser des rencontres de ce type, en vue de communiquer des informations générales, recueillir les avis sur les activités prévues, chercher des solutions adéquates à certaines contraintes. Ce qui est une garantie de transparence, en plus de promouvoir des relations de confiance avec les communautés concernées.

Les réunions, ateliers, séminaires

Dans le processus de conception, d'exécution et de suivi du projet, les réunions, ateliers et séminaires sont des outils d'information et de participation utilisés. Ces méthodes seront utilisées pour renforcer les capacités techniques des parties prenantes, afin qu'elles remplissent leurs rôles dans le suivi de la gestion des impacts sociaux et environnementaux. Elles réunissent souvent plusieurs catégories de parties prenantes, choisies en fonction des questions discutées.

Les médias

Les médias sont des partenaires privilégiés dans la mise en œuvre du Projet. Les impliquer dès le début de la conception du Projet permet d'avoir des relais valables pour la transmission et le partage de l'information et dans un format adéquat. Il s'agit ici de la presse écrite, de la presse en ligne, de la presse orale (radios, télévisions, sites internet d'information).

Elles permettront au Projet de diffuser largement l'information à travers les canaux suivants :

- Emissions radiophoniques interactives ;
- Communiqués de presse ;

- Spots publicitaires et de sensibilisation ;
- Reportages sur le Projet et l'état d'avancement des activités ;
- Interviews avec les responsables du Projet ;
- Visites de presse (le site du Projet).

Le Projet pourrait établir des partenariats avec des chaînes de télévision comme Télévision de Mauritanie (TVM), El Médina TV, El Oussra TV, El Watania TV et DAVA TV mais aussi avec des stations de radiodiffusion telles que Radio Mauritanie, El Mouritaniya, Arriadia et Athagavia.

Les correspondances

Cette méthode est souvent utilisée pour communiquer avec les acteurs institutionnels, c'est-à-dire non communautaires, tels que les autorités administratives et locales, les services techniques de l'Etat, les entreprises et bureaux de contrôle, les consultants et autres prestataires de services, etc.). Les rencontres tenues avec les parties prenantes institutionnelles ont confirmé le choix privilégié du courrier officiel comme canal d'échange d'informations.

L'affichage

Dans un souci de décentralisation de l'information et de la rendre accessible, l'affichage constitue un moyen efficace de communication que le projet pourrait utiliser. Il s'agira de s'accorder avec les parties prenantes, sur le choix d'endroits stratégiques et accessibles, où tous les communiqués sur le Projet (avis à manifestations d'intérêt, recrutement, annonces, etc.), seraient affichés dans un format et un langage compréhensible.

Le Site ou page Web

Le site Web du Ministère de l'énergie et du pétrole peut offrir une plateforme d'information aux parties prenantes. Toutes les informations publiques pourraient être insérées et mises ainsi à la disposition des internautes qui chercheraient des informations sur le projet. Ces informations devront être mises à jour en fonction de l'état d'avancement des activités. Les visiteurs pourraient aussi saisir cette opportunité pour transmettre leurs feedbacks.

Les visites de sites

Les visites de sites sont généralement réalisées en compagnie de plusieurs parties prenantes, telles que les autorités administratives régionales et locales, les élus locaux, les services techniques régionaux, les consultants, les entreprises et les bureaux de contrôle, etc. Elles constituent une opportunité pour le Projet d'échanger des informations avec les PP, mais aussi de recueillir leurs avis par rapport au site sur lequel il va développer ses activités. Pour une meilleure connaissance du Projet, les parties prenantes rencontrées ont estimé indispensable l'organisation de plusieurs visites de site en les regroupant par catégories.

6.3. Stratégie proposée pour la divulgation de l'information

La diffusion de l'information se fera sur la base des besoins et préoccupations des différentes catégories de parties prenantes, mais aussi des canaux et formats les plus accessibles et adaptés

aux spécificités de chaque partie prenante. L'Expert en Genre et Inclusion Sociale aura la charge de coordonner toutes les activités de communication et de participation. Le but visé est de minimiser le risque de développement de comportements antagonistes et de conflits, grâce à une communication adaptée aux préoccupations et attentes des communautés concernées et autres parties prenantes.

La stratégie proposée repose sur ces trois piliers importants :

- *Inform* : donner les informations à jour pertinentes, compréhensibles et accessibles aux communautés affectées (communautés riveraines, occupants du site, éleveurs...) et aux autres parties prenantes, y compris les personnes et groupes défavorisés ou vulnérables. Les communautés affectées doivent être informées des impacts et risques susceptibles de les toucher et des mesures d'atténuation proposées. De plus, le projet doit informer les communautés affectées et les autres parties prenantes, à travers un mécanisme de feedback, de la manière dont leurs avis et préoccupations seront pris en compte ;
- *Rassurer* : tenir compte des inquiétudes des communautés, tenter d'y trouver des solutions et apaiser leurs craintes. Cela suppose l'examen des feedbacks, le dialogue ouvert et mutuel et l'anticipation sur les réactions, questions et résolution des plaintes, et ;
- *Coordonner* : uniformiser les messages qui renseignent et qui rassurent, et corriger les idées fausses, en vue d'éviter la désinformation ou la diffusion de rumeurs non fondées.

Avec la collaboration de toutes les parties prenantes, l'adoption de ces trois principes peut avoir une incidence positive sur l'adhésion sociale et la participation de tous les acteurs.

Les canaux spécifiques à utiliser pour diffuser une information donnée dépendront de plusieurs facteurs comme les cibles à atteindre, le but visé, le contenu ou la nature de l'information à diffuser. En plus de ces canaux, il est opportun d'impliquer, dans la stratégie de communication ou de diffusion de l'information relative au Projet, les acteurs communautaires, notamment les leaders et relais et autres acteurs du mouvement associatif (Groupements de promotion féminine, associations sportives et culturelles, etc.). Le choix de la fréquence et de la technique de diffusion des informations ou de consultation, repose sur trois critères essentiels, qui sont :

- L'étendue de l'impact du Projet sur le groupe de parties prenantes ;
- L'étendue de l'influence du groupe de parties prenantes sur le Projet et ;
- Les méthodes de diffusion de l'information et de consultation socialement et culturellement acceptables au sein de ce groupe.

6.3.1. Stratégie de divulgation des informations auprès des personnes et communautés affectées

Comme il apparaît dans la cartographie des parties prenantes, les personnes et les communautés affectées par le projet sont des acteurs clés avec qui le processus de participation doit être lancé suffisamment tôt. Une des raisons qui fondent ce principe est que les communautés affectées, plus que toute autre partie prenante, recevront les impacts négatifs directs du projet. Leur exposition aux risques environnementaux et sociaux légitime davantage la définition d'une stratégie spécifique de communication et de divulgation des informations à leur endroit.

La communication avec les communautés affectées doit s'étendre le long du cycle de vie du projet. Tout au début, dans la phase préparatoire, il est essentiel que des informations pertinentes concernant le projet leur soient transmises. Celles-ci peuvent porter sur la consistance du projet, ses objectifs, sa durée de vie, ses sources de financements, la localisation du site, la date de libération des emprises, la date de démarrage des travaux, etc. La phase d'exécution des travaux et la phase d'exploitation de la centrale comportent, elles aussi, un lot d'informations dont l'accession par les parties prenantes communautaires revêt un grand intérêt.

Les personnes affectées par le projet sont particulièrement caractérisées par un faible niveau d'instruction et une ignorance partagée des langues internationales telles que le français et l'anglais. Leur principale langue de communication est le hassania. Il est important, dans ce contexte, pour une compréhension des informations délivrées et une réaction des communautés affectées à ces informations, de communiquer en hassania tout en privilégiant la communication orale, et les images. Les leaders communautaires (guides religieux et coutumiers, présidents d'OCB, présidents des éleveurs, etc.) peuvent constituer un atout majeur dans le schéma global de communication du projet. Ces acteurs doivent être impliqués et responsabilisés afin de profiter de l'écoute et de l'influence dont ils bénéficient auprès des communautés. La communication avec les personnes et groupes vulnérables pourrait nécessiter des dispositions spécifiques telles que l'impression des documents en gros caractères notamment pour les personnes souffrant d'une déficience visuelle.

Les canaux de communication privilégiés des parties prenantes communautaires sont entre autres la radio, la télévision, les mosquées, les OCB et les autres entités de la société civile. La transmission d'information aux communautés à travers des rencontres doit se faire en s'assurant que le choix du lieu de rencontre se fasse avec l'accord de ces dernières. A ce propos, le site de la centrale, les sièges des OCB, la mairie et éventuellement d'autres endroits sont des lieux qui semblent convenir à l'organisation de rencontres d'information.

Le tableau ci-dessous résume la stratégie de diffusion de l'information auprès des personnes et communautés affectées par le projet durant ses différentes phases, à savoir la phase préparatoire, la phase d'exécution des travaux, la phase d'exploitation et la période de démantèlement de la centrale hybride.

Tableau 8 : Stratégie de divulgation des informations auprès des personnes et communautés affectées

INFORMATIONS À COMMUNIQUER	CALENDRIER/ LIEU/DATE	CANAUX, ACTIVITÉS ET MÉTHODES DE DIFFUSION	RESPONSABILITÉS
PHASE PRÉPARATOIRE : ELABORATION ET VULGARISATION DES ÉTUDES			
• Consistance et objectifs du projet/vocation de la centrale; • Promoteur du projet ; • Sources de financement (bailleurs de fonds) ; • Calendrier prévisionnel des différentes phases ; • Durée de vie du projet ; • Localisation du site ; • Études à réaliser et l'objectif de chaque étude ; • Principes des bailleurs de fonds (indemnisation des pertes, restauration des moyens d'existence, accompagnement des personnes et communautés affectées, etc.); • Date butoir ; • Impacts et risques potentiels du projet sur les communautés (environnement, activités, moyens de subsistance, etc.) ; • Résultats des études : PGES (notamment les mesures d'atténuation des impacts sur les communautés et de gestion des risques qui les concernent), Mesures de restauration des moyens de subsistance (PRMS), PEPP et MGP ; • Valeur de la compensation que chaque PAP recevra du projet (négociation et conciliation)	• Durant toute la phase préparatoire • Avant la mise en œuvre des instruments de sauvegarde environnementale et sociale	• Focus groupes • Réunion communautaire • Communiqués de presse ou émissions (radios nationales et communautaires) en français, en arabe et dans les langues locales en particulier le Hassania, le Peul et le Wolof • Lieux de culte (mosquées) • Affiches ; • Appel téléphonique • WhatsApp	• Ministère de l'Énergie et du pétrole • IWA

INFORMATIONS À COMMUNIQUER	CALENDRIER/ LIEU/DATE	CANAU, ACTIVITÉS ET MÉTHODES DE DIFFUSION	RESPONSABILITÉS
PHASE DE MISE EN ŒUVRE DES EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES ET AVANT LE DEMARRAGE DES TRAVAUX			
• Procédure d'indemnisation (de la constitution des dossiers des PAP au versement des compensations) • Stratégie de restauration des moyens d'existence ; • Ultimatum de libération du site de la centrale ; • Procédure de gestion des plaintes et doléances • Canaux et modes d'expression des plaintes et doléances et voies de recours • Formes et procédure de gestion des plaintes sensibles • Besoins du projet en termes de main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée • Formalités de recrutement de la main-d'œuvre • Date ou période de recrutement de la main-d'œuvre • Date de démarrage des travaux • Noms des entreprises chargées des travaux ;	• Pendant la mise en œuvre des instruments de sauvegarde environnementale et sociale	• Focus groupes • Réunion communautaire • Communiqués de presse ou émissions (radios nationales et communautaires) en français, en arabe et dans les langues locales en particulier le Hassania, le Peul et le Wolof • Lieux de culte (mosquées) • Affiches ; • Appel téléphonique • WhatsApp	• Ministère de l'Énergie et du pétrole • IWA
PHASE D'EXECUTION DES TRAVAUX : SUIVI ENVIRONNEMENTAL			
• Performance environnementale et sociale du projet • Feed-back concernant la mise en œuvre du PGES et des mesures de sauvegarde sociale • Gestion de la main d'œuvre et signature du code de bonne conduite et du code de conduite VBG • Niveau d'avancement/Point d'arrêt/blocage/retarde Performance technique • Procédure de gestion des plaintes et doléances • Canaux et modes d'expression des plaintes et doléances et voies de recours • Formes et procédure de gestion des plaintes sensibles • Besoins du projet en termes de main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée • Formalités de recrutement de la main-d'œuvre	• Au cours des travaux	• Visite de sites • Rapport de suivi sur la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	• Ministère de l'Énergie et du pétrole • IWA • Entreprise chargée des travaux

INFORMATIONS À COMMUNIQUER	CALENDRIER/ LIEU/DATE	CANAU, ACTIVITÉS ET MÉTHODES DE DIFFUSION	RESPONSABILITÉS
PHASE D'EXPLOITATION : SUIVI ENVIRONNEMENTAL			
• Performance environnementale et sociale du projet • Feed-back concernant la mise en œuvre du PGES et des mesures de sauvegarde sociale • Opérations d'entretien qui vont perturber la distribution de l'énergie produite par la centrale	• Durant toute la phase d'exploitation de la centrale	• Visite de sites • Rapport de suivi sur la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales • Focus groupes • Réunion communautaire • Communiqués de presse ou émissions (radios nationales et communautaires) en français, en arabe et dans les langues locales en particulier le Hassania, le Peul et le Wolof • Lieux de culte (mosquées) • Affiches ; • Appel téléphonique • WhatsApp	• Ministère de l'Énergie et du pétrole • IWA
PHASE DE DEMANTELEMENT DES INSTALLATIONS DE LA CENTRALE			
• Planning des opérations démantèlement • Impacts et risques associés aux opérations de démantèlement • Mesures de gestion des impacts et risques liés aux opérations de démantèlement • Sort du site après le démantèlement de la centrale	• Avant et pendant les opérations de démantèlement	• Focus groupes • Réunion communautaire • Communiqués de presse ou émissions (radios nationales et communautaires) en français, en arabe et dans les langues locales en particulier le Hassania, le Peul et le Wolof • Lieux de culte (mosquées) • Affiches ; • Appel téléphonique • WhatsApp	• Ministère de l'Énergie et du pétrole • IWA

6.3.2. Stratégie de divulgation des informations auprès des parties prenantes autres que les personnes et communautés affectées

Les parties prenantes du secteur public et celles du secteur privé, les ONG et tous les acteurs différents des communautés affectées ont des exigences en matière d'information distinctes de celles de ces dernières (communautés affectées). Les personnes présentes dans ces organes ont très souvent un niveau d'instruction qui rend possible l'usage de canaux d'information beaucoup plus formels tels que les mails, les courriers physiques, les plateformes de rencontre/réunion en ligne, etc. Par ailleurs, leurs prérogatives respectives justifient la mise à leur disposition d'informations techniques dont les communautés n'ont pas forcément besoin ou qui sont partagées avec elles dans un langage moins technique. Le tableau ci-dessous présente la stratégie proposée pour la diffusion de l'information dans le cadre de la mise en œuvre du projet de réalisation de la centrale hybride

Tableau 9 : Stratégie de diffusion de l'information auprès des parties prenantes autres que les communautés affectées

INFORMATIONS À COMMUNIQUER	PARTIES PRENANTES CONCERNÉES	CANAUX, ACTIVITÉS ET MÉTHODES DE DIFFUSION	CALENDRIER/ LIEU/DATE	RESPONSABILITÉS
PHASE PREPARATOIRE : ELABORATION ET VULGARISATION DES ETUDES				
• La documentation du projet • Les objectifs du Projet • La consistance des travaux • Les coordonnées GPS du site ; • Planning provisoire des phases du projet ; • Les activités envisagées ; • Les impacts et risques du Projet • PGES, mesures de restauration des moyens de subsistance, MGP (organes, procédure, délai, voies de recours...) et stratégie d'engagement des parties prenantes ; • Les limites définitives du site	• Bailleurs de fonds (SFI et BAD) • Acteurs au niveau central (ministères, directions, services, agences, etc.) • Autorités administratives (Wali et Hakim) de Toujounine • Délégations régionales (Services techniques déconcentrés) • Autorités municipales de Toujounine • Organisations Non Gouvernementales (ONG) nationales et locales et autres entités de la société civile ; • Presse locale et nationale • Consultants en charge des études ; • Autres prestataires de services ; • Secteur privé dont les concessionnaires de réseau	• E-mail • Appels téléphoniques, • Réunion d'information • WhatsApp • Courrier officiel • Site web du projet et celui du ministère de l'énergie et du pétrole • Communiqués de presse (radios nationales et communautaires) en français, en arabe et dans les langues locales en particulier le Hassania, le Peul et le Wolof ; • Réunions formels et ateliers de partage.	• Dès le début de la phase préparatoire • Avant la mise en œuvre des instruments de sauvegarde E&S	• Ministère de l'Énergie et du pétrole • IWA

INFORMATIONS À COMMUNIQUER	PARTIES PRENANTES CONCERNÉES	CANAU, ACTIVITÉS ET MÉTHODES DE DIFFUSION	CALENDRIER/ LIEU/DATE	RESPONSABILITÉS
PENDANT LA MISE EN ŒUVRE DES EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES ET AVANT LE DEMARRAGE DES TRAVAUX				
• Liste des personnes affectées par le projet • Liste des biens impactés • Nature et valeur de la compensation à verser à chaque PAP • Stratégie de restauration des moyens d'existence ; • Nature et valeur de l'appui aux personnes vulnérables • Documents à fournir pour la constitution du dossier de chaque PAP • Ultimatum fixé pour la libération du site de la centrale ; • Procédure de gestion des plaintes et doléances • Canaux et modes d'expression des plaintes et doléances et voies de recours • Formes et procédure de gestion des plaintes sensibles • Besoins du projet en termes de main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée • Formalités de recrutement de la main-d'œuvre • Date ou période de recrutement de la main-d'œuvre	• Bailleurs de fonds (SFI et BAD) • Acteurs au niveau central (ministères, directions, services, agences, etc. • Autorités administratives Wali de Nouakchott Nord et Hakim de Toujounine ; • Autorités municipales de Toujounine • Délégations régionales (Services techniques déconcentrés) • Autorités municipales de Toujounine • Organisations Non Gouvernementales (ONG) nationales et locales et autres entités de la société civile ; • Presse locale et nationale • Consultants en charge des études ; • Autres prestataires de services ; • Secteur privé dont les concessionnaires de réseau	• E-mail • Appels téléphoniques, • Réunion d'information • WhatsApp • Courrier officiel • Site web du projet et celui du ministère de l'énergie et du pétrole • Communiqués de presse (radios nationales et communautaires) en français, en arabe et dans les langues locales en particulier le Hassania, le Peul et le Wolof • Rapports périodiques de suivi de la mise en œuvre des instruments de sauvegarde E&S	• Dès le démarrage de la mise en œuvre des instruments de sauvegarde E&S • Avant le démarrage des travaux	• Ministère de l'Énergie et du pétrole • IWA

INFORMATIONS À COMMUNIQUER	PARTIES PRENANTES CONCERNÉES	CANAU, ACTIVITÉS ET MÉTHODES DE DIFFUSION	CALENDRIER/ LIEU/DATE	RESPONSABILITÉS
• Date de démarrage des travaux et leur durée prévisionnelle; • Noms des entreprises chargées des travaux ; • Impacts négatifs du projet (phase préparatoire et phase travaux) • Mesures d'atténuation des impacts négatifs (phase préparatoire et phase travaux) ; • Évolution de la mise en œuvre des instruments de sauvegarde E&S				
PENDANT L'EXECUTION DES TRAVAUX				
• Les impacts et risques environnementaux et sociaux liés aux travaux ; • Les mesures d'évitement ou d'atténuation des impacts négatifs liés à l'exécution des travaux ; • Niveau d'avancement • Point d'arrêt/blocage/retard • Performance E&S du projet ; • Performance technique • Gestion de la main d'œuvre et signature du code de bonne conduite et du code de conduite VBG • Procédure de gestion des plaintes et doléances	• Bailleurs de fonds (SFI et BAD) • Acteurs au niveau central (ministères, directions, services, agences, etc.) • Autorités administratives Wali de Nouakchott Nord et Hakim de Toujounine • Autorités municipales de Toujounine • Délégations régionales (Services techniques déconcentrés) • Autorités municipales de Toujounine • Organisations Non Gouvernementales (ONG) nationales et locales et autres entités de la société civile ; • Presse locale et nationale • Consultants en charge des études ; • Autres prestataires de services	• Site Web du ministère de l'énergie et du pétrole • Site Web du projet • Site Web de la BAD • Site Web de la SFI • Résumé diffusé dans les journaux, radios et télévisions français, en arabe et dans les langues locales (Hassania, Peul et Wolof) • Rapports mensuels de mise en œuvre des mesures E&S contenues dans les instruments de sauvegarde E&S ; • Réunions de partage	• Au cours des travaux	• Ministère de l'énergie et du pétrole • IWA • DECE • Autorités administratives (Wali de la Wilaya de Nouakchott-Nord et Hakam de Toujounine) • Délégations régionales et départementales • Consultant en charge de l'EIES • BAD et SFI • Entreprise chargée des travaux

INFORMATIONS À COMMUNIQUER	PARTIES PRENANTES CONCERNÉES	CANAU, ACTIVITÉS ET MÉTHODES DE DIFFUSION	CALENDRIER/ LIEU/DATE	RESPONSABILITÉS
• Canaux et modes d'expression des plaintes et doléances et voies de recours • Formes et procédure de gestion des plaintes sensibles • Besoins du projet en termes de main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée • Formalités de recrutement de la main-d'œuvre.	• Secteur privé dont les concessionnaires de réseau • Personnel des entreprises et des bureaux de contrôle	• Visite de sites et de suivi des travaux • Affichage au niveau des structures administratives • Ateliers de formation • Quart d'heure HSE		
PHASE D'EXPLOITATION				
• Mesures d'entretien et de gestion de la sécurité	• Parties prenantes participant à la mise en œuvre du Projet : acteurs gouvernementaux, DECE, Direction de la Protection Civile, Comités de suivi environnemental et social, Délégation régionale du travail, etc. • Parties prenantes intéressées : Commune de Toujounine, communautés riveraines, OCB, Société civile, ONG	• Communiqués et émissions radios communautaires en français, en arabe et dans les langues locales telles que le Hassania, le Peul et le Wolof sur l'entretien des infrastructures mises en place • Correspondances officielles • Réunions officielles • Caravanes d'information	• Dès la mise en service des infrastructures et équipements •	• Mairie de Toujounine • Ministère de l'énergie et du pétrole • IWA • Autres acteurs institutionnels et communautaires (chefs de quartiers, guides religieux, chefs coutumiers, Présidents et présidentes d'OCB, etc.)
• Opérations d'entretien susceptibles de perturber la distribution de l'énergie produite par la centrale	• Parties prenantes participant à la mise en œuvre du Projet : entités gouvernementales compétentes, Wali de Nouakchott Nord et Hakam de Toujounine	• Affichage des calendriers de planification des travaux d'entretien au niveau des structures administratives locales	• Une à deux semaines avant le début de chaque opération d'entretien	• Ministère de l'énergie et du pétrole • IWA • Autorités administratives (Walis de Nouakchott)

INFORMATIONS À COMMUNIQUER	PARTIES PRENANTES CONCERNÉES	CANAU, ACTIVITÉS ET MÉTHODES DE DIFFUSION	CALENDRIER/ LIEU/DATE	RESPONSABILITÉS
	• Parties prenantes intéressées : autorités municipales de Toujounine, • Consommateurs d'énergie • Secteur privé	• Communiqués radios nationales et communautaires en français, en arabe et dans les langues locales dominantes à savoir le Hassania, le Peul et le Wolof • Réseaux sociaux ; • Réunions officielles		Nord et Hakems de Toujounine) • Autorités municipales de Toujounine • Autres acteurs institutionnels et communautaires (chefs de quartiers, guides religieux, chefs coutumiers, Présidents et présidentes d'OCB, etc.)
PHASE DE DEMANTELEMENT				
• Planning des opérations de démantèlement • Impacts et risques associés aux opérations de démantèlement • Mesures de gestion des impacts et risques liés aux opérations de démantèlement • Sort du site après le démantèlement de la centrale	• Bailleurs de fonds (SFI et BAD) • Acteurs au niveau central (ministères, directions, services, agences, etc.) • Autorités administratives Wali de Nouakchott Nord et Hakim de Toujounine • Autorités municipales de Toujounine • Délégations régionales (Services techniques déconcentrés) • Autorités municipales de Toujounine • Organisations Non Gouvernementales (ONG) nationales et locales et autres entités de la société civile ; • Presse locale et nationale • Consultants en charge des études ; • Autres prestataires de services	• Communiqués et émissions radios communautaires en français, en arabe et dans les langues locales telles que le Hassania, le Peul et le Wolof sur l'entretien des infrastructures mises en place • Correspondances officielles • Réunions officielles • Caravanes d'information	• Avant le démarrage des opérations de démantèlement	• Ministère de l'énergie et du pétrole • IWA • Autorités administratives (Walis de Nouakchott Nord et Hakems de Toujounine) • Autorités municipales de Toujounine • Autres acteurs institutionnels et communautaires (chefs de quartiers, guides religieux, chefs coutumiers, Présidents et

INFORMATIONS À COMMUNIQUER	PARTIES PRENANTES CONCERNÉES	CANAUX, ACTIVITÉS ET MÉTHODES DE DIFFUSION	CALENDRIER/ LIEU/DATE	RESPONSABILITÉS
	• Secteur privé dont les concessionnaires de réseau • Personnel des entreprises et des bureaux de contrôle			présidentes d'OCB, etc.)

6.4. Stratégie proposée pour les consultations

La stratégie de consultation des parties prenantes va combiner plusieurs méthodes dont les plus adaptées sont les suivantes :

- Les appels téléphoniques ;
- Les correspondances officielles (physiques et électroniques) ;
- Les réunions officielles ;
- Les assemblées communautaires ;
- Les focus groupes ;
- Les ateliers restreints ou élargis ;
- Les visites à domicile (porte-à-porte) ;
- Les discussions de groupe et entretiens ;
- Les visites des sites du Projet ;
- Les enquêtes auprès des parties prenantes ;
- Les boîtes à commentaires/suggestions.

Les caractéristiques socio-culturelles des communautés affectées doivent être pris en compte afin de ne pas utiliser avec elles des méthodes de consultation non adaptées. Les assemblées communautaires, les focus groupes et entretien collectifs, les visites à domicile, les enquêtes, sont au nombre des méthodes de consultation que IWA doit privilégier dans le processus de consultation des communautés affectées.

Durant toutes les phases du projet, à savoir i) la préparation/formulation du Projet, ii) la mise en œuvre des activités (construction de la centrale, de la ligne HT de raccordement et de la piste d'accès) et (iii) l'exploitation de la centrale, ces méthodes seront utilisées pour consulter les parties prenantes.

La préparation du Projet :

- Études techniques et de choix des options ;
- Élaboration des études sociales et environnementales : identification des impacts, effets et risques sociaux, sanitaires, sécuritaires et environnementaux potentiels du Projet ;
- Restitution et validation (activités, spécificité du site, Comité technique, audience publique, options de compensation, mesures de restauration des moyens de subsistance, etc.) ;

La mise en œuvre des instruments de sauvegarde et des travaux :

- Stratégie de mise en œuvre du PRMS : étapes, calendrier et liste des PAP, mesures de restauration des moyens de subsistance ;
- Mise en œuvre du PGES, y compris la gestion communautaire des aspects sécuritaires/prévention des violences, abus sexuel, harcèlement sexuel et violences contre les enfants. Le Projet recrutera un Expert Genre/VBG ;

- Mise en place du Mécanisme de gestion des plaintes, y compris pour le traitement des VBG (dispositif à mettre en place, fournisseurs de services VBG, portes d'entrée et de signalement/dépôt des plaintes) ;
- Gestion des opportunités d'emploi/recrutement local.

L'exploitation de la centrale hybride :

- Fonction, entretien et maintenance ;
- Gestion de la sécurité par rapport aux infrastructures et unités à mettre en place.

Ces thématiques ne sont pas exhaustives, les parties prenantes seront aussi consultées sur toutes les autres questions relatives à la gestion sociale, sécuritaire et environnementale du Projet.

Le choix de la méthode se fera en fonction de la catégorie de parties prenantes ciblée, de ses besoins et préoccupations, mais aussi des thématiques à aborder. Le but est de pouvoir atteindre l'ensemble des parties prenantes ciblées, y compris les personnes et groupes vulnérables (femmes, jeunes, personnes vivant avec un handicap, etc.), afin de recueillir leurs points de vue. Pour les femmes et les jeunes filles, les consultations devront être menées par une femme ayant une expérience sur le genre et les VBG. Le responsable de la mise en œuvre du P3P accordera une attention spéciale au respect des principes d'inclusion et d'équité dans le processus de mobilisation des parties prenantes et de leur participation à la mise en œuvre des activités du Projet.

Tableau 10 : Principales phases et méthodes de consultation des parties prenantes proposées dans le cadre de la mise en œuvre du Projet

STADE DU PROJET	THÈME DE LA CONSULTATION	MÉTHODE UTILISÉE	CALENDRIER/PÉRIODE	PARTIES PRENANTES CIBLÉES	RESPONSABILITÉS
<i>Préparation du Projet et conduite des études techniques et d'évaluation environnementale et sociale</i>	Préparation des études techniques, du Plan d'engagement des parties Prenantes (PEPP), de l'EIES, du PRMS et MGP	- Réunions formelles avec les entités gouvernementales concernées - Correspondances officielles - Consultations des Parties prenantes (Assemblées communautaires, discussions de groupe, entretiens individuels et collectifs) - Appel téléphonique - Communiqué pour la diffusion de la date butoir (PRMS)	Phase de formulation/conception du Projet	- Parties prenantes susceptibles d'être affectées - Personnes et communautés vulnérables - Parties prenantes institutionnelles participant à la mise en œuvre du Projet - Parties prenantes exerçant une influence sur le Projet ou ayant des intérêts (Autorités administratives (Walis et Hakems), Collectivités territoriales (Maire de Riyad), Services techniques et autres entités impliquées dans la mise en œuvre du Projet, Concessionnaires, fournisseurs de services.	- Ministère de l'énergie et du Pétrole /IWA - BAD et SFI - Consultants recrutés pour la préparation des études techniques et de sauvegarde sociale et environnementale
<i>Mise en œuvre des travaux et des instruments de sauvegarde environnementale et sociale</i>	Diffusion des résultats des études sociales et environnementales (impacts, effets et risques sociaux et environnementaux, et PGES, PRMS, MGP, PEPP)	- Comité Technique et Audience publique (EIES et PRMS) - Ateliers/réunions - Assemblées communautaires de partage des résultats des études sociales et environnementales	Avant le démarrage des activités et pendant toute la mise en œuvre des travaux	- Parties prenantes affectées : PAP, y compris groupes vulnérables - Bénéficiaires des infrastructures - Autorités locales - Entités gouvernementales - Communautés riveraines, OSC/ONG	- Ministère de l'énergie et du Pétrole /IWA - Consultants
	Mise en œuvre et suivi-évaluation des mesures de	Réunions publiques d'information des parties affectées sur les étapes et le	Dès approbation des documents de sauvegarde	Parties prenantes affectées : PAP, y compris groupes vulnérables	Ministère de l'énergie et du Pétrole /IWA

STADE DU PROJET	THÈME DE LA CONSULTATION	MÉTHODE UTILISÉE	CALENDRIER/PÉRIODE	PARTIES PRENANTES CIBLÉES	RESPONSABILITÉS
	sauvegarde (PGES, PRMS, MGP, PEPP)	calendrier de la mise en œuvre du PRMS • Affichage/communiqué radio des opportunités d'emploi • Affichage des listes des PAP • Porte-à-porte pour toucher les femmes et les autres personnes vulnérables • Appel téléphonique • Brochures, livret, guide • Réunions avec le Comité de suivi environnemental et social • Visites du site de la centrale • Fiches de suivi du processus d'indemnisation et de libération des emprises • Diffusion de communiqués officiels pour la convocation des PAP aux sessions de conciliation et de remise des chèques • Caravane/campagnes de sensibilisation sur les aspects VBG/VCE et sur la Santé, Sécurité au Travail	et avant le démarrage des travaux • Certaines activités seront mises en œuvre de façon continue (sensibilisation, information sur les aspects sanitaires et sécuritaires)	• Commissions de conciliation • Comités de gestion des plaintes • Entreprises et bureaux de contrôle • Société civile/ONG	• DECE/Délégation Régionale du Développement Durable (DRDD) • Commissions de conciliation/Autorités administratives (Wali de la Wilaya Sud/Hakim)
	• Procédures de recours (Mécanisme de gestion des plaintes, Plan de réponse VBG/VCE,	• Atelier élargi de partage et d'information des procédures de recueil et de traitement des plaintes • SMS et Réseaux sociaux • Brochure, livret	• Pendant la phase de préparation/conception du Projet (avant le démarrage des travaux) et pendant toute la mise en œuvre des activités du projet	• Parties prenantes affectées : PAP, y compris groupes vulnérables • Bénéficiaires du projet • Autorités administratives et locales	• Ministère de l'énergie et du Pétrole /IWA • Comités de gestion des plaintes

STADE DU PROJET	THÈME DE LA CONSULTATION	MÉTHODE UTILISÉE	CALENDRIER/PÉRIODE	PARTIES PRENANTES CIBLÉES	RESPONSABILITÉS
	MGP des travailleurs)	• Caravane d'information et de sensibilisation • Communiqué radios communautaires		• Communautés riveraines, OCB/OSC/ONG • Travailleurs des entreprises et bureaux de contrôle recrutés • Fournisseurs de services	
	• Rapport aux groupes de parties prenantes	• Ateliers • Réunions formelles • Correspondances/ Résumés de rapports de suivi ou de gestion des commentaires et des plaintes • Système de comptes rendus interactifs en direction des parties prenantes à travers les médias sociaux et communautaires	• Pendant toute la durée de mise en œuvre des activités	• Toutes les parties prenantes, particulièrement les personnes, groupes et communautés affectés • Comités de gestion des plaintes	• Ministère de l'énergie et du Pétrole /IWA
<i>Mise en service/exploitation de la centrale</i>	• Évaluation de la mise en œuvre du PRMS du MGP et du P3P	• Audit de la mise en œuvre du PRMS (consultation, enquêtes observation, etc.) • Visites du site du Projet • Réunions	• En cours de mise en œuvre des instruments de sauvegarde E&S • A mi-parcours et à la clôture du Projet	• Parties prenantes affectées • Parties prenantes intéressées	• Ministère de l'énergie et du Pétrole /IWA • Consultants • BAD et SFI

6.5. Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables

Les principes de l'approche participative seront respectés par tous les acteurs intervenant dans la mise en œuvre du projet de construction de la centrale hybride. Toutes les stratégies et méthodes de divulgation de l'information et de consultation reposeront sur la participation inclusive de l'ensemble des parties prenantes, y compris les femmes, les jeunes et autres groupes vulnérables, défavorisés ou minoritaires. D'une façon générale, il est fréquent de constater que les femmes, les jeunes et autres catégories ayant des besoins spécifiques sont sous représentées dans les assemblées et autres réunions où des questions qui les concernent sont discutées. Les raisons de leur absence sont particulièrement liées au mauvais choix des horaires, des formats ou des lieux qui ne prennent pas en compte leur calendrier journalier, leurs situations ou contraintes physiques ou sociales.

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre du projet, des dispositions particulières seront prises pour permettre à tous les acteurs de prendre part aux rencontres organisées et à la mise en œuvre des activités envisagées. Au titre de ces dispositions figurent, entre autres :

- Le choix concerté des lieux de réunions/assemblées (ils doivent être proches et accessibles aux personnes vulnérables et respecter les conditions de sûreté/sécurité) ;
- Le choix concerté des horaires des rencontres (des horaires qui conviennent aux femmes et qui ne coïncident pas avec leurs horaires de travail domestique) ;
- Le choix des formats des rencontres (groupes séparés dans toutes les localités pour les femmes, les jeunes filles, les jeunes hommes), pour leur permettre d'exprimer librement et sans jugement, leurs points de vue ;
- L'offre de services de transport vers les lieux de rencontres les plus proches au profit les personnes habitant dans des endroits isolés ou le remboursement des frais de transport ;
- Le remboursement des frais d'organisation des rencontres (frais de communication, location de chaises et autres supports nécessaires à la tenue des rencontres) ;
- L'animation de la consultation des femmes par une femme.

D'autres dispositions pourraient compléter cette liste non exhaustive durant le cycle de vie du Projet. L'Expert en Genre et Inclusion Sociale travaillera avec les parties prenantes concernées, afin d'affiner cette stratégie et de valider les choix de façon concertée et éclairée avec elles.

6.6. Examen des commentaires

Les documents du Projet seront partagés avec les parties prenantes par le biais des méthodes définies dans la stratégie de diffusion de l'information et de consultation. Le but est de recueillir et d'intégrer leurs avis et suggestions, en vue d'améliorer la gestion sociale et environnementale du Projet. Tous les rapports des études de sauvegarde élaborés seront soumis à la validation technique (par les acteurs institutionnels) et sociale (par les personnes et communautés des sites concernés). Ils seront aussi transmis pour avis de non-objection aux bailleurs dans le respect des délais contractuels. Au niveau communautaire, des séances publiques de restitution et de validation seront organisées, pendant lesquelles les commentaires des parties prenantes ciblées seront recueillis. Au niveau institutionnel, des réunions et ateliers seront tenus, en vue de

collecter les commentaires des entités gouvernementales, partenaires et services techniques impliqués dans la mise en œuvre des activités.

L'équipe du projet qui inclut l'Expert en Genre et Inclusion Sociale, responsable de la mise en œuvre du Plan d'engagement des Parties Prenantes, veillera à ce que ces principes de partage, revue et validation soient appliqués et que les documents finaux intègrent tous les commentaires émis de façon orale (pendant les réunions, ateliers, visites de sites) ou écrite (courrier électronique ou physique) par les parties prenantes. Ce système de communication et de consultation interactif sera maintenu pendant toute la durée d'exécution du projet.

7. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

7.1. Objectif

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) définit le processus par lequel IWA recevra, examinera, traitera et répondra aux Plaintes relatives à ses activités qui pourraient être déposées par toute partie prenante, telle que des personnes ou des groupes issus des communautés locales ou des groupes d'intérêts économiques (par exemple, les communautés de pêcheurs et d'agriculteurs) qui ont été (ou prétendent avoir été) affectés par ses activités. La procédure s'applique au traitement des Plaintes reçues des parties prenantes communautaires – les Plaintes liées à l'emploi doivent être gérées par le mécanisme de traitement des Plaintes des employés de IWA (voir section 7.1.3, « Exceptions »).

La procédure décrit comment IWA mettra en place un mécanisme permettant d'offrir aux parties prenantes des recours rapides, efficaces et adaptés au contexte local en cas d'allégations d'impacts négatifs liés à ses activités. En mettant en place un mécanisme de réclamation communautaire à cette fin, IWA n'empêchera en aucun cas un plaignant de recourir à un autre mécanisme (tel qu'un tribunal) pour obtenir réparation d'un préjudice présumé lié à ses activités.

Ce MGP vise à fournir une base procédurale rigoureuse pour la gestion des Plaintes des communautés concernées, conformément aux engagements politiques de IWA et aux normes internationales, en traitant les préoccupations et les Plaintes des parties prenantes de manière rapide, équitable et cohérente. La procédure vise également à soutenir l'amélioration continue de la gestion de l'impact environnemental et social d'IWA, à informer la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et à maintenir des relations saines et stables avec les parties prenantes, en identifiant et en traitant (par des mesures préventives) les causes sous-jacentes des préoccupations ou des plaintes des communautés. Une gestion efficace des Plaintes communautaires peut jouer un rôle en préservant l'acceptabilité sociale de ses activités, en réduisant le risque que les problèmes ou les préoccupations s'aggravent au point d'avoir des répercussions négatives graves sur les droits humains des parties prenantes, de créer des tensions entre l'entreprise et la communauté ou de susciter une opposition aux activités d'IWA.

7.1.1. Périmètre et définitions

7.1.1.1. Périmètre

Cette procédure s'applique à la gestion de toutes les Plaintes reçues des parties prenantes d'IWA dans les communautés touchées par ses activités : les personnes (ou leurs représentants) et autres groupes (y compris, par exemple, les organisations de la société civile ou les associations communautaires locales) alléguant des impacts négatifs liés à ces activités, y compris les activités des sous-traitants et autres partenaires commerciaux d'IWA. La procédure doit être appliquée pour gérer et résoudre ces Plaintes en proposant des recours ou des solutions adaptées au contexte local et acceptables pour les parties prenantes.

7.1.1.2. Définitions

Les termes « Plainte » et « plainte » désignent les allégations relatives à des incidents spécifiques et à tout dommage, impact négatif ou insatisfaction résultant des activités d'IWA,

de ses sous-traitants ou de ses fournisseurs, qu'ils soient perçus ou réels. Ces termes sont utilisés de manière interchangeable dans la présente procédure, sans présumer de différences d'ampleur, de complexité ou de gravité.

Le terme « plaignant » désigne toute organisation, personne physique (ou groupe de personnes physiques) qui dépose une Plainte auprès de ce mécanisme communautaire de traitement des plaintes, alléguant (ou exprimant une préoccupation au sujet) un incident, un dommage, un impact négatif ou un mécontentement spécifique résultant des activités de IGE, de ses sous-traitants ou de ses fournisseurs. Lorsqu'un plaignant désigne un tiers pour le représenter dans le cadre de la procédure de réclamation, le terme « plaignant » désigne à la fois le plaignant et son représentant.

7.1.2. Principes

Dans le cadre de l'application de cette procédure, IWA agira conformément aux exigences du code de conduite d'IWA, de la politique ESH-RSE, du ESMS. Cette procédure vise en particulier à décrire un processus de gestion des plaintes conforme aux attentes des « critères d'efficacité » applicables aux mécanismes de règlement extrajudiciaire des plaintes énoncés dans les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs) :

- **Légitimité** : gagner et conserver la confiance des membres des communautés touchées dans le mécanisme communautaire de traitement des plaintes, notamment en :
 - Veiller à disposer des ressources, des capacités et de l'expertise technique suffisantes pour prendre des décisions opportunes, éclairées et cohérentes concernant les Plaintes.
 - Veiller à ce que le personnel d'IWA chargé d'enquêter sur les Plaintes soit fonctionnellement indépendant de ceux (par exemple, dans les équipes opérationnelles) dont les activités pourraient avoir causé les impacts allégués.
- **Accessibilité** : tous les membres des communautés concernées doivent pouvoir utiliser facilement le mécanisme de réclamation et disposer d'un éventail de canaux adaptés au contexte local.
 - Communiquer de manière claire et large sur la portée, les recours et le processus du mécanisme.
 - Soutenir la capacité des personnes issues de groupes vulnérables à participer de manière significative au processus de réclamation.
 - Protéger la confidentialité et (si le plaignant le juge nécessaire) l'anonymat.
- **Prédictibilité** : appliquer de manière cohérente un processus décisionnel clair (y compris des délais indicatifs pour la prise en compte et le règlement des Plaintes), qui soit largement connu des utilisateurs potentiels. I
 - Le personnel d'IWA doit répondre rapidement aux Plaintes.
 - IWA doit maintenir des systèmes rigoureux pour la tenue des registres internes.

- **Équité** : fournir aux plaignants des informations et des conseils (et, le cas échéant, d'autres formes de soutien) afin de leur permettre de participer au processus dans des conditions équitables, éclairées et respectueuses.
 - Prendre des mesures (le cas échéant) pour remédier aux inégalités entre les sexes en matière d'accès à l'information et aux ressources, afin de soutenir la participation significative des femmes.
 - Fournir aux plaignants des informations adéquates et opportunes sur la réponse proposée par l'IWA à leur plainte, si possible avant qu'une décision interne définitive ne soit prise sur la manière de le résoudre.
- **Transparence** : Maintenir une communication ouverte avec les plaignants tout au long du processus.
 - Renforcer la confiance dans l'approche d'IWA et démontrer comment IWA respecte les normes internationales pertinentes, en rendant publics les rapports sur les performances d'IWA en matière de résolution des plaintes, les délais pour y parvenir et la manière dont elle traite les problèmes récurrents ou systémiques.
- **Compatibilité avec les droits humains** : proposer une gamme de recours adaptés au contexte local et satisfaisants pour remédier aux impacts négatifs, notamment en :
 - Traitant les plaignants avec respect tout au long du processus et en veillant à ce qu'aucune solution ou réparation ne les expose à un risque de préjudice supplémentaire.
 - Veillant à ce que le mécanisme soit adapté au contexte local.
- **Amélioration continue** : collecter et analyser les données relatives aux plaintes de la communauté ; appliquer les enseignements tirés de la gestion des plaintes de la communauté dans le cadre de cette procédure afin de :
 - Améliorer les performances du mécanisme lui-même ; et
 - Éclairer les politiques et procédures plus larges (diligence raisonnable, telles que les évaluations des risques au niveau de l'entité) pour évaluer et traiter les impacts sociaux et environnementaux.
- **Le dialogue** : doit sous-tendre l'ensemble de l'approche – cette procédure vise à établir un processus de résolution des plaintes ou des préoccupations des communautés par accord mutuel.
 - IWA doit dialoguer régulièrement avec les communautés concernées et les autres parties prenantes (par exemple, la société civile) afin de recueillir l'avis des utilisateurs potentiels sur le mécanisme, dans le but d'améliorer son efficacité dans la réparation des impacts négatifs liés aux activités d'IWA.

7.1.3. Exceptions

Cette procédure s'applique à la gestion des Plaintes déposées par les parties prenantes concernées par les activités d'IGE : elle doit être suivie pour résoudre les Plaintes dans lesquelles il est allégué qu'IWA a causé ou contribué à un impact négatif sur le plaignant, ou dans lesquelles IWA est directement liée à un impact négatif par l'intermédiaire de ses sous-traitants ou fournisseurs. La procédure ne s'applique pas aux situations suivantes :

- Les impacts négatifs qui ne sont pas associés (selon ce qui précède) aux activités d'IGE ;
- Les plaintes liés au lieu de travail et à l'emploi, y compris ceux concernant la main-d'œuvre sous contrat d'IWA, qui doivent être gérés en appliquant la [Procédure de traitement des plaintes de la main-d'œuvre d'IWA] ; le personnel d'IWA directement impliqué dans le traitement des plaintes de la communauté peut recevoir des plaintes liés à la main-d'œuvre ou à l'emploi et doit les transmettre à l'équipe appropriée [HSSE/RH/IR], en veillant à ce que les plaignants soient informés de cette transmission.
- Questions relatives aux programmes RSE d'IGE (par exemple, demandes d'investissement ou de formation, suggestions de nouveaux projets, etc.), à l'exception des préoccupations alléguant un comportement de la part d'IWA ou de ses partenaires de mise en œuvre contraire au code de conduite d'IWA, qui relèveraient du champ d'application de la présente procédure.
- Plaintes ou préoccupations relatives à la politique gouvernementale.

7.2. Rôles et responsabilités

7.2.1. Chargé des relations communautaires (CRC)

IWA maintient une présence permanente de CRC auprès des communautés concernées. Les CRC jouent un rôle essentiel dans le maintien de relations saines entre les communautés et l'entreprise en identifiant les problèmes et les préoccupations avant qu'ils ne soient formalisés sous forme de plaintes, dans la mise en œuvre de cette procédure (par exemple pour remédier de manière respectueuse, rapide et transparente à tout impact négatif signalé au mécanisme de traitement des plaintes communautaires d'IGE) et dans l'apprentissage de leçons, par exemple pour traiter les problèmes sous-jacents et éviter tout préjudice futur. Un dialogue régulier entre les CRC de IWA et les communautés concernées est un aspect fondamental des bonnes pratiques dans ce contexte (voir 7.1.2 ci-dessus) et un facteur déterminant de la confiance des parties prenantes dans la capacité d'IWA à traiter et à résoudre de bonne foi les préoccupations des communautés. Les CRC d'IWA doivent maintenir ce dialogue et veiller à rester ouverts à un contact direct avec les membres des communautés concernées, afin de leur permettre de faire part de leurs préoccupations ou de leurs Plaintes relatives aux activités d'IGE.

Les CRC ont pour mission de :

- Soutenir, par le dialogue et une communication proactive continue, le maintien de relations constructives et mutuellement respectueuses entre les communautés et IGE.
- Recevoir les Plaintes verbales ou écrites.
- Enregistrer toutes les Plaintes dans le registre central des Plaintes.

- Accuser officiellement réception de chaque Plainte et fournir un numéro de référence de suivi à chaque plaignant.
- Assurer un suivi proactif auprès du plaignant dans les cas où le rapport de sa Plainte est reçu et transmis par d'autres membres du personnel d'IWA ou des sous-traitants.
- Gérer les Plaintes de manière respectueuse et conforme aux principes et aux exigences de la présente procédure, notamment en répondant aux plaignants dans les délais prescrits (voir Annexe A). Diriger ou (le cas échéant) soutenir les enquêtes sur les dommages/impacts négatifs allégués et assurer le suivi avec toutes les équipes dont la participation peut être nécessaire pour traiter la Plainte.
- Mesurer la gravité et l'urgence des Plaintes à l'aide d'un mécanisme d'évaluation des Plaintes, impliquer les parties prenantes internes et externes dans la résolution des Plaintes, le cas échéant, et/ou transmettre la Plainte au responsable des relations communautaires, au conseiller du président en charge des aspects ESH/RSE ou au Secrétaire Général ou Vice-Président, si nécessaire.
- Gérer le registre central des Plaintes, notamment en saisissant et en classant toutes les Plaintes reçues dans le registre, en transmettant les détails des nouvelles Plaintes au personnel concerné d'IWA pour qu'il prenne les mesures nécessaires, en tenant le registre à jour et en veillant à ce que les copies papier et électroniques de tous les documents écrits originaux, de tous les formulaires de Plainte et des pièces justificatives soient classées.
- Consulter le responsable des relations communautaires et les autres membres du personnel concernés afin de convenir des mesures correctives appropriées pour résoudre chaque Plainte.
- Veiller à ce que le plaignant soit impliqué de manière significative dans le processus de traitement des Plaintes : le CRC doit fournir au plaignant des informations opportunes, adéquates et appropriées sur l'état d'avancement de sa Plainte et (le cas échéant) des conseils et des informations supplémentaires adaptés afin de favoriser la participation pleine et éclairée des parties prenantes vulnérables au processus.
- Dans la mesure du possible, le CRC doit communiquer (verbalement ou lors d'un entretien en face à face) la mesure corrective/le recours proposé au plaignant avant qu'une décision interne définitive ne soit prise.
- Surveiller la mise en œuvre réussie des recours/mesures correctives.
- Informer le responsable des relations Communautaires (RRC) de tout problème ou préoccupation communautaire important lié aux activités d'IWA.
- Produire un rapport hebdomadaire sur les plaintes et les mesures prises, ainsi qu'un rapport mensuel récapitulatif des progrès réalisés par rapport aux indicateurs clés de performance.
- Informer les communautés concernées de tout problème ou impact potentiel important pouvant survenir en relation avec les activités prévues par IWA.
- Communiquer de manière proactive aux communautés concernées la disponibilité, la portée et les grandes lignes du processus de traitement des plaintes décrit dans la présente procédure.

- Maintenir une base solide de connaissances techniques sur les questions sociales dans le contexte opérationnel d'IWA , les contacts clés dans les communautés concernées et la sensibilisation à leurs préoccupations et priorités.
- Veiller à ce que toutes les communications – y compris celles relatives aux activités générales d'IWA ou aux procédures du mécanisme de traitement des Plaintes de la communauté et liées à chaque Plainte – soient adaptées au contexte local et culturel (par exemple, dans le choix de la langue et du format), et tiennent compte des différences liées au genre et à la vulnérabilité en matière d'accès à l'information, aux ressources et au soutien.

7.2.2. Responsable des Relations Communautaires (RRC)

Le Responsable des Relations Communautaires est chargé de :

- Consulter les CRC afin de garantir une gestion appropriée et de convenir des mesures correctives appropriées pour résoudre les plaintes.
- Analyser mensuellement le rapport récapitulatif des données relatives aux plaintes de la communauté, afin d'identifier et de traiter tout problème systémique et/ou récurrent sous-jacent aux plaintes de la communauté.
- Produire un résumé annuel des plaintes, y compris leur statut, pour le rapport destiné à au leadership d'IWA et aux autorités.
- Signaler au conseiller ESH/RSE tout problème en souffrance et non résolu susceptible de nuire à la réputation d'IGE, à la conformité avec le code de conduite du groupe, à la politique en matière d'entreprise et de droits de l'homme, aux engagements locaux ou à l'acceptabilité sociale.
- Gérer l'engagement avec les parties prenantes, y compris les activités structurées de sensibilisation et le dialogue/engagement continu, afin de communiquer les aspects fondamentaux du processus de traitement des Plaintes de l'IWA.
- Développer du matériel de sensibilisation (par exemple, des présentations, des vidéos) pour soutenir l'engagement des parties prenantes et du matériel pour soutenir la communication/le dialogue continu dans les communautés (par exemple, des affiches, des dépliants) concernant le mécanisme de traitement des Plaintes et les aspects fondamentaux du processus. Tous les supports doivent chercher à lever les obstacles potentiels à la participation.
- Élaborer des brochures, des vidéos, des modèles et d'autres formes d'information et de conseils adaptés afin de soutenir la participation pleine et éclairée des groupes de parties prenantes vulnérables au processus de réclamation.
- Élaborer des supports de formation pour soutenir la mise en œuvre de cette procédure et veiller à ce que le personnel concerné d'IWA bénéficie d'une formation régulière.
- Maintenir la procédure du mécanisme de réclamation communautaire et veiller à ce qu'elle dispose de ressources suffisantes et soit mise en œuvre efficacement, conformément aux politiques et engagements pertinents de l'IWA.
- Élaborer et examiner chaque mois les indicateurs de statut des réclamations communautaires.

- Informer chaque mois le Conseiller ESH/RSE de l'état d'avancement des réclamations communautaires, y compris des progrès réalisés par rapport aux indicateurs clés de performance.
- Diriger les consultations avec les CRC concernés et convenir des mesures correctives appropriées pour résoudre les plaintes.
- Diriger la collaboration avec les sous-traitants ou les fournisseurs, si nécessaire, dans le cadre des enquêtes sur les plaintes et dans le but de convenir de mesures correctives appropriées pour résoudre les plaintes lorsque l'IWA est directement liée aux impacts négatifs présumés par l'intermédiaire de ses partenaires commerciaux.
- Surveiller la mise en œuvre de la procédure du mécanisme de traitement des plaintes de la communauté ; diriger la mise en œuvre des améliorations du processus, le cas échéant, afin de renforcer l'efficacité du mécanisme.

7.2.3. Conseiller du PDG en charge des aspects ESH/RSE

Le conseiller du PDG en charge des aspects ESH/RSE est le dépositaire de la procédure relative au mécanisme de traitement des plaintes communautaires et est chargé de :

- Superviser la mise en œuvre effective de cette procédure.
- Examiner, sur une base annuelle, la mise en œuvre de cette procédure et le fonctionnement du mécanisme de traitement des Plaintes communautaires conformément à cette procédure.
- Veiller à ce que des équipements et des ressources adéquats et appropriés soient disponibles pour soutenir la mise en œuvre effective de cette procédure.
- Examiner chaque mois un rapport récapitulatif des données issues des registres des Plaintes communautaires, afin d'identifier et de traiter tout problème systémique et/ou récurrent sous-jacent aux Plaintes communautaires.
- Signaler au comité ESH/RSE tout problème non résolu, récurrent et systémique susceptible de nuire à la réputation d'IGE, à la conformité avec le code de conduite du groupe, à la politique en matière d'entreprise et de droits de l'homme, aux engagements locaux ou à l'acceptabilité sociale.

7.3. Procédure

7.3.1. Accessibilité de la communauté au mécanisme de gestion des Plaintes

Lorsqu'il reçoit une Plainte verbale, le personnel d'IWA doit orienter le plaignant vers le CRC approprié. Tout employé d'IWA qui reçoit une Plainte de la communauté par courrier, courriel ou téléphone doit contacter le CRC approprié, qui doit informer le plaignant de l'orientation de sa Plainte et suivre la procédure décrite au point 3.2 ci-dessous.

IWA doit garantir l'accessibilité du mécanisme de Plainte communautaire à tous les membres des communautés concernées, en mettant à leur disposition un certain nombre de canaux adaptés à leur culture et à leur contexte local, par lesquels les individus peuvent faire part de leurs préoccupations ou de leurs plaintes concernant ses activités. Ces canaux doivent inclure, au minimum :

- Dialogue en face à face avec un CRC (ou un autre employé de l'IWA) ;

- Dépôt en personne d'une Plainte dans un bureau d'IWA ;
- Par écrit, par e-mail ou par courrier ;
- Via un numéro de téléphone dédié, local et gratuit ;
- Via un tiers (par exemple, des associations d'agriculteurs) ;
- Boîtes à Plaintes ou « boîtes aux lettres » (situées de manière à permettre le dépôt de Plaintes anonymes) ; et
- SMS, sur le téléphone portable d'un CRC de l'IWA.

L'existence du mécanisme communautaire de traitement des Plaintes et la disponibilité de tous les canaux susmentionnés doivent être communiquées (1) de manière proactive par le biais d'un dialogue continu avec les communautés concernées et (2) par le biais de campagnes de sensibilisation structurées ciblant les communautés concernées et les autres parties prenantes (par exemple, les organisations de la société civile et les associations de pêcheurs).

Le format de tous les supports de communication et d'information doit tenir compte des spécificités linguistiques, locales et culturelles et lever tout obstacle potentiel à l'accès ou à la participation des secteurs vulnérables des communautés concernées identifiés par l'IWA dans le cadre de la cartographie et de l'engagement des parties prenantes.

7.3.2. Reconnaissance et enregistrement des Plaintes

Une fois la Plainte reçue, la CRC doit en accuser réception dans les 7 jours suivant la réception d'une Plainte écrite ou verbale et confirmer les détails de la Plainte avec le plaignant, si possible en le rencontrant en personne. Le CRC doit envoyer une lettre d'accusé de réception standard (voir Annexe D) au plaignant, comprenant le numéro de référence de suivi de la Plainte et l'assurance que celle-ci fera l'objet d'une enquête.

7.3.3. Dialogue initial avec le plaignant

En confirmant les détails de la Plainte – dans la mesure du possible en rencontrant le plaignant en personne –, le CRC communiquera au minimum les aspects fondamentaux suivants du processus de gestion des Plaintes :

- Le plaignant a le droit de se retirer du processus à tout moment ;
- Le plaignant peut désigner un tiers pour le représenter tout au long du processus ;
- Le plaignant peut faire appel du processus ou de son résultat à tout moment, une fois qu'il a reçu notification de la mesure corrective proposée par l'IWA ;
- La participation au mécanisme de réclamation communautaire d'IWA n'empêche pas de recourir à un autre mécanisme, y compris un tribunal, pour obtenir réparation pour le même préjudice allégué et qu'il ne sera pas tenu de signer une renonciation légale comme condition préalable (ou résultat) de sa participation au processus d'IWA ;
- S'il estime avoir besoin de conseils, d'aide ou d'informations supplémentaires pour participer de manière significative à la procédure, il doit en informer le CRC et IWA prendra des mesures raisonnables pour lui fournir une aide appropriée ou lui indiquer où il peut en obtenir.

En consultation avec le plaignant (et en se référant à la cartographie des parties prenantes d'IWA), le CRC doit déterminer si la participation équitable et éclairée du plaignant au processus de règlement des plaintes est susceptible de nécessiter la fourniture de conseils, d'un soutien et d'informations supplémentaires et ciblés.

7.3.3.1. Enregistrer une Plainte

Le CRC doit ensuite remplir un formulaire de Plainte (voir annexe B) et enregistrer la Plainte dans le registre central des Plaintes (voir Annexe C). Le CRC doit également s'assurer qu'une copie papier et une copie électronique du formulaire de Plainte sont classées, en plus d'une copie de la Plainte originale (si elle a été reçue par écrit) et de tout autre document justificatif. Le CRC attribuera à chaque Plainte un numéro unique et classera tous les documents recueillis dans le cadre du règlement de la Plainte dans le système de contrôle des documents d'IGE.

7.3.3.2. Confidentialité et anonymat du plaignant

La protection de la confidentialité des Plaintes est un facteur déterminant pour la confiance de la communauté et des parties prenantes dans l'intégrité du processus de gestion des plaintes d'IWA. Elle peut également, en particulier dans les cas les plus graves, contribuer à réduire le risque de préjudice supplémentaire pour le plaignant (par exemple, sous forme de représailles telles que le harcèlement ou l'intimidation). La protection des plaignants contre de telles représailles est une exigence du code de conduite de l'IWA. Une fois qu'une Plainte est enregistrée, il est important de préserver la confidentialité du plaignant et de ne communiquer les détails de la Plainte qu'aux personnes directement impliquées dans l'enquête.

Si une Plainte anonyme est déposée à l'aide d'une boîte de dépôt, elle doit être enregistrée et identifiée comme telle par le CRC dans le registre central des Plaintes (voir Annexe C). La Plainte doit ensuite être traitée conformément à l'organigramme présenté à l'Annexe A. À la réception d'une Plainte anonyme, le CRC clarifiera (dans la mesure du possible sur la base des informations fournies) si et comment le plaignant souhaite recevoir des informations sur l'état d'avancement de la Plainte et sur les mesures correctives proposées par l'IWA (par exemple, numéro de téléphone, représentant tiers).

7.3.4. Catégorisation et hiérarchisation des plaintes

La plupart des Plaintes peuvent être résolues par des mesures correctives simples et immédiates. L'Annexe C présente un cadre permettant de classer les Plaintes en fonction de leur impact sur la ou les personnes concernées et de déterminer l'urgence de la réponse de l'IWA. Lors de l'enregistrement de la Plainte, le CRC évaluera son degré de gravité et d'urgence.

Certaines Plaintes et certains problèmes soulevés par le biais de ce mécanisme peuvent nécessiter une action urgente, en particulier ceux qui allèguent des effets négatifs graves sur les droits des membres d'une communauté touchée, tels que des risques pour leur vie, leur sécurité ou leurs moyens de subsistance. Les éléments suivants doivent toujours être classés comme des Plaintes de niveau 1 :

- Toute allégation d'effets négatifs potentiellement graves sur les droits humains ;
- Toute allégation de comportement criminel au regard des lois nationales applicables;

- Toute allégation de faute professionnelle de la part d'IWA ou du personnel de sécurité sous contrat ;
- Toute allégation impliquant des acteurs étatiques ou des employés des partenaires commerciaux de l'IWA.

Dans tous les cas où le CRC classe la gravité et l'urgence au niveau 1, il doit immédiatement en informer le responsable des relations communautaires qui transmet l'information comme il convient et dirige toute intervention ultérieure auprès des sous-traitants ou fournisseurs d'IWA (lorsque IWA est directement liée à l'impact négatif allégué par le biais de ses relations commerciales), après avoir procédé aux consultations internes appropriées (par exemple avec l'équipe projet) si nécessaire. De même, le responsable des relations communautaires doit transmettre l'affaire au conseiller ESH/RSE et membre du comité ESH/RSE concerné. Les parties prenantes internes concernées doivent être convoquées dans le cadre du comité ESH/RSE afin de discuter et de convenir d'une approche pour remédier au problème ; pour les plaintes de niveau 1, il est recommandé que le comité des plaintes comprenne des représentants des services juridiques et de sécurité, ainsi qu'un expert en droits de l'homme du groupe.

Lors de l'élaboration de la réponse proposée par l'IWA à une Plainte de niveau 1, il convient de prendre en considération (en consultation avec les experts en la matière le risque de préjudice supplémentaire pour le plaignant (par exemple, harcèlement ou intimidation sous forme de menaces ou de violence physique) qui pourrait découler de sa participation à la procédure de Plainte et/ou de toute mesure corrective proposée (par exemple, lorsqu'une compensation financière substantielle est proposée). Cela est susceptible d'être particulièrement important dans les cas où le plaignant peut être particulièrement exposé à des risques en raison de son appartenance à un groupe vulnérable ou marginalisé (tel que les migrants ou les minorités ethniques) ou en raison de son statut de défenseur des droits humains (tel que les militants syndicaux ou les défenseurs des droits des femmes). Des mesures d'atténuation visant à éviter le risque de tels préjudices supplémentaires doivent être élaborées et mises en œuvre en consultation avec les experts appropriés (comme indiqué ci-dessus).

7.3.5. Examen des Plaintes

Le CRC doit ouvrir une enquête dès que possible après réception de la Plainte et premier entretien avec le plaignant, dans le but d'obtenir des preuves supplémentaires permettant de déterminer les détails du préjudice ou de l'impact négatif allégué et le niveau de responsabilité d'IWA. Le CRC recueillera autant d'informations que possible concernant la Plainte et consultera toutes les parties concernées, y compris le responsable des relations communautaires et le conseiller ESH/RSE. Le responsable relations communautaires doit diriger toute interaction avec les sous-traitants ou les fournisseurs d'IWA pendant les enquêtes sur les Plaintes (lorsque IWA est directement liée à l'impact négatif allégué par le biais de ses relations commerciales).

Toutes les informations seront ensuite transmises au responsable des relations communautaires pour une enquête plus approfondie ; en fonction des détails de la Plainte, ce dernier, en consultation avec les services concernés, pourra faire appel à des services, des experts et des consultants internes et/ou externes pour enquêter sur la Plainte et/ou fournir une expertise et un avis indépendant sur sa gravité, la responsabilité d'IWA et la réponse appropriée, en tenant compte du code de conduite d'IWA, de la politique du groupe en matière d'entreprise et de droits de l'homme et de tout autre engagement externe pertinent.

Le responsable des relations communautaires sera chargé de suivre la Plainte et de veiller à ce qu'elle soit traitée de manière rapide, transparente et équitable, conformément aux exigences de la présente procédure.

7.3.6. Maintien du dialogue avec le plaignant

7.3.6.1. Discussion de la solution proposée par IWA

La fourniture d'informations opportunes, adéquates et appropriées aux plaignants, afin de garantir leur participation équitable tout au long du processus, est un aspect essentiel des bonnes pratiques en matière de gestion des plaintes et est plus susceptible d'aboutir à une réparation satisfaisante et réussie des préjudices allégués. Une fois qu'une Plainte a fait l'objet d'une enquête et qu'une mesure corrective/réparation a été proposée, le CRC devrait, dans la mesure du possible, s'efforcer de communiquer (verbalement ou dans le cadre d'un dialogue en face à face) la solution proposée au plaignant avant qu'une décision interne définitive ne soit prise.

7.3.6.2. Réponse formelle au plaignant

Une fois qu'une mesure corrective/un recours a été discuté avec le plaignant et convenu en interne, le plaignant sera officiellement informé par écrit de la réponse proposée par IWA. Cela s'applique également dans les cas où IWA décide qu'elle n'a pas causé ou contribué au préjudice/impact allégué et qu'elle n'est pas liée au préjudice/impact allégué par le biais de ses relations commerciales, et rejette la Plainte. Des réponses verbales, exposant la mesure corrective/le recours proposé par l'IWA, peuvent également être fournies lorsque des détails doivent être expliqués ou lorsqu'il peut être plus approprié si le plaignant est confronté à des obstacles à sa participation pleine et informée (par exemple, analphabétisme ou isolement géographique extrême). Si une réponse verbale est fournie, celle-ci doit être consignée dans le registre des Plaintes et le formulaire de Plainte.

IWA s'efforce d'examiner et de répondre à toutes les Plaintes de la communauté dans un délai de 30 jours. Si cela n'est pas possible, le plaignant sera informé par écrit (et verbalement dans la mesure du possible) des raisons du retard, de l'état d'avancement de la Plainte et du délai prévu pour convenir d'une mesure corrective/d'une solution proposée.

7.3.6.3. Clôture d'une Plainte

Une fois qu'une mesure corrective proposée a été mise en œuvre, le plaignant doit être informé de la clôture de la plainte par le biais d'une « lettre de clôture ». Une fois la lettre de clôture envoyée, la plainte sera enregistrée dans le registre comme étant clos.

7.3.6.4. Suivi de la mise en œuvre des actions correctives

Le CRC doit assurer un suivi auprès du plaignant afin de vérifier qu'il est satisfait du processus de gestion des plaintes et du résultat, c'est-à-dire que l'impact négatif qui faisait l'objet de la plainte a été corrigé à sa satisfaction. La vérification par le plaignant de la mise en œuvre satisfaisante de la mesure corrective doit être consignée dans le registre des plaintes. Si le plaignant n'est pas satisfait de la mesure corrective mise en œuvre, il doit être informé de son droit de recours.

Pour toutes les plaintes de niveau 1, lors de la vérification de la mise en œuvre des mesures correctives avec le plaignant, le CRC doit évaluer le risque de préjudice supplémentaire pour le plaignant qui pourrait résulter de sa participation à la procédure de plainte et/ou de la réparation

qui lui est offerte par l'IWA. Le CRC doit escalader le problème au responsable des relations communautaires s'il existe un risque de représailles ou de tout autre préjudice supplémentaire pour le plaignant, en élaborant et en mettant en œuvre de toute urgence des mesures d'atténuation appropriées, en consultation avec les experts du groupe.

La procédure complète, de la réception à la vérification par le CRC, est illustrée à l'Annexe A.

7.3.7. Procédure de recours

Une fois la lettre de clôture reçue, le plaignant peut décider de faire appel de la procédure et/ou de son résultat (c'est-à-dire la mesure corrective/réparation proposée par IWA). Il peut arriver que IWA ne dispose pas de tous les faits liés à l'affaire ou ne les comprenne pas tous. Dans tous les cas, les plaignants doivent être informés dès le début de la procédure (comme indiqué ci-dessus, 3.2.1) de leur droit de faire appel et IWA doit réévaluer la Plainte (en appliquant les étapes de la procédure, comme indiqué ci-dessus, à partir du point 3.3) dès qu'elle est informée que le plaignant n'est pas satisfait de la procédure ou de son résultat et souhaite faire appel.

Si un nouvel appel est reçu, il sera transmis au comité des plaintes pour examen et suite à donner.

7.3.8. Appui au plaignant durant le processus

Les personnes vivant dans les communautés touchées subiront différemment les effets négatifs liés aux activités d'IWA : ces effets seront probablement plus graves pour celles qui se trouvent déjà dans une situation socio-économique, ethnolinguistique ou culturelle marginale ou précaire, par exemple si leurs moyens de subsistance sont saisonniers et/ou dépendent des ressources naturelles, ou si elles sont des migrants dépourvus d'un réseau de soutien local plus large. Les différences de culture, de langue, de statut socio-économique, de sexe ou d'âge peuvent exacerber la vulnérabilité d'une personne aux effets négatifs et peuvent également la placer dans une situation (réelle ou perçue) désavantageuse dans le cadre du processus de traitement des Plaintes d'IGE.

Le personnel d'IWA chargé du traitement des Plaintes communautaires doit, dans tous les cas, veiller à ce que les plaignants aient un accès raisonnable aux informations, aux conseils et au soutien dont ils ont besoin pour participer de manière significative au processus. Au-delà des efforts que le personnel d'IWA doit déployer (conformément au point 3.5 ci-dessus) pour maintenir un dialogue régulier avec les plaignants (afin qu'ils comprennent l'avancement de leur Plainte et les critères sur lesquels l'IWA se basera pour prendre sa décision), le personnel d'IWA doit prendre des mesures raisonnables pour s'assurer que les plaignants peuvent participer au processus dans des conditions équitables, éclairées et respectueuses. En particulier :

- Dans le cadre du processus annuel de cartographie des parties prenantes et en s'appuyant sur les évaluations des risques au niveau de l'entité, IWA doit identifier les groupes vulnérables (y compris les femmes) dans les communautés touchées, en accordant une attention particulière aux personnes ou groupes (par exemple, les défenseurs des droits des femmes ou des travailleurs migrants) qui peuvent être vulnérables en raison de leur statut de défenseurs des droits humains ;
- Évaluer les obstacles potentiels à une participation significative auxquels les groupes vulnérables identifiés pourraient être confrontés dans l'utilisation du mécanisme de réclamation (par exemple, l'analphabétisme, le manque d'accès aux ressources financières ou logistiques) ;

- Développer des formes spécifiques et ciblées de conseil ou de soutien afin de lever les obstacles potentiels identifiés à la participation significative de ces groupes (par exemple, des informations expliquant le processus de réclamation et ses garanties (confidentialité, absence de représailles) dans des formats accessibles, dans d'autres langues locales ou présentées de manière non verbale) ; et
- Le personnel directement impliqué dans le traitement des Plaintes communautaires devrait s'attaquer à ces obstacles dans la pratique (si nécessaire et en consultation avec le plaignant) en fournissant des conseils, un soutien et des informations appropriés et ciblés à chaque étape du processus.

Dans tous les cas et tout au long du processus de traitement des Plaintes, le format de toute information communiquée aux plaignants doit tenir compte des obstacles potentiels à une participation significative identifiés par le CRC lors du dialogue initial avec le plaignant.

7.3.9. Documentation

Les normes internationales pertinentes (voir Annexe E) auxquelles l'IWA s'est engagée dans le cadre de sa politique sur les entreprises et les droits de l'homme prévoient que l'IWA fournisse et mette en œuvre une procédure claire et connue pour le dépôt, la classification, la reconnaissance, l'examen et le règlement des Plaintes. La prévisibilité du processus et la cohérence dans l'application de cette procédure sont des facteurs déterminants pour la confiance des communautés concernées dans le mécanisme de réclamation et favorisent également l'amélioration continue.

Le personnel d'IWA impliqué dans le traitement des Plaintes doit maintenir et respecter des systèmes rigoureux d'archivage interne, qui constituent un fondement essentiel pour :

- La mise en œuvre prévisible et transparente de cette procédure ;
- L'amélioration continue des performances du mécanisme de traitement des Plaintes ; et
- Les rapports externes sur les performances du mécanisme de traitement des Plaintes.

7.3.9.1. Formulaire de Plainte

Le formulaire de réclamation (voir Annexe C) est conçu pour consigner des informations détaillées sur la Plainte et la manière dont elle est résolue. Le formulaire est divisé en six sections :

Section A : Informations sur les moyens utilisés pour déposer la Plainte, les coordonnées du plaignant, le lieu et la date de réception de la réclamation.

Section B : Accusé de réception officiel de la Plainte.

Section C : Premier dialogue avec le plaignant (identification du besoin d'un soutien supplémentaire).

Section D : Détails complets de la Plainte.

Section E : Détails de l'enquête (y compris le niveau de gravité/d'urgence).

Section F : Réponse proposée par l'IWA.

Section G : Discussion verbale de la solution proposée avec le plaignant.

Section H : Notification officielle de la réponse proposée par l'IWA.

Section I : Vérification par le plaignant de la réponse et des mesures correctives.

Section J : Détails de l'appel (si le plaignant n'est pas satisfait de la réponse proposée).

Section J : Suivi de la mise en œuvre et évaluation du risque de préjudice supplémentaire (Plaintes de niveau 1).

Section K : Anonymat et protection contre les représailles (identifier si le plaignant souhaite rester anonyme et noter son mode de contact préféré (le cas échéant)).

Un modèle de formulaire de Plainte est conservé dans le système de contrôle des documents.

7.3.9.2. Le registre des Plaintes

Le registre central des Plaintes sera conservé au format Excel, puis transféré vers l'outil d'accès en ligne partagé approprié, qui sera également utilisé pour le suivi des demandes. Le registre est stocké dans le système de contrôle des documents.

Afin de protéger les informations personnelles des plaignants, un mot de passe sera utilisé par le CRC et le responsable des affaires extérieures pour accéder à toutes les données du système de classement électronique (EFS).

Les données personnelles contenues dans le registre des Plaintes ne seront conservées que pendant la durée nécessaire à l'examen de la Plainte et à la mise en œuvre d'une action ultérieure. Les données personnelles seront ensuite soit supprimées, soit modifiées et transférées vers des archives pendant une période raisonnable, conformément à la politique de confidentialité des données de IWA. IWA se conformera aux lois applicables et aux exigences en matière de conservation et d'utilisation des données personnelles.

Le registre fournit des informations sur chaque Plainte, notamment :

- Numéro de la Plainte.
- Date de réception.
- Langue de la Plainte.
- Date à laquelle la Plainte a été envoyée pour traduction.
- Date de réception de la traduction.
- Réponse.
- Date de la réponse.
- Formulaire d'action rempli.

7.3.9.3. Confidentialité

IWA s'engage à protéger l'identité des plaignants et à traiter les informations personnelles avec soin et conformément aux lois applicables et à la politique de confidentialité des données d'IWA.

Le personnel d'IWA doit garder strictement confidentielles toutes les informations personnelles et communications liées à une Plainte. Les informations relatives à une Plainte ne doivent être partagées au sein d'IWA qu'en cas de nécessité absolue, dans la mesure requise pour mener à bien une étape particulière de la présente procédure. Le personnel d'IWA chargé du traitement des plaintes de la communauté ne doit pas partager les informations personnelles avec des tiers, sauf si la loi applicable l'exige ou si le plaignant l'y autorise (par exemple, dans les cas où le plaignant désigne officiellement un tiers pour le représenter dans le cadre de la procédure de plainte,

7.4. Suivi de l'efficacité de mécanisme de gestion des plaints

7.4.1. Revue périodique

- Rapports CRC : les CRC soumettront un rapport hebdomadaire sur les Plaintes et les mesures correctives au responsable des relations extérieures concerné, ainsi qu'un résumé mensuel des progrès réalisés par rapport à (au minimum) un ensemble d'indicateurs clés de performance.
- Rapports mensuels : le responsable des relations communautaires publiera un rapport mensuel à l'intention du conseiller ESH/RSE détaillant : le nombre et le statut de toutes les Plaintes communautaires ; la réponse proposée par IWA et les mesures correctives prises ; toute question en suspens à traiter (par exemple, les appels, les mesures correctives à plus long terme ou l'évaluation du risque de préjudice supplémentaire, dans le cas de Plaintes de niveau 1). Le responsable des relations avec les communautés procédera à des examens réguliers de l'état d'avancement des Plaintes et de la conformité avec la présente procédure.

7.4.2. Transparence

La transparence du processus et des résultats du mécanisme communautaire de traitement des Plaintes est essentielle à la légitimité du mécanisme et au maintien de la confiance des parties prenantes dans l'efficacité des processus d'IGE pour répondre aux préoccupations et remédier aux effets négatifs de ses activités. IWA rendra compte périodiquement aux parties prenantes, en leur fournissant des informations régulières et suffisantes pour leur permettre d'évaluer l'efficacité de ses processus de gestion des Plaintes.

7.4.2.1. Revue annuelle des performances et rapport annuel de développement durable du groupe

IWA publiera un rapport d'enquête annuel afin de rendre compte à un large éventail de parties prenantes des performances de son mécanisme de traitement des Plaintes communautaires, mesurées à l'aide d'un ensemble d'indicateurs de performance clés alignés sur les attentes des parties prenantes, comprenant (au minimum) :

- Les Plaintes reçues – leur nombre, leur type et leur nature ;

- Le pourcentage de Plaintes reconnues et les réponses fournies dans les délais prévus par la procédure ;
- Le nombre de Plaintes rejetées et les motifs de leur rejet ;
- Le nombre de Plaintes résolues et les délais moyens entre leur réception et leur résolution ;
- Toute tendance en termes de Plaintes récurrentes, de schémas sous-jacents ou de problèmes systémiques ;
- Le nombre de décisions prises dans le cadre du processus de traitement des Plaintes qui ont fait l'objet d'un appel ;
- La satisfaction globale de la communauté à l'égard du processus de gestion des Plaintes communautaires d'IGE (voir les exemples de collecte et de suivi des indicateurs clés de performance à l'Annexe C).

Les informations ci-dessus (ainsi qu'une description sommaire de la manière dont la procédure d'IGE vise à gérer les Plaintes de la communauté) seront communiquées à d'autres mécanismes de reporting d'IWA pertinents (y compris, au minimum, le rapport de développement durable du groupe).

7.4.3. Comité de gestion des Plaintes

Un comité des plaintes se réunira généralement une fois par semaine pour gérer les plaintes, convenir des réponses à apporter et traiter toute question liée au bon fonctionnement du mécanisme de plaintes et à la mise en œuvre quotidienne de la présente procédure.

Conformément au point 3.3 ci-dessus, le comité des plaintes se réunira également si nécessaire pour examiner les plaintes de niveau 1 et (en consultation avec les parties prenantes internes concernées et les experts du groupe) pour décider de la réponse proposée par IWA à leur égard (y compris la supervision de toute collaboration avec d'autres acteurs, tels que les entités publiques et les partenaires commerciaux de IWA).

Le comité des Plaintes sera généralement composé du Secrétaire Général, du conseiller ESH/RSE, du Responsable des Relations Communautaires, du Chargé des Relations Communautaires et d'autres membres du personnel concernés, si nécessaire.

Le comité des plaintes approuvera et suivra les mesures correctives proposées par IWA en réponse aux plaintes de la communauté. Il examinera également les données et les performances du processus de traitement des plaintes toutes les deux semaines, en fournissant des recommandations au responsable des relations communautaires afin d'améliorer l'efficacité des processus de gestion des plaintes communautaires d'IGE et en suivant tout problème récurrent qui pourrait mériter d'être porté à l'attention de l'équipe de direction.

Toutes les mesures correctives/remédiations impliquant des changements dans les opérations d'IWA peuvent avoir une incidence sur la conformité ou la réalisation des engagements externes (y compris ceux pris dans le cadre du plan de gestion de l'impact environnemental et social du projet centrale hydride de Nouakchott). Le comité des plaintes tiendra compte de la conformité d'IWA avec les engagements externes et de tout précédent pouvant être établi par les mesures correctives/remédiations proposées, lorsqu'il approuvera les mesures proposées par IWA en réponse aux plaintes de la communauté.

7.4.4. Plaintes récurrentes et problèmes systémiques

Le comité des plaintes transmettra au comité ESH/RSE toute plainte récurrente ou tout problème systémique (plaintes individuelles qui n'ont pas été résolues par les équipes ou le comité des plaintes, ou problèmes sous-jacents à un nombre important de plaintes), y compris les mesures recommandées. Les plaintes récurrentes ou les problèmes systémiques qui sont à l'origine ou contribuent à un grand nombre de plaintes peuvent nécessiter des mesures correctives plus importantes et à plus long terme (par exemple, une compensation financière substantielle) ou un engagement de la part d'IGE ; ils peuvent également (s'ils ne sont pas traités) générer des risques pour la réputation de l'entreprise, la conformité à la politique d'IWA en matière d'entreprise et de droits de l'homme ou la sécurité, la santé ou le bien-être des membres de la communauté.

Le comité ESH/RSE approuvera les mesures et examinera les recommandations du comité des plaintes concernant les réponses aux plaintes récurrentes et aux problèmes systémiques. Il examinera également les données et les performances du processus de traitement des plaintes communautaires sur une base trimestrielle, et formulera des recommandations visant à améliorer l'efficacité des processus de gestion des plaintes communautaires d'IGE.

7.5. Développement des capacités en gestion efficace des plaintes

7.5.1. Formation

Afin de soutenir la mise en œuvre de cette procédure, un programme de formation régulière sera proposé au personnel d'IWA qui interagit avec les parties prenantes de la communauté et/ou traite les plaintes de la communauté. La formation visera à garantir que le personnel directement impliqué dans la gestion des plaintes reçoive des conseils sur : la gestion efficace des dossiers, y compris le respect du processus de traitement des plaintes décrit dans le présent document ; le traitement respectueux de toutes les plaintes et réclamations, y compris celles qui peuvent sembler insignifiantes ou sans rapport avec les activités d'IGE ; et la manière d'interagir avec les communautés ou les individus qui s'adressent à IWA pour lui faire part de leurs préoccupations, que celles-ci soient déposées sous forme de plaintes officielles via le mécanisme d'IWA ou non.

7.5.2. Training plan

Le responsable des relations communautaires est chargé d'élaborer un plan de formation et d'assurer la formation annuelle du personnel concerné de IWA. La formation doit porter au minimum sur les points suivants :

- La mise en œuvre de la présente procédure ;
- Le rôle du dialogue et de la médiation dans le cadre du règlement des plaintes/litiges communautaires ;
- La politique d'IWA en matière d'entreprises et de droits de l'homme et l'engagement externe du groupe à enregistrer et à signaler les plaintes (y compris ceux liés aux droits de l'homme) et à prendre des mesures pour y remédier ;
- Les « critères d'efficacité » des mécanismes non judiciaires de règlement des plaintes établis par les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs), qui sous-tendent la politique de IWA.

7.6. Sensibilisation au sein des communautés

7.6.1. Sensibilisation des usagés potentiels du mécanisme

Les informations relatives à cette procédure de règlement des plaintes communautaires seront communiquées aux parties prenantes et aux communautés susceptibles d'être affectées par les activités d'IWA .

Dans le cadre des activités structurées de communication et d'engagement prévues par le plan annuel d'engagement des parties prenantes d'IGE, IWA mettra en œuvre des mesures de sensibilisation auprès de toutes les communautés et groupes de parties prenantes concernés, en mettant l'accent sur son mécanisme de règlement des plaintes communautaires, afin d'aborder (au minimum) :

- L'existence du mécanisme et les canaux disponibles pour déposer une plainte ;
- Son champ d'application ;
- Le type de recours (financiers et non financiers) disponibles pour les plaignants ;
- Son processus général et les délais indicatifs pour la prise en compte et la réponse aux plaintes ;
- La possibilité de recourir à des mécanismes de recours étatiques (y compris le système judiciaire) ;
- Les garanties relatives à la confidentialité, à l'anonymat et à l'absence de représailles (en précisant que des boîtes aux lettres sont disponibles pour le dépôt de plaintes anonymes et que le code de conduite d'IWA interdit toute forme de représailles à l'encontre des personnes qui déposent une plainte).

Les informations ci-dessus doivent également être mises à la disposition des parties prenantes de manière continue par le biais de forums publics, de brochures et d'affiches, ainsi que de visites/dialogues réguliers et systématiques avec la communauté.

Afin de faciliter la communication annuelle d'informations aux parties prenantes et l'amélioration continue de la gestion des plaintes par IGE grâce à ce mécanisme, il convient de solliciter chaque année l'avis des plaignants et des utilisateurs potentiels dans les communautés concernées – par le biais de consultations/enquêtes communautaires clairement annoncées – sur la conception et le fonctionnement du mécanisme.

Dans tous les contextes susmentionnés, le format des informations partagées avec les parties prenantes doit tenir compte de tout obstacle potentiel à une participation significative identifié par IWA , afin de garantir que les informations relatives au mécanisme de traitement des plaintes et à ses processus, dans le cadre d'activités de sensibilisation structurées, d'un engagement/d'une liaison réguliers et d'enquêtes de satisfaction auprès de la communauté, soient culturellement appropriées et adaptées aux groupes vulnérables parmi les utilisateurs potentiels des communautés/parties prenantes concernées. Tous les modèles figurant dans les annexes de la présente procédure doivent être traduits en français et en arabe.

7.7. Budget de mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des plaintes

Le budget de mise en œuvre du Mécanisme de gestion des plaintes du projet de réalisation de la centrale hybride est estimé à **deux million cent trente mille MRU (2 130 000 MRU)**. Ce budget couvre la durée de mise en œuvre du Projet.

Tableau 11 : Plan d'action budgétisé de mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes

OBJECTIFS	ACTIVITES	PERIODE DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS DE MISE EN ŒUVRE	BUDGET PREVISIONNEL (FORFAIT EN MRU)	RESPONSABLES
Informar les parties prenantes de l'existence du MGP et de leur droit de porter des plaintes ainsi que les procédures à suivre	Vulgarisation du MGP	Dès approbation du rapport et en continu	• Nombre d'ateliers, réunions, séances d'information, de sensibilisation et d'animation organisées • Nombre d'émissions radiophoniques/publications réalisées dans la presse	355 000	• IWA
Mettre en place le dispositif de gestion des plaintes aux différents niveaux	Information/sensibilisation et mise en place du dispositif de gestion des plaintes aux différents niveaux	Après les ateliers de diffusion du MGP et avant le démarrage des activités de réhabilitation	• Nombre de séances d'informations et de sensibilisation organisées • PV d'installation du dispositif de gestion des plaintes • Nombre/pourcentage de femmes dans le dispositif mis en place	284 000	• IWA • Autorités administratives • Autorités municipales

OBJECTIFS	ACTIVITES	PERIODE DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS DE MISE EN ŒUVRE	BUDGET PREVISIONNEL (FORFAIT EN MRU)	RESPONSABLES
Former les membres du dispositif sur le mécanisme de gestion des plaintes et la prise en charge des victimes de plaintes VBG/EAS et VCE	Renforcement des capacités des membres du Mécanisme de Gestion des Plaintes sur le MGP sensible aux VBG/EAS et VCE	Dès l'installation du dispositif de gestion des plaintes, avant le démarrage des activités du projet	• Nombre de Sessions de renforcement des capacités organisées • Nombre de personnes formées • Nombre/pourcentage de femmes formées • Types de documents/outils mis à disposition des comités	426 000	• IWA • Expert en genre et inclusion Sociale • Responsable du Suivi-Evaluation • Expert en Sauvegarde Environnementale et sociale et
Vulgariser le MGP sensible aux VBG/EAS et VCE dans les communautés de la zone d'influence élargie du projet	Organisation de réunions, ateliers d'information et de sensibilisation de toutes les parties prenantes de la Commune de Toujounine, du département de Toujounine et de la région de Nouakchott-Nord	Dès la mise en place des comités de gestion des plaintes et en continu au sein des communautés concernées	• Nombre de réunions communautaires organisées • Nombre de personnes et catégories touchées (femmes/hommes)	284 000	• IWA

OBJECTIFS	ACTIVITES	PERIODE DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS DE MISE EN ŒUVRE	BUDGET PREVISIONNEL (FORFAIT EN MRU)	RESPONSABLES
Doter les comités de moyens de déplacements et d'outils pratiques de gestion des plaintes et les établissements de santé de kits d'urgence et autres matériels/outils de gestion des plaintes VBG/EAS et VCE	Fonctionnement du MGP : acquisition de kits d'outils de gestion des plaintes (registres de plaintes, modèle d'accusé de réception, fiche de suivi, modèle de compte rendu, formulaires de résolution et de clôture, flottes, cachets et encre, smartphones, etc.), frais de déplacement pour les missions de vérification des plaintes	Avant le démarrage des activités du projet	• Les comités du MGP du projet disposent d'outils appropriés pour la gestion des plaintes	355 000	• IWA
S'assurer que le MGP est fonctionnel (tous les comités installés, les points focaux et l'équipe de prise en charge VBG/EAS et VCE formés)	Suivi / évaluation MGP	Après 6 mois de fonctionnement et en continu (des réunions de suivi et d'évaluation de la performance du MGP)	• PV de résolution des plaintes • Pourcentage de plaintes résolues • Pourcentage de plaintes traitées • Rapports disponibles	426 000	• IWA
TOTAL GENERAL				2 130 000	

8. MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

8.1. Plan de participation des parties prenantes (PEPP)

8.1.1. Présentation et objectifs du PEPP

Le Plan de Participation des Parties Prenantes (PEPP), également désigné comme Plan d'Engagement des Parties Prenantes, constitue le cadre opérationnel de l'information, de la consultation et de la participation continue des parties prenantes tout au long du cycle de vie du Projet.

Il vise à assurer une implication inclusive, transparente et adaptée des parties prenantes, à renforcer l'acceptabilité sociale du Projet, à prévenir les conflits et à intégrer les préoccupations exprimées dans la conception et la mise en œuvre des activités.

Le PEPP est élaboré conformément aux exigences du Décret n°2007-105 modifiant le Décret n°2004-094 relatif aux Études d'Impact Environnemental et Social, ainsi qu'aux Normes de Performance de la SFI et au Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD).

8.2. Stratégie de mise en œuvre du PEPP

IWA désignera un personnel dédié à la mise en œuvre du PEPP (chargé de la participation des parties prenantes et des relations avec les organisations communautaires locales, les agences gouvernementales locales, les médias, y compris la presse locale, etc.) Ce personnel pourrait être l'Expert en Genre et Inclusion Sociale. Dans tous les cas, le personnel dédié devra avoir une expérience solide en communication sociale, mobilisation et participation des parties prenantes, processus participatif et de consultation continue des parties prenantes. Il sera assisté par les autres Experts de la Cellule de Coordination et de Gestion du projet, notamment le Responsable du Suivi-Evaluation et l'Expert en Sauvegardes Environnementales et Sociales.

Pour la mise en œuvre du PEPP et la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes, la gestion des feedbacks, les mesures ou actions suivantes seront mises en place :

- La mise en place d'une plateforme d'information et d'échange sur le Projet qui sera alimentée et mise à jour de façon régulière. Cette plateforme contiendra les informations suivantes : articles, communiqués, avis à manifestations d'intérêt, annonces, rapports finaux et documents réalisés sur le Projet ou toutes autres informations utiles ;
- La création d'adresses email et postales et d'un numéro de téléphone (numéro vert), dédiés à la gestion des plaintes ;
- La désignation ou le recrutement d'un responsable en charge du système de gestion de l'information comprenant le système d'enregistrement et de suivi des plaintes (Responsable du Suivi-Evaluation, par exemple).

Concernant la formation, il s'agira d'organiser des ateliers de formation regroupant les diverses structures impliquées dans la mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et

sociale. La formation devra être animée par des personnes ressources appropriées, possédant une expérience solide dans les domaines de la gestion environnementale et Sociale et des procédures et exigences nationales et celles de la SFI et de la BAD.

S'agissant de la communication sociale/sensibilisation, des campagnes seront organisées dans la Moughataa de Toujounine et dans la Commune de Toujounine et ses quartiers concernés, sur la gestion des plaintes et conflits, la sécurité et la santé des populations riveraines du chantier, les violences et abus sexuels, les violences contre les enfants, notamment le travail des enfants (travail forcé ou précoce), les grossesses précoces, mariages forcés et précoces, etc. Les ressources nécessaires à l'organisation des réunions communautaires ou institutionnelles, ateliers d'information et de partage, sessions de renforcement de capacités et autres activités de participation des parties prenantes, sont prévues dans le budget du PEPP.

8.3. Gestion, ressources humaines et responsabilité de la mise en œuvre du PEPP

Les activités inscrites dans le cadre de la participation des parties prenantes seront mises en œuvre et suivies par IWA, notamment le personnel qui sera désigné. Il aura comme mission :

- La mise en œuvre et la coordination des activités de participation des parties prenantes ;
- La supervision des activités du personnel d'appui en charge de la participation des parties prenantes ;
- Le suivi de la gestion des plaintes et des feedbacks, de l'accès et de la diffusion de l'information sur les activités du Projet. Il veillera à maintenir des relations permanentes et de confiance avec les parties prenantes.

L'équipe de mise en œuvre du PEPP comprendra :

- Un Expert en Genre et Inclusion Sociale, avec expertise en Communication Sociale et une expérience solide en processus participatif, mobilisation, gestion de groupes vulnérables, participation des parties prenantes et en conception, mise en place et suivi de mécanisme de gestion de plainte ; y compris la mise en place de mesures de prévention, et de prise en charge des violences, exploitations et abus sexuels et violences contre les enfants ;
- Un Expert en Sauvegardes Environnementales et Sociales, avec expertise en gestion des aspects de sécurité, hygiène, et santé (HSE) ;
- Un Responsable en Suivi-Evaluation pour assister l'Expert en Genre et Inclusion Sociale, responsable de la mise en œuvre du PEPP, incluant le MGP sensible aux VBG/EAS/HS.

Les autres parties prenantes clés qui participeront à la mise en œuvre du PEPP et du projet d'une façon générale, comprennent :

- *Les Structures de l'Etat*

Ce sont des parties prenantes clés dans la mise en œuvre du projet. Il s'agit précisément de l'Autorité autonome compétente en matière d'Evaluation Environnementale (DECE), les délégations régionales, le Service National de la Protection Civile, les Services compétents du

ministère de l'environnement et du développement durable, du Ministère de l'énergie et du pétrole, du Ministère du Travail, du Ministère de l'action sociale, de l'enfance et de la famille (MASEF). Ces parties prenantes ont la responsabilité, dans le cadre de leurs missions régaliennes, d'accompagner la mise en œuvre des projets de développement. Le renforcement de leurs capacités est important pour leur permettre d'avoir une compréhension et une démarche harmonisées des exigences et directives de la SFI et celles de la BAD, mais aussi une bonne connaissance de leurs rôles et responsabilités dans la mise en œuvre du PEPP et le suivi des mesures de gestion environnementale et sociale du projet.

- ***Les Administrations locales et les communautés bénéficiaires***

Les Administrations locales et les communautés bénéficiaires de la zone de projet (associations de jeunes, de femmes, chefs de quartiers, leaders coutumiers et religieux), ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre du projet, à travers l'appui et le soutien aux activités de communication sociale et de gestion des griefs et plaintes (information, sensibilisation en vue de la participation de tous).

Leurs représentants seront associés aux activités de renforcement de capacités, en vue d'améliorer la qualité de leur contribution à la mise en œuvre du PEPP, du MGP et du Projet de façon générale.

- ***Les missions de contrôle et entreprises de BTP chargées des travaux de réhabilitation***

Ces parties prenantes ont la charge d'exécuter leurs contrats dans le strict respect de la réglementation nationale et des directives en matière de sauvegardes environnementales et sociales de la SFI et celles de la BAD, telles que les conditions de travail, la gestion des aspects HSE, y compris la signature d'un code de conduite pour la prévention des VBG/EAS et VCE, la mise en place d'un dispositif interne de gestion des plaintes des travailleurs, la sécurité, santé des travailleurs et des communautés riveraines des chantiers, le respects des droits des populations à l'information sur la nature, la consistance et le calendrier des travaux. Ils doivent recruter et mobiliser, durant la phase des travaux, leurs personnels dédiés à la gestion de ces aspects importants (E&S), à travers la mise en œuvre des PGES chantiers, conformément aux clauses/exigences contractuelles.

- ***Les organisations de la société civile, les ONG et les médias***

Les associations de la Société civile, Organisations Non Gouvernementales et les médias sont des parties prenantes que le Projet devra impliquer, informer et mettre à contribution dans ses campagnes d'information et de sensibilisation durant tout le cycle de vie du projet, mais aussi dans toutes les activités d'engagement des PP (ateliers, campagnes/caravane d'information, réunions d'information et de partage), en vue de les outiller et de leur permettre de jouer leurs rôles dans la mise en œuvre du Projet. Les représentants de la Société civile consultés ont manifesté leur disponibilité à accompagner et à participer activement à la mise en œuvre des différentes activités prévues dans le cadre du projet.

9. PLAN DE SUIVI-EVALUATION DU PEPP

9.1. Participation des différents acteurs concernés au comité de suivi

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des activités du projet et des impacts associés visent à s'assurer, d'une part, que les mesures d'atténuation et de participation des parties prenantes proposées sont mises en œuvre tel que prévu et dans le temps opportun, et d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Le suivi et l'évaluation permettent également de formuler et mettre en œuvre des mesures correctives appropriées pour résoudre les contraintes notées, de s'assurer que l'objectif principal du projet soit atteint, et que les parties prenantes participent de manière à la fois inclusive et participative à tout le processus de mise en œuvre des différentes activités.

Dans cette optique, les actions de suivi/évaluation tournent autour du suivi, de la surveillance et de l'évaluation. Elles seront assumées par le Responsable Suivi-Evaluation et l'Expert en Genre et Inclusion Sociale du projet, en collaboration avec un comité chargé du suivi et évaluation. Les parties prenantes consultées ont fortement recommandé la mise en place d'un comité de suivi des activités. Ce comité devra être mis en place avant le démarrage des activités du Projet et sera composé des parties prenantes suivantes :

- IWA ;
- Les représentants des parties prenantes bénéficiaires ou affectées par la mise en œuvre des activités ;
- Les Administrations locales (Wali de la Wilaya de Nouakchott-Nord et Hakem de Toujounine) ;
- Les autorités municipales de Toujounine ;
- Les délégation régionales (environnement et développement durable, élevage, agriculture, action sociale, enfance et famille, etc.)
- La Société civile (ONG de défense des droits humains) ;
- Les entreprises et missions de contrôle qui auront la charge de conduire les activités de réhabilitation des quatre établissements de santé.

Les principaux indicateurs qui seront utilisés pour suivre et évaluer l'efficacité des activités de participation des parties prenantes sont les suivants :

- Nombre de parties prenantes qui participent à la mise en œuvre du projet, par catégorie ;
- Nombre de réunions de différentes sortes (consultations publiques, ateliers, visites, rencontres avec les administrateurs locaux, y compris les chefs de village) tenues avec chaque catégorie de parties prenantes et nombre de participants ;
- Nombre de suggestions et de recommandations reçues à l'aide de divers mécanismes de rétroaction (dans le cadre de la gestion des feedbacks) ;
- Nombre de publications couvrant le Projet dans les médias/émissions ;
- Nombre de plaintes reçues et traitées, y compris celles relatives aux VBG/EAS et VCE.

9.2. Rapport aux groupes de parties prenantes

L'Expert en Genre et Inclusion Sociale et l'Expert en Sauvegardes Sociales et Environnementales d'IWA, en charge des activités de sauvegardes environnementales et sociales et de l'inclusion sociale, ainsi que le Responsable du Suivi-Evaluation, auront comme tâche principale, la coordination permanente de la gestion et du suivi de la mise en œuvre du plan d'engagement élaboré. Ils doivent à cet effet se concerter avec toutes les parties prenantes pour assurer la bonne mise en œuvre dudit plan, afin d'atteindre tous les résultats visés. En plus de l'élaboration des procès-verbaux (PV) et comptes rendus de réunions et des ateliers, ces experts assureront le partage et la diffusion de ces PV, des rapports de synthèse de traitement des plaintes aux différentes parties prenantes. Par ailleurs, ils sont tenus également d'assurer la diffusion et la communication des résultats et impacts du projet, selon un plan de communication élaboré au démarrage du Projet. Enfin, ils évoqueront dans le rapport d'activités, et ce tous les trois (3) mois, les actions d'engagement mises en place spécifiquement, les problèmes rencontrés et les solutions apportées pour les résoudre, ainsi que les résultats de la gestion des plaintes.

9.3. Indicateurs de suivi du PEPP

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices des activités du Projet. Les indicateurs dits de performance permettent de vérifier si chacun des objectifs du plan est atteint. L'information obtenue des indicateurs nourrit donc l'approche de gestion adaptative et permet d'ajuster la situation, le cas échéant, afin de renforcer la participation des parties prenantes. En vue d'évaluer l'efficacité des activités du plan d'engagement des parties prenantes, des indicateurs de suivi ont été développés.

Tableau 12 : Indicateurs de suivi du PEPP

ACTIVITES	INDICATEUR	FREQUENCE
Établir et maintenir une relation constructive avec les différentes parties prenantes pendant tout le cycle de vie du projet	- Nombre de parties prenantes mobilisées par catégorie et qui participe aux activités du projet - Nombre de réunions de différentes sortes (ateliers de diffusion du projet, consultations publiques, ateliers, rencontres ou assemblées communautaires) tenues avec chaque catégorie de parties prenantes et nombre de participants	Trimestriel
Veiller à ce que les communautés bénéficiaires ou affectées (celles riveraines des établissements de santé devant être réhabilités) et les autres parties prenantes aient accès aux canaux établis pour faire des commentaires et des suggestions sur des actions susceptibles d'affecter leurs activités et l'utilisation des services sanitaires.	- Disponibilité de boîtes de suggestions/ commentaires et régularité dans le traitement - Nombre de suggestions et de recommandations reçues par IWA, à l'aide de divers mécanismes de rétroaction - Existence et utilisation d'un numéro vert	Mensuel

ACTIVITES	INDICATEUR	FREQUENCE
Veiller à ce que les communautés affectées et bénéficiaires du projet et les autres parties prenantes reçoivent les opportunités et les plateformes pour exprimer leur point de vue sur le Projet grâce à un processus d'implication continue	Fréquence des activités d'information sur le projet - 1 =Très faible, moins de 2 activités - 2=Faible, entre 2 et 4 activités - 3=Moyenne, entre 4 et 6 activités - 4=Élevée, entre 6 et 8 activités - 5=Très élevée, plus de 8 activités	Trimestriel
Assurer une participation ciblée et inclusive des hommes, des femmes, des personnes âgées, des jeunes et des personnes vulnérables et défavorisées ou des groupes directement touchés par les activités du projet (personnel de santé, y compris leurs associations syndicales, patients et accompagnants, bénéficiaires des activités de formation, etc.)	- Nombre d'activités spécifiques pour ces groupes et nombre de personnes engagées, selon l'âge et le sexe) - Nombre de visites auprès des communautés riveraines des chantiers, y compris les femmes, jeunes et personnes vulnérables (nombre de personnes, répartition selon l'âge et le sexe)	Trimestriel
Assurer la divulgation en temps opportun d'informations pertinentes, transparentes, objectives, significatives et facilement accessibles en langues locales pour que les populations puissent participer de manière significative à la mise en œuvre des activités (soutien à la réalisation des activités envisagées)	Niveau de communication et d'information - 1=Très faible, aucun outil d'information et de communication - 2=Faible, outils d'information limités et méthodes de communication non-structurées - 3=Moyen, outils d'informations limités et méthodes de communication semi-structurées - 4=Élevé, outils d'information généraux et méthodes de communication structurées - 5=Très élevé, outils d'information et méthodes de communication structurées	Trimestriel
MGP	- Nombre de réunions de diffusion du MGP sensible aux VBG/EAS et VCE tenues (lieux, nombre de participants, répartis selon le sexe) - Nombre d'activités d'information et de sensibilisation réalisées auprès des parties prenantes (catégories, nombre selon le sexe) - Nombre de plaintes non sensibles/doléances reçues, traitées et clôturées - Nombre de plaintes sensibles (VBG/EAS et VCE référées et traitées, avec le paquet de services fournis)	Mensuel

10. BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PEPP

Le coût de la mise en œuvre du PEPP du projet de réalisation de la centrale hybride, incluant le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sensible aux VBG/EAS et VCE est estimé à **quatre millions huit cent vingt-huit mille (4 828 000) MRU**. Les différentes rubriques de ce budget sont mentionnées dans le tableau suivant :

Tableau 13 : Budget de mise en œuvre du PEPP

Rubrique	Activités	Responsable	Echéance	Coût estimatif en MRU
Diffusion du PEPP	Ateliers de partage du PEPP avec les représentants des parties prenantes	Expert en Genre et Inclusion Sociale/Cellule de Coordination et de Gestion du projet	Dès l'approbation du rapport du PEPP	213 000
Renforcement des capacités	Formation des autorités administratives (Wali et Hakem), des délégués régionaux, des autorités municipales, des membres des comités de gestion des plaintes, et autres parties prenantes, en médiation sociale et gestion des intérêts des parties prenantes	Expert en Genre et Inclusion Sociale/IWA	Dès l'approbation du PEPP et à planifier suivant les besoins identifiés des parties prenantes	284 000
Développement du plan et des supports de communication/activités d'information/partage des informations clés durant le cycle de vie du projet	Développement du plan global de communication	IWA	Dès l'approbation du PEPP et à mettre à jour de façon régulière en fonction des enjeux et besoins d'informations des parties prenantes	355 000
	Conception des supports de communication	IWA	Dès l'approbation du PEPP	213 000
	Tenue de séance de communication (émissions radios, télévision et presse écrite, publi-reportages, etc.)	IWA	Dès le démarrage et durant toute la mise en œuvre du projet	355 000

Rubrique	Activités	Responsable	Echéance	Coût estimatif en MRU
	Tenue de séances de communication avec les représentants des communautés riveraines du site, les personnes affectées et les organisations de la société civile	IWA	Au début de chaque phase ou étape charnière du Projet et au cours de chaque phase quand c'est nécessaire	213 000
	Tenue de séances de communication avec les acteurs institutionnels (Ministères, Directions, Services, Délégations régionales et départementales, autorités administratives, autorités municipales, etc.)	IWA	Au début de chaque phase et en continu (tous les 03 mois)	355 000
Accessibilité de l'information	Mise place d'une plateforme de communication ((site web interactif, page Facebook)	IWA	Dès l'approbation du rapport du PEPP	355 000
	Création d'un numéro vert, adresse email et postal	IWA	Dès l'approbation du rapport du PEPP	
Opérationnalisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes	Diffusion, mise en place des comités et fonctionnement du MGP (Cf. MGP décrit dans le PEPP)	Expert en Genre et Inclusion Sociale/IWA	Dès l'approbation du PEPP	2 130 000
Suivi-Evaluation	Publication des rapports de suivi du PEPP	Cellule de Coordination et de Gestion du projet	Tous les 03 mois	-
	Mise à jour du PEPP	Cellule de Coordination et de Gestion du projet	Tous les 6 mois	355 000
TOTAL				4 828 000



11. CONCLUSION

Comme le précisent la réglementation nationale et les exigences de la BAD et de la SFI (cf. chapitre 3), le promoteur, IWA est appelé à mettre en place un cadre propice pour garantir une participation continue et inclusive des parties prenantes aux différentes activités du projet de mise en place de la centrale hybride. C'est l'objet du présent Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) qui prévoit plusieurs activités de participation qui tiennent compte des besoins, des intérêts et de l'influence des parties prenantes. Ces activités concernent les phases principales du projet, à savoir (i) la phase préparatoire, (ii) la phase d'exécution des travaux et (iii) la phase d'exploitation des infrastructures mises en place par le projet.

La mise en œuvre des différentes activités de participation (cf. chapitre 6) comme la consultation du public, les visites de sites, les réunions, l'information et la sensibilisation, la formation, le renforcement des capacités, la gestion des plaintes et doléances, le suivi, etc. requiert des ressources financières, humaines et matérielles toutes budgétisées dans le présent PEPP (cf. chapitres 7 et 10).

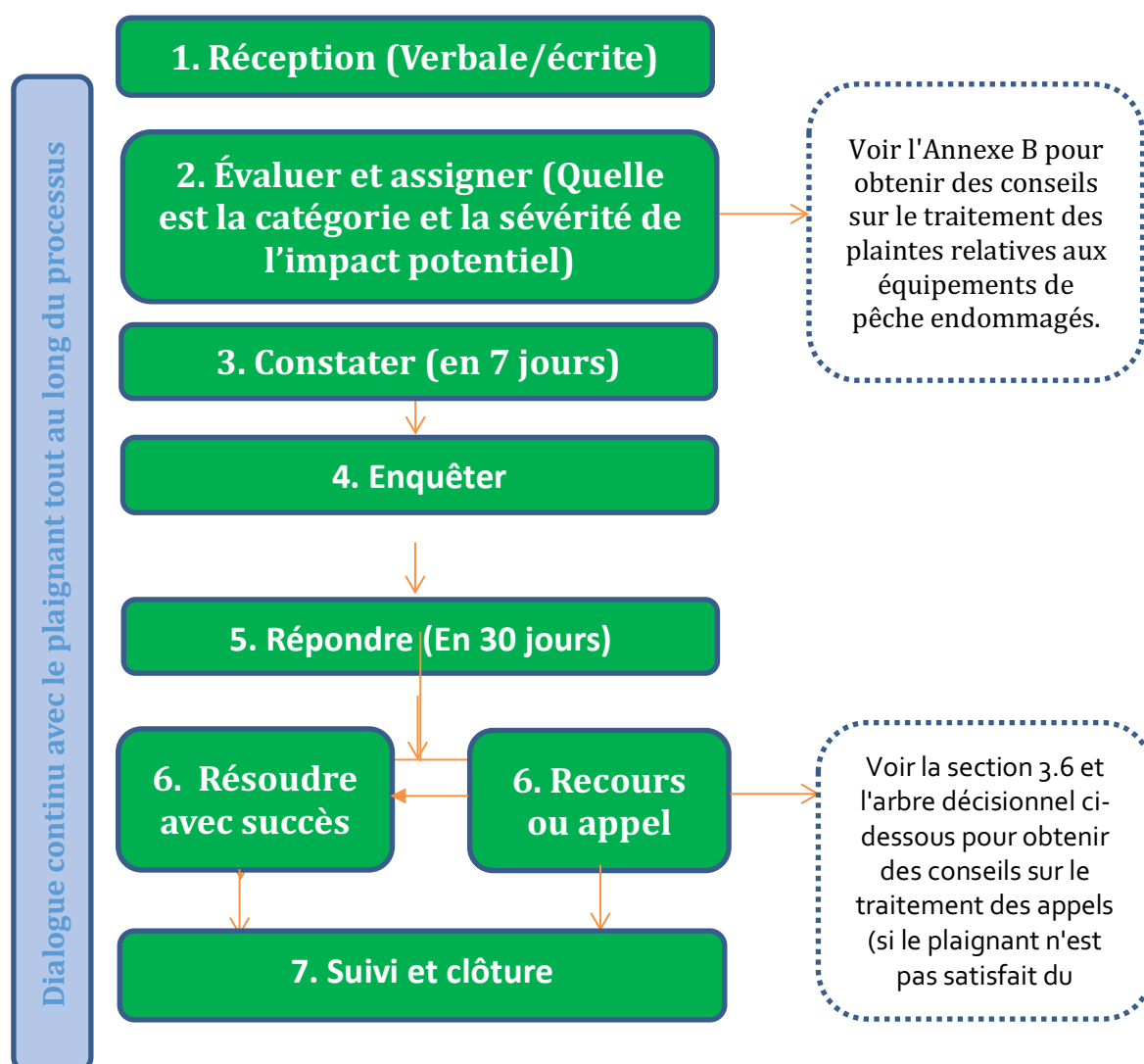
Ainsi, la réalisation de l'ensemble des activités d'engagement prévues par le PEPP nécessite un budget global de **quatre millions huit cent vingt-huit mille (4 828 000) MRU**. Ce budget doit impérativement être mis à disposition pour permettre la continuité de l'engagement des parties prenantes déjà amorcé par le promoteur.

Le présent PEPP est un instrument dynamique qui doit être mis à jour de manière régulière. D'autres parties prenantes pourraient s'ajouter à celles déjà identifiées. La cartographie peut évoluer également suite au changement du niveau d'influence ou d'intérêt de certaines parties prenantes. Par exemple, les enquêtes ornithologiques en perspectives pourraient emmener à revoir à la hausse le niveau d'intérêt des parties prenantes telles que le parc national du Diawling, le parc national du Banc d'Arguin et les ONG et réseaux d'organisations de défenses du littoral comme le RASLIM, si elles arrivent à conclure que les éoliennes empiètent sur les couloirs de migration des oiseaux. Eu égard de tous les changements susceptibles de survenir, la stratégie d'engagement pourrait nécessiter des ajustements périodiques.

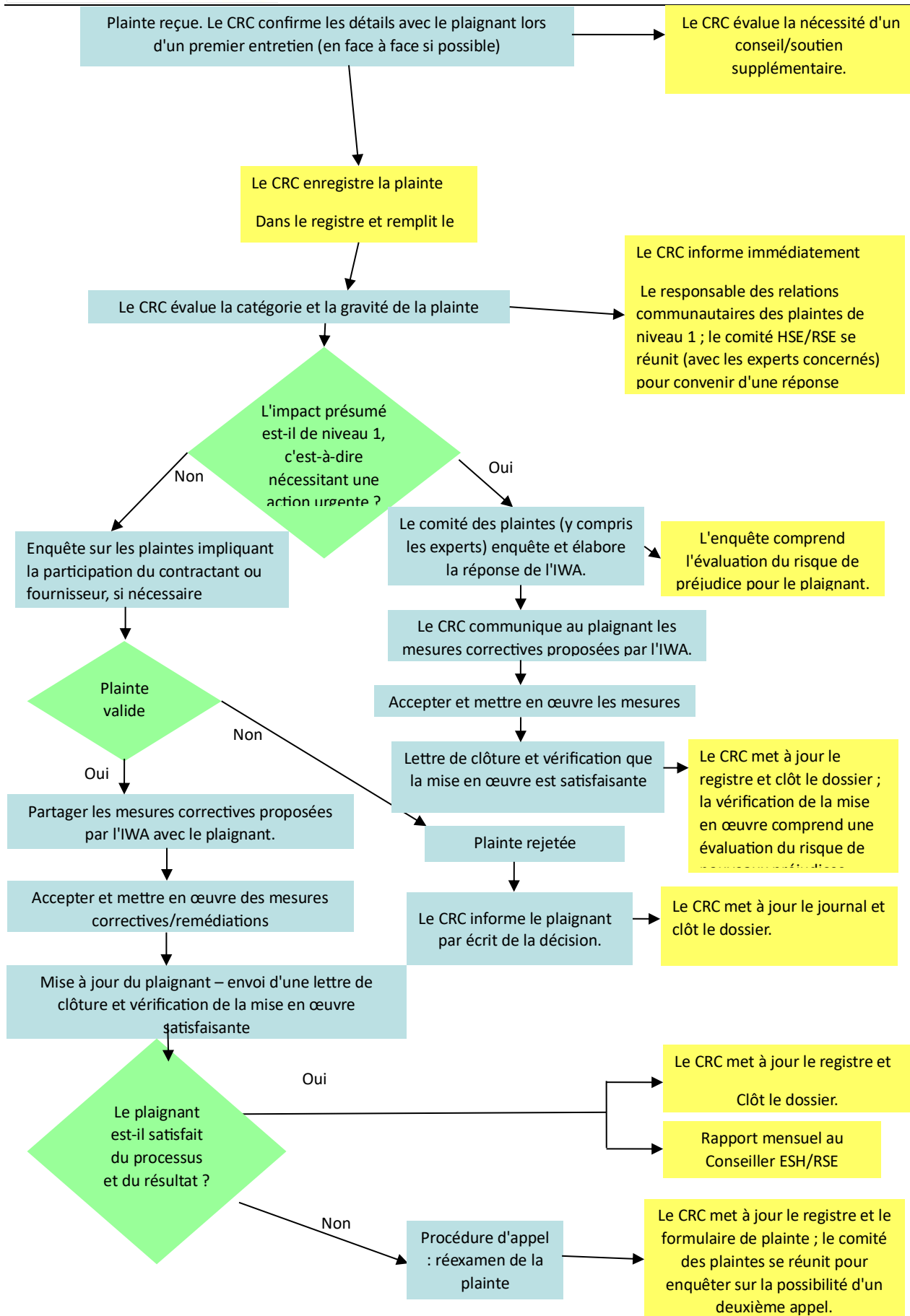
12. ANNEXES

Annexe A : Diagramme de la procédure des plaintes

Le diagramme ci-dessous présente une vue d'ensemble du processus de traitement des plaintes. Un arbre décisionnel plus détaillé, destiné à guider le personnel concerné tout au long du processus de gestion des cas, est présenté à la page 23.









Annexe B : Formulaire de plainte :

Date de réception de la plainte	
Numéro Réf :	
Nom et contact détaillé du plaignant (si anonyme mettre N/A)	
Objet de la plainte/détails :	
Solution / Action :	
Date de la solution /correction (MM/DD/YEAR):	
Canal de réponse (Ex. Téléphone, lettre, email):	
Statut de la plainte :	☐ Non confirmée ☐ Acceptée ☐ Rejetée ☐ Anonyme ☐ Autre



Signature : Responsable des relations communautaires :



Annexe C: Registre et catégories des plaintes

Le tableau Excel ci-joint est un exemple d'approche simple pour enregistrer, suivre et signaler les problèmes soulevés par les membres de la communauté locale.



Grievance Log
Example

Catégories des plaintes (plaintes) :

	Domage aux foncier
	Domage direct ou indirect à l'agriculture
	Domage à l'environnement
	Domage à infrastructures ou équipements privés
	Domage aux infrastructures publiques (canalisations d'eau, lignes électriques...)
	Bétail (Domage ou interférence etc.)
	Nuisances (poussières, bruits, etc.)
	Traffic (camions, voitures, etc.)
	Emplois (de quelqu'un non employé par IWA ou ses contractants)
	Manque de consultation
	Accès aux bénéfices du projet
	Immigration locale
	Autres

Catégorie des solutions :

1	Plaintes résolues – Compensation financière payée
2	Plaintes résolues – Autres solutions (pas de compensation financière)
3	Plainte rejetée
4	Plaintes transmises aux tiers
5	Plaintes objet de recours

Cadre d'évaluation de la gravité des plaintes

Cat 1	Cas impactant les conditions actuelles créant un risque de santé, hygiène, sécurité et bien-être des communautés
Cat 2	Cas perturbant les membres de la communauté sans constituer un risque à la santé, la sécurité, l'hygiène ou la bien-être
Cat 3	Cas mineurs pouvant facilement et directement être résolus sans recours à une remédiation ou à une compensation



Annexe D : Modèle de lettre de reconnaissance de réception de plainte

À l'attention de : M. (Mme) XXXXX

Référence : XXXXX

Objet : XXXXX

Cher Monsieur (Madame) XXXXX,

Veuillez noter que votre plainte reçue le (date) XXXXX a été enregistrée dans un registre des plaintes sous le numéro XXXXX. La priorité établie par l'équipe des affaires communautaires est de traiter les plaintes dans les 30 jours suivant leur réception.

Vous serez informé de la décision prise concernant votre plainte.

Cordialement,

XXXXX

Responsable des relations communautaires

Annexe E : Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Résumé et explication des « critères d'efficacité » pour les mécanismes de réclamation non judiciaires

Critères d'efficacité	
1	Légitime : l'IWA doit s'efforcer de gagner et de conserver la confiance des groupes de parties prenantes auxquels le mécanisme est destiné, et doit mener les procédures de règlement des plaintes de manière équitable. Le mécanisme de règlement des plaintes doit être crédible aux yeux de ses utilisateurs potentiels afin que ceux-ci lui fassent confiance et l'utilisent pour soulever des questions (y compris des allégations potentiellement graves). Les utilisateurs doivent avoir l'assurance que s'ils déposent une plainte, celle-ci sera traitée de manière équitable et objective. Tant le processus que ses résultats sont importants pour établir la confiance dans le mécanisme.
2	Accessible : L'existence du mécanisme (et les grandes lignes de ses processus) doit être connue de tous les groupes de parties prenantes auxquels il est destiné, et le personnel d'IWA doit fournir une assistance adéquate à ceux qui pourraient rencontrer des obstacles particuliers à son accès. Le mécanisme doit être connu de toutes les parties prenantes concernées, indépendamment de leur langue, de leur sexe, de leur âge, de leur niveau d'alphabétisation ou de leur situation socio-économique. L'IWA doit promouvoir la connaissance du mécanisme et la compréhension de son objectif et de son fonctionnement. Le mécanisme doit également être facilement accessible, adapté à la culture et ne doit pas entraver l'accès à d'autres formes de recours (telles que les tribunaux). La conception du mécanisme doit tenir compte des obstacles potentiels à l'accès, par exemple en termes de coût, de langue, de crainte de représailles, ainsi que des besoins des groupes vulnérables ou défavorisés.
3	Prévisible : le mécanisme doit fonctionner selon une procédure claire et connue, avec un calendrier indicatif pour chaque étape. Les parties prenantes doivent connaître les types de processus et de résultats possibles, ainsi que les moyens de suivi de la mise en œuvre. Un mécanisme de réclamation prévisible permet aux utilisateurs potentiels de comprendre clairement le fonctionnement du processus, le calendrier de résolution des plaintes et les types de résultats possibles. La prévisibilité signifie également que le processus de traitement des plaintes lui-même fonctionne de manière cohérente. La prévisibilité permet aux utilisateurs de comprendre les étapes qui seront suivies lorsqu'ils déposent une plainte et leur fournit un point de contact au sein de l'IWA. Elle implique également de clarifier les types de plaintes qui relèvent du champ d'application du mécanisme et les types de résultats possibles, ainsi que la manière dont les résolutions convenues sont suivies et contrôlées.
4	Équité : Veiller à ce que les parties lésées aient un accès raisonnable aux sources d'information, aux conseils et à l'expertise nécessaires pour engager une procédure de réclamation dans des conditions équitables, éclairées et respectueuses. Les obstacles liés à la culture, à l'expertise, à la langue ou au statut socio-économique peuvent faire en sorte que les parties prenantes soient, ou se sentent, désavantagées lorsqu'il s'agit de discuter avec l'IWA de la manière dont les réclamations sont examinées ou résolues. Le principe d'équité vise à corriger les déséquilibres réels ou perçus en confiant à l'IWA la responsabilité de contribuer à l'égalité des chances. Le



	plaignant doit avoir un accès raisonnable aux informations, aux conseils et à l'expertise nécessaires pour engager une procédure de réclamation dans des conditions équitables. L'équité implique également de traiter chaque réclamation de manière cohérente et avec le respect dû au plaignant, que l'IWA considère ou non que la question soit fondée.
5	Transparence : Le personnel d'IWA doit tenir les plaignants (ou leurs représentants) informés de l'évolution d'une plainte, et IWA doit publier suffisamment d'informations sur les performances du mécanisme afin de renforcer la confiance dans son efficacité et d'expliquer comment il traite les problèmes systémiques plus complexes. Le principe de transparence vise à renforcer la confiance dans le mécanisme de règlement des plaintes en tenant les plaignants informés de l'évolution de leur dossier et en communiquant avec un plus large éventail de parties prenantes sur le fonctionnement global du mécanisme. La transparence des résultats n'implique pas que les détails des plaintes individuels soient rendus publics. L'objectif est plutôt que l'IWA engage un dialogue avec les parties prenantes sur la conception et les performances du mécanisme. La transparence doit également être mise en balance avec d'autres considérations, telles que la nécessité de respecter la confidentialité et d'éviter d'exacerber les tensions entre les différents groupes.
6	Compatible avec les droits : l'IWA doit veiller à ce que ses résultats et ses mesures correctives soient conformes aux droits humains internationalement reconnus. Un mécanisme de réclamation efficace doit permettre de remédier aux effets négatifs liés aux activités d'IWA, c'est-à-dire aux préjudices qu'elle a causés, auxquels elle a contribué ou auxquels elle est directement liée par ses relations commerciales. Le mécanisme de réclamation doit promouvoir le règlement équitable des plaintes par le biais d'accords fondés sur des décisions éclairées et des recours adaptés au contexte local. Ce mécanisme ne remplace pas et ne doit pas porter atteinte au droit du plaignant de recourir à d'autres voies de recours, judiciaires ou non judiciaires. La réparation d'un impact négatif ne doit pas exposer le plaignant à un nouveau préjudice ou à une nouvelle violation de ses droits humains.
7	Apprentissage continu : l'IWA doit examiner les données relatives aux plaintes et chercher à tirer des enseignements afin d'améliorer le mécanisme et ses politiques ou processus, afin de prévenir de futures plaintes et préjudices. Les mécanismes de traitement des plaintes communautaires contribuent à l'amélioration continue en permettant à l'IWA d'identifier les tendances et les schémas récurrents dans les plaintes communautaires, et de prendre les mesures appropriées pour réduire le risque de récurrence. Plus un mécanisme traite de plaintes, plus l'équipe qui gère le processus acquiert de l'expérience pour comprendre les causes profondes des préoccupations de la communauté et la manière de les résoudre de manière plus efficace et efficiente. Ce principe souligne la nécessité d'analyser les causes profondes et de se concentrer sur la prévention plutôt que de se contenter de gérer les plaintes au fur et à mesure qu'elles surviennent.
8	Basé sur l'engagement et le dialogue : l'IWA doit consulter les groupes de parties prenantes auxquels le mécanisme est destiné au sujet de sa conception et de son fonctionnement. Le personnel chargé du traitement des plaintes doit recourir au dialogue pour traiter et résoudre les plaintes. L'engagement et le dialogue sont les fondements d'une gestion efficace des plaintes. Cela s'applique à la conception du mécanisme ainsi qu'au fonctionnement du processus, depuis la réception d'une plainte jusqu'à son examen, sa résolution et son suivi. Les solutions obtenues par le dialogue sont plus susceptibles de satisfaire les intérêts des deux parties (l'entreprise et le plaignant) que celles imposées unilatéralement. Un engagement ouvert aide IWA et les communautés voisines à minimiser les obstacles à la participation et à trouver des solutions mutuellement acceptables aux problèmes. Le dialogue en soi peut être un outil puissant pour traiter les plaintes, en particulier lorsqu'aucune des deux parties ne peut prouver le bien-fondé de sa cause, lorsque le plaignant souhaite simplement être entendu ou lorsque les preuves ne corroborent pas la plainte.



Annexe F : Formulaire de gestion des feedbacks/suggestions

Date	Nom du soumissionnaire & Coordonnées	Partie prenante	Question, commentaire, suggestion	Nom et coordonnées du responsable projet auquel la question, le commentaire ou la suggestion a été soumis



Annexe G : Exemple de Formulaire de consentement

Nom de la structure _____

Note à l'attention de l'opérateur médico-sanitaire: Lire la totalité du formulaire à la victime, en lui expliquant qu'elle peut choisir (ou ne pas choisir) n'importe quelle des rubriques énumérées. Se procurer sa signature ou l'empreinte de son pouce accompagnée de la signature d'un témoin.

Je soussigné(e), _____, (nom de la victime en capitales)

Autorise la structure médico-sanitaire susmentionnée à effectuer ce qui suit (cocher les cases correspondantes):

	Oui	Non
Pratiquer un examen médical , y compris gynécologique	☐	☐
Collecter des preuves , telles qu'échantillons de fluides corporels, vêtements, cheveux et poils, fragments d'ongles, échantillons de sang et photographies	☐	☐
Fournir des preuves et des informations médicales à la police et/ou aux tribunaux concernant mon affaire ; ces informations seront limitées aux résultats de l'examen en question et au suivi médical assuré.	☐	☐

Signature: _____

Date: _____

Témoin: _____



Annexe H : Formulaire de notification de recevabilité d'une plainte

Nom du Projet :

Nom du Comité de Gestion des Plaintes :

Localité :

Date de réception de la plainte : JJ/MM/AAAA.....

Heure de réception :

N° d'enregistrement :

Nom et Prénom du ou de la plaignant (e) : M/Mme.....

Lieu de résidence :

Numéro d'identification Nationale

Contacts :

OBJET : Notification de recevabilité de la plainte

Madame / Monsieur,

Suite à votre réclamation formelle enregistrée sous les références susmentionnées et qui porte sur le sujet suivant (description de la plainte), nous vous informons qu'après examen et enquête avec les personnes et les services concernés par la réclamation, le Comité de gestion considère que la plainte est jugée recevable (avérée) et vous signifie que son traitement se poursuit.

En attendant de vous convier à une séance de conciliation, en vue de trouver une solution à la plainte, à la satisfaction de toutes les parties prenantes concernées, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le Comité de Gestion des Plaintes, le JJ/MM/AA.....



Annexe I : Formulaire de notification d'irrecevabilité d'une plainte

Nom du Projet :

Nom du Comité de Gestion des Plaintes :

Localité :

Date de réception de la plainte : JJ/MM/AAAA.....

Heure de réception :

N° d'enregistrement :

Nom et Prénom du ou de la plaignant (e) : M/Mme.....

Lieu de résidence :

Numéro d'identification nationale :

Contacts :

OBJET : Notification d'irrecevabilité de la plainte

Madame / Monsieur,

Suite à votre réclamation formelle enregistrée sous les références susmentionnées et qui porte sur le sujet suivant (description de la plainte), nous vous informons qu'après examen et enquête avec les personnes et les services concernés par la réclamation, le Comité de gestion des plaintes considère que la plainte est jugée irrecevable (non avérée) en raison des motifs suivants :

- (citer ici les motifs d'irrecevabilité de la plainte).

Le mécanisme de gestion des plaintes mis en place par le projet vous offre toutefois la possibilité de recourir à d'autres instances de gestion des plaintes si vous n'êtes pas convaincu des motifs d'irrecevabilité avancés dans la présente notification.

Pour le Comité de Gestion des Plaintes, le JJ..../MM...../AA.....



Annexe J : Formulaire de clôture des plaintes

Nom du Projet :

Nom du Comité de Gestion des Plaintes :

Localité :

Date de réception de la plainte : JJ/MM/AAAA.....

N° d'enregistrement :

Nom et Prénom du ou de la plaignant (e) : M/Mme.....

Lieu de résidence :

Numéro d'identification nationale :

Contacts :

OBJET : Clôture de la plainte

Madame / Monsieur,

Suite à votre réclamation formelle enregistrée sous les références susmentionnées et qui porte sur le sujet suivant : (description de la plainte), des mesures correctives ont été apportées en réponse à votre requête et à votre entière satisfaction. Par cette présente, le Comité de gestion des plaintes vous informe qu'il procède à sa clôture et à son archivage.

Je soussigné, répondant à l'identification décrite plus haut, certifie que suite à la mise en œuvre des mesures correctives décrites en réponse à ma plainte, je considère qu'elle est définitivement close.

Lieu : le JJ/MM/AAAA

Le Plaignant

Pour le Comité de Gestion des Plaintes,

Nom et Prénom du représentant et signature



Annexe K : comptes rendus des rencontres organisées avec les parties prenantes au cours de la préparation du PEPP

COMPTE RENDU DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DE L'EIES DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE HYBRIDE A NOUAKCHOTT

Région : Nouakchott

Structure/Acteur rencontré : Conservation Nationale du Patrimoine Culturel

Lieu de la rencontre : Bureau du Conservateur national du patrimoine culturel

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 octobre, s'est tenue à Nouakchott une consultation institutionnelle avec le conservateur national du patrimoine culturel dans le cadre du processus de préparation de l'EIES du projet de réalisation d'une centrale hybride avec BESS (370 MWH), poste 33/225 KV et ligne de raccordement.

Etaient présents à cette rencontre : 1 participant (un homme).

Les échanges ont été faits en français (langue officielle).

Points abordés

Les points abordés avec la partie prenante sont les suivants :

- Rôle et responsabilité de la PP ;
- Avis et perception de la partie prenante par rapport au projet ;
- Préoccupations et craintes liées à la planification et la mise en œuvre du projet ;
- Préoccupations liées à la préservation du patrimoine culturel ;
- Procédure à suivre en cas de découverte d'éléments de patrimoine culturel ;
- Recommandations pour une minimisation des impacts négatifs du projet et une bonification des impacts positifs ;
- Besoins de renforcement des capacités.

Les interventions de l'acteur sont synthétisées comme suit :

Rôle et responsabilités de la PP dans le projet

- Surveiller le déroulement des travaux pour assister à une découverte éventuelle d'éléments de patrimoine culturel ;
- Saisir la zone pour s'emparer des éléments de patrimoine culturel en cas de découverte lors des travaux.



Perception/avis par rapport au projet

L'offre d'électricité mérite d'être renforcée pour répondre aux besoins du développement économique. La centrale hybride pour contribuer à améliorer la fourniture d'électricité et la qualité du service.

Préoccupations et craintes qui relèvent du projet

Les préoccupations et craintes soulevées par la partie prenante sont les suivantes :

- L'absence d'une cartographie du patrimoine culturel matériel et immatériel présent dans la zone d'influence du projet ;
- La préservation du patrimoine culturel existant et du patrimoine culturel caché.

Risques

Selon la parties prenante, le projet comporte les risques suivants :

- Impact sur le patrimoine culturel ;
- Découverte d'éléments de patrimoine culturel pendant les travaux ;
- Retard par rapport au calendrier d'exécution des travaux s'il advenait une découverte d'éléments de patrimoine culturel.

Recommandations

En termes de recommandations, la partie prenante invite à :

- Répertorier l'ensemble du patrimoine culturel qui risque d'être impacté directement ou indirectement par le projet ;
- S'assurer qu'il n'y a pas de patrimoine culturel caché dans le site du projet ;
- Informer le ministère de la culture de la date de démarrage des travaux pour qu'il puisse déléguer des représentants sur site et observer le déroulement des travaux.

Attentes

Les attentes de la partie prenante sont les suivantes :

- La conservation du patrimoine culturel est informée pour se présenter au cours de la réalisation des travaux ;
- Le projet a identifié le patrimoine culturel impacté ou susceptible d'être impacté directement ou indirectement par le projet.



Image illustrative de la rencontre avec le Conservateur national du patrimoine culturel, octobre 2025



COMPTE RENDU DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DE L'EIES DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE HYBRIDE A NOUAKCHOTT

Région : Nouakchott

Structure/Acteur rencontré : Observatoire National du Littoral (ONL)

Lieu de la rencontre : locaux de l'ONL

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 octobre, s'est tenue à Nouakchott une consultation institutionnelle avec l'observatoire National du Littoral (ONL) dans le cadre du processus de préparation de l'EIES du projet de réalisation d'une centrale hybride avec BESS (370 MWH), poste 33/225 KV et ligne de raccordement.

Etaient présents à cette rencontre : 1 participant (un homme).

Les échanges ont été faits en français (langue officielle).

Points abordés

Les points abordés avec la partie prenante sont les suivants :

- Rôle et responsabilité de la PP ;
- Avis et perception de la partie prenante par rapport au projet ;
- Préoccupations et craintes liées à la planification et la mise en œuvre du projet ;
- Recommandations pour une minimisation des impacts négatifs du projet et une bonification des impacts positifs ;
- Besoins de renforcement des capacités ;

Les interventions de l'acteur sont synthétisées comme suit :

Information sur la partie prenante

- L'ONL a été créé en 2023. Mais nos activités viennent de démarrer récemment.
- L'ONL délivre des certificats verts et réalise des activités de sensibilisation.
- Nous avons plusieurs partenaires au nombre desquels figurent l'ONL et le centre de suivi écologique de Dakar.
- L'office est composé d'une vingtaine de cadres qui ont besoin de renforcement de capacités en matière de formation pour la maîtrise des outils et des missions.
- Nous projetons de produire et de publier en 2026 un rapport national sur le littoral.
- Nous projetons de mettre en place trois antennes de l'ONL qui seront localisées à Kaédi, à Nouadhibou et à Kiffa.

Perception/avis par rapport au projet



La centrale hybride est un projet qui s'annonce particulièrement important. Il est en cohésion parfaite avec les ambitions gouvernement de faire au changement climatique.

Préoccupations et craintes qui relèvent du projet

Les préoccupations et craintes soulevées par la partie prenante sont les suivantes :

- La prise en compte des nouvelles dispositions contenues dans la loi 2025-019 ;
- La gestion des déchets y compris les déchets électroniques.

Impacts

Selon la parties prenante, le projet va occasionner les impacts suivants :

- Perte de végétation sur le site de la centrale.

Recommandations

En termes de recommandations, la partie prenante invite à :

- Veiller au respect des politiques environnementales et sociales des différents bailleurs de fonds du projet ;
- Prendre en compte la loi 2025-019 relative à l'évaluation environnementale et sociale ;
- Veiller à une gestion des déchets efficace et respectueuse de l'environnement.

Canaux d'information

- Le système d'information de l'ONL est en cours d'élaboration. Nous travaillons présentement sur la mise en place d'un site internet. Un système de mapping des zones humides et d'autres outils sont en cours de conception.
- Les échanges d'informations peuvent se faire par voie administrative.



Image illustrative de la rencontre avec l'Observatoire National du Littoral (ONL), octobre 2025



COMPTE RENDU DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DE L'EIES DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE HYBRIDE A NOUAKCHOTT

Région/Wilaya : Nouakchott-Sud

Structure/Acteur rencontré : Délégué Régional de l'Environnement

Lieu de la rencontre : bureau du délégué régional de l'environnement

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 octobre, s'est tenue à Nouakchott une consultation institutionnelle avec le Délégué Régional de l'Environnement dans le cadre du processus de préparation de l'EIES du projet de réalisation d'une centrale hybride avec BESS (370 MWH), poste 33/225 KV et ligne de raccordement.

Etaient présents à cette rencontre : 1 participant (un homme).

Les échanges ont été faits en français (langue officielle) et en hassania (langue locale).

Points abordés

Les points abordés avec la partie prenante sont les suivants :

- Rôle et responsabilité de la PP ;
- Avis et perception de la partie prenante par rapport au projet ;
- Préoccupations et craintes liées à la planification et la mise en œuvre du projet ;
- Recommandations pour une minimisation des impacts négatifs du projet et une bonification des impacts positifs ;
- Besoins de renforcement des capacités ;

Les interventions de l'acteur sont synthétisées comme suit :

Rôle et responsabilités de la PP dans le projet

Veiller au respect de la législation environnementale de la République Islamique de Mauritanie.

Perception/avis par rapport au projet

La mise en place d'une centrale hybride est un projet innovant et pertinent au vu de la situation de la demande d'électricité dans la capitale. Nous mettrons en œuvre tous les moyens nécessaires pour accompagner le projet et lui assurer un succès rayonnant.

Préoccupations et craintes qui relèvent du projet

Les préoccupations et craintes soulevées par la partie prenante sont les suivantes :

- La gestion des déchets ;



- La protection des oiseaux migrateurs ;
- La sécurisation du voisinage du site contre les diverses formes d'occupations humaines.

Risques

Selon la parties prenante, le projet comporte les risques suivants :

- Réflexion de la lumière solaire par les panneaux sur les habitations ;
- Accidents et pertes d'oiseaux du fait de l'implantation des éoliennes ;
- Perturbation des activités agricoles situées à proximité du site pendant les travaux ;
- Envahissement du voisinage du site par diverses occupations humaines dans l'avenir ;
- Mauvaise gestion des déchets du projet tels que les panneaux usés et les batteries.

Impacts

Selon la parties prenante, le projet va occasionner les impacts suivants :

- Impact sur la flore et la faune du fait du défrichage du site.

Recommandations

En termes de recommandations, la partie prenante invite à :

- Réaliser un reboisement compensatoire à l'intérieur de la ville ;
- Positionner les panneaux en évitant que la lumière du soleil soit réfléchi sur les habitations et les activités humaines les plus proches du site ;
- S'assurer que les éoliennes ne soient pas implantées sur un couloir de migration des oiseaux ;
- Sécuriser le voisinage du site pour éviter qu'il soit occupé pour diverses raisons ;
- Veiller à une gestion responsable des panneaux, batteries usées et de tous les déchets du projet.

Attentes

Les attentes de la partie prenante sont les suivantes :

- Un reboisement compensatoire est réalisé ;
- Les couloirs de migration des oiseaux sont pris en compte.

Canaux d'information

- Courriers administratifs



Image illustrative de la rencontre avec le Délégué Régional de l'Environnement, octobre 2025



COMPTE RENDU DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DE L'EIES DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE HYBRIDE A NOUAKCHOTT

Région/Wilaya : Nouakchott-Sud

Département/Moughataa : El Mina

Commune : Riyad

Structure/Acteur rencontré : Hakim de El Mina/Maire de Riyad/services techniques de El Mina/organisations de la société civile et représentants de la population.

Lieu de la rencontre : Mairie de Riyad

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 octobre, s'est tenue à Nouakchott une consultation institutionnelle et communautaire dans le cadre du processus de préparation de l'EIES du projet de réalisation d'une centrale hybride avec BESS (370 MWH), poste 33/225 KV et ligne de raccordement.

Etaient présents à cette rencontre : 22 participants dont 16 hommes et 6 femmes.

L'assistance était composée :

- Du Hakim de El Mina ;
- Du Maire de Riyad ;
- Des services techniques de El Mina ;
- Des organisations de la société civile et ;
- Des représentants de la population.

Les échanges ont été faits en français (langue officielle) et en hassania (langue locale).

Points abordés

Les points abordés avec la partie prenante sont les suivants :

- Rôle et responsabilité de la PP ;
- Avis et perception de la partie prenante par rapport au projet ;
- Préoccupations et craintes liées à la planification et la mise en œuvre du projet ;
- Préoccupations liées à l'exploitation des carrières pour les besoins du projet ;
- Recommandations pour une minimisation des impacts négatifs du projet et une bonification des impacts positifs ;
- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) et mécanismes de recours ;
- Besoins de renforcement des capacités ;

Les interventions de l'acteur sont synthétisées comme suit :



Perception/avis par rapport au projet

La création d'une centrale hybride est un projet extrêmement important pour la République Islamique de Mauritanie. Il va contribuer à réduire le déficit d'énergie dans la ville de Nouakchott particulièrement en période de forte canicule.

Appréciation de la situation avant-projet

- Nous avons une électricité très instable et insuffisante ;
- La conservation des vaccins se fait dans des conditions difficiles.

Préoccupations et craintes qui relèvent du projet

Les préoccupations et craintes soulevées par la partie prenante sont les suivantes :

- Le désert est caractérisé par des envolées régulièrement de poussière auront un impact négatif sur la production d'énergie solaire ;

Risques

Selon la parties prenante, le projet comporte les risques suivants :

- Envahissement du site de la centrale par les animaux en divagation ;
- Obligation chez les éleveurs de faire de grands détours si le projet clôture tout le site ;
- Oppositions au projet si les impacts ne sont pas pris en compte et si la population n'est pas sensibilisée par rapport aux impacts et risques du projet ;
- Vol de biens ou de composants des installations sur le site.

Impacts

Selon la parties prenante, le projet va occasionner les impacts suivants :

- La perte de moyens d'existence en particulier chez les éleveurs du fait de la restriction d'accès définitive au site.

Recommandations

En termes de recommandations, la partie prenante invite à :

- Clôturer le site de la centrale afin de la protéger du vol et de la divagation des animaux ;
- Évaluer les impacts négatifs du projet ;
- Faire la situation de l'occupation foncière du site ;
- Recenser les personnes qui possèdent des actifs dans l'emprise du site de la centrale ;
- Indemniser les pertes pour réduire les risques d'opposition au projet ;
- Tenir compte des envolées de poussière et des vents de sable qui caractérisent le désert ;
- Définir et mettre en œuvre des mesures de restauration des moyens d'existence ;
- Contribuer à la sécurisation des quartiers périphériques par l'électrification des voies publiques ;
- Impliquer la société civile dans la sensibilisation de la population ;



- Partager avec les différentes catégories de parties prenantes les informations utiles à leur participation à la bonne marche du projet.

Attentes

Les attentes de la partie prenante sont les suivantes :

- La main-d'œuvre locale est recrutée en priorité pour les emplois non qualifiés ;
- La société civile est impliquée et responsabilisée ;
- La RSE est mise en œuvre ;
- Les pertes occasionnées sont compensées ;
- Les voies publiques des localités riveraines sont éclairées ;
- Les établissements scolaires ont accès à l'électricité.

Canaux d'information

- Les élus ;
- Les chefs et les coordonnateurs de quartiers ;
- Les réseaux sociaux dont les groupes WhatsApp en particulier.



Image illustrative de la rencontre à la mairie de Riyad, octobre 2025



COMPTE RENDU DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DE L'EIES DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE HYBRIDE A NOUAKCHOTT

Région/Wilaya : Nouakchott Sud

Département/Moughataa : El Mina

Commune : Arafat

Structure/Acteur rencontré : Chef de la société civile de la Wilaya de Nouakchott Sud

Lieu de la rencontre : Mairie de Arafat

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 octobre, s'est tenue à Nouakchott une consultation institutionnelle avec le Chef de la société civile de la Wilaya sud dans le cadre du processus de préparation de l'EIES du projet de réalisation d'une centrale hybride avec BESS (370 MWH), poste 33/225 KV et ligne de raccordement.

Etaient présents à cette rencontre : 1 participant (un home).

Les échanges ont été faits en français (langue officielle) et en hassania (langue locale).

Points abordés

Les points abordés avec la partie prenante sont les suivants :

- Rôle et responsabilité de la PP ;
- Avis et perception de la partie prenante par rapport au projet ;
- Préoccupations et craintes liées à la planification et la mise en œuvre du projet ;
- Recommandations pour une minimisation des impacts négatifs du projet et une bonification des impacts positifs ;
- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) et mécanismes de recours ;
- Besoins de renforcement des capacités ;

Les interventions de l'acteur sont synthétisées comme suit :

Rôle et responsabilités de la PP dans le projet

- Défendre les intérêts de la population ;
- Informer et sensibiliser les parties prenantes.

Perception/avis par rapport au projet

Construire une centrale hybride à Nouakchott est un excellent projet qui va permettre d'améliorer l'offre d'électricité et de réduire le coût de l'énergie. Nous sommes heureux d'en être les bénéficiaires.



Appréciation de la situation avant-projet

- Coupure d'électricité ;
- Offre d'énergie inférieure à la demande ;
- Coût élevé de l'énergie électrique.

Préoccupations et craintes qui relèvent du projet

Les préoccupations et craintes soulevées par la partie prenante sont les suivantes :

- La sécurisation du site ;
- Les risques de VBG ;
- La sensibilisation des parties prenantes dont la population en particulier ;
- L'occupation actuelle du site par des activités humaines.

Risques

Selon la parties prenante, le projet comporte les risques suivants :

- Opposition des propriétaires coutumiers des terres visées par le projet s'il en existe ;
- Envahissement des environs du site du projet par les activités et occupations humaines dans le futur ;
- Organiser des émissions radiodiffusées et télévisées portant sur les limites géographiques du site du projet ;
- Risques de grossesse, de prostitution et de transmission des MST du fait de l'affluence des travailleurs dans la zone de projet (Commune de Toujounine) ;

Impacts

Selon la parties prenante, le projet va occasionner les impacts suivants :

- La perturbation des activités d'élevage menées sur le site et dans ses environs.

Recommandations

En termes de recommandations, la partie prenante invite à :

- Impliquer la société civile dans les activités d'information et de sensibilisation relatives au projet ;
- Sensibiliser la population afin de la pousser à s'approprier le projet ;
- Mettre en place un protocole de collaboration avec la société civile ;
- Éviter de provoquer des litiges fonciers ;
- Clarifier l'occupation et la propriété foncière sur le site du projet ;
- Baliser le site du projet ;
- Réaliser des émissions radiodiffusées et télévisées portant sur les limites physiques du site ;
- Réaliser des activités de RSE au cours de la mise en œuvre du projet.

Attentes

Les attentes de la partie prenante sont les suivantes :



- La société civile est impliquée dans les activités de sensibilisation de la population ;
- La RSE est prise en compte ;
- Toutes les dispositions sont prises pour éviter les litiges fonciers ;

Canaux d'information

- Plateforme de la société civile ;
- Courriels ;
- Courriers physiques ;
- Réunions.

Gestion des VBG

Il existe plusieurs acteurs gouvernementaux et de la société civile qui interviennent dans la gestion des VBG. C'est le cas du MASEF et de certaines associations et ONG.



Image illustrative de la rencontre avec le Chef de la société civile de la Wilaya de Nouakchott Sud, octobre 2025





COMPTE RENDU DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DE L'EIES DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE HYBRIDE A NOUAKCHOTT

Région : Nouakchott

Structure/Acteur rencontré : Réseau des Acteurs pour la Protection du Littoral Mauritanien (RASLIM)

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 octobre, s'est tenue à Nouakchott une consultation institutionnelle avec le Réseau des Acteurs pour la Protection du Littoral Mauritanien (RASLIM) dans le cadre du processus de préparation de l'EIES du projet de réalisation d'une centrale hybride avec BESS (370 MWH), poste 33/225 KV et ligne de raccordement.

Etaient présents à cette rencontre : 5 participants dont 2 hommes et 3 femmes.

L'assistance était composée des représentants des organisations suivantes :

- ONG ECO-DEVELOPPEMENT
- Centre d'Expertise Maritime (CEM)
- Solar Ecobat
- ONG ENSEMBLE
- Nature Mauritanie

Les échanges ont été faits en français (langue officielle) et en hassania (langue locale).

Points abordés

Les points abordés avec la partie prenante sont les suivants :

- Rôle et responsabilité de la PP ;
- Avis et perception de la partie prenante par rapport au projet ;
- Préoccupations et craintes liées à la planification et la mise en œuvre du projet ;
- Recommandations pour une minimisation des impacts négatifs du projet et une bonification des impacts positifs ;
- Besoins de renforcement des capacités ;

Les interventions de l'acteur sont synthétisées comme suit :

Rôle et responsabilités de la PP dans le projet

- Défendre les intérêts de la population ;
- Informer et sensibiliser les parties prenantes.

Perception/avis par rapport au projet



Le projet de centrale hybride est une bonne initiative qui va permettre de renforcer l'offre d'énergie dans la capitale pour répondre aux besoins des ménages et des entreprises.

Préoccupations et craintes qui relèvent du projet

Les préoccupations et craintes soulevées par la partie prenante sont les suivantes :

- La prise en compte des activités d'élevage exercées dans la zone de projet ;
- La prise en compte des oiseaux dont les oiseaux d'eau en particulier ;
- La présence de campements saisonniers d'éleveurs dans la zone de projet ;
- Le sort qui sera réservé aux éoliennes et au site à la fin de la vie du projet ;
- Le site est en dessous du niveau de la mer. La nappe est affleurante. Cette caractéristique est préoccupante par rapport aux câbles électriques qui seront installés.

Risques

Selon la parties prenante, le projet comporte les risques suivants :

- A la fin de la vie du projet, le site pourrait devenir un cimetière d'éoliennes ;
- Avec l'urbanisation rapide, les habitations et activités humaines risquent d'atteindre les limites du site de la centrale ;
- Les oiseaux pourraient être attirés par les éoliennes et y perdre la vie du fait de la présence des éoliennes ;
- La perte de campements saisonniers ;
- Influence négative de l'humanité provoquée par la nappe sur la durabilité des câbles enfouis.

Impacts

Selon la parties prenante, le projet va occasionner les impacts suivants :

- Perturbation des activités d'élevage menées sur le site et dans ses environs.

Recommandations

En termes de recommandations, la partie prenante invite à :

- Surveiller les occupations et activités humaines autour du site de la centrale pour éviter qu'elles empiètent dans la zone de sécurité ;
- Peindre les éoliennes avec des couleurs plus visibles par les oiseaux ;
- Accrocher aux éoliennes des figures répulsives vis-à-vis des oiseaux. Le choix pourrait porter sur des figures représentant des rapaces ;
- Mettre en œuvre une RSE au projet des localités voisines du site ;
- Définir et mettre en œuvre des mesures vis-à-vis des éleveurs qui exploitent le site et ses environs ;
- Veiller à isoler les câbles électriques par rapport à l'humidité provoquée par la nappe ;
- Prendre en compte le changement climatique dans la formulation technique du projet.

Attentes

Les attentes de la partie prenante sont les suivantes :



- L'emplacement des éoliennes tient compte des couloirs de migration des oiseaux ;
- La RSE est prise en compte et mise en œuvre.

Canaux d'information

- Responsables du RASLIM ;
- Courriels ;
- Presse.



Image illustrative de la rencontre avec le Réseau des Acteurs pour la Protection du Littoral Mauritanien (RASLIM), octobre 2025



COMPTE RENDU DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DE L'EIES DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE HYBRIDE A NOUAKCHOTT

Région/Wilaya : Nouakchott Nord

Département/Moughataa : Toujounine

Structure/Acteur rencontré : GIE occupant une parcelle agricole dans le site

Lieu de la rencontre : site de la centrale

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 octobre, s'est tenue à Nouakchott une consultation institutionnelle avec un représentant du GIE qui occupe une parcelle agricole sur le site dans le cadre du processus de préparation de l'EIES du projet de réalisation d'une centrale hybride avec BESS (370 MWH), poste 33/225 KV et ligne de raccordement.

Etaient présents à cette rencontre : 1 participant (un homme).

Les échanges ont été faits en hassania (langue locale).

Points abordés

Les points abordés avec la partie prenante sont les suivants :

- Historique du GIE ;
- Historique de l'occupation de l'assiette foncière ;
- Statut foncier de la parcelle agricole ;
- Activités exercées sur la parcelle occupée ;
- Avis et perception de la partie prenante par rapport au projet ;
- Préoccupations et craintes liées à la planification et la mise en œuvre du projet ;
- Recommandations pour une minimisation des impacts négatifs du projet et pour la restauration des moyens d'existence.

Les interventions de l'acteur sont synthétisées comme suit :

Perception/avis par rapport au projet

La centrale hybride prévue sur le site est un très bon projet pour la Mauritanie.

Informations sur l'activité impactée et les personnes rattachées

- Champ exploité par un GIE de 65 personnes. Mais les exploitants réellement actifs sont au nombre d'une ;
- La terre est exploitée depuis 35 ans ;
- Le GIE ne possède pas de permis d'occupation de la terre qu'il exploite ;



- La terre est squattée. Ce n'est pas une propriété coutumière. "Nous n'avons pas hérité cette terre. Nous ne l'avons pas acquise auprès d'un tiers ou d'une communauté. Nous l'avons occupée parce qu'il n'y avait personne.
- Les spéculations souvent cultivées sont le haricot et la pastèque ;
- La plupart des exploitants habitent dans la Commune de Toujounine.

Préoccupations et craintes qui relèvent du projet

Les préoccupations et craintes soulevées par la partie prenante sont les suivantes :

- La continuité de nos activités agricoles ;
- La perte des terres que nous exploitons depuis 35 ans ;

Risques

Selon la parties prenante, le projet comporte les risques suivants :

- Arrêt définitif des activités agricoles du GIE.

Impacts

Selon la parties prenante, le projet va occasionner les impacts suivants :

- Perte de terre agricole ;
- Perte de cultures ;
- Perte d'abris (hangars) ;
- Perte de clôture ;
- Perte de revenus.

Recommandations

En termes de recommandations, la partie prenante invite à :

- Accompagner le GIE vers le déménagement sur un autre site et la restauration des moyens d'existence de ses membres ;
- Fournir au GIE un appui en matériel agricole ;
- Informer le GIE de la date limite de libération du site.

Attentes

Les attentes de la partie prenante sont les suivantes :

- Les moyens d'existence sont restaurés.

Autres activités exercées par les exploitants

- Les exploitants du site ont d'autres activités en dehors de l'agriculture. Certains travaillent comme manœuvres.

Solutions proposées par la partie prenante



- Si le projet nous expulse de cette parcelle, nous allons déménager sur une autre terre à l'extérieur du site pour continuer à exercer nos activités agricoles et maintenir nos moyens d'existence.



Image illustrative de la rencontre avec un membre du GIE occupant une parcelle agricole sur le site, octobre 2025



COMPTE RENDU DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DE L'EIES DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE HYBRIDE A NOUAKCHOTT

Région : Nouakchott

Structure/Acteur rencontré : Direction des domaines

Lieu de la rencontre : Direction des domaines

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 octobre, s'est tenue à Nouakchott une consultation institutionnelle avec la Direction des Domaines dans le cadre du processus de préparation de l'EIES du projet de réalisation d'une centrale hybride avec BESS (370 MWH), poste 33/225 KV et ligne de raccordement.

Etaient présents à cette rencontre : 1 participant (un homme).

Les échanges ont été faits en français (langue officielle).

Points abordés

Les points abordés avec la partie prenante sont les suivants :

- Rôle et responsabilité de la PP ;
- Avis et perception de la partie prenante par rapport au projet ;
- Préoccupations et craintes liées à la planification et la mise en œuvre du projet ;
- Recommandations ;
- Situation foncière du site ;
- Situation de la régularisation foncière du site par le projet ;
- Gestion foncière dans la zone de projet.

Les interventions de l'acteur sont synthétisées comme suit :

Rôle et responsabilités de la PP dans le projet

Veiller au respect de la loi foncière de la République Islamique de la Mauritanie.

Perception/avis par rapport au projet

L'idée d'une centrale hybride à Nouakchott est une initiative très pertinente.

Statut foncier du site

- Le ministère de l'urbanisme a fait une lettre d'affectation au profit du ministère de l'énergie. L'assiette foncière du projet de la centrale hybride reste dans le domaine public de l'Etat. C'est une propriété de l'Etat.



- Selon l'ordonnance 80-327, la terre appartient à l'Etat. Les personnes qui s'installent en zone rurale ne sont pas sensées disposer d'autorisations d'occuper des terres. Elles peuvent occuper les terres pour des raisons agropastorales.
- L'occupation des terres visées par le projet se justifie par la pratique de l'élevage. Les occupants ne détiennent pas de permis fonciers.
- Les terres en dehors du schéma directeur ne peuvent en aucun cas faire l'objet de lotissement ;

Préoccupations et craintes qui relèvent du projet

Les préoccupations et craintes soulevées par la partie prenante sont les suivantes :

- La législation mauritanienne ne prévoit pas de compensation par rapport à l'occupation d'une terre qui ne fait pas l'objet d'une attribution légale ;



Image illustrative de la rencontre avec la Direction des Domaines, octobre 2025



COMPTE RENDU DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DE L'EIES DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE HYBRIDE A NOUAKCHOTT

Région : Nouakchott

Structure/Acteur rencontré : Parc National de banc d'Arguin (PNBA)

Lieu de la rencontre : locaux du service

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 octobre, s'est tenue à Nouakchott une consultation institutionnelle avec le Parc de Banc d'Arguin dans le cadre du processus de préparation de l'EIES du projet de réalisation d'une centrale hybride avec BESS (370 MWH), poste 33/225 KV et ligne de raccordement.

Etaient présents à cette rencontre : 06 participants (hommes).

Les échanges ont été faits en français (langue officielle).

Points abordés

Les points abordés avec la partie prenante sont les suivants :

- Identifier les aires protégées, zones RAMSAR et corridors de migration dans la zone du projet ;
- Accéder aux inventaires faune/flore, aux données de suivi écologique et aux rapports de gestion
- Obtenir des cartes précises des habitats naturels, des zones sensibles, des corridors écologiques et des limites d'aires protégées.
- Avoir la liste des espèces protégées, grégaires et endémiques en Mauritanie
- Comprendre les dynamiques locales (pression anthropique, conflits d'usage,) ;
- Recueillir des recommandations et des avis techniques sur les impacts du projet.

Les interventions de l'acteur sont synthétisées comme suit :

Perception/avis par rapport au projet

La limite du parc se trouve à 150 km du site de la centrale donc le projet n'a aucun impact négatif sur le parc national de Banc d'Arguin. Au niveau de la zone du projet, la biodiversité est faible, la plupart des oiseaux rencontrés sont des espèces à préoccupation mineure. Il n'y a aucun corridor écologique sur la zone du projet ni une voie de migration qui traverse le site.

Préoccupations et craintes qui relèvent du projet

Les préoccupations et craintes soulevées par la partie prenante sont les suivantes :

- Les impacts sur les corridors de migration ;



- Le site ne se trouve pas sur le corridor emprunté par les oiseaux qui quittent le Parc d'Arguin pour Diawling mais les voies de migration des espèces qui sont d'ailleurs nombreux doivent être prises en compte ;
- Risques de collisions avec les oiseaux et les sauve-souris ;
- Risque de braconnage avec la présence des ouvriers sur le site ;
- L'absence de clôture du site pourrait favoriser la divagation ;
- L'absence de marque des éoliennes pour les oiseaux ;

Recommandations

En termes de recommandations, la partie prenante invite à :

- Respecter les normes environnementales ;
- Cartographier toutes les parties prenantes du projet ;
- Prendre en compte la biodiversité du jardin de Nouakchott surtout les oiseaux ;
- Prendre en compte les populations de sauve souris qui sont des espèces sensibles aux éoliennes ;
- Informer et sensibiliser les travailleurs sur la préservation de la biodiversité ;
- Clôturer le site pour éviter la divagation ;
- Documenter sur les oiseaux migrateurs (Global Flyway depuis 2005) ;
- Voir l'étude sur le parc éolien existant ;
- Rendre visible les éoliennes pour les oiseaux par des bandes rouges ;



Image illustrative de la rencontre avec Parc National Banc d'Arguin (PNBA), octobre 2025



COMPTE RENDU DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DE L'EIES DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE HYBRIDE A NOUAKCHOTT

Région : Nouakchott

Structure/Acteur rencontré : le Parc de Diawling

Lieu de la rencontre : locaux du service

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 octobre, s'est tenue à Nouakchott une consultation institutionnelle avec le Parc de Diawling dans le cadre du processus de préparation de l'EIES du projet de réalisation d'une centrale hybride avec BESS (370 MWH), poste 33/225 KV et ligne de raccordement.

Etaient présents à cette rencontre : 2 participants (deux hommes).

Les échanges ont été faits en français (langue officielle).

Perception/avis par rapport au projet

Points abordés

Les points abordés avec la partie prenante sont les suivants :

- Identifier les aires protégées, zones RAMSAR et corridors de migration dans la zone du projet ;
- Accéder aux inventaires faune/flore, aux données de suivi écologique et aux rapports de gestion
- Obtenir des cartes précises des habitats naturels, des zones sensibles, des corridors écologiques et des limites d'aires protégées.
- Avoir la liste des espèces protégées, grégaires et endémiques en Mauritanie
- Comprendre les dynamiques locales (pression anthropique, conflits d'usage,) ;
- Recueillir des recommandations et des avis techniques sur les impacts du projet.

Les interventions de l'acteur sont synthétisées comme suit :

Perception/avis par rapport au projet

Le site de la centrale se trouve à environ 200 km au nord du parc national de Diawling. Aucune crainte pour la biodiversité notamment les oiseaux. Les espèces sont presque rares à part quelques passereaux. Le site n'impact sur aucune aire protégée, ni site sensible. La voie de migration n'est pas également traversée, elle se trouve en zone littoral.

Préoccupations et craintes qui relèvent du projet



Les préoccupations et craintes soulevées par la partie prenante sont les suivantes :

- Le littoral est la voie de migration des oiseaux de l'Europe vers l'Afrique ;
- La dégradation de l'habitat par les coupes d'arbres, chasse et le braconnage ;
- Risques de collisions avec les oiseaux et les sautouris ;

Recommandations

En termes de recommandations, la partie prenante invite à :

- Respecter les normes environnementales ;
- Conserver l'habitat en éloignant le projet de la voie de migration des oiseaux et des habitats de la biodiversité ;
- Informer et sensibiliser les travailleurs sur la préservation de la biodiversité ;
- Rendre visible les éoliennes pour éloigner les oiseaux ;



Image illustrative de la rencontre avec le Parc de Diawling, octobre 2025



COMPTE RENDU DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DE L'EIES ET DU PRMS DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE HYBRIDE A NOUAKCHOTT

Région/Wilaya : Wilaya de Nouakchott Nord

Structure/Acteur rencontré : Délégué Régional de l'Environnement et l'Inspecteur Départemental de Toujounine

Lieu de la rencontre : bureau de la Délégation Régionale de l'Environnement

L'an deux mille vingt-six, le 27 février, s'est tenue à Nouakchott une consultation institutionnelle avec le Délégué Régional de l'Environnement et l'Inspecteur Départemental dans le cadre du processus de préparation de l'EIES et du PRMS du projet de réalisation d'une centrale hybride avec BESS (370 MWH), poste 33/225 KV et ligne de raccordement.

Les échanges ont été faits en français (langue officielle) et en hassania (langue locale).

Points abordés

Les points abordés avec la partie prenante sont les suivants :

- Rôle et responsabilité de la PP ;
- Avis et perception de la partie prenante par rapport au projet ;
- Préoccupations et craintes liées à la planification et la mise en œuvre du projet ;
- Recommandations pour une minimisation des impacts négatifs du projet et une bonification des impacts positifs ;
- Besoins de renforcement des capacités ;

Les interventions de l'acteur sont synthétisées comme suit :

Rôle et responsabilités de la PP dans le projet

- Identifier les impacts environnementaux et définir des mesures d'atténuation ;
- Réaliser le reboisement pour la fixation des dunes.

Perception/avis par rapport au projet

- La construction de la centrale hybride est un projet très stratégique pour la Mauritanie. Il permettra de générer des emplois et d'améliorer l'offre d'énergie.

Impacts

- Perte de biodiversité ;
- Abattage d'arbres ;
- Pollution sonore et atmosphérique.

Risques

- Ensablement des panneaux solaires conduisant à une perturbation ou une baisse de la production d'énergie ;
- Reboiser les environs du site afin de fixer les dunes.

Recommandations



En termes de recommandations, la partie prenante invite à :

- Tenir compte des personnes et groupes vulnérables en les traitant de manière différenciée ;
- Former les services techniques pour une meilleure connaissance de l'énergie solaire et de l'énergie éolienne ;
- Proposer aux PAP des activités génératrices de revenus en remplacement de la perte de moyens de subsistance ;
- Offrir aux PAP des terrains à usage d'habitation ;
- Mettre en œuvre les mesures contenues dans le PGES et le PRMS ;

Expérience en matière de PAR ou de PRMS

Le chef de la délégation régionale de l'environnement de Nouakchott Nord affirme n'avoir aucune expérience antérieure dans la planification ou la mise en œuvre d'activités de réinstallation ou de restauration des moyens d'existence.

Canaux d'information

- Mail



Image illustrative de la rencontre avec le Délégué Régional de l'Environnement et l'Inspecteur Départemental de Toujnine, février 2026



COMPTE RENDU DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DE L'EIES ET DU PRMS DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE HYBRIDE A NOUAKCHOTT

Région/Wilaya : Wilaya de Nouakchott Nord

Structure/Acteur rencontré : Bureau Evaluations Environnementales, Sociales, d'Audits et de Suivi (BEESAS)

Lieu de la rencontre : bureau du BEESAS

L'an deux mille vingt-six, le 12 mars, s'est tenue à Nouakchott une consultation institutionnelle avec le BEESAS dans le cadre du processus de préparation de l'EIES et du PRMS du projet de réalisation d'une centrale hybride avec BESS (370 MWH), poste 33/225 KV et ligne de raccordement.

Les échanges ont été faits en français (langue officielle).

Points abordés

Les points abordés avec la partie prenante sont les suivants :

- Expérience en matière de mise en œuvre de PAR et de PRMS
- Contraintes éventuelles
- Enjeux majeurs
- Recommandations

Les interventions de l'acteur sont synthétisées comme suit :

Expérience de la partie prenante : BEESAS est un bureau qui a une longue expérience dans l'élaboration et la mise en œuvre des évaluations environnementales et sociales. L'expérience la plus récente en matière de mise en œuvre est celle du PAR et du PRMS du projet de construction du pont de Rosso et de ses aménagements connexes.

Contraintes éventuelles

Selon le patron du BEESAS, la mise en œuvre du PRMS pourrait se heurter à des contraintes comme :

- Un retard dans la mise à disposition des moyens financiers que nécessitent les activités de mise en œuvre ;
- Des difficultés liées à la libération des emprises en particulier si la procédure est biaisée.

Enjeux majeurs

- La communication et la sensibilisation des PAP ;
- La recherche d'un site de réinstallation adéquat ;

Recommandations

- Verser une indemnité qui couvre intégralement l'activité de reconversion choisie par chaque PAP ;
- Mettre à disposition le budget de la formation des PAP sur les activités choisies
- Suivre les activités de restauration des moyens d'existence des PAP pendant quelques mois pour augmenter les chances de réussite ;
- Éviter de faire passer l'acquisition de matériels par des marchés ;
- Prévoir un fonds de roulement pour les activités de restauration des moyens d'existence ;

- Prévoir une indemnité de 1000 MRU par jour et par PAP pendant la formation ;
- Prévoir 5 jours de formation dont 2 pour la théorie et 3 pour la pratique ;
- Offrir une indemnité qui couvre l'intégralité des pertes subies par la PAP ;
- Fixer des barèmes qui ne lèsent pas les PAP.



Image illustrative de la rencontre avec le BEESAS, mars 2026



COMPTE RENDU DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DE L'EIES ET DU PRMS DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE HYBRIDE A NOUAKCHOTT

Région/Wilaya : Wilaya de Nouakchott Nord

Structure/Acteur rencontré : Délégation Régionale du Travail

Lieu de la rencontre : bureau de la Délégation Régionale du Travail

L'an deux mille vingt-six, le 12 mars, s'est tenue à Nouakchott une consultation institutionnelle avec la Délégation Régionale du Travail dans le cadre du processus de préparation de l'EIES et du PRMS du projet de réalisation d'une centrale hybride avec BESS (370 MWH), poste 33/225 KV et ligne de raccordement.

Les échanges ont été faits en français (langue officielle) et en hassania (langue locale).

Points abordés

Les points abordés avec la partie prenante sont les suivants :

- Réglementation du travail
- Obligations relatives aux travailleurs étrangers
- Pratiques à éviter
- Prise en compte du genre
- Recommandations

Les interventions de l'acteur sont synthétisées comme suit :

Réglementation du travail

La réglementation du travail est essentiellement composée de la loi 017-2004 portant code du travail et des conventions collectives.

Obligations relatives aux travailleurs étrangers : tout travailleur étranger doit obligatoirement avoir un permis de travail.

Mise en garde : le travail des enfants de moins de 14 ans est formellement interdit par la loi.

Égalité des chances en matière de travail : les femmes doivent bénéficier des mêmes chances que les hommes en matière de travail sauf pour le travail nocturne ou les hommes peuvent être priorités.

Recommandations

- Faire une déclaration d'ouverture de chantier ;
- Déclarer l'entreprise auprès de l'inspection du travail ;
- Déclarer les travailleurs à la CNSS ;
- Mettre en œuvre les mesures de santé et de sécurité au travail ;
- Respecter la législation du travail et les droits des travailleurs ;
- Respecter les horaires de travail (40 h par semaine) et payer des heures supplémentaires au-delà de 40 h par semaine ;
- Offrir des contrats aux travailleurs et les faire viser auprès de la Délégation Régionale du Travail ;



- Collaborer avec la DR du Travail pour une meilleure prise en compte de ses préoccupations.



Image illustrative de la rencontre avec la Délégation Régionale du Travail, mars 2026



COMPTE RENDU DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DE L'EIES ET DU PRMS DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE HYBRIDE A NOUAKCHOTT

Région/Wilaya : Wilaya de Nouakchott Nord

Structure/Acteur rencontré : Délégation Régionale des Affaires Sociales, de l'Enfant et de la Femme (DRASEF)

Lieu de la rencontre : bureau de la DRASEF

L'an deux mille vingt-six, le 12 mars, s'est tenue à Nouakchott une consultation institutionnelle avec la Délégation Régionale des Affaires Sociales, de l'Enfant et de la Femme (DRASEF) dans le cadre du processus de préparation de l'EIES et du PRMS du projet de réalisation d'une centrale hybride avec BESS (370 MWH), poste 33/225 KV et ligne de raccordement.

Les échanges ont été faits en français (langue officielle) et en hassania (langue locale).

Points abordés

Les points abordés avec la partie prenante sont les suivants :

- Perception
- Préoccupations
- Recommandations
- Personnes vulnérables.

Les interventions de l'acteur sont synthétisées comme suit :

Perception

Le projet d'une centrale hybride est une opportunité pour Nouakchott et sa population. Il va booster le développement économique et social.

Préoccupations

- Un mauvais choix du site de réinstallation peut exposer les femmes et les enfants à l'insécurité et à divers risques ;
- Les femmes sont vulnérables en général. L'absence de mesures différenciées peut leur porter préjudice.

Recommandations

- Indemniser les pertes subies par les personnes et familles déplacées ;
- Trouver un site de réinstallation dans la mesure du possible afin de maintenir la dynamique sociale qui lie les différents ménages qui occupent le site ;
- Faire de la sécurité des femmes et des enfants un critère majeur de sélection du site de réinstallation ;
- Choisir le site de réinstallation en ayant en tête la continuité des activités des femmes ;
- Choisir un site non éloigné des établissements scolaires et des structures de santé ;
- Tenir compte de la vulnérabilité des PAP et particulièrement celle des femmes ;
- Assister les femmes avec une communication adaptée pour faciliter la compréhension des documents et des engagements qu'elles devront prendre ;



- Collaborer avec la société civile par rapport aux aspects relatifs à la communication et à l'accompagnement des PAP en signant une convention.

Personnes vulnérables

Les personnes vulnérables peuvent être :

- Les femmes divorcées ;
- Les femmes non divorcées mais qui sont en conflit avec leurs conjoints et qui finalement prennent entièrement en charge leurs enfants ;
- Les femmes chefs de ménage avec plusieurs enfants à la charge.



Image illustrative de la rencontre avec la Délégation Régionale de l'Action Sociale, de l'Enfant et de la Femme, mars 2026



COMPTE RENDU DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DE L'EIES ET DU PRMS DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE HYBRIDE A NOUAKCHOTT

Région/Wilaya : Wilaya de Nouakchott Nord

Structure/Acteur rencontré : PAP occupant le site

Lieu de la rencontre : sur le site de la centrale

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars, s'est tenue à Nouakchott une consultation institutionnelle avec les PAP dans le cadre du processus de préparation de l'EIES et du PRMS du projet de réalisation d'une centrale hybride avec BESS (370 MWH), poste 33/225 KV et ligne de raccordement.

Les échanges ont été faits en français (langue officielle) et en hassania (langue locale).

Points abordés

Les points abordés avec la partie prenante sont les suivants :

- Rôle et responsabilité des autorités municipales dans le projet ;
- Perception de l'autorité municipale par rapport au projet ;
- La gestion de la libération du site par ses occupants ;
- La gestion de la main-d'œuvre locale.

Les interventions de l'acteur sont synthétisées comme suit :

Rôle et responsabilités :

- Accompanyer les projets exécutés dans le périmètre communal
- Participer à la gestion des plaintes et réclamations ;

Une adhésion de la Maire au projet : d'après le Maire de Toujnine, la centrale hybride revêt une grande importance pour la commune de Toujnine et la ville de Nouakchott.

La participation, une garantie de succès : selon le Maire de Toujnine, la participation des différents acteurs est un enjeu crucial pour la réussite du projet. Il a magnifié la démarche de IWA qui a consisté à informer très tôt les parties prenantes afin de recueillir leurs avis et préoccupations et d'identifier leurs besoins en termes de participation. D'après lui, la séance de consultation déroulée avec lui est précédée d'autres interactions entre le projet et la collectivité territoriale.

La recommandation clé du Maire : le versement d'indemnités est une condition sine qua non de la libération paisible du site. Il insiste en invitant le projet à verser des indemnités justes et équitables pour motiver le déplacement tout en évitant une frustration chez les PAP.

Implication de la main-d'œuvre locale : le Maire de la commune de Toujnine estime que la population de la Moughata doit ressentir les bénéfices du projet. Pour commencer, il propose au projet et aux entreprises qui seront chargés d'exécuter les travaux et de conduire l'exploitation de la centrale d'accorder la priorité à la main-d'œuvre résident à Toujnine, en particulier pour les tâches ou emplois qui ne requièrent pas beaucoup de technicité.

Accessibilité de la centrale : pour garantir un accès facile au site de la centrale hybride, l'autorité municipale recommande de construire une piste d'accès bitumée.



Image illustrative de la rencontre avec les PAP, mars 2026



COMPTE RENDU DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DE L'EIES ET DU PRMS DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE HYBRIDE A NOUAKCHOTT

Région/Wilaya : Wilaya de Nouakchott Nord

Structure/Acteur rencontré : les membres de la coopérative agricole El Naja

Lieu de la rencontre : siège de la coopération

L'an deux mille vingt-six, le 12 mars, s'est tenue à Nouakchott une consultation institutionnelle avec les membres de la coopérative agricole El Naja dans le cadre du processus de préparation de l'EIES et du PRMS du projet de réalisation d'une centrale hybride avec BESS (370 MWH), poste 33/225 KV et ligne de raccordement.

Les échanges ont été faits en français (langue officielle) et en hassania (langue locale).

Les points abordés avec la partie prenante sont les suivants :

Dénomination et effectif

La coopérative impactée se dénomme El Naja. Elle est composée de 67 membres (hommes et femmes).

Une longue expérience agricole : la coopérative est créée en 1993, soit 33 ans d'existence. La pratique de l'agriculture aurait démarré dès la première année d'existence. Le choix du site était motivé par son éloignement de la ville qui permettait d'éviter l'invasion du champ par les animaux domestiques.

Une procédure de formalisation qui n'a pas abouti : selon les membres de la coopérative rencontrés, une demande de formalisation a été introduite pour une reconnaissance de la coopérative. Malheureusement la procédure a été abandonnée suite au décès de la personne qui s'en occupait.

Une insécurité foncière : la coopérative ne dispose pas d'un permis d'occupation de la parcelle agricole qu'elle exploite. Cette **précarité foncière** est une **problématique cruciale** par rapport à l'indemnisation et à la restauration des moyens d'existence. Du point de vue des membres de la coopérative, il existe en Mauritanie un principe qui considère que « *la terre appartient à celui qui l'exploite* ». Se fondant sur ce principe, les PAP estiment être dans la légitimité de recevoir une indemnité pour la perte de terrain.

Une agriculture pluviale et une variété de spéculations mises en culture : l'agriculture pratiquée est tributaire de la pluviométrie. En conséquence, la parcelle agricole n'est exploitée que pendant les années où la pluviométrie est bonne. Les cultures pratiquées sont essentiellement le **haricot**, la **pastèque**, le **melon**, le **mil** et le **maïs**. **Une partie de la production est consommée** par les ménages des exploitants du champ tandis que **l'autre est vendue sur le marché local**.

Autres activités des membres de la coopérative : à l'exception de 2 enseignants, la coopérative est composée de manœuvres/ouvriers. Parallèlement à leurs activités agricoles, les membres de la coopérative travaillent à Nouakchott comme manœuvres. **L'agriculture** apparaît ainsi comme une **activité secondaire** pratiquée qu'en hivernage pour soutenir les faibles revenus des membres de la coopérative.

Plusieurs recommandations ont été formulées par bureau de la coopérative pour la continuité des moyens de subsistance. En voici la liste :

Première option : doter la coopérative d'une parcelle agricole d'une dimension et d'une valeur égales à celles de la parcelle perdue, avec un accès à l'eau et un dispositif d'énergie solaire.



Deuxième option : acquérir un terrain dans une zone favorable au commerce, y construire une structure qui va abriter un commerce, financer le fonds de commerce. Former les membres de la coopérative pour leur reconversion.

Troisième option : acquérir un terrain aménagé pour l'élevage intensif de bœufs, de chèvres, de moutons et de volailles. Financer l'investissement initial. Former les membres de la coopérative pour leur reconversion.

Quelle que soit l'option, accorder des **emplois aux membres de la coopérative** de manière prioritaire pendant la phase des travaux et pendant l'exploitation de la centrale.



Image illustrative de la rencontre avec les membres de la coopérative agricole El Naja, mars 2026



Annexe L: Procès Verbal (PV) de la Consultation Publique du 09 Janvier 2026 à Toujounine

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSULTATION DU PUBLIC RELATIVE AU PROJET DE MISE EN PLACE PAR LA SOCIETE IWA D'UNE CENTRALE HYBRIDE A TOUJOUNINE

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 09 janvier à 10 heures s'est tenue, dans les locaux de la Commune de Toujounine l'atelier de consultation du public sous la présidence du Hakem Mouçaid de la Moughataa de Toujounine. Cet atelier de consultation du public s'inscrit dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du projet de la Centrale hybride de la société IWA.

Ont pris part à cet atelier Ms. :

- Le Hakem Mouçaid de la Moughataa de Toujounine ;
- Le Maire Adjoint de la commune de Toujounine ;
- Le représentant de la DECE au MEDD ;
- Des représentants des institutions étatiques ;
- Des représentants du promoteur Istithmar West Africa ;
- Les Experts du consortium des Bureaux ESG Africa et HPR ANKH ;
- Des regroupements de la société civile ;

La liste complète des participants est jointe à l'annexe 1.

Agenda de la journée :

La journée de consultation du public s'est déroulée suivant l'agenda ci-dessous :

1. Mot de Bienvenue du Maire Adjoint de la Commune de Toujounine ;
2. Ouverture officielle de la journée par le Hakem Mouçaid de la Moughataa de Toujounine ;
3. Ouverture officielle du représentant du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
4. Présentation du projet Centrale Hybride ;
5. Débats et discussions ;
6. Ouverture du Registre des appréciations, observations et suggestions formulées par rapport au projet ;

Résumé de la présentation du projet

La présentation du projet a été faite par les Experts du consortium des Bureaux ESG Africa et HPR ANKH en charge de l'EIES. Cette présentation comprenait plusieurs parties :

- Description du projet ;
- Analyse des conditions environnementales de base ;
- Analyse des variantes ;
- Identification et analyse des impacts et des risques environnementaux et sociaux ;



- Analyse des risques technologiques et professionnels ;
- Le Plan de gestion Environnementale et Sociale ;
- Conclusions.

Echange et discussions

A- Préoccupation des parties prenantes :

Nom et prénom	Institution	Question, observation ou Suggestion
Hamed Moctar Deye	Notable	- Toute activité va produire des fumées ou des risques d'incendies, toutefois, il faut réduire au maximum les impacts qui peuvent affecter négativement les riverains ;
Fatimettou Mohamed Nave'	ONG Développement et Unité	- Nous comptons sur ce projet pour bien évaluer les risques et proposer des mesures d'élimination, d'atténuation et de compensation ; - La priorité de l'emploi créé doit être donnée à la jeunesse ; - La sécurité des personnes doit être une priorité.
Cheikh Mohamed Yargue	ONG Concorde	- Lors de la période de scanning l'expert a indiqué que 18 personnes étaient en activité sur le site. Sur quelle base ces personnes ont été identifiées ? - Vous avez parlé de compensation quel méthodologie (Infrastructure et terrain, ou infrastructure seulement ?)
Ahmed salem Mohamed	Association des Clubs sportifs de Toujounine	- Est-ce que le terrain a été attribué officiellement au projet en tenant compte de l'évolution rapide des habitations. - Comme nous souffrons de coupures fréquentes d'électricité, est que ce le projet va renforcer notre réseau actuel qui est de 50 MW - Quelle est la relation du projet avec le réseau HT provenant de Manantali.
Abdel Kerim Touré	ONG protection des enfants	- Quelles sécurités pour les enfants qui ramassent les ferrailles de récupération. - Est-ce que les ONG qui s'occupent des droits de l'Homme et plus particulièrement les enfants seront impliquées dans la vie du projet ?
Fatimettou Mohamed Abdellahi Aly	ONG Lemneyher pour la préservation du	- Nous sommes déjà lourdement impactés négativement par les usines de la zone industrielle de Toujounine, de ce fait quelles



	patrimoine culturel	mesures sont prises pour ne pas aggraver la situation ? - Comme nous nous occupons aussi des enfants, je joins mes préoccupations à mon collègue qui m'a précédé. - Nous demandons d'éloigner les installations des populations. - Il faut maîtriser les déchets.
Oumar M'Bareck	Coopérative agriculture	- Nous regroupons 64 membres qui opèrent depuis le début des années 90 nous pratiquons des cultures saisonnières. Notre coopérative a été créée pour faire suite à un appel du Président de la République d'antan. - Le fait que le projet va nous priver de nos moyens de subsistance, nous avons porté nos préoccupations aux hautes autorités. - Je rappelle que l'environnement sera immanquablement affecté, et il sera difficile de le réhabiliter.
Itawel Oumrou Amar	ONG développement et Promotions Sociale	Je n'arrive pas à situer géographiquement le site par rapport aux habitations.
Itawel-Oumrou Mohamed Abdellahi	Association des Parents d'élèves	- Notre préoccupation se situe par rapport aux émissions / directions des vents
Khadijettou Talebne		- Demander aux autorités de vous établir un rayon de sécurité pour protéger le site de la société d'une part et pour protéger les quartiers périphériques, d'autre part. - Il faut établir des canaux de communication avec la société civile pour bien prendre en compte les préoccupations des populations.
Hamma Bekaye	Association Parents d'élèves	- Le site doit être à l'extérieur de la rocade

A- Réponses des Experts du consortium des Bureaux ESG Africa et HPR ANKH :



Les experts ont classé les préoccupations en 11 catégories et ont apporté les réponses suivantes :

1. Préoccupations majeures : Toute activité qui génère de la pollution, la qualité de l'air est à prohiber (les pollutions et nuisances) ;

Réponse :

- Le projet ne va pas altérer la qualité de l'air (pas de rejets atmosphériques majeurs en phase exploitation ;
- En phase travaux ce sont des émanations de poussière liée aux travaux d'excavation et d'aménagement du site (aplanissement, remblai), les récepteurs sensibles sont à 3,5 km du site ;
- Et il y'a la présence de la rocade qui limite l'évolution des habitats, en partant du principe que les occupations seront délogées cet impact est jugée faible à négligeable.

2. Bien évaluer les dangers, les risques et les impacts

Tous les impacts et risques sont réversible, éviter les produits chimiques ;

Réponses :

- Pas de produits chimiques dans le process. Les impacts et risques sont réversibles. Et la stratégie du projet est une Energie propre/mesures de gestion des déchets sont proposées ;

3. Trois questions : récemment de 18 occupants... ; la méthodologie ; la période, la priorité pour l'emploi...qui va faire le recrutement...la méthode d'évaluation des compensations....

Réponses :

- Le chiffre 18 c'est lors de l'étude d'impact...le PAR aura une autre procédure avec une date butoir pour le recensement,
- Des enquêtes socio-économiques...l'évaluation se fera sur la base d'un barème ...
- La compensation couvrira la compensation de la perte du bien (en nature ou en espèce) selon le mode défini par le projet et selon les termes de la conciliation,

4. Est-ce que le terrain est déjà attribué...n'est-il pas pertinent de s'éloigner de la rocade et de la zone des habitations...les impacts du projet sur Toulounine...par rapport à la fourniture d'électricité ;

Réponses :

- Le site est déjà attribué et définitif, l'attribution est faite sur tout le site pas seulement une partie du site ;
- Les habitations sont actuellement à 3,5 km de l'emprise du site ;



- Il y'a la présence de la rocade, qui normalement devra éviter le développement des habitations au-delà de la rocade ;
 - Il faut contrôler les occupations dans une zone de sécurité/espace tampon pour éviter les effets comme c'est le cas aujourd'hui avec la centrale éolienne de Nouakchott ;
- 5. La question des enfants qui récupéré de la ferraille...est-ce que la sécurité des installations est pris en compte ? Prendre en compte la société civile dans le processus**

Réponses :

- Site sécurisé, accès contrôlé ;
 - Plan de gestion des déchets de l'entreprise et de l'exploitant,
 - Suivi environnemental par la DECE
 - Par la supervision du bailleur
 - Audit de conformité annuelle
 - Mécanisme de gestion des plaintes
- 6. Plusieurs Etudes validés ici mais pas de suivi, préoccupations non prises en compte (poussière, impacts de la pollution) une usine...dans la commune...une distance de sécurité, des mesures de sécurité particulière contre les enfants...**

Réponses :

- La distance actuelle ;
 - La rocade qui limite l'évolution des habitations ;
 - Une zone de sécurité (zone tampon) ;
- 7. Le représentant de la coopérative c'est un PAP. On ne peut pas compenser un terrain par autre chose qu'un bien qui permet de faire la même chose, mil, niébé, il souhaite un remplacement en nature (la restauration des moyens de subsistance), la sensibilité de l'environnement...le terrain est exploité depuis 1992.**

Réponses :

- PAR (catégorisation des PAP...les PAP fonciers, PAP agricoles, PAP éleveurs) ; PRMS (les activités...) ;

8. Ma préoccupation c'est le site du projet...où se situe le site.

Réponse :

Voir carte après la rocade.



9. Président de l'association des parents d'élèves. Faire attention aux émissions...C'est un risque majeur ... il faut éviter les sites urbains pour les installations industrielles.

Réponse :

- Ce n'est pas un projet polluant, peut-être un peu bruyant mais si les habitations sont à distance, les effets ne se feront pas sentir...

10. Il faut une zone tampon...pour sécuriser le site et les populations....

Réponse :

- Zone tampon, rocade ; les attributions, lotissement ;

11. L'éloignement du site par rapport aux zones d'habitation après la rocade, la continuité des consultations avec la société civile

Réponses :

- OUI
- Consultations sociétés civiles : déjà fait mais dans le Plan d'engagement y tiendra compte (mise en œuvre du PEPP)

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion fut levée à 13 h 30 heures.

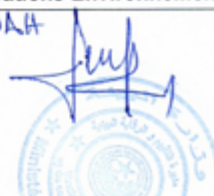
Fait en 03 copies originales à Nouakchott le 09 janvier 2026

Pour la Moughataa de Toujounine
Le Hakem Moucaïd de Toujounine



Pour la DECE
Le Chef de Service des Evaluations
& Autorisations Environnementales

Signature





Annexe M : listes de présence des rencontres avec les parties prenantes

PROJET DE REALISATION D'UNE CENTRALE HYBRIDE AVEC BESS (370 MWH), POSTE 33/225 KV ET LIGNE DE RACCORDEMENT - NOUAKCHOTT						
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)						
LISTE DES PERSONNES RENCONTREES						
N°	Date	Prénoms et Nom	Sexe	Fonction / Structure	Contacts	Signature
1	15/04/2025	Ahmed O Hombel	M	chef Centre SODE N°1	44 00 36 89	
2	15/04/2025	Mohamed Alem	M	chef Centre SODE N°2	47 69 11 25	
3	11	Dr Bell Amadou	M	CIEN Riyaadli	27 66 75 63	
4	11	محمد عبد الله الشير	M	مفتي الشباب والريافة	922 248 55	
5	11	احمد الشيخ ابراهيم	M	رئيس مركز استقبال الحجاج	34 42 22 13	
6	11	د حاسن بنو نوح	M	مستشفى كليمير PK11	48 05 19 80	
7	11	Med / Le mineur / Medial	M	NT - N°2020/2021	48 49 49 39	
8		عبد الله احمد لحيه	F	الجمعية الخيرية	9203 86 43	

PROJET DE REALISATION D'UNE CENTRALE HYBRIDE AVEC BESS (370 MWH), POSTE 33/225 KV ET LIGNE DE RACCORDEMENT - NOUAKCHOTT						
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)						
LISTE DES PERSONNES RENCONTREES						
N°	Date	Prénoms et Nom	Sexe	Fonction / Structure	Contacts	Signature
1	15/04/2025	Med Abdellahi Sghair		Hakem moulai de Riga	494948 82 46437293	
2	15/04/2025	Abdellahi T. Sghair		maire de Riyaadli	62093081	
3	15/04/2025	Mohamed Ben Sghair		commandant de police de Riyaadli	44482385	
4	15/04/2025	Le mineur / Medial		SG moukaten - Riad H	46416800 41524300	
5		احمد بنو نوح		مستشفى كليمير PK11	42322626	
6						
7						
8						




PROJET DE REALISATION D'UNE CENTRALE HYBRIDE AVEC BESS (370 MWH), POSTE 33/225 KV ET LIGNE DE RACCORDEMENT -
NOUAKCHOTT

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Date	Prénoms et Nom	Sexe	Fonction / Structure	Contacts	Signature
1	15/10/25	M. Mouctar Mohamed	M	Président-ONG	ok	
2	"	so à la		conseil	46009771	
3	"	Lalla Moctar engend	F	D. droits homme	49556043	
4	"	Fatimata homadi	F	C. T. 18	46735070	
5	15-10-25	Sy Fatimata	F	Inspectrice Elevage de la Moughada	46756844	
6						
7						
8						




PROJET DE REALISATION D'UNE CENTRALE HYBRIDE AVEC BESS (370 MWH), POSTE 33/225 KV ET LIGNE DE RACCORDEMENT -
NOUAKCHOTT

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Date : 15/10/2025

N°	Prénoms et Nom	Sexe	Localité/Organisation	Contacts	Signature
1	Diichi M ^{el} Salem N ^{el} M ^{el}	M	DECE/Ministère de l'Environnement Service Evaluation/Autorisation/Em	diichi.environment@gmail.com +222 48 338497	
2	Alimod Hmeida		Service Prévention de pollution DECE (MED)	alimod 37127807	
3	Eid Ahmed Joudou	M	Chef Division / DECE - MED	36240324	
4	Maleck Sidi Mohamed	M	Chef division suivi des autorisations des ICIES / DECE / MED	20391251	
5					
6					
7					
8					



PROJET DE REALISATION D'UNE CENTRALE HYBRIDE AVEC BESS (370 MWH), POSTE 33/225 KV ET LIGNE DE RACCORDEMENT -

NOUAKCHOTT

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Date : 15/10/2025

N°	Prénoms et Nom	Sexe	Localité/Organisation	Contacts	Signature
1	Lafat DED2		SOM ELEC	lafat D 2000000000	
2	Dr. CHEIKH MOHAMMED FADIL		Environnementaliste	ch.aydellah@n.2	
3	Abouel Khatib		Expert sociogéographique	abouelkhatib@n.2	
4	Amin Diagne		ESG Africa	amin@esg-africa.com	
5					
6					
7					
8					



PROJET DE REALISATION D'UNE CENTRALE HYBRIDE AVEC BESS (370 MWH), POSTE 33/225 KV ET LIGNE DE RACCORDEMENT -

NOUAKCHOTT

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Date	Prénoms et Nom	Sexe	Fonction / Structure	Contacts	Signature
1						
2	15/10/2025	Bokrne / Bah			46369123	
3	15/10/2025	Mou			46369123	
4	15/10/2025	Mou			22014372	
5	15/10/2025	Mou			22399253	
6						
7						
8						



PROJET DE REALISATION D'UNE CENTRALE HYBRIDE AVEC BESS (370 MWH), POSTE 33/225 KV ET LIGNE DE RACCORDEMENT -

NOUAKCHOTT

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Date	Prénoms et Nom	Sexe	Fonction / Statut	Contacts	Signature
1	15/10/2025	Abraham Beatty		DREMA - Nouakchott	22 579709	
2	15/10/25	Eliaah Toudatou		Plateforme Wabou Sud	29444011	
3	16/10/25	Mohamed Youssef Laflah	M	DG - ONEL	46003836	
4	16/10/25	Kadio NIANGO	F	DG Solar Ecobol	49029974	
5	16/10/25	Oumethioum M. Poulch	F	Présidente Eco Ecobol	49373571	
6	16/10/25	Asha Kama	F	Pr. PENSERIE	36331620	
7	16/10/25	Bobaro Yahya	M	Président ONG CEM	46580458	
8	16/10/25	Nouma Watt	M	Directeur Exécutif ONG Nature Mauritanie	31618494	



PROJET DE REALISATION D'UNE CENTRALE HYBRIDE AVEC BESS (370 MWH), POSTE 33/225 KV ET LIGNE DE RACCORDEMENT -

NOUAKCHOTT

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Date	Prénoms et Nom	Sexe	Fonction	Contacts	Signature
1	16/10/2025	Be Amadou Tidjane	M	Coordinateur chargé du Travail	46731401	
2	16/10/2025	Hamidou Issa KONTE	M	Inspecteur chargé du Travail	47488604	
3	16/10/2025	Djibril Moustapha	M	DNTDS	47407039	
4	16/10/25	Abraham Gadielley		Directeur de Cadastre	27292478	
5	17/10/25	Sidi Zeine	M	BAD	69445069	
6	17/10/25	Sekou SAYOUB	F	BAD	4266110933	
7						
8						




**PROJET DE REALISATION D'UNE CENTRALE HYBRIDE AVEC BESS (370 MWH), POSTE 33/225 KV ET LIGNE DE RACCORDEMENT -
NOUAKCHOTT**

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Date	Prénoms et Nom	Sexe	Fonction	Contacts	Signature
1	16/11/24	BAHAM MOHAMMED LAGDHAFF	M	Conservateur National DV PATRIMOINE CULTUREL	Tel +222 36324636	
2	16/11/24	Mokouma AVOUNWATH	M	Chargé de l'observation	afewath@gmail.com Tel: 36324636	
3						
4						
5						
6						
7						
8						

**PROJET DE REALISATION D'UNE CENTRALE HYBRIDE AVEC BESS (370 MWH), POSTE 33/225 KV ET LIGNE DE RACCORDEMENT -
NOUAKCHOTT**

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Date : 18/10/2025

N°	Prénoms et Nom	Sexe	Localité/Organisation	Contacts	Signature
1	M'bareck O. Red	M	El Minaa / occupation site	46908236	
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					






PROJET DE REALISATION D'UNE CENTRALE HYBRIDE AVEC BESS (370 MWH), POSTE 33/225 KV ET LIGNE DE RACCORDEMENT -
NOUAKCHOTT

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Date :/2025

N°	Prénoms et Nom	Sexe	Localité/Organisation	Contacts	Signature
1	Mamadou Diallo	M	Nouakchott/Siemens Energy	mamadou.diallo@siemens-energy.com 32866831	
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					



PROJET DE REALISATION D'UNE CENTRALE HYBRIDE AVEC BESS (370 MWH), POSTE 33/225 KV ET LIGNE DE RACCORDEMENT -
NOUAKCHOTT

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Date	Prénoms et Nom	Sexe	Fonction	Contacts	Signature
1	17/10/2025	Ebaye Sidina	M	Ingénieur ASG	ebay.sidina@mines.gov.mr 36422229	
2	"	El Hacen El Hassen	M	Conseiller Scientifique	el.hacen.el.hassen@mines.gov.mr	
3	17/10/2025	Cheibani Senhouy	M	Conseiller Technique	46446936	
4	17/10/2025	El Hadjy Ahmed Deida	M	Chf département Technique	48127210	
5	17/10/2025	Abdoulkhalil Maaloun	M	Conseiller	46471655 abdoulkhalil.maaloun@mines.gov.mr	
6	17/10/2025	Amadou KIDE	M	Chf Observatoire	46718347 amadoukide@mines.gov.mr	
7						
8						


 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
 DIRECTION DE L'ÉVALUATION ET DU CONTRÔLE ENVIRONNEMENTAL

LISTE DE PRESENCE

Réunion de Consultation du public au sujet du projet mise en place et exploitation d'une centrale hybride solaire/éolien d'une capacité continue de 60MW; (160MWc solaire + 60 MW éolien + 370 MWh de stockage BESS) à Toujounine, envisagé par la société IWA en collaboration avec le Ministère de l'Energie et du Pétrole

Le 09/01/2026

NOM	POSTE	STRUCTURE	TELEPHONE	SIGNATURE
Mohamed el khelil	IAVER directeur	Toujounine	26523623	
Ahmed rail et Arby	Président	C. Toujounine	22318670	
Mohamed el khelil	chef conseil	ET Toujounine	33045050	
Didi NDIH	chef service	DECE/MEED	48533497	
Zaidene Ahmed Rostine	inspecteur régional	DREDD-N. Nord	86321122	
Saidi Aliy Moudouf Zaid	C. PDS	IWA	36304156	
طول مراعير	مستشار	46000915 TJ	46000915	
الشيخ /	مستشار	Tangane	46776745	
Mahmed Sahim Mahmed	مستشار	Toujounine	48943140	

مستشار	مستشار	توجنين	48216220	
المستشار	مستشار	توجنين	41092198	
عبد الكريم توري	مستشار	توجنين	46884853	
فاطمة /	مستشار	توجنين	26474602	
خديجة /	مستشار	توجنين	36138448	
عبد		-	22042217	
قنت		-	46128240	
عبد ولد			33256854	
El Hana e Vahly	responsable	IWA	22653134	
Cheikh Ahmedou Abdi	chef service	M.E.P	30.60.20.98	
Oumy Bred	Directeur	Tangane	46947302	
Ibrahim Be	Directeur	ESG Africa	(221) 77-4084427	
Amara Alm Sy	ESG/Ankh	Consultant	77571466	
Mohamed KUA RCHY	ESG/Ankh	Consultant	22067808	

